

Rapport annuel 2012

Banque Populaire Lorraine Champagne

1 Rapport de gestion

1.1 Présentation de l'établissement

1.1.1 Dénomination, siège social et administratif

Banque Populaire Lorraine Champagne
Siège social : 3, rue François de Curel 57000 METZ

1.1.2 Forme juridique

La société est une société anonyme coopérative de banque populaire à capital variable enregistrée au registre du commerce et des sociétés de METZ sous le numéro 356 801 571 régie par les articles L. 512-2 et suivants du code monétaire et financier et l'ensemble des textes relatifs aux banques populaires, la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, les titres I à IV du livre II du code de commerce, le chapitre 1er du titre I du livre V et le titre III du code monétaire et financier, les textes pris pour leur application, ainsi que par les statuts.

1.1.3 Objet social

La Société a pour objet :

- de faire toutes opérations de banque avec les entreprises commerciales, industrielles, artisanales, agricoles ou libérales, à forme individuelle ou de société, et plus généralement, avec toute autre collectivité ou personne morale, sociétaires ou non, d'apporter son concours à sa clientèle de particuliers, de participer à la réalisation de toutes opérations garanties par une société de caution mutuelle constituée conformément à la section 3 du chapitre V du titre I du livre IV du code monétaire et financier, d'attribuer aux titulaires de comptes ou plans d'épargne-logement tout crédit ou prêt ayant pour objet le financement de leurs projets immobiliers, de recevoir des dépôts de toute personne ou société et, plus généralement, d'effectuer toutes les opérations de banque, visées au titre I du livre III du code monétaire et financier.
- d'effectuer toutes opérations connexes visées à l'article L. 311-2 du code monétaire et financier, fournir les services d'investissement prévus aux articles L. 321-1 et L. 321-2 du code précité et exercer toute autre activité permise aux banques par les dispositions légales et réglementaires. A ce titre, elle peut notamment effectuer toutes opérations de courtage d'assurance et plus généralement d'intermédiation en assurance.
- d'effectuer tous investissements immobiliers ou mobiliers nécessaires à l'exercice de ses activités, souscrire ou acquérir pour elle-même tous titres de placements, prendre toutes participations dans toutes sociétés, tous groupements ou associations, et plus généralement, effectuer toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, se rattachant directement ou indirectement à l'objet de la Société et susceptibles d'en faciliter le développement ou la réalisation.

1.1.4 Date de constitution, durée de vie

Immatriculée en date du 26 septembre 1956, la durée de la société est fixée à 100 ans, sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

La Société est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de METZ sous le numéro 356 801 571

1.1.5 Exercice social

L'exercice social a une durée de 12 mois du premier janvier au 31 décembre. Les documents juridiques relatifs à la Banque Populaire (statuts, procès-verbaux d'assemblées générales, rapports des contrôleurs légaux) peuvent être consultés au greffe du tribunal de commerce de METZ

1.1.6 Description du Groupe BPCE et de la place de l'établissement au sein du Groupe

La Banque Populaire Lorraine Champagne est affiliée à BPCE. Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE est constitué sous forme de SA à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à hauteur de 50% par les Banques Populaires. La Banque Populaire Lorraine Champagne en détient 3.3%.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du Groupe. IL détermine aussi les orientations stratégiques et coordonne la politique commerciale du Groupe dont il garantit la liquidité et la solvabilité. En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de Groupe. Il détient et gère les participations dans les filiales.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources des Banque Populaires et de réaliser toutes opérations financières utiles au développement et au refinancement du Groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du Groupe.

1.1.7 Information sur les participations, liste des filiales importantes

La Banque Populaire Lorraine Champagne contrôle 15 structures qui se répartissent de la façon suivante : 7 filiales ont une vocation commerciale et s'inscrivent dans le prolongement ou en complément de l'activité de leur maison-mère, tandis que les 8 autres dont une liquidée ont une vocation patrimoniale. Ce sont des sociétés de moyens qui portent tout ou partie des immeubles d'exploitation et des équipements.

Dans la première catégorie figurent :

EUROCAPITAL SAS

- Société par actions simplifiée, au capital de 30 000 000 euros, créée le 26 janvier 2000.
- Activité : société de capital-risque.
- La Banque Populaire Lorraine Champagne détient 62,67% du capital d'EUROCAPITAL SAS.
- Cette société a toujours été bénéficiaire depuis sa création en 2000. Les résultats proviennent des plus-values de cession. Le portefeuille comprend une quarantaine de lignes, principalement auprès d'entreprises en Champagne et en Lorraine.
- Elle est gérée par une équipe spécialisée mise à sa disposition par la Banque à travers la filiale COFILOR.

COFILOR SARL

- Société à responsabilité limitée, au capital de 8 000 euros, créée le 02 juillet 1984.
- Activité : action de formation, analyses et conseils dans le domaine financier, conseil et intermédiation dans les opérations de cessions d'entreprises, gestion de portefeuille.
- La Banque Populaire Lorraine Champagne détient 99,2% du capital de COFILOR SARL. La Société Lorraine de conseil financier est prestataire de services pour Eurocapital SA, à laquelle elle facture des honoraires. L'exploitation est équilibrée et les bénéfices sont régulièrement mis en réserve.

LUXEQUIP BAIL SA

- Société anonyme de droit Luxembourgeois, au capital de 3 500 000 euros, créée le 20 février 2001.
- Activité : réalisation d'opérations de leasing, achat, vente location, financement de biens mobiliers et toutes autres opérations accessoires à cette activité.
- La Banque Populaire Lorraine Champagne détient 100% du capital de LUXEQUIP BAIL SA. Société de crédit-bail mobilier de droit luxembourgeois. Ses résultats sont bénéficiaires.

LORGECI SARL

- Société à responsabilité limitée, au capital de 76 250 euros, créée le 25 juillet 1980.
- Activité : aide au développement du commerce international.
- La Banque Populaire Lorraine Champagne détient 99,98% du capital de LORGECI SARL. LORGECI assiste les entreprises exportatrices ou importatrices. Son activité s'exerce uniquement dans les pays limitrophes. Ses résultats sont bénéficiaires et la situation bilancielle se caractérise par une grande liquidité.

PLUZIX SAS

- Société par actions simplifiée, au capital de 200 000 euros, créée le 31 décembre 2001.
- Activité : conception, réalisation et animation de sites internet et autres applications des technologies nouvelles de l'information et de la communication.
- La Banque Populaire Lorraine Champagne détient 85% du capital de PLUZIX SAS. Sa clientèle est formée par des organismes appartenant au Groupe Banque Populaire.

IMMOBILIERE CHARLEMAGNE TRANSACTIONS SARL

- Société à responsabilité limitée, au capital de 8 000 euros, créée le 06 février 1997.
- Activité : intermédiation en transactions immobilières et sur fonds de commerce, gestion, promotion immobilière, marchands de biens.
- La Banque Populaire Lorraine Champagne détient 99,80% du capital d'ICT SARL. Ses résultats sont positifs et très réguliers.

JUCA SAS

- Société par actions simplifiée, au capital de 40 000 euros, créée le 21 décembre 1995.
- Activité : prise de participations dans toutes sociétés, en particulier dans le domaine immobilier et toutes prestations de gestion à ces sociétés, l'achat, la vente, et la gestion de biens immobiliers et mobiliers lui appartenant, ainsi que l'activité de marchands de biens et toutes activités similaires, connexes et annexes.
- La Banque Populaire Lorraine Champagne détient 100% du capital de JUCA SAS.

Dans la seconde catégorie constituée de 8 autres filiales à vocation patrimoniale, nous avons :

SEGIMLOR SARL

- Société à responsabilité limitée, au capital de 2 000 678 euros, créée le 30 décembre 1974.
- Activité : acquisition d'immeubles, de matériels et d'équipements destinés à être loués à sa maison-mère ainsi que la prise de participations dans des sociétés industrielles, commerciales ou financières.
- La Banque Populaire Lorraine Champagne détient 99,99% du capital de SEGIMLOR SARL.
- Segimlor détient la totalité du capital de la SAS «Sociétariat Banque Populaire Lorraine Champagne» :

SAS «Sociétariat Banque Populaire Lorraine Champagne»

- Société par actions simplifiée, au capital de 5 000 000 euros, créée le 20 juillet 2006.
- Sous filiale de la BPLC avec pour unique actionnaire la SARL SEGIMLOR, elle-même filiale BPLC.
- Activité : régulation du capital social de la Banque Populaire Lorraine Champagne par souscription ou remboursement de parts sociales, acquisition ou cession de titres de placement ou participation.

SCI ESPACE CHARLEMAGNE

- Société civile immobilière, au capital de 4 560 000 euros, créée le 29 juin 1995.
- Activité : propriété, gestion et exploitation par location d'immeubles.
- La Banque Populaire Lorraine Champagne détient 99,99% du capital de SCI ESPACE CHARLEMAGNE. Possède neuf locaux d'exploitation ainsi qu'un des immeubles qui fait partie du tènement formant le siège social.

SCI FRANCOIS DE CUREL

- Société civile immobilière, au capital de 152 000 euros, créée le 18 octobre 1999.
- Activité : achat, prise à bail et location de tous immeubles, biens et droits immobiliers, droits sociaux, ainsi qu'à leur administration et exploitation.
- La Banque Populaire Lorraine Champagne détient 99,90% du capital de SCI FRANCOIS DE CUREL. Propriétaire de six locaux d'exploitation.

SCI MAZARIN

- Société civile immobilière, au capital de 3 048,98 euros, créée le 09 septembre 1985.
- Activité : acquisition de tous immeubles et leur exploitation par voie de location, ladite activité ayant exclusivement un caractère civil.
- La Banque Populaire Lorraine Champagne détient 99,5% du capital de SCI MAZARIN. Détient les murs de l'agence dite Les 2 Ponts à Châlons-en-Champagne.

LA TUILERIE liquidée le 28/03/12

- Société civile de construction-vente, au capital de 1 000 euros, créée le 15 mars 2007 et radiée au Registre du Commerce et des Sociétés suite à liquidation amiable avec effet au 28/03/2012.
- Activité :
- * acquisition ou construction de tous immeubles,
- * vente en totalité ou par lots de ces biens,
- * location de ces immeubles à titre accessoire.
- La Banque Populaire Lorraine Champagne détient 50% du capital de LA TUILERIE.

PARKING DE LA GARE - CHARLES DE GAULLE SNC

- Société en nom collectif, au capital de 152 449 euros, créée le 27 décembre 1994.
- Activité : prise de concession, aménagement intérieur, entretien et exploitation du parking de la Place de la Gare à Metz.
- La Banque Populaire Lorraine Champagne détient 49,2% du capital de SNC PARKING CHARLES DE GAULLE. Formée entre le Groupe Foncière des Régions, majoritaire, et la Banque Populaire Lorraine Champagne pour l'exploitation du parc de stationnement de la place de la Gare à Metz, la concession d'une durée de trente ans a pris effet en 1995.

LOCAGARE SNC

- Société en nom collectif, au capital de 15 200 euros, créée le 24 novembre 1995.
- Activité : prise en crédit-bail, acquisition gestion et exploitation par location d'emplacements de stationnement dans le parking situé à Metz, Place Charles de Gaulle.
- La Banque Populaire Lorraine Champagne détient 99% du capital de LOCAGARE SNC. Cette société en nom collectif est crédit-preneur d'un contrat de crédit-bail portant sur le financement d'une partie des places de stationnement du parc Charles de Gaulle.

GESPAR

- Société civile, au capital de 30 400 euros, créée le 22 mai 1995.
- Activité : acquisition et gestion de places de stationnement et propriété par tous moyens et/ou l'exploitation sous toutes ses formes, de tous biens immobiliers et ensembles fonciers à usage industriel, commercial, professionnel et d'habitation. A ce titre, elle détient par voie d'amodiation, 45 places du parking de la gare Charles de Gaulle à Metz.
- La Banque Populaire Lorraine Champagne détient 50% du capital de GESPAR.

1.2 Capital social de l'établissement

1.2.1 Parts sociales et certificats coopératifs d'investissement

Le capital de la Société est variable. Il est divisé en parts sociales d'un montant nominal de 8 euros et en certificats coopératifs d'investissement (CCI) d'une valeur nominale de 8 euros chacun, entièrement libérés et tous de même catégorie.

Le capital social de la Banque Populaire s'élève à 600 000 000 euros au 31 décembre 2012 et est composé de 60 000 000 parts sociales de 8 euros de valeur nominale, entièrement souscrites par les sociétaires et de 15 000 000 CCI de 8 euros de valeur nominale détenus en totalité par Natixis.

Evolution et détail du capital social de la BP

Au 31 décembre <u>2012</u>	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les sociétaires	480 000	80	100 %
CCI détenus par Natixis	120 000	20	0 %
Total	600 000	100	100 %

Au 31 décembre <u>2011</u>	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les sociétaires	353 000	80	100 %
CCI détenus par Natixis	88 250	20	0 %
Total	441 250	100	100 %

Au 31 décembre <u>2010</u>	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les sociétaires	278 000	80	100 %
CCI détenus par Natixis	69 500	20	0 %
Total	347 500	100	100 %

En application de l'article L. 512-5 du code monétaire et financier, aucun sociétaire ne peut disposer dans les assemblées, par lui-même ou par mandataire, au titre des droits de vote attachés aux parts qu'il détient directement et/ou indirectement et aux pouvoirs qui lui sont donnés, de plus de 0,25 % du nombre total de droits de vote attachés aux parts de la société. Cette limitation ne concerne pas le président de l'assemblée émettant un vote en conséquence des procurations reçues conformément à l'obligation légale qui résulte de l'article L. 225-106 du code de commerce. Le nombre de droits de vote détenus directement ou indirectement s'entend notamment de ceux qui sont attachés aux parts qu'un sociétaire détient, à titre personnel, aux parts qui sont détenues par une personne morale qu'il contrôle au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce et aux parts assimilées aux parts possédées, telles que définies par les dispositions des articles L. 233-7 et suivants dudit code.

1.2.2 Politique d'émission et de rémunération des parts sociales

Les parts sociales sont nominatives et inscrites en comptes individuels tenus dans les conditions réglementaires.

Elles ne peuvent recevoir qu'un intérêt qui est fixé annuellement par l'assemblée générale, sans que son montant puisse excéder le taux maximum mentionné à l'article 14 de la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

L'assemblée générale peut valablement décider une opération d'échange, de regroupement, d'attribution de titres, d'augmentation ou de réduction du capital, de fusion ou autre opération sociale, nonobstant la création de rompus à l'occasion d'une telle opération ; les propriétaires de titres isolés ou en nombre inférieur à celui requis pour participer à l'opération doivent, pour exercer leurs droits, faire leur affaire personnelle du groupement et éventuellement de l'achat ou de la vente des titres ou droits nécessaires.

Sont admis comme sociétaires participant ou non aux opérations de banque et aux services de la Banque Populaire toutes personnes physiques ou morales.

Les sociétaires ne sont responsables qu'à concurrence du montant nominal des parts qu'ils possèdent.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'assemblée générale.

Intérêt des parts sociales versé au titre des exercices antérieurs:

Exercice	2010	2011	2012*
Taux de rémunération des parts sociales	3 %	3 %	2,75 %
Montant	7 433 486 €	9 976 556 €	10 719 531 €

**sous réserve de la validation lors de l'Assemblée générale du 25 juin 2013*

L'intérêt à verser aux parts sociales au titre de l'exercice 2012, proposé à l'approbation de l'assemblée générale est de 2,75%, soit un montant global de rémunération estimé à 10 719 531 euros.

Rémunération des certificats coopératifs d'investissement :

Exercice	2010	2011	2012
Taux de rémunération des CCI (y compris prime d'émission)	1,29 %	1,50 %	1,35 %
Montant	3 648 750 €	4 522 813 €	4 500 000 €

**sous réserve de la validation lors de l'Assemblée générale du 25 juin 2013*

La rémunération au titre de l'exercice 2012 proposée à l'approbation de l'assemblée générale est estimée à 4 500 000 euros, soit un taux de 1,35%.

1.3 Organes d'administration, de direction et de surveillance

1.3.1 Conseil d'administration

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre.

1.3.1.1 Pouvoirs

Dans les rapports avec les tiers, la société est engagée même par les actes du conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu de ces circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le président du conseil d'administration d'une banque populaire est, au sens de la loi bancaire, un des deux dirigeants responsables de l'établissement de crédit. Au regard du droit des sociétés, il ne dispose d'aucun pouvoir propre en matière de gestion car il n'est pas le représentant légal de la société. Conjointement avec le directeur général il prépare et soumet au conseil d'administration la définition de la politique générale et de la stratégie de la banque que le directeur général va mettre en œuvre sous le contrôle du conseil d'administration.

Conformément à l'article L. 225-108 alinéa 3, les sociétaires, quel que soit le nombre de parts qu'ils possèdent, peuvent poser des questions écrites au conseil d'administration auxquelles ce dernier répond au cours de l'assemblée, quelle que soit sa nature. Ce droit ne peut cependant pas être utilisé dans un but étranger à l'intérêt social.

Les questions écrites sont recevables à partir du jour de la convocation de l'assemblée. Conformément à l'article R. 225-84 du code de commerce, elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société. Les questions doivent être envoyées au siège social, soit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au président du conseil d'administration, soit par voie de communication électronique à l'adresse indiquée dans la convocation, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale.

1.3.1.2 Composition

Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale des sociétaires parmi les sociétaires possédant un crédit incontesté.

S'agissant de leur indépendance, la société se réfère au rapport « Coopératives et mutuelles : un gouvernement d'entreprise original », rédigé dans le cadre de l'Institut français des administrateurs en janvier 2006, qui développe les raisons pour lesquelles les administrateurs élus des entreprises coopératives, et donc de la Banque Populaire Lorraine Champagne, correspondent pleinement à la notion d'« administrateurs indépendants » :

- « la légitimité et le contrôle d'un dirigeant mutualiste, donc son indépendance, tiennent bien au mandat qu'il exerce par le biais de son élection. Soustraire un administrateur au processus électoral le désolidariserait des intérêts de l'organisation et des sociétaires ;

- les administrateurs de coopératives et de mutuelles s'engagent par conviction et non pas par intérêt financier. Ils mobilisent une part importante de leur temps et de leur énergie dans leur responsabilité d'administrateur. Ils sont largement ouverts sur le monde local, associatif et/ou politique.

Ces caractéristiques font d'eux des administrateurs véritablement indépendants, une indépendance qui n'a pas à être remise en cause, mais continuellement confortée par un processus démocratique authentique. »

Les administrateurs représentent l'ensemble des sociétaires, ils doivent donc se comporter comme tel dans l'exercice de leur mandat.

Ils s'assurent du respect des règles légales relatives au cumul des mandats en matière de sociétés et s'engagent à participer objectivement et avec assiduité aux débats du Conseil. S'agissant des informations non publiques dont ils pourraient avoir connaissance dans l'exercice de leurs mandats, ils sont tenus à une obligation de confidentialité et au respect du secret professionnel.

Ils doivent avoir un crédit incontesté et informer le conseil de toute situation de conflit d'intérêt même potentiel. Plus généralement ils sont tenus à un devoir de loyauté envers la Banque Populaire.

La loi du 27 janvier 2011 relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration et de surveillance et à l'égalité professionnelle prévoit la mise en place de proportions minimales de personnes de chaque sexe au sein des organes de gouvernance. Les Banques Populaires tiendront compte de l'émergence nécessaire de candidatures féminines dans le but d'atteindre, au plus tard en 2020, un taux de 40%.

Au 31.12.2012, la composition du CA de la BPLC était la suivante :

Président

Monsieur Raymond Oligier – Président de la Fédération des Banques Populaires - Metz

Vice-présidents

Monsieur Yves Dubief – Industrie textile – Vosges

Monsieur Alfred Limbach – Mécanique de haute précision - Metz

Monsieur Jean-Pierre Procureur – Concessionnaire automobile - Chaumont

Administrateurs

Monsieur Philippe Bard – Travaux publics - Metz

Monsieur Michel Brodart – Industrie - Aube

Monsieur Jean-Baptiste Carlu – Exploitant agricole - Meuse

Monsieur Pascal Kneuss – Maître artisan boucher, traiteur, charcutier – Epinal

Monsieur Jean Lelot – Fonction publique – Troyes

Madame Sylvie Petiot – Bâtiment – Meurthe-et-Moselle

Madame Hélène Rivet-Mansuy – Notaire – Aube

Monsieur Xavier Roy – Agriculteur - Reims

Madame Agnès Salmon – Bâtiment - Moselle

1.3.1.3 Fonctionnement

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation de son président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige et au moins six fois par an.

Au cours de l'exercice 2012, le Conseil d'administration s'est réuni 9 fois. Sur l'exercice 2011, il s'était réuni le même nombre de fois.

Les principaux sujets traités au cours de ces 2 exercices ont été les suivants :

- Actualités de la Banque et du Groupe
- Orientations générales de l'activité
- Suivi du contrôle budgétaire
- Arrêté des documents comptables accompagnés du rapport annuel de gestion, et présentation des commissaires aux comptes
- Communication prévue dans le cadre de la réglementation sur le contrôle interne des établissements de crédit.

Début 2013 un diagnostic des pratiques de gouvernance a été réalisé. Il a été mené au travers de l'administration d'un questionnaire établi par la Fédération Nationale des Banques Populaires.

1.3.1.4 Comités

Pour l'exercice de leurs fonctions par les administrateurs, des comités spécialisés ont été constitués au sein du Conseil. Ils sont composés de trois membres au moins et de cinq au plus. Les membres émettent des avis destinés au conseil et sont désignés par le Conseil sur proposition du Président pour la durée fixée lors de leur nomination.

Le Comité d'Audit et des Comptes

Ce comité siège quatre fois par an en tant que Comité d'Audit et des Risques et deux fois par an en tant que Comité des Comptes.

En Comité des Comptes, il analyse les résultats comptables ainsi que les documents financiers diffusés par la Société à l'occasion de l'arrêté des comptes et en approfondit certains éléments avant qu'ils soient présentés au Conseil d'Administration. Il prend connaissance, pour la partie ayant des conséquences directes sur les comptes de la Banque, des rapports de l'Inspection Générale Groupe BPCE et de l'ACP. Il formule un avis sur le choix des commissaires aux comptes, veille à leur indépendance, examine leur programme d'intervention ainsi que leurs recommandations et les suites données par la Direction Générale. Il se réunit au moins deux fois l'an en présence des Commissaires aux Comptes.

En Comité d'Audit et des Risques, il assiste le Conseil dans la maîtrise de ses risques sur base sociale et consolidée.

Cette mission comporte trois volets, conformément à la réglementation bancaire :

- l'analyse, au moins deux fois par an, des principales zones de risques (à l'exclusion de celles relatives à la véracité des comptes et de l'information financière) et des enseignements tirés de leur surveillance (en application du règlement CRBF n° 97.02, article 39).
- Il examine, en particulier, dans ce cadre, les grandes orientations de la politique de crédit de la Banque (marchés, division unitaire et sectorielle, qualités), les limites de risques et les conditions dans lesquelles elles sont respectées.
- les résultats du contrôle interne au moins deux fois par an. Il examine, en particulier dans ce cadre, les principales conclusions de l'Audit Interne et les mesures correctrices, ainsi que celles de l'Inspection Groupe BPCE, de l'ACP et des autres régulateurs.
- L'évaluation du système de contrôle interne et de son efficacité. Il examine, en particulier, dans ce cadre, les rapports annuels préconisés par la réglementation bancaire (règlement 97.02, art. 42 et 43) avant présentation au Conseil.

Le Comité des rémunérations

Il propose au Conseil toutes questions relatives au statut des mandataires sociaux, notamment leurs conditions de rémunération et de retraite, dans le cadre de la politique du Groupe en ce domaine.

Par ailleurs, le comité des rémunérations examine la rémunération variable de la population réglementaire à la BPLC régulée, à savoir :

- Le Directeur des Risques de Crédit
- Le Directeur de l'Audit Interne
- Le Directeur de la Conformité

Aucune de ces rémunérations variables n'atteint le seuil fixé par le Groupe BPCE pour l'application de la directive européenne CRD III.

Le Comité Consultatif de Crédit

Le Comité Consultatif de Crédit est une émanation du Conseil d'Administration, composée de cinq administrateurs, du Directeur Général et du Directeur des Engagements. La Direction des Engagements lui présente les dossiers de crédit qui relèvent du Conseil d'Administration. Il s'agit des contreparties pour lesquelles la Banque Populaire Lorraine Champagne porte des encours de crédit supérieurs à 20 M€ ou pour lesquelles l'exigence en fonds propres est supérieure à 0,8 M€. Le Comité Consultatif se tient avant chaque Conseil d'Administration. Ses travaux font l'objet d'une présentation au Conseil d'Administration pour décision.

Le Comité sociétariat

Le Comité sociétariat est une émanation du Conseil d'Administration, constituée d'un président issu du Conseil d'Administration, de trois administrateurs, du Directeur Général et du responsable du sociétariat. Sa mission est de rendre compte des souscriptions et remboursements de parts sociales soumis à l'agrément du Conseil d'Administration ainsi que le prévoient les statuts, de promouvoir le sociétariat au sein de la banque et de favoriser l'information aux sociétaires.

1.3.1.5 Gestion des conflits d'intérêts

Conformément aux statuts de la Banque Populaire, les conventions intervenant entre la société et l'un des membres du conseil d'administration ou le directeur général et plus généralement toute personne visée à l'article L. 225-38 du code de commerce sont soumises à la procédure d'autorisation préalable par le conseil d'administration puis d'approbation a posteriori par l'assemblée générale des actionnaires dans les conditions légales et réglementaires.

Les conventions portant sur les opérations courantes et conclues à des conditions normales ne sont pas soumises à cette procédure.

1.3.2 Direction générale

1.3.2.1 Mode de désignation

Le conseil d'administration nomme, sur proposition du Président, un Directeur Général qui exerce ses fonctions pendant une durée de cinq ans. Le Directeur Général est choisi en dehors du Conseil d'Administration. Son mandat est renouvelable.

En application de l'article L. 512-107 du code monétaire et financier, la nomination et le renouvellement du mandat du directeur général sont soumis à l'agrément de BPCE.

1.3.2.2 Pouvoirs

Le Directeur Général assiste aux réunions du Conseil d'Administration.

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux Assemblées d'actionnaires et au Conseil d'Administration.

Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée même par les actes du directeur général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Les dispositions des statuts ou les décisions du Conseil d'Administration limitant les pouvoirs du Directeur Général sont inopposables aux tiers.

L'État-major

- Directeur Général : Dominique Wein
- Directeur Général Adjoint et Directeur des entreprises, ingénieries, financements spécialisés : Bernard Moreau
- Directeur Général Adjoint et Directeur des opérations : Gérard Bougard
- Directeur des réseaux : Yannick Bohn
- Directeur commercial : Dominique Hick
- Directeur de l'audit : François Pinheiro
- Directeur financier, administratif et logistique : Pascal Surga
- Directeur des engagements : Marc Thirion
- Directeur des ressources humaines : Pascal Sornette
- Secrétaire Général : Thierry Weyland

Les Directeurs de secteur

- Aube : José Montero
- Haute-Marne : Christophe Richard
- Marne : Dominique Demangeon
- Metz : Serge Belvoix
- Meurthe-et-Moselle Sud : Sabine Calba
- Meuse : Vincent Pénicaut
- Moselle Est : Olivier Loué
- Moselle Nord et Meurthe-et-Moselle Nord : Jérôme Charlois
- Moselle Sud : Frank-Emmanuel Ros
- Vosges : Michel Chevalier
- Canaux à distance : Laurent Petitjean
- Grandes entreprises régionales : Yves Pierre

1.3.3 Commissaires aux comptes

Le contrôle des comptes de la Société est exercé par au moins deux commissaires aux comptes, titulaires et deux commissaires suppléants, désignés et exerçant leur mission dans les conditions prévues par la loi.

Les honoraires des commissaires aux comptes sont fixés dans les conditions prévues par les dispositions réglementaires.

Commissaires aux comptes titulaires

Cabinet	KPMG Audit Département de KPMG SA	FIGEC
Adresse	Immeuble le Palatin 3, Cours du Triangle 92200 PUTEAU	21, rue de Sarre BP 75857 57078 METZ Cedex 3
Associé responsable du dossier	Arnaud Bourdeille	Anne-Laure Chevalier
Date de nomination	Assemblée Générale du 20/05/2010	Assemblée Générale du 05/06/2008
Durée du mandat	6 ans	6 ans
Date de fin du mandat	Assemblée Générale 2016	Assemblée Générale 2014

Commissaires aux comptes suppléants

Cabinet	M. Malcom McLarty	SECEF
Adresse	1, cours Valmy 92923 PARIS LA DEFENSE Cedex	3, rue de Turique 54000 NANCY
Associé responsable du dossier	Malcom McLarty	Marie-Louise Liger
Date de nomination	Assemblée Générale du 20/05/2010	Assemblée Générale du 27/05/2009
Durée du mandat	6 ans	6 ans
Date de fin du mandat	Assemblée Générale 2016	Assemblée Générale 2014

1.4 Contexte de l'activité

1.4.1 Environnement économique et financier

Conjoncture en 2012 : une menace européenne sur l'activité mondiale

La zone euro a été en 2012, plus qu'en 2011, au centre des préoccupations économiques de la planète, même si deux périodes se distinguent nettement : avant et après le 26 juillet, date de l'annonce par la Banque centrale européenne (BCE) de sa volonté explicite de rendre l'euro irréversible. Elle a encore été menacée d'implosion par un effet domino et marquée par les développements de la crise des dettes souveraines. L'Europe est ainsi devenue la principale menace de dérive déflationniste pour l'activité mondiale, qui a davantage ralenti qu'en 2011. La zone euro s'est enfoncée en récession, du fait de l'incertitude sur la pérennité de la monnaie unique, d'une stratégie de consolidation budgétaire généralisée plus longue qu'escomptée et de la contraction dangereuse de l'activité dans les pays périphériques du sud, en manque structurel de compétitivité.

A partir de l'été, la BCE a contribué de façon décisive à sauvegarder l'intégrité de la zone euro. Elle a en effet assuré son rôle de « prêteur en dernier ressort » auprès des Etats emprunteurs en difficulté, à la condition stricte qu'ils demandent officiellement une aide au fonds européen de soutien. Elle a par ailleurs largement refinancé les banques de la zone euro. Elle a abaissé en juillet son principal taux directeur de 25 points de base à 0,75 %. Ces actions efficaces ne pouvaient pas être

décidées sans la relance du projet européen : la ratification du traité européen imposant une règle d'or d'équilibre budgétaire ; la validation du Mécanisme européen de stabilité par la Cour constitutionnelle allemande ; le développement du principe d'union bancaire ; l'utilisation effective des mécanismes de solidarité dont l'Europe s'est dotée, avec notamment la restructuration historique de la dette publique grecque consentie par les investisseurs privés.

La France est demeurée dans une position intermédiaire en Europe entre l'Allemagne, qui a vu son activité fortement ralentir à +0,9 % en 2012, et d'autres pays périphériques, en profonde récession, comme l'Espagne (-1,4 %), l'Italie (-2 %), le Portugal (-3 %) ou la Grèce (-6,6 %). Cette résistance s'explique par une moindre dépendance aux échanges mondiaux. Cependant, l'économie n'a toujours pas retrouvé le niveau de produit national et d'emplois d'avant crise. Son déficit de compétitivité est structurel, avec un mouvement amorcé dans l'industrie depuis 2000 (rapport Gallois). Sa conjoncture s'est dégradée à partir de l'été 2011, les moteurs externes et internes faisant conjointement défaut. Son PIB a donc stagné en 2012 à 0,1 %, contre 1,7 % en 2011. Les prélèvements obligatoires ont connu une hausse historique en 2012, pour réduire le déficit public à 4,5 % du PIB. Le cycle d'investissement des entreprises s'est arrêté, en raison de l'attentisme des acteurs économiques, de la très faible rentabilité des sociétés non financières et de l'alourdissement de la fiscalité. Le nombre de chômeurs a fortement augmenté, dépassant le seuil des trois millions dès août. Les impôts se sont accrus de l'ordre de un point de revenu des ménages. L'inflation est restée en moyenne à 2 %, malgré une nette décélération en décembre (1,3 %). Pour la première fois depuis 1984, le pouvoir d'achat des Français a donc diminué. En conséquence, la consommation, moteur traditionnel de l'économie, a légèrement reculé. Sa faiblesse tendancielle oblige la France à revoir son modèle de développement.

La France a perdu son triple A en 2012. Pourtant, les taux longs français, qui ont subi l'impact de la stagnation économique, du retour de l'aversion au risque excessif de déflation et des politiques monétaires ultra-conciliantes, ont atteint des niveaux anormalement bas. Ils ont ainsi joué un rôle de valeur refuge et de diversification, presque à l'instar des taux d'intérêt américains ou allemands. L'OAT 10 ans s'est même inscrit légèrement en dessous de 2 % en décembre, contre une moyenne annuelle à 2,52 %. Les marchés boursiers, très corrélés entre eux, ont également connus deux périodes distinctes, baissant fortement au printemps, avant de se redresser à partir de l'été, après l'annonce du changement de cap stratégique de la BCE et la fin perçue du risque européen systémique. Malgré un plus bas à 2950 points le 1er juin, le CAC 40, dont la volatilité a chuté en fin d'année, a progressé de 15,2% en 2012, pour atteindre 3641 points au 31 décembre.

Bilan économique de la région Champagne-Ardenne en 2012

La région Champagne-Ardenne avait résisté à une conjoncture globale morose en 2011 et l'année 2012 ne s'annonçait pas sous de meilleurs auspices. L'évolution de l'activité industrielle n'a pas démenti ces prévisions de début d'année. L'industrie, qui représente encore un salarié sur quatre dans la région (source : Pôle Emploi 2010), a souffert tout au long de l'année. L'évolution des carnets de commandes est restée défavorable sur les marchés intérieurs comme sur une partie des marchés extérieurs.

Dans ces conditions, le taux d'utilisation des capacités de production s'est affiché en retrait, en particulier au deuxième semestre par rapport au premier. Il s'est situé à 72 %, certes au-dessus de son niveau de 2008, mais en deçà de sa moyenne de long terme (80 %). Il faut cependant nuancer ce constat global puisque certains sous-secteurs ont su tirer leur épingle du jeu. Ainsi le sous-secteur de la « Fabrication de denrées alimentaires et de boissons », premier sous-secteur de l'industrie avec 16,8 % des effectifs, a connu un bon deuxième semestre, les commandes progressant sur le marché domestique et davantage encore à l'exportation.

Les ventes de champagnes ont elles aussi résisté. Celles-ci, baromètre incontournable pour la région, ont été honorables en 2012. Si le Centre Interprofessionnel des Vins de Champagne (CIVC) a enregistré 309 millions de bouteilles expédiées au cours de l'année, soit une baisse de 4,4 % par rapport à 2011, le chiffre d'affaires est resté stable à 4,37 milliards d'euros contre 4,4 milliards en 2011. Ces statistiques sont d'autant plus remarquables que le mois de décembre 2012 a été catastrophique dans les marchés matures.

Alors qu'il s'agit traditionnellement du mois le plus porteur, compte tenu de la consommation de champagne liée aux fêtes de fin d'année, les ventes ont baissé de 8,8 % en France et de 13,3 % dans le reste de l'Union européenne. C'est donc à la hausse de la commande hors Union européenne, +3,2 %, que le champagne doit le maintien de ses positions. Si les Etats-Unis ont gardé

leur place de leader, le Japon, dont les expéditions ont progressé de 26 %, a pris la deuxième place. La Chine qui a connu une explosion des expéditions, +98,1 % au premier semestre 2012, est entrée dans le top 10 des pays consommateurs de champagne.

Dans le deuxième sous-secteur de l'industrie par taille d'effectif (11,9 % de l'industrie), les « équipements électriques, électroniques, informatiques et autres machines », la demande d'équipements électriques s'est affaïssée sur les marchés domestiques et maintenue sur les marchés extérieurs. La demande de « machines et équipements non classés ailleurs » a progressé grâce à la bonne tenue des machines à usage spécifique et des machines agricoles.

Dans le troisième sous-secteur de l'industrie, les « matériels de transport », 6,2 % de l'effectif, le carnet de commandes a augmenté et a même connu une accélération au second semestre, aussi bien sur les marchés extérieurs que sur les marchés intérieurs.

Les autres sous-secteurs industriels ont été marqués en 2012 par un recul de la demande et/ou des livraisons : « textile, habillement, cuir et chaussures », « industrie chimique », « travail du bois, industrie du papier et imprimerie », « produits en caoutchouc, plastique et autres », « métallurgie et fabrication de produits métalliques ».

Dans les services marchands, dont le poids économique est très important en termes d'emploi (29,9 %), l'année 2012 n'a pas été fameuse. Elle a même été la moins bonne des trois dernières. La réparation d'automobiles et de motocycles a connu une évolution en dents de scie tout au long de l'année. Les activités des agences de travail temporaire ont décroché. Le nettoyage courant des bâtiments a pâti de la réduction des plans de charge.

Dans le bâtiment et les travaux publics, si les chefs d'entreprise se sont montrés satisfaits du premier trimestre, cela n'a pas été le cas des trois trimestres suivants. Le gros œuvre a fléchi au cours des quatre trimestres de l'année 2012. Les carnets de commandes dans les services publics se sont légèrement redressés malgré les contraintes des principaux donneurs d'ordre, les collectivités locales. Dans la promotion immobilière, les ventes se sont stabilisées : -0,5 point de pourcentage au cours des trois premiers trimestres de 2012 par rapport à la même période de 2011. Les mises en chantier de logements ordinaires, déjà en baisse de 5,3 % en 2011, se sont effondrées en Champagne-Ardenne, à -24,2 % au cours des onze premiers mois de 2012 par rapport à la même période de 2011. Si elles ont résisté dans le département de l'Aube (-1,3 %), ce n'est pas le cas des Ardennes (-25,4 %), de la Marne (-33,9 %) et de la Haute-Marne (-31,5 %). Dans l'immobilier ancien, les transactions, telles qu'elles peuvent être appréhendées par les droits de mutation, ont, dans le sillage de l'évolution nationale, baissé en 2012.

La saison touristique 2012 n'a pas été extraordinaire en Champagne-Ardenne en raison des intempéries persistantes dans la première moitié de l'été. En juillet 2012 par exemple, la fréquentation de l'hôtellerie de plein air a chuté de 9,3 % par rapport au même mois de 2011. La hausse de la présence étrangère (+1,7 %) n'a pas suffi à compenser le retrait des Français (-26,2 %). Des conditions climatiques conformes à la saison dans la deuxième moitié de l'été ont finalement permis d'inverser la tendance. Sur l'ensemble de l'année 2012, les nuitées progressent de 2,5 % par rapport à 2011 selon le décompte de l'Office Régional du Tourisme de Champagne-Ardenne. Les nuitées de la clientèle étrangère (dont les Néerlandais représentent plus de la moitié) ont finalement augmenté de 6,4 % alors que celles de la clientèle française ont baissé de 3,3 %. Dans l'hôtellerie traditionnelle, la fréquentation de juillet 2012 a baissé de 1,7 % par rapport au même mois de 2011, la croissance des nuitées des Français (+5,1 %) n'ayant pas totalement compensé le recul des étrangers (-12,2 %). Pour l'ensemble de 2012, une excellente fin d'année a, *in fine*, permis de compenser un début d'été calamiteux. Le nombre de nuitées a progressé de 1,5 % en 2012 par rapport à 2011.

Le taux de chômage a poursuivi sa hausse. Il s'est situé à 10,8 % au troisième trimestre 2012, près de un point de plus que le niveau métropolitain. Le taux de chômage a augmenté dans tous les départements de Champagne-Ardenne. Les situations de la Marne (9,8 %) et de la Haute-Marne (10,1 %) sont cependant plus proches de celle de l'ensemble de la métropole, contrairement à celles des Ardennes (12,6 %) et de l'Aube (11,6 %).

Bilan économique de la région Lorraine en 2012

Comme l'année précédente, l'économie lorraine a encore souffert en 2012. Dans le secteur industriel, 22 % des effectifs totaux de la région (Pôle Emploi 2010), les chefs d'entreprise ont assisté tout au long de l'année, impuissants, à une dégringolade des carnets de commandes. Le solde des

opinions des chefs d'entreprise n'était pas descendu aussi bas depuis 2009. Pour tenter de résister, les entreprises, en particulier dans le secteur des matériels de transport, ont dû rogner sur leur marge, fragilisant un peu plus leur situation financière. Dans l'ensemble, le taux d'utilisation des capacités de production, après avoir fortement baissé au premier semestre, a progressé pour se situer à fin 2012 au même niveau qu'un an plus tôt.

A l'intérieur du secteur industriel, la production du sous-secteur « Fabrication de denrées alimentaires et de boissons », premier par la taille de son effectif (16 % du secteur industriel), a reculé tout au long de l'année du fait d'une demande interne comme externe atone. Dans le sous-secteur des « Equipements électriques, électroniques et des autres machines », la production a été contrastée. Si les commandes d'équipements électriques françaises et à l'export se sont réduites, c'est tout le contraire qui s'est produit concernant celles de « Machines et d'équipements d'usage général ». Pourtant, pour ces derniers, les industriels estimaient en fin d'année 2012 que les carnets de commande n'étaient pas suffisamment remplis. Il en est de même de la branche des « Autres machines d'usage spécifique » dans laquelle, malgré le rebond des commandes à l'export et dans l'hexagone, les plans de charge sont demeurés en dessous de la norme. Dans le sous-secteur « des matériels de transport », 13 % de l'effectif total de la région, un net contraste a été observé entre constructions automobiles, légèrement en hausse en fin d'année, et fabrication d'équipements automobiles, en baisse du fait du recul des carnets de commandes. Dans le sous-secteur des « Autres produits industriels », 59 % des effectifs du secteur industriel, la quasi-totalité des branches a terminé l'année 2012 avec un carnet de commandes dans le rouge.

Concernant les services marchands (17 % de l'ensemble des effectifs en 2010), l'année 2012 s'est révélée décevante. Pour les chefs d'entreprise, l'activité a baissé dans la continuité de 2011. Toutes les branches n'ont cependant pas souffert. Ainsi, les activités de nettoyage, de gestion comptable, de transport et d'information-communication ont maintenu leurs positions.

En 2012, la saison touristique de la Lorraine n'a pas été extraordinaire. La fréquentation s'est affichée en baisse par rapport à 2011. Comme de nombreuses autres régions métropolitaines, la Lorraine a connu plusieurs épisodes pluvieux au début de l'été. L'impact de ces conditions climatiques sur la fréquentation touristique n'a pas été négligeable. L'hôtellerie de plein air a par exemple baissé de 9 % au cours du mois de juillet. La fréquentation des Français a chuté de 18,3 % en juillet 2012 par rapport au même mois de 2011, celle des étrangers a reculé de 1,8 %. L'hôtellerie traditionnelle a connu une meilleure fortune au cours du mois en question puisque la fréquentation a progressé (+0,6 %) grâce à la clientèle étrangère (+13,2 %) et au recul limité de la clientèle française (-4 %). Sur l'ensemble de l'année 2012, les statistiques de l'Office Lorrain du Tourisme qui sont attendues en juin 2013 devraient confirmer l'idée d'une saison touristique en berne. Deux indicateurs d'ores et déjà disponibles sont sans ambiguïté. La fréquentation du Centre Pompidou qui était attendue à 600 000 visiteurs a péniblement dépassé les 475 000. Le centre de loisirs Center Parcs a bouclé en 2012 son premier exercice dans le rouge, décidant, dans la foulée de l'annonce des résultats, la suppression de 195 emplois dans le but de rétablir ses comptes dès 2013.

Dans le domaine du Bâtiment et Travaux Publics (9 % des effectifs de la région), la situation a été contrastée en 2012. Malgré des situations hétérogènes dans différentes branches du bâtiment, les chefs d'entreprise ont constaté un volume d'affaires en hausse. Ils ont en outre estimé, dans un contexte national et international dégradé, que leurs carnets de commandes étaient corrects. La concurrence exacerbée a cependant anéanti les marges de manœuvre dans la fixation des prix, rognant d'autant les marges. Dans la promotion immobilière, les ventes de logements collectifs ont baissé de 24,3 % au cours des trois premiers trimestres de 2012 par rapport à la même période de 2011, alors que le chiffre équivalent au niveau national est de 18 %. Les mises en chantier ont davantage résisté. Au cours des onze premiers mois de 2012, elles n'ont baissé que de 2,6% en Lorraine par rapport à la même période de 2011 contre 14,3 % au niveau national. Les mises en chantier ont même progressé de 21,8 % dans le département de la Meurthe-et-Moselle, mais chuté dans les autres départements : Meuse (-35,1 %), Moselle (-9,7 %) et Vosges (-9,3 %). Dans l'ancien, les transactions ont entamé leur recul au début de l'année 2012 et le mouvement ne s'est guère interrompu. Dans les Travaux Publics, les chefs d'entreprise n'ont pas observé de baisse de contrats. Au contraire, face au maintien des plans de charge, ils affirment avoir renforcé les effectifs. Leur seul regret en 2012 a été la baisse des prix des devis.

Au final, le contexte économique difficile n'a pas permis de stabiliser le nombre de demandeurs d'emploi. La Lorraine est l'une des régions françaises qui tire le plus parti des emplois transfrontaliers.

Or, à l'exception de l'Allemagne et de la Belgique, les deux autres pays frontaliers, Luxembourg et Suisse, grands pourvoyeurs d'emplois pour la main d'œuvre lorraine, ont tous connu une hausse du chômage en 2012. Dans ces conditions, le chômage a poursuivi son ascension. Son taux en Lorraine s'est situé à 10,3 % au troisième trimestre 2012 contre 9,9 % au niveau métropolitain. La situation des départements de la région lorraine vis-à-vis du chômage reste inégale. Le taux de chômage de la Meurthe-et-Moselle s'est élevé à 9,9 % et celui de la Meuse a atteint 10,6 %. Il s'est affiché à 10,1 % et 11,8 % dans les départements de la Moselle et des Vosges respectivement.

1.4.2 Faits majeurs de l'exercice

1.4.2.1 Faits majeurs du Groupe BPCE

NOUVELLE GOUVERNANCE DU GROUPE BPCE

Suite à son agrément en qualité de directeur général de la BRED Banque Populaire, le conseil de surveillance, lors de sa réunion du 3 octobre 2012, a pris acte de la démission d'Olivier Klein de son mandat de membre du directoire de BPCE.

Le conseil de surveillance de BPCE, réuni le 21 novembre 2012 sous la présidence d'Yves Toublanc, a pris acte de la démission de François Pérol, président du directoire, et des autres membres du directoire : Nicolas Duhamel, en charge des Finances, Anne Mercier-Gallay, en charge des Ressources humaines et Philippe Queuille, en charge des Opérations et du pilotage de la réorganisation de l'organe central.

Le conseil de surveillance a ensuite procédé à la nomination de François Pérol en tant que président du directoire de BPCE pour un nouveau mandat de quatre ans expirant en 2017, lors de l'assemblée générale approuvant les comptes de l'exercice 2016.

Le conseil a également, sur proposition de François Pérol, nommé les membres du directoire de BPCE pour ce prochain mandat :

- Jean-Yves Forel, anciennement directeur du pôle Services Financiers Spécialisés de Natixis, a été nommé directeur général, membre du directoire en charge du pôle Banque commerciale et Assurance ;
- Daniel Karyotis, anciennement président du directoire de la Banque Palatine, a été nommé directeur général, membre du directoire en charge des pôles Finances, Risques et Opérations ; et
- Anne Mercier-Gallay, qui occupait les mêmes responsabilités au sein du précédent directoire, a été nommée directeur général, membre du directoire en charge des Ressources Humaines et de la Communication interne Groupe.

Les mandats de François Pérol et Anne Mercier-Gallay ont pris effet le 21 novembre 2012, ceux de Jean-Yves Forel et Daniel Karyotis à compter du 1^{er} décembre 2012

Outre les membres du directoire, le Comité de direction générale du groupe comprend Laurent Mignon, directeur général de Natixis, et Marguerite Bérard-Andrieu, directeur général adjoint en charge de la Stratégie, qui prendra également sous sa responsabilité les Affaires juridiques, le Secrétariat général et la Conformité.

SOLVABILITE ET LIQUIDITE : ADAPTATION DU GROUPE AU NOUVEL ENVIRONNEMENT

Le Groupe BPCE poursuit son adaptation à l'évolution de l'environnement réglementaire et financier qui a vu les exigences de solvabilité et de liquidité s'accroître.

Solvabilité renforcée, avant le passage au nouveau cadre réglementaire Bâle III

Au 31 décembre 2012, le ratio de Core Tier 1 Bâle 2.5 (CRD III) s'établit à 10,7 %, soit une progression de 160 points de base par rapport au 31 décembre 2011.

Le renforcement régulier de la solvabilité se poursuit : les fonds propres Core Tier 1, qui s'élevaient à 40,9 milliards d'euros au 31 décembre 2012, ont progressé de 17,6 milliards d'euros depuis la création du Groupe BPCE¹, notamment grâce à la mise en réserve des résultats et à l'émission de parts sociales auprès des sociétaires. Les risques pondérés sont maîtrisés, à 382 milliards d'euros au 31 décembre 2012, en réduction de 6 milliards d'euros sur un an.

Le Groupe BPCE confirme l'objectif d'un ratio de Common Equity Tier 1 Bâle III de 9%^{4,5} en 2013.

Forte réduction des besoins de liquidité du groupe

La situation de liquidité du groupe poursuit son amélioration grâce à la réduction de son besoin de refinancement de marché.

Le Groupe BPCE s'était fixé pour objectif une réduction de son besoin de liquidité de 25 à 35 milliards d'euros entre fin juin 2011 et fin 2013. Au 31 décembre 2012, cet objectif est atteint avec un an d'avance avec une réduction de 34,6 milliards d'euros du besoin de refinancement de marché. Cette forte réduction du besoin de liquidité repose à la fois sur l'augmentation continue de la collecte de bilan dans les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne et sur les politiques de cession d'actifs mises en œuvre, principalement chez Natixis et au Crédit Foncier.

Sur le périmètre Natixis, la GAPC a poursuivi sa politique de cession de ses actifs ; sur un an, 3,6 milliards d'euros d'encours ont été cédés. Les risques pondérés de la GAPC de 12,6 milliards d'euros au 31 décembre 2012 sont en baisse de 18,7% depuis le 31 décembre 2011. En complément, les cessions d'actifs au sein de la Banque de Grande Clientèle se sont élevées à 2,1 milliards d'euros en 2012.

Dans le cadre de son plan stratégique 2012-2016, le Crédit Foncier a initié fin 2011 des opérations de réduction de la taille de son bilan. Durant l'année 2012, 3,6 milliards d'euros de cessions de titres internationaux et 1,3 milliards d'euros de rachats de passifs liés ont été effectués, avec un impact limité en PNB de 40,5 millions d'euros. Par ailleurs, en octobre 2012, le Crédit Foncier a cédé par titrisation un milliard d'encours de crédits immobiliers aux particuliers, représentant 95.000 prêts à taux zéro.

Opération de rachat portant sur quatre lignes obligataires

BPCE a réalisé le 16 mars une opération de rachat de sa dette senior portant sur quatre lignes dont les échéances sont comprises entre le 27 novembre 2012 et le 29 octobre 2013. Le montant racheté est de 822 millions d'euros. Cette opération s'intègre, pour le Groupe BPCE, dans la politique de gestion du profil de remboursement de sa dette avec une volonté de rallonger la durée moyenne de la dette dans le contexte des nouvelles contraintes réglementaires qui vont s'appliquer aux banques.

TITRES SOUVERAINS GRECS

Le groupe a participé au plan de soutien du secteur privé à l'Etat grec. Conformément à ce plan, le groupe a échangé le 12 mars 2012, 1 199 millions d'euros de titres de l'Etat grec contre des nouveaux titres.

L'échange de titres a emporté la décomptabilisation des anciens titres et la comptabilisation des titres reçus en échange à leur juste valeur. Cette opération a généré une perte définitive correspondant à 78 % du nominal des anciens titres (contre 70 % estimés par le groupe lors de l'arrêt de ses comptes annuels à fin décembre 2011). L'impact sur le résultat net part du groupe de l'exercice s'élève à - 13 millions d'euros.

Au 31 décembre 2012, l'exposition nette² du Groupe BPCE aux titres souverains grecs est limitée à 25 millions d'euros, la majorité des titres reçus lors de l'échange ayant été cédée au cours du premier semestre.

¹ Par rapport à un montant de fonds propres Core Tier 1 de 23,3 Md€ au 30 juin 2009, hors apports temporaires en fonds propres de l'Etat

² Expositions directes nettes des établissements de crédit en portefeuille bancaire calculées selon la méthodologie établie par l'ABE en octobre 2012

NOUVELLES MESURES FISCALES

La deuxième loi de finances rectificative pour 2012, publiée au Journal Officiel du 17 août 2012, comporte des évolutions fiscales significatives pour les établissements de crédit.

Elle instaure le doublement de la taxe systémique bancaire au titre de l'année 2012, sous forme d'une contribution additionnelle. Pour les années futures et à compter du premier janvier 2013, le taux de la taxe systémique bancaire sera doublé passant, de 0,25 % à 0,50 % des exigences de fonds propres consolidés du groupe.

La loi de finances rectificative prévoit également une augmentation du forfait social sur l'épargne salariale (hausse du taux de 8 % à 20 %, applicable aux rémunérations versées à compter du premier août 2012) et l'instauration d'une taxe de 3 % sur les distributions de dividendes.

Ces nouvelles mesures fiscales ont eu un impact de 175 millions d'euros sur le résultat net part du groupe de l'exercice 2012.

RESTITUTION DE L'AMENDE « ECHANGE IMAGES-CHEQUES »

En 2008, la Banque Fédérale des Banques Populaires et la Caisse Nationale des Caisses d'Épargne avaient reçu, comme les autres banques de la place, une notification de griefs du Conseil de la concurrence. Il était reproché aux banques d'avoir instauré et fixé en commun le montant de la commission d'échange Images-Chèques, ainsi que des commissions connexes sur le chèque.

Le 20 septembre 2010, l'Autorité de la concurrence a rendu une décision prononçant des sanctions à l'encontre des banques incriminées. L'amende de 90,9 millions d'euros notifiée au Groupe BPCE a été payée au quatrième trimestre 2010.

Les banques incriminées ont interjeté appel. La cour d'appel de Paris a prononcé le 27 février 2012 l'annulation de la décision de l'Autorité de la concurrence et ordonné la restitution des amendes, cette décision étant exécutoire. Le remboursement de l'amende d'un montant de 90,9 millions d'euros a été comptabilisé dans les comptes du Groupe BPCE au cours du premier trimestre 2012.

PRINCIPALES EVOLUTIONS RELATIVES AUX PARTICIPATIONS

Banca Carige

BPCE a cédé le 2 janvier 2012 l'intégralité de sa participation dans Banca Carige à sa filiale BPCE IOM. Le taux de détention au 31 décembre 2012 s'élève à 9,98 %, après cession d'actions hors groupe par BPCE IOM.

La participation dans Banca Carige est valorisée au cours de bourse ; une dépréciation durable de 189 millions d'euros a été constatée dans les comptes du 31 Décembre 2012.

Cession de Volksbank International

Le 15 février 2012, le groupe a cédé au groupe bancaire Sberbank sa participation de 24,5 % du capital de Volksbank International (hors Volksbank Romania), qu'il détenait aux côtés de VBAG, DZ Bank et WGZ Bank. Cette opération s'inscrit dans la stratégie du Groupe BPCE de recentrage sur des participations majoritaires dans les zones prioritaires de développement.

Au 31 décembre 2011, cette participation avait été valorisée sur la base des termes de cet accord ; cette cession n'a donc pas d'impact sur les résultats en 2012.

1.4.2.2 Faits majeurs de l'entité (et de ses filiales)

Début 2012, et conformément aux orientations définies dans son Plan à Moyen Terme « Ensemble BPLC 2013 » la Banque a mis en place une nouvelle organisation. Afin de mener les projets et actions dont l'objectif est de faciliter et d'accompagner son développement, deux Directions avaient été créées : une Direction Commerciale d'une part, et une Direction de la Qualité d'autre part, afin de renforcer la satisfaction des clients de la BPLC.

Force est de constater que les résultats ont été à la hauteur des attentes avec un niveau d'attrition qui, en fin d'année, situe la BPLC parmi les tous meilleurs Etablissements du Groupe BPCE.

Par ailleurs, et toujours à fin 2012, le nombre de clients actifs s'est établi à + 1.45 %, dépassant ainsi l'objectif fixé. Même constat en ce qui concerne l'IARD et la Prévoyance Conseil : un cap a été franchi tant dans l'activité que dans les résultats obtenus au cours de cette année 2012.

1.4.2.3 Modifications de présentation et de méthodes d'évaluation

Comptes individuels

Aucun changement de méthodes comptables n'a affecté les comptes de l'exercice 2012.

Les textes adoptés par l'Autorité des Normes Comptables et d'application obligatoire en 2012 n'ont pas d'impact significatif sur les comptes individuels de l'établissement.

L'établissement n'anticipe pas l'application des textes adoptés par l'Autorité des Normes Comptables lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

Comptes consolidés

Les normes et interprétations utilisées et décrites dans les états financiers annuels au 31 décembre 2011 ont été complétées par les normes, amendements et interprétations dont l'application est obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2012, et plus particulièrement les deux amendements à la norme IFRS 7, « Instruments financiers : informations à fournir » relatif aux informations à fournir sur les transferts d'actifs financiers et « Amélioration des informations à fournir sur les instruments financiers » relatif aux garanties reçues.

Les autres normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union européenne et d'application obligatoire en 2012 n'ont pas d'impact significatif sur les états financiers du groupe. BPCE n'a pas appliqué par anticipation les textes adoptés par l'Union européenne au 31 décembre 2012 mais non encore entrés en vigueur à cette date :

- Amendement à la norme IAS 1 « Présentation des états financiers » adopté par la Commission européenne le 5 juin 2012 et applicable de façon obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1er juillet 2012. Cet amendement vise à enrichir l'information financière sur l'état du « Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ». Les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres devront être présentés de façon à faire apparaître de façon distincte les éléments qui pourraient faire l'objet d'un recyclage en résultat net de ceux qui ne seront jamais recyclés en résultat net.
- Amendement à la norme IAS 19 « Avantages du personnel » adopté par la Commission européenne le 5 juin 2012 et applicable de façon obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2013 de façon rétrospective. Cet amendement apporte des modifications sur la comptabilisation et la présentation des engagements de retraite et assimilés notamment concernant les écarts actuariels qui seront reconnus immédiatement et en totalité en capitaux propres, les coûts des services passés qui seront comptabilisés immédiatement en résultat et le rendement attendu de l'actif de couverture qui sera remplacé par un produit financier déterminé en appliquant le taux d'actualisation utilisé pour le passif brut.
- Norme IFRS 13 intitulée « Évaluation de la juste valeur » adoptée par la Commission européenne le 11 décembre 2012 et applicable de façon obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2013. IFRS 13 indique comment mesurer la juste valeur mais ne modifie pas les conditions d'application de la juste valeur. Cette norme est d'application prospective.

Les impacts liés à l'application de ces normes sur les comptes consolidés du groupe sont en cours de détermination.

1.5 Informations sociales, environnementales et sociétales

1.5.1 Introduction

Les facteurs favorisant le développement durable, observés en 2010 et 2011, se sont renforcés en 2012 :

- Les autorités nationales et locales multiplient le recours aux outils bancaires verts et aux microcrédits pour appuyer les politiques de lutte contre le changement climatique et la pauvreté. En témoigne par exemple, la remise au gouvernement d'un livre blanc sur le financement de la transition écologique prévu pour début 2013.
- Par la même, on observe une demande accrue de produits « responsables », avec des exigences de transparence de plus en plus fortes : produits bancaires « écologiques » en coopération public-privé, produits financiers éthiques...
- Les enjeux liés à l'inclusion bancaire et la lutte contre le surendettement font l'objet d'une attention croissante de la part des pouvoirs publics et de la société civile : par exemple, fin 2011, le Secours catholique, l'Union nationale des centres communaux d'action sociale (Unccas) et la Croix-Rouge ont lancé un Manifeste pour l'inclusion bancaire des populations fragiles ; en décembre 2012, la Conférence gouvernementale contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale consacrait l'une des 7 tables rondes à l'inclusion bancaire et la lutte contre le surendettement. Le facteur du coût énergétique est de plus en plus structurant pour le développement économique des entreprises. Après la création d'un observatoire de la précarité énergétique et une table ronde nationale de l'efficacité énergétique en 2011, ces thèmes ont été inscrits comme un des chantiers prioritaires de la conférence environnementale des 14 et 15 septembre 2012.
- La demande de transparence dans la conduite des affaires s'est poursuivie cette année avec la mise en œuvre de la loi dite Grenelle en France, imposant avec le reporting réglementaire sur la responsabilité sociétale des entreprises (RSE) et des émissions de gaz à effet de serre en France. D'autres initiatives, aux niveaux européen et international vont dans le sens d'une intégration renforcée des critères RSE dans l'activité économique.

1.5.1.1 Stratégie développement durable

Face à ces enjeux, la Banque Populaire Lorraine Champagne a élaboré une stratégie développement durable, dite de Responsabilité Sociale d'Entreprise (RSE), composée de 5 chantiers majeurs comprenant 175 actions identifiées, qui interagissent sur les 3 piliers d'une banque coopérative : sociétaire et client, fonctionnement interne et engagement territorial.

Pour rappel, les actions emblématiques du Groupe BPCE sont d'être le premier acteur de référence de la croissance verte et responsable ; du microcrédit social et professionnel et enfin, de la réduction de l'empreinte carbone. Ces trois actions stratégiques sont déclinées par des initiatives supplémentaires de la BPLC sur ses territoires géographiques et numériques. Ainsi, la mobilisation de l'ensemble des parties prenantes de la banque (*les relations clients, fournisseurs, l'environnement, les ressources humaines, l'engagement sociétal, la gouvernance, etc.*) constitue l'un des leviers de déclinaison de sa stratégie RSE.

La Banque Populaire Lorraine Champagne s'est également engagée dans la réhabilitation de son Siège social, en hyper-centre urbain à Metz (57), sur le modèle RSE appliqué à un ensemble immobilier, au grand bénéfice environnemental, de confort, de sécurité et de santé de ses usagers, dont principalement ses collaborateurs.

En 2012, l'investissement de la BPLC consacré au développement durable s'établit comme suit :

	2012
Nombre d'ETP dédié au développement durable.	2
Montant du dividende coopératif RSE BPLC (<i>en milliers d'euros</i>).	1.988

Montant des budgets « Développement Durable » alloués (<i>en milliers d'euros</i>).	Réparti au sein de chaque Service pour une appropriation diffuse
---	--

Cette stratégie s'inscrit dans le cadre de la politique développement durable du Groupe BPCE. Le plan stratégique 2010–2013 du Groupe BPCE, intitulé « Ensemble », s'est donné pour mission de construire un groupe bancaire à la vocation et à la capacité d'offrir tous les produits et services bancaires et financiers à ses différents clients, au plus proche des besoins des territoires et de l'économie. D'emblée, ses dirigeants ont souhaité qu'il intègre des objectifs de développement durable à travers un corpus de dix actions emblématiques liées aux valeurs de responsabilité sociétale et au soutien de la croissance verte et solidaire.

Cette démarche a permis au Groupe BPCE de devenir l'acteur bancaire de référence de l'économie sociale et solidaire de l'économie verte et de l'investissement socialement responsable solidaire : numéro 1 de l'épargne solidaire ⁽³⁾ et du microcrédit ⁽⁴⁾, pionnier du financement de l'environnement, reconnue « Banque de l'année » des énergies renouvelables en mars 2012 ⁽⁵⁾. Le Groupe BPCE a soutenu dès leur création des structures de l'économie sociale et solidaire comme l'Avise ou France Active.

Le soutien à des chartes développement durable

La Banque Populaire Lorraine Champagne soutient en outre les chartes suivantes :

- Global Compact

La Banque Populaire Lorraine Champagne s'adosse à l'engagement de BPCE au Global Compact, dont la signature est intervenue en 2012. Ce code de bonne conduite a été choisi par l'ensemble des banques coopératives car il est à ce jour le plus exhaustif le plus reconnu au plan international. Les références sur lesquelles il s'appuie (ONU, OCDE, OIT...) permettent à la Banque Populaire d'initier, de poursuivre ou encore de développer leur politique développement durable dans le respect de valeurs universelles. Enfin, les objectifs du Global Compact sont compatibles avec ceux de l'ISO 26000 et du Global Reporting Initiative (GRI), ces derniers critères étant ceux utilisés dans le reporting du groupe BPCE.

- Charte de la diversité

La charte de la diversité incite les entreprises à garantir la promotion et le respect de la diversité dans leurs effectifs. La Banque Populaire Lorraine Champagne a signé cette charte en 2008 : elle s'engage ainsi à lutter contre toute forme de discrimination et à mettre en place une démarche en faveur de la diversité. En 2011, elle a d'ailleurs signé un nouvel accord triennal « diversité / mixité GPEC ».

Faits marquants 2012 :

- enquête, groupe de discussion, panel...
- participation au CA ou Bureau d'associations régionales ;
- soutien à des projets menés en lien avec les parties prenantes locales...

1.5.1.2 Méthodologie du reporting RSE

Consciente des enjeux sociétaux actuels et considérant la responsabilité sociétale de l'entreprise, comme une façon de réaffirmer son identité et de renforcer sa distinction coopérative, la

³ Source : *Finansol*

⁴ Source : *Adie / FAS / FCS - France Active Garantie – Fonds Cohésion Sociale*

⁵ Source : reconnaissance dévolue à Natixis comme « Meilleur arrangeur de financements d'infrastructures d'énergie renouvelable » par les *Infrastructure Journal Awards 2011* qui se sont tenus à Londres le 29 mars 2012

Banque Populaire Lorraine Champagne s'est efforcée de fournir une vision sincère et transparente de ses actions et de ses engagements en termes de responsabilité sociale d'entreprise (RSE).

En échange au sein du Groupe BPCE, dans le respect de l'organisation décentralisée du groupe, un socle d'indicateurs communs a été redéfini en 2012, permettant à chaque entité de renseigner ces indicateurs sur son périmètre individuel et de consolider les données au niveau du groupe.

Les indicateurs pris en compte sont les indicateurs définis dans le décret du 20 février 2002 relatif à la loi sur les Nouvelles Régulations Économiques dite « loi NRE » complétés par les indicateurs liés aux nouvelles dispositions de l'article 225 de la loi dite Grenelle 2. La construction des indicateurs pour répondre à la réglementation sont issus de la Global Reporting Initiative (GRI) et de son supplément pour le secteur financier. La correspondance avec les indicateurs définis dans le référentiel GRI 3.1 (Global Reporting Initiative) est indiquée dans le tableau d'équivalence au chapitre 1.5.5.

Périmètre

Le périmètre de reporting extra-financier couvre l'ensemble de la Banque Populaire et de ses filiales.

1.5.2 Informations sociales

1.5.2.1 Emploi et formation

Effectif / embauches

Pour l'exercice 2012, le nombre total d'embauches en contrats à durée indéterminée s'élève à 92, et le nombre de contrats à durée déterminée à 49. Ainsi l'entreprise reste un acteur économique important sur son territoire.

L'entreprise continue sa politique de recrutement en participant à des salons ou encore via des campagnes de recrutement.

% de l'effectif de femmes cadres par rapport à l'effectif total	29
Effectif total hommes réparti par classe d'âge	713
Total des embauches de cadres en CDI	3
Total des embauches de cadres en CDD	0
Total des embauches de non cadres en CDI	89
Total des embauches de non cadres en CDD	49

Indicateur	2012
Effectif totaux (CDI + CDD)	1667
Nombre de CDI (y compris alternants)	1645
% de CDI par rapport à l'effectif total	98,7
Nombre de CDD (hors alternants)	22
% de CDD par rapport à l'effectif total	1,3
Effectif cadre total	522
% de l'effectif cadre par rapport à l'effectif total	31,7
Effectif non cadre total	1123
% de l'effectif non cadre par rapport à l'effectif total	68,3
Effectif total femmes réparti par classe d'âge	932
% de l'effectif de femmes par rapport à l'effectif total	56,7
Effectif total de femmes cadres	153

Départs / Licenciements

Indicateurs	2012
Nombre total de salariés ayant quitté l'entité	137
dont nombre de départs à la retraite	28
dont % de départs à la retraite sur l'effectif total	1,7
dont nombre de licenciements	3
dont % de licenciements par rapport à l'effectif total	0.1
Ancienneté moyenne de l'effectif	15 ans et 3 mois

Les rémunérations et leur évolution

Indicateurs	2012
Salaire de base moyen pour les Hommes en CDI pour la population "cadre"	44776
Salaire de base moyen pour les Hommes en CDI pour la population "non cadre"	21013
Salaire de base moyen pour les Femmes en CDI pour la population "cadre"	41864
Salaire de base moyen pour les Femmes en CDI pour la population "non cadre"	20313

Politique salariale

Indicateur	2012
Ratio salaire d'embauche minimum au sein de l'entité vs salaire minimum national (SMIC)	Détermination en-cours

Formation des salariés

Indicateur	2012
Nombre total d'heures de formation pour la population "cadre"	20.088
Nombre total d'heures de formation pour la population "non cadre"	44.500
Nombre moyen d'heures de formation par salarié	37

Dispositif d'évolution de carrière

Indicateur	2012
% de salariés bénéficiant d'entretien d'évolution par rapport au nombre total de salariés de l'entité	Détermination en cours

1.5.2.2 Diversité

Rapport du salaire de base des hommes et de celui des femmes par catégorie professionnelle

Indicateur	2012
Ratio H/F non-cadre (salaire moyen par sexe)	1,10
Ratio H/F cadre (salaire moyen par sexe)	1,26

Dispositif relatif au congé parental dans l'entreprise

Indicateur	2012
Nombre de salariés féminins ayant bénéficié d'un congé parental lors du dernier exercice	24
Nombre de salariés masculins ayant bénéficié d'un congé parental lors du dernier exercice	2
Nombre de salariés féminins étant revenu au travail après avoir bénéficié d'un congé parental	13
Nombre de salariés masculins étant revenu au travail après avoir bénéficié d'un congé parental	0

Les mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées

Indicateur	2012
Nombre de salariés handicapés hors ESAT	52
Nombre de salariés handicapés hors ESAT/ effectif total	52 / 1 777
Taux d'emploi de salariés handicapés avec minoration + ESAT sur l'effectif total	2,9 %

1.5.2.3 Relations sociales et conditions de travail

Santé et sécurité au travail

La Banque Populaire s'est organisée pour traiter les questions de santé et de sécurité au travail.

Indicateur	2012
% de l'effectif total représenté dans des comités mixtes d'hygiène et de sécurité	85

Les accidents du travail, notamment leur fréquence et leur gravité

Indicateur	2012
Nombre d'accidents du travail recensés sur l'exercice	5
Nombre d'accidents mortels recensés sur l'exercice	0
Nombre de journées de travail perdues	50

Bilan des accords collectifs signés par l'entreprise

Lors de l'exercice 2012, la Banque Populaire Lorraine Champagne a signé un accord collectif avec les organisations syndicales qui portait sur les rémunérations.

1.5.2.4 Promotion et respect des conventions de l'OIT

Dans le cadre de ses activités en France et à l'international, la Banque Populaire Lorraine Champagne s'attache au respect des stipulations des conventions de l'OIT :

- *Respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective*

Dans le cadre de ses activités à l'international, chaque entité du groupe veille au respect des règles relatives à la liberté d'association et aux conditions de travail.

- *Elimination du travail forcé ou obligatoire et à l'abolition effective du travail des enfants*

Conformément à la signature et aux engagements pris dans le cadre du Global Compact la Banque Populaire Lorraine Champagne s'interdit de recourir au travail forcé, au travail obligatoire ou au travail des enfants au sens des conventions de l'Organisation Internationale du Travail, même si la législation locale l'autorise.

Par ailleurs, dans le cadre de sa politique achat, le Groupe BPCE fait référence à sa politique Développement Durable et à son adhésion au Global Compact ainsi qu'aux textes fondateurs que sont la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et les conventions internationales de l'Organisation internationale du Travail (OIT). Les fournisseurs s'engagent à respecter ces textes dans les pays où ils opèrent, en signant les contrats comportant une clause spécifique s'y référant.

1.5.3 Informations environnementales

1.5.3.1 Démarche environnementale

La démarche environnementale de la Banque Populaire comporte deux volets principaux :

- Le soutien à la croissance verte

L'impact majeur des banques en matière d'environnement est principalement indirect, à travers les projets qu'elles financent. Conscientes de ces enjeux, les Banques Populaires ont l'ambition d'être acteurs de référence de la croissance verte. Il s'agit, d'une part, d'accompagner l'émergence de filières d'entreprises en pointe sur les éco-activités (assainissement de l'eau, recyclage et valorisation énergétique des déchets, dépollution des sites, énergies renouvelables) mais aussi de soutenir l'évolution de certains secteurs vers une politique de mieux-disant environnemental, en particulier les transports, l'agriculture et le bâtiment.

Le partenariat avec le Conseil régional de Lorraine, réalisé depuis 2008 en matière de distribution et de co-bonification du Prêt Climat Lorraine, votre isolation à 0%, concrétise l'engagement de la BPLC en faveur de la croissance verte et solidaire d'une part et du développement des emplois et de l'activité de la filière professionnelle du Bâtiment.

- La réduction de l'empreinte carbone permet une maîtrise des impacts de l'activité sur l'environnement (gestion des déchets, utilisation durable des ressources...)

Outre les impacts indirects de ses activités de financement, les Banques Populaires génèrent, dans leur activité quotidienne, des impacts directs sur l'environnement. En tant que banque disposant d'un réseau commercial, les enjeux portent principalement sur les déplacements, les bâtiments et les consommables : réduire les postes de consommation, augmenter la part des ressources renouvelables et améliorer le recyclage en aval sont les objectifs majeurs.

Cet engagement prend également forme dans l'important projet de rénovation du siège social de la Banque Populaire Lorraine Champagne à Metz. Ce bâtiment consommera environ 58 kilowatts par mètre carré et par an, au lieu des 250 kilowatts habituellement affichés en France. Il s'agit d'un modèle exemplaire, qui bénéficiera du label Bâtiment Basse Consommation Plus (BBC+) tout en déployant une démarche de Haute Qualité Environnementale (HQE).

Parmi les faits marquants 2012 au niveau du Groupe BPCE :

- Le second colloque consacré à la croissance verte et responsable a porté sur le thème du financement de l'efficacité énergétique. Il a rassemblé plusieurs centaines de clients et de décideurs politiques le 21 novembre. Il a permis d'exposer le choix par la Commission Européenne de BPCE pour devenir la première banque en Europe et sur la France à relayer les objectifs d'économie d'énergie à travers des financements locaux verts du programme Elena-KFW.
- A ce titre, la Banque Populaire Lorraine Champagne a été désignée banque pilote BPCE au titre de sa compétence et de ses expériences reconnues dans l'approche sociale, environnementale et économique avec les entités publiques et professionnelles.

1.5.3.2 Soutien à la croissance verte

La BPLC distille à toutes ses clientèles des solutions de financements « verts », depuis les particuliers jusqu'aux projets de plus grande ampleur pouvant requérir l'intervention de Natixis, filiale du Groupe BPCE, pour l'arrangement.

Les solutions aux particuliers

La Banque Populaire Lorraine Champagne développe ainsi une gamme de « prêts écologiques » destinés aux particuliers pour faciliter l'acquisition de véhicules propres ou peu polluants, ou permettre l'amélioration de l'habitat, notamment pour le financement des travaux d'économie d'énergie et d'efficacité énergétique. Elle accompagne également les professionnels sur ces solutions de financements dans la cadre de la mise en œuvre desdits travaux d'économies d'énergie et de lutte contre le réchauffement climatique...

- Crédit : Prevair, Prêt Climat Lorraine à 0%, Eco Ptz à 0%, Autovair.
- Epargne : Codevair, Livret Développement Durable.

Prêts verts (2012)	Nombre (stock)	Encours (k€)
Prevair (ressources LDD)	3 835	21 273
Prevair (ressources Codevair)	31	440
Total Prevair	3 866	21 713
Prevair Auto	585	3 472
Eco PTZ	1 515	20 899
Provair	Intégré aux prêts travaux immobiliers	Intégré aux prêts travaux immobiliers
Epargne verte (2012)	Nombre (stock)	Encours (k€)
Livret Développement Durable	136 737	526 292
Livret Codevair	7 536	91 434

Les solutions aux artisans, PME et institutionnels

La Banque Populaire accompagne historiquement le développement économique des entreprises régionales. Elle le réalise notamment par des réunions de formation aux financements environnementaux qui permettent de développer le chiffre d'affaires et les compétences de la filière professionnelle du Bâtiment.

La Banque Populaire peut assurer des refinancements spécifiques des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique auprès des structures européennes d'investissement dédiées.

Plusieurs régions ont mis en place des enveloppes de financement partagées avec les banques locales. Depuis 2010 la Banque Populaire est retenue comme partenaire auprès des régions candidates auprès de la BEI, à savoir les régions Midi-Pyrénées pour 700 millions d'euros, Languedoc Roussillon pour 400 millions d'euros sur le photovoltaïque, Centre pour 400 millions d'euros en 2011 et Aquitaine pour 300 millions en 2012. Les lignes existantes sont actuellement sous-utilisées à cause des barrières administratives et financières aux petites structures économiques locales impliquées dans les énergies renouvelables; cela conditionne une taille des nouvelles enveloppes plus petite.

Projets de grande envergure

Pour les projets de plus grande envergure nécessitant des ressources financières significatives, tels que l'éolien, le biogaz ou la biomasse, la banque Populaire s'appuie sur le savoir-faire de Natixis qui intervient dans des projets publics comme privés, via ses activités de financements ou de crédit-bail (notamment au travers de sa filiale Natixis Energéco, spécialisée dans le financement des énergies renouvelables).

Contribution aux initiatives régionales en faveur de la croissance verte

La Banque Populaire contribue au développement d'une expertise des éco filières en région qui profite à une dynamique du réseau national des Banques Populaires en valorisant la responsabilité sociale et environnementale :

- participation aux forums régionaux sur les énergies renouvelables/écoclusters, clubs d'entreprises ;
- partenariat sur des événementiels consacrés au développement durable et à la RSE ;
- partenariat universitaire/ESC/Chaire sur la thématique développement durable, diversité,...

Le défi est donc d'orienter les outils bancaires de soutien à la croissance verte au réel besoin de l'économie locale à savoir les outils de la finance locale à savoir, les ressources bancaires locales (livrets verts), les fonds de garantie verts et les crédits carbone à l'échelle domestique pour en faciliter l'accès aux PME.

BPCE a été le premier groupe bancaire en France au sein duquel un travail a été fait dès 1990 avec la création du premier prêt écologique à la Banque Populaire d'Alsace sur le soutien à la croissance verte à travers des outils bancaires verts spécifiques adaptés aux caractéristiques économiques des marchés et des profils de risque des entreprises et des investissements qui y sont liés.

Actuellement le groupe est reconnu comme la banque où s'est créée une innovation forte sur la question du financement du développement durable en général et de la croissance verte en particulier. Il est par exemple à l'origine du premier livret vert en 1999, du premier prêt écologique en 1990, du premier eco-prêt à taux zéro régional en 2004, des premiers écoprêts bonifiés régionaux couplés à la valorisation des certificats d'économie d'énergie en 2007 ou encore de la première SOCAMI adaptée à la garantie des financements d'efficacité énergétique dans les copropriétés privées en 2012.

En 2012 est lancée une nouvelle enveloppe de financement grâce à la banque publique allemande KfW de 100 M euros pour le soutien des projets d'efficacité énergétique des particuliers, professionnels, PME et copropriétés. Cette enveloppe intervient dans un programme ELENA inédit qui soutient les initiatives de création de livret d'épargne écologique dans les territoires et de fonds de garantie verts propre à relayer à terme les refinancements publics engagés.

1.5.3.3 Réduction de l'empreinte carbone

Consciente des enjeux inhérents au changement climatique et à la pénurie énergétique, la Banque Populaire Lorraine Champagne poursuit la mise en œuvre de différentes actions visant :

- à réduire sa consommation d'énergie et améliorer l'efficacité énergétique de ses bâtiments
- à inciter ses collaborateurs à limiter leurs consommations d'énergie sur les principaux sites de l'entité

En 2012, le total des dépenses d'énergie se répartit comme suit :

Les dépenses d'énergie

Indicateurs	2011	2012
Montant total des dépenses liées à l'électricité (K€)	849,30	867,39
Montant total des dépenses de gaz naturel (K€)	203,27	103,38
Montant total des dépenses liées fioul domestique (K€)	2,9	6,2
Montant total des dépenses liées aux autres énergies (K€)	231,88	217,59

En 2012, le total des consommations d'énergie est évalué à 11 860 827 kWh et se répartit comme suit :

Les consommations d'Énergie

Indicateurs	2011	2012
Consommation totale d'énergie finale (<i>en kWh</i>)	14 047 200	11 860 827
Part d'ENR dans la consommation totale d'énergie finale (éolien, photovoltaïque, géothermie, biomasse,...) (<i>en kWh</i>)	0,9%	1%
Consommation totale d'énergie par m ² (<i>en kWh/m²</i>)	174	147
Consommation totale de fioul (<i>en litres</i>)	3 741	7 425
Consommation totale d'électricité (<i>en kWh</i>)	10 269 126	9 799 089
Consommation totale de gaz (<i>kWh PCS Pouvoir calorifique supérieur</i>)	3 741 188	1 863 168
Consommation totale du réseau de chaleur (<i>en kWh</i>)	133 561	125 359
Consommation totale du réseau de froid (<i>en kWh</i>)	-	-

Parmi les nombreuses actions définies et mises en place, citons quelques exemples :

- L'utilisation d'ampoules basse consommation
- L'extinction ou la mise en veille des écrans d'ordinateurs le soir et les week-ends
- Le recours aux énergies renouvelables dans la mesure du possible
- L'isolation de ses bâtiments
- La réalisation d'un audit énergétique de ses bâtiments
- Le recyclage du papier associé à la numérisation de certains documents

Indicateur	2012
Total des financements commerciaux relatifs à l'efficacité énergétique	34 006 855 €

Mesures prises pour réduire les consommations d'énergie liées aux transports

Afin de mieux gérer les consommations d'énergies liées au déplacement de ses salariés, clients, fournisseurs, la Banque Populaire Lorraine Champagne a débuté les travaux de réalisation d'un Plan de Déplacement d'Entreprise (PDE) comprenant une cinquantaine de pistes de réflexion.

Ainsi, dans le cadre des déplacements domicile-travail et ceux professionnels, la banque souhaite encourager ses salariés à limiter les transports individuels ou à faire l'usage de moyens de transports plus propres au titre de la sécurité personnelle, de l'empreinte carbone émise et de la réduction des budgets familiaux ou professionnels.

La suppression ou la réduction de la nécessité de déplacements sera une priorité tout en intégrant la réflexion liée aux alternatives de mobilité :

- éco-présence avec des salles de réunion équipées de matériel pour la visioconférence ou téléconférence ; des classes virtuelles en matière de formation professionnelle.
- covoiturage pour les trajets professionnels à partir d'un site internet interne.
- transports collectif et alternatif (TER, transports en commun, bicyclettes, etc.) sont privilégiés, notamment pour transports moins émetteurs de CO2.

Indicateurs	2011	2012
Consommation totale essence en voitures de fonction (litres)	0	0
Consommation totale gazole en voiture des fonction (litres)	54 070	69 000
Déplacements professionnels en voiture personnelle (km)	4 177 131	3 924 203
Déplacements professionnels en train (km)	1 229 337	1 068 047
Déplacements professionnels avion court courrier (km)	36 000	28 280
Déplacements professionnels long courrier (km)	-	-
Nombre de sites disposant d'une PDE (en cours)	-	1
Nombre de salariés concernés par ces PDE	-	600

Des actions ont été initiées vis-à-vis des clients pour réduire les émissions de CO2 (cf. Bilan Carbone)

Indicateurs	2011	2012
Déplacements visiteurs en voitures (km)	7 395 940	7 664 700
Déplacements visiteurs en TC ferrés (km)	1 109 391	1 149 705
Déplacements visiteurs en Bus (km)	369 797	383 235
Nombre de visiteurs venant par avion par an	-	5
Distance moyenne des trajets des visiteurs (km)	25,5	26,1

Changement climatique

Réduction de l'empreinte carbone par une méthode bilan carbone innovante et évolutive

La Banque Populaire Lorraine Champagne réalise depuis 2008/2009 un bilan de ses émissions de gaz à effet de serre, en utilisant un bilan carbone sectoriel unique au réseau Banque Populaire dédié à l'activité de banque développé par BPCE. L'outil concentre 50 questions centrales pour la banque. Il peut donc être actualisé annuellement et utilisé comme indicateur de suivi.

Après une phase test en 2011, cet outil a été déployé en 2012 sur l'ensemble des banques de réseau des Banques Populaires. Cet outil a été utilisé pour répondre aux nouvelles obligations réglementaires de la loi dite Grenelle II (Article 75 et 225) en aidant la Banque Populaire à réaliser un inventaire de ses émissions de gaz à effet de serre (GES) sur l'année de référence 2011. La Banque Populaire Lorraine Champagne a pu répondre à l'obligation d'envoyer cet inventaire au préfet de région au 31 décembre 2012.

De plus, la BPLC a pris l'engagement de réduire de plus de 6% ses émissions grâce à plan pluriannuel d'actions concrètes et volontaristes en cours de mise en œuvre (www.bplc.fr/docs/1612.PDF).

Les résultats des émissions GES sont consolidés au niveau du Groupe BPCE et figurent dans le document de référence Groupe BPCE 2012.

Calcul des émissions de CO2

Indicateur	2011	2012
Émissions totales, directes ou indirectes, de gaz à effet de serre (scope 1 et 2) (en Teq CO2)	1 957	<i>en cours</i>

Indicateur	2011	2012
Autres émissions totales indirectes, de gaz à effet de serre (scope 3) (en Teq CO2)	11 131	<i>en cours</i>

Les fluides et gaz frigorigènes (cf. bilan carbone ®)

Indicateurs	2011	2012
Quantité d'émissions de gaz frigorigènes de type CFC	-	-
Quantité d'émissions de gaz frigorigènes de type HCFC (en Teq CO2)	259	165
Quantité d'émissions de gaz frigorigènes de type HFC	-	-

Le bilan carbone a permis de faire un état des lieux de la consommation d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre de l'entité. Les postes les plus consommateurs d'énergie et émetteurs de gaz à effet de serre identifiés sont :

- les bâtiments
- les services achetés
- les transports et les déplacements
- autres...

En ce qui concerne les émissions de GES 2011, le poste le plus significatif pour la Banque Populaire Lorraine Champagne est celui des « Déplacements » qui représente 37,5% du total des émissions de GES émises par l'entité.

En 2012, a été diffusé le plan d'investissement carbone BPCE. Il recense l'ensemble des équipements les plus pertinents en termes de réductions d'émissions carbone, selon les 4 postes principaux d'économie carbone de la banque : énergie, déplacement, matériels et services, amortissement (immobilier et informatique). A ces équipements sont liées les valeurs financières des certificats d'économie d'énergie, générés par leur installation. Elles facilitent l'investissement des équipements d'efficacité énergétique.

Cette organisation est très innovante tant pour la méthode que son animation tout en augmentant le niveau d'efficacité.

Ainsi, la BPLC est devenue banque pilote BPCE pour la nouvelle charte environnementale immobilière.

1.5.3.4 Pollution, gestion des déchets, utilisation durable des ressources et protection de la biodiversité

Pollution et gestion des déchets

La banque respecte la réglementation relative au recyclage et s'assure de son respect par ses sous-traitants en matière :

- de déchets issus de travaux sur ses bâtiments ;
- de déchets électroniques et électriques (DEEE) ;
- de mobilier de bureau ;
- d'ampoules ;
- de gestion des fluides frigorigènes ;
- de consommables bureautiques (papier, imprimés, cartouches d'encre...).

Déchets liés à l'activité bancaire

Indicateurs	2011	2012
Montant total des dépenses liées au service de nettoyage (K€ HT)	1262	1412
Montant total des dépenses liées au service de gestion des déchets (k€ HT)	20	22,5
Quantité de déchets industriels banals (DIB) (papier, consommable bureautique, cartouches, toners...) (tonnes)	202,3	179
Quantité de déchets industriels spéciaux (tubes fluorescents, néons, DEEE, piles...) (DIS) (tonnes)	7,3	2,9
Quantité de déchets produits par l'entité (tonnes)	209,6	181,9
Quantité totale de déchets recyclés (tonnes)	199,5	156,5

La Banque Populaire Lorraine Champagne anticipe la réglementation Grenelle relative à la pollution lumineuse en remplaçant les sources lumineuses de ses enseignes comme par l'ajustement de la programmation de ses éclairages. Plusieurs actions ont été initiées sur le dernier exercice et notamment :

- Mise en place de systèmes économes en énergie (basse tension, LED...) pour les enseignes du réseau d'agences
- Mise en place de régulateurs, de type minuteries, détecteurs de présence ou variateurs de lumière
- Utilisation d'éclairages directionnels orientés vers le bas, afin de limiter la déperdition de lumière

Utilisation durable des ressources

Consommation de papier et matériels bureautiques

Indicateurs	2011	2012
Consommation totale de papier (en tonnes)	122,4	130
Consommation totale de papier (kg) sur effectif total (kg/ETP)	77,4	82,7
Consommation totale de papier recyclé ou papier labélisé FSC ou PEFC (en kg) sur effectif total (kg/ETP)	77,4	82,7
Consommation totale de papier recyclé ou papier labélisé FSC ou PEFC (en tonnes)	122,4	130
Total en tonnes de papier achetés recyclés sur le total en tonnes de papier achetés (%)	-	-

Quantité de cartouches et de toners recyclés (<i>en nombre</i>)	5 400	6 500
Quantité de tubes fluorescents au néon collectés (<i>en nombre</i>)	400	295
Poids des piles collectées (<i>en tonnes</i>)	0,1	0,15
Quantité de matériels électriques ou électroniques (DEEE) collectés (<i>en tonnes</i>)	7	2,5

Gestion de l'eau

La banque n'a pas à proprement parler un impact important sur les consommations et rejets d'eau hors des usages domestiques. Cependant plusieurs initiatives existent pour réduire la consommation en eau, un bien rare.

Cependant la croissance du nombre d'agences associée à des risques de fuites suite à des hivers plus rigoureux qu'à l'accoutumée peuvent engendrer un accroissement de la consommation en eau.

Consommation d'eau

Indicateurs	2011	2012
Montant total des dépenses liées à l'eau (K€ HT)	53	40,28
Consommation totale d'eau (<i>en m³</i>)	8 766	11 092
Volume de récupération des eaux pluviales (<i>en m³</i>)	0	0

Gestion de la biodiversité

La biodiversité est prise à égale importance que les autres composantes de la politique environnementale de BPCE. Cependant, contrairement à des facteurs comme le carbone, les travaux d'intégration dans la pratique bancaire sont moins poussés.

Au niveau du management, pour assurer une acculturation des salariés à cette problématique, une cartographie de l'implantation des Banques Populaires dans les parcs naturels régionaux est prévue pour 2013. Même si l'activité bancaire n'engendre pas d'impact significatif direct sur la biodiversité, cette étude est pensée pour connaître la proportion d'agence en zone naturelle d'intérêt et étudier si des mesures peuvent être prises pour faciliter l'intégration de mesure de protection de la biodiversité dans les travaux de rénovation (nichoirs, ruchers...)

Au niveau de la pratique bancaire, la biodiversité peut impacter l'activité de certains des clients et des projets. De rares opérations de protection de la biodiversité sont identifiées à travers des activités de financement. Ils préfigurent de l'intégration future de la biodiversité dans l'activité bancaire. Un premier pas avait été franchi par la CDC en France à travers un fonds de compensation de la biodiversité et relayé lors du sommet sur la biodiversité à Nagoya. Un second vient d'être franchi lors de la conférence Rio +20 par un groupe de banques de marché portant essentiellement sur un engagement concernant le capital naturel. Il s'agit pour elles d'analyser la politique des entreprises en faveur de la biodiversité à travers leur activité d'asset management. Malgré ces avancées les travaux ne sont pas encore avancés pour intégrer la biodiversité dans l'activité de financement. BPCE assure une veille sur ce sujet.

1.5.3.5 Gestion des risques environnementaux

Du fait de son activité tertiaire, le Groupe BPCE ne génère pas de risque écologique fort à travers son activité d'entreprise. Les risques environnementaux sont essentiellement liés à l'activité du métier bancaire. Ce risque survient en cas de non prise en compte des critères écologiques dans les projets économiques.

En France, cette prise en considération est assurée à travers la loi. De plus, les entreprises ou équipements présentant un risque pour l'environnement sont couverts par la réglementation dite ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement). La Banque Populaire Lorraine Champagne est concentrée sur le financement des entreprises du territoire régional qui, hors exception, sont surtout des professionnels et des PME, non impliqués dans les projets écologiquement controversés.

1.5.4 Informations sociétales

1.5.4.1 Partenaire durable de développement local

Ancrage territorial et proximité

Etablissements de crédit de plein exercice, décidant à partir de leur territoire les 19 Banques Populaires (3 330 agences) incarnent la présence bancaire au plus près des besoins de l'économie des régions. Cette présence territoriale est pilotée par une gouvernance coopérative, décentralisée, qui se combine avec de forts liens les acteurs économiques locaux : particuliers, PME-PMI, institutionnels, collectivités territoriales. C'est pourquoi les Banques Populaires restent attentives à maintenir une forte présence sur son territoire ; fin 2012, la Banque Populaire Lorraine Champagne comptait ainsi 10 agences en zones rurales et 2 agences en zones urbaines sensibles (ZUS).

La Banque Populaire Lorraine Champagne s'attache à rendre ses services accessibles aux personnes en situation de handicap. Le premier engagement est la mise en conformité avec l'obligation légale d'assurer l'accessibilité des lieux publics aux personnes handicapées : à ce jour, 10 % des agences remplissent cette obligation totale des conditions PMR. Au-delà, la Banque Populaire a mis en place :

- installation automates et distributeurs automatiques (DAB) avec des touches en braille ;
- conseiller langue des signes pour malentendants ;

La BPLC a pris de multiples initiatives en faveur de l'accès des personnes en situation de handicap aux services bancaires. Elle propose ainsi gratuitement aux personnes malvoyantes de recevoir gratuitement leurs relevés de compte en braille à destination des malvoyants.

La Banque Populaire a développé des produits spécifiquement conçus pour les personnes handicapées, afin par exemple de les aider à équiper et aménager leur habitat de manière adaptée. En matière d'emploi, la Banque Populaire Lorraine Champagne recrute principalement dans sa région. Elle contribue et participe notamment à la vitalité du bassin de l'emploi des plus jeunes, au travers de la politique qu'elle mène en faveur de l'alternance - contrat d'apprentissage ou de professionnalisation - et ses actions de tutorat :

- partenariat Écoles/ Universités ;
- développement de l'apprentissage/alternance ;
- tutorat junior & senior.

Indicateurs	2012
Nombre d'agences / centre d'affaires	146
Surface totale des bâtiments de l'entité	80 695
Surface totale des bâtiments administratifs de l'entité (Siège)	31 167
Surface totale des agences et centres d'affaires de l'entité	49 528
Nombre d'immeubles HQE ou éco-labelisés (en cours)	1

Nombre d'agences accessibles en totalité PMR	15
% d'agences accessibles PMR sur la totalité des agences de l'entité	10

Financement du développement local

La Banque Populaire, par sa structure coopérative, est historiquement liée au financement du développement économique local. Sa responsabilité première est de soutenir les initiatives régionales qui alimentent le dynamisme des territoires, mais aussi de les accompagner en période de crise.

L'année 2012 a été marquée par un contexte économique particulièrement tendu. En dépit de cette crise, la Banque Populaire Lorraine Champagne s'est efforcée de poursuivre une politique de financement soutenue concrétisée par 790 millions d'euros de crédits aux entreprises pour le financement de leurs investissements.

1.5.4.2 Inclusion financière

Les Banques Populaires ont établi des liens privilégiés avec les réseaux d'aide à la création d'entreprise et les organisations économiques en régions : abondement des Fonds de prêts d'honneur et prêts en complément d'Initiative France, soutien au Réseau Entreprendre, de BGE (ex-Boutiques de Gestion). Elles appuient également en compétence bancaire les Chambres de commerce et d'Industrie, et les Chambres des métiers et de l'artisanat.

Les Banques Populaires privilégient le financement du microcrédit professionnel. En 2011, elles demeurent le 1er financeur/ partenaire bancaire de l'ADIE : avec 29 % de couverture de ses besoins globaux de refinancement, représentant 13,9 M€ de lignes de crédits accordés à taux préférentiels. Les Banques Populaires ont également abondé le Fonds de Prêts d'Honneur pour les Jeunes mis en place il y a un an par Adie et co-financent avec leur fédération des Agences de Proximité et les Espaces Adie Conseil. Les Banques Populaires décaissent directement des microcrédits avec la garantie de France Active et accordent des prêts complémentaires aux Fonds de prêts d'honneur d'Initiative France.

La Banque Populaire Lorraine Champagne soutient, à travers la fédération nationale des banques Populaires, des initiatives d'éducation financière, notamment par l'adhésion à l'association Finance et Pédagogie et le partenariat avec l'Adie en vue d'encourager l'épargne chez les jeunes.

Prêts solidaires	Nombre (stock)	Encours (k€)
Microcrédits professionnels (ADIE)	82	265
Montant des prêts décaissés suite à un microcrédit (Nacre) (en euros)	814 – ADIE prêts d'honneur	398 – ADIE prêts d'honneur

1.5.4.3 Politique de mécénat et de partenariat

Les Banques Populaires s'engagent dans de nombreuses actions en faveur de la société civile dans de multiples domaines. En 2012, leurs actions de mécénat et de partenariats non-commerciaux se sont particulièrement orientées en faveur de l'autonomie des individus, sur le plan économique d'une part au travers de l'aide à la création d'entreprise, de l'insertion par l'activité, de la microfinance et sur le plan éducatif, avec des actions en faveur de l'accès à la connaissance et du développement de la recherche d'autre part.

Afin d'agir plus efficacement en faveur de l'intérêt général sur leur territoire et de structurer ses démarches, la Banque Populaire Lorraine Champagne a innové avec un outil de mesure de son

effort territorial et sociétal (qui n'intègre pas ses activités de commercialisation de produits et services bancaires). Il s'agit du dividende coopératif BPLC, qui s'élève à 1,988 million d'euros et intègre les engagements en matière de fondation, de mécénat, de partenariats et de relation au consommateur.

Les partenariats nationaux du réseau Banque Populaire

En soutien aux Banques Populaires sur leur territoire, la Fédération Nationale des Banques Populaires insufflé et porte une politique de partenariats et de mécénat qui se décline autour de l'axe « Libérer l'envie d'entreprendre ». Elle a pour priorités d'action la microfinance, l'éducation et l'emploi-insertion. Les principaux partenaires de la Fédération Nationale des Banques Populaires sont l'Adie, la Chaire Banque Populaire en microfinance à Audencia, la Chaire Banque Populaire en microfinance à l'ESC Dijon, le Centre des Jeunes Dirigeants, Entreprendre pour Apprendre et la Fondation de la Deuxième Chance. La Fédération Nationale des Banques Populaires est également membre du Réseau Européen de Microfinance et de Finance et Pédagogie et à l'origine de la création de l'Association Française de Microfinance.

La Fondation d'Entreprise Banque Populaire

La Fondation d'entreprise Banque Populaire est l'instrument de mécénat des 19 Banques Populaires. Intégrée à la Fédération Nationale des Banques Populaires, elle a pour objet de soutenir des parcours de vie de jeunes instrumentistes et de jeunes compositeurs de musique classique, de personnes en situation de handicap, et de jeunes artisans d'art. Des jurys composés d'experts, sélectionnent les candidats pour chacun des trois domaines d'intervention et proposent les lauréats au Conseil d'Administration de la Fondation, qui décide de l'attribution des subventions. Le Conseil d'Administration est composé de Présidents et de Directeurs Généraux de Banque Populaire, de représentants du personnel, de représentants de BPCE et des présidents des jurys. La Fondation d'entreprise Banque Populaire s'engage dans la durée en aidant les lauréats de 1 à 3 ans. Ses actions s'inscrivent dans le respect des valeurs Banque Populaire en les centrant autour de la solidarité et l'envie d'agir.

1.5.4.4 Finance solidaire et investissement responsable (ISR)

Au-delà de leur activité de financement de l'économie locale et de leurs actions d'engagement sociétal, les Banques Populaires proposent différents produits d'investissement socialement responsable (ISR) afin de répondre aux attentes des clients soucieux de l'impact de leurs décisions d'investissement. Il s'agit notamment de la gamme de placements éthiques gérée par Natixis Asset Management, pionnier de l'ISR en France, qui couvre l'ensemble des différentes approches ISR : intégrées, thématiques, éthiques et solidaires. Les labels Finansol et Novethic attribués à certains de ces fonds témoignent de la qualité de cette gamme.

Epargne solidaire	Nombre (stock)	Encours (k€)
Total Fonds ISR proposés	3	24 239
Epargne salariale ISR et solidaire	Détermination en cours	Détermination en cours
Investissement solidaire Crédit Coopératif	Détermination en cours	Détermination en cours
Crédit Coopératif « Epargne solidaire de partage »	Détermination en cours	Détermination en cours

1.5.4.5 Politique achat, sous-traitance et fournisseurs

En 2012, dans le cadre de sa démarche d'achats responsables, le Groupe BPCE a poursuivi les actions engagées dans le cadre du programme PHARE et a initié un nouveau projet visant à renforcer et à structurer sa démarche en la matière : le projet AgiR.

Le projet AgiR (« AgiR, ensemble pour des Achats Responsables »)

Un projet d'adaptation associant l'ensemble des acteurs Achats autour de la RSE. A l'intersection des parties prenantes internes et externes du groupe, la fonction Achats joue un rôle prépondérant dans la réponse de la Banque Populaire à ses enjeux de Responsabilité Sociétale.

Afin de fédérer ses entreprises autour de l'intégration des enjeux de RSE dans les Achats, le Groupe BPCE a lancé en septembre 2012 un projet nommé « AgiR, ensemble pour des Achats Responsables ».

Principes clés du projet :

- Engager l'ensemble de la communauté Achats

La participation de tous les acteurs clés des Achats – prescripteurs, fournisseurs, acheteurs – et de l'ensemble des entreprises du groupe est un facteur clé de succès d'AgiR et guide l'ensemble des actions du projet.

- Proposer une vision ambitieuse des Achats Responsables

Soucieux de répondre à l'ensemble des enjeux RSE concernant les Achats et afin de faciliter les échanges avec ses parties prenantes, le Groupe BPCE a choisi le cadre méthodologique de la norme internationale ISO 26000 sur la RSE et sa déclinaison pour la fonction Achats, le référentiel français NF X50-135.

- Faire des Achats Responsables un levier de performance Achats

Dans l'ensemble de ses actions d'Achats Responsables, le Groupe BPCE met en œuvre les leviers RSE dans le souci constant d'atteindre une meilleure performance : meilleur coût complet sur le cycle de vie, amélioration de la qualité de service, meilleure gestion des risques réglementaires, opérationnels et d'image, contribution au renforcement du tissu économique local.

- Intégrer la RSE au quotidien des Achats

La RSE n'est pas considérée par le groupe comme une « révolution », mais plutôt comme une évolution, cohérente et progressive, de ses politiques et pratiques d'Achats. Pour faciliter cette adaptation, le Groupe BPCE se base sur l'existant au sein de ses entreprises, facilite l'échange des bonnes pratiques, modifie ou crée des outils adaptés aux attentes et besoins des acteurs Achats.

Faits marquants en 2012 :

- Cartographie des risques et opportunités RSE sur 50 catégories Achats du Groupe, appréhendée sous l'angle de la norme référentielle NF X50-135
- Enquête qualitative et quantitative afin d'évaluer la maturité des entreprises du groupe sur les enjeux RSE clés, mais également d'identifier les bonnes pratiques et retours d'expériences à partager et développer.
- Réunion Nationale des Achats du 26 octobre dédiée au projet AgiR (plus de cent participants) avec partage des résultats de l'enquête et ateliers de travail sur les actions à mener.
- Intégration d'actions Achats Responsables dans les Plans d'actions Achats 2013 au niveau national et local.
- Groupes de travail transverses pour adapter les outils Achats à la démarche AgiR et définir une charte Achats Responsables.

La Banque Populaire Lorraine Champagne a participé à ce projet à travers de multiples actions qui la positionne très favorablement au sein du Groupe BPCE.

Le projet PHARE

Le Groupe BPCE poursuit activement le déploiement de sa démarche "PHARE" (Politique Handicap et Achats Responsables) dont l'objectif est d'augmenter le recours aux entreprises du secteur adapté et protégé "SA&P" (EA et ESAT).

Lancée depuis juillet 2010, ce dispositif est mené conjointement par les acteurs des filières achats et référents handicap. Des ressources sont identifiées à la fois pour le pilotage au sein du GIE BPCE Achats et pour son déploiement au sein de chaque entreprise. La Banque Populaire Lorraine Champagne relaie cette action et a ainsi nommé un référent handicap en 2012.

En 2012, la progression des achats au SA&P s'est poursuivie de manière soutenue et a été marquée par l'extension de collaborations existantes (nettoyage des automates bancaires, imprimés administratifs) et par la diversification des prestations confiées (numérisation de dossiers clients, conciergerie, enquêtes de satisfaction, service cafeteria, nettoyage de véhicules...).

Des outils spécifiques "PHARE" ont été développés et diffusés en interne pour faciliter le réflexe "PHARE" et partager les expériences : Guide Pratique PHARE, Annuaire des EA&ESAT travaillant avec les entreprises du groupe.

Un dispositif de 2 modules de formation "PHARE" intra entreprises a été élaboré en début d'année et déployé au sein d'entreprises du groupe. Parallèlement, pour promouvoir et récompenser les réalisations des entreprises du groupe avec le SA&P, l'opération "Les Victoires PHARE" a été lancée en mars. Les prix ont été remis aux entreprises du groupe lors de la 3ème édition du Colloque PHARE le 24 octobre. Ce Colloque a été également l'occasion de réunir tous les acteurs des filières achats et référents handicap impliqués dans cette démarche et de leur présenter les savoir-faire du SA&P avec un salon de 20 EA et ESAT.

Enfin, le Groupe BPCE a reçu 3 distinctions en 2012 grâce à sa démarche "PHARE" :

- Trophée d'Or, catégorie Achats Responsables décerné par le magazine Décision Achats en Mars 2012
- Trophée des achats catégorie Achats responsables remis par la CDAF (Compagnie des Dirigeants et Acheteurs de France) en juin 2012
- Trophée Croissance attribué par le réseau APF Entreprises en novembre 2012

Politique achats

Indicateurs	2012
Nombre d'unités bénéficiaires (ub) réalisées avec le « SA&P » secteur adapté et protégé	3,7

Politique de sous-traitance

MAIN-D'ŒUVRE extérieure à l'entreprise (Art. R.1.1a)

Le recours à l'intérim relève du choix et des contraintes de chacune des entreprises du groupe. Cependant, il est relativement minime puisqu'il correspond à moins de 0,5 % de l'effectif total, signe d'une recherche permanente de l'adéquation entre les postes, la charge de travail et les collaborateurs qui y sont affectés.

Place de la sous-traitance et respect des dispositions des conventions fondamentales de l'organisation internationale du travail.

Le Groupe BPCE veille à ce que les sous-traitants appliquent les dispositions légales relatives à la gestion de leur personnel.

La direction des Achats intègre une mention portant sur les conditions de travail des sous-traitants dans tous les appels d'offres concernant les contrats de prestation de service.

1.5.4.6 Loyauté des pratiques

Lutte contre la corruption

Dans le cadre du contrôle interne et en application de la Charte Conformité Groupe, la Conformité BPCE a mis en place plusieurs dispositifs de contrôle qui portent entre autres sur la lutte contre la corruption.

Ces dispositifs relèvent de :

- La Sécurité Financière : lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme et lutte contre la fraude interne et externe.
- La Déontologie : procédure de remontée des alertes par les collaborateurs et procédure de déclaration des cadeaux et avantages reçus par les collaborateurs.

En 2013, le groupe s'attachera à regrouper l'ensemble de ces dispositifs dans un cadre de politique groupe mettant en visibilité son engagement contre la corruption.

Dispositif de formation aux politiques, procédures anti-blanchiment

Indicateur (en pourcentage)	2012
% de salariés formés aux politiques, procédures anti-blanchiment de l'entité (moyenne estimée à partir des déclarations des réseaux)	55,7

La politique qualité

La Banque Populaire Lorraine Champagne a placé la satisfaction de ses clients au cœur de sa stratégie. La mesure de la qualité de la relation client a été organisée ainsi que la mise en œuvre des dispositifs nationaux d'écoute des clients. Les Banques Populaires travaillent sur une enquête nationale de satisfaction client qui interroge tous les 2 mois des clients particuliers et professionnels de l'ensemble des banques régionales. Les enquêtes de satisfaction portent aussi pour les clients entreprises et gestion privée. Des enquêtes clients spécifiques à des thèmes précis ont également été réalisées « Reconnaissance de la fidélité », « Banque facile », « Tarification », « Accompagnement client lors du changement de conseiller » etc.

La Banque Populaire Lorraine Champagne a également ses propres enquêtes ciblées. Elle assure la gestion des réclamations enregistrées et traitées.

L'ensemble de ces actions d'écoute des clients servent à construire des plans d'amélioration. Pour cela le Groupe BPCE a déployé, dans les banques régionales, un outil leur permettant de construire leur démarche qualité et de mettre en œuvre leurs plans d'amélioration.

Produits et services bancaires

Une procédure de validation des nouveaux produits et services bancaires et financiers destinés à la clientèle des deux réseaux a été mise en place par BPCE en septembre 2010. Cette procédure vise en particulier à assurer une maîtrise satisfaisante des risques liés à la commercialisation des produits auprès de la clientèle par la prise en compte, tant dans la conception du produit, les documents promotionnels que dans l'acte de vente des produits, des diverses exigences réglementaires en la matière.

Elle mobilise les différentes expertises existant au sein de BPCE (notamment juridique, finances, risques, systèmes d'information, conformité) dont les contributions, réunies dans le cadre du

comité d'étude et de validation des nouveaux produits groupe (CEVANOP), permettent de valider chaque nouveau produit avant sa mise en marché par les établissements.

Un dispositif analogue s'applique également aux processus de vente, notamment de vente à distance, ainsi qu'aux supports commerciaux utilisés de manière courante vis-à-vis de la clientèle.

Le groupe n'a pas mis en place de dispositif d'étiquetage systématique de la RSE sur l'ensemble des produits bancaires du réseau BPCE. Les produits à forte connotation RSE, produits environnementaux et produits solidaires et sociaux, sont placés dans une gamme spécifique afin d'être bien identifiés par les clients.

1.5.5 Table d'équivalence entre les données RSE produites, obligations réglementaires nationales et standards internationaux

Domaines	Loi. Article 225	Indicateurs GRI	Chapitre rapport RSE
VISION ET STRATEGIE			
Stratégie développement durable/ Stratégie RSE		1.2, 4.12, 4.8	1.5.1.1
Méthodologie de reporting RSE		1.8., 3.8, 3.9, 3.10, 3.12	1.5.1.2
GOUVERNANCE			
Organes d'administration, de direction et de surveillance		LA13, 4.5	1.3
DIMENSION SOCIALE			
EMPLOI			
L'effectif total et la répartition des salariés par sexe, par âge et par zone géographique	1a	LA1	1.5.2.1
Les embauches et les licenciements	1a	LA2	1.5.2.1
Les rémunérations et leur évolution	1a	LA14, EC5, LA12	1.5.2.1
ORGANISATION DU TRAVAIL			
L'absentéisme	1b	LA7	1.5.2.3
L'organisation du temps de travail	1b	LA9	1.5.2.3
RELATIONS SOCIALES			
L'organisation du dialogue social, notamment les procédures d'information, de consultation du personnel et de négociation avec celui-ci	1c	LA9, LA4	1.5.2.3
Le bilan des accords collectifs	1c	LA9, LA4	1.5.2.3
SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL			
Les conditions de santé et de sécurité au travail	1d	LA4, LA6	1.5.2.3
Le bilan des accords signés avec les organisations syndicales ou les représentants du personnel en matière de santé et de sécurité au travail	1d	LA4, LA6	1.5.2.3
Les accidents du travail, notamment leur fréquence et leur gravité, ainsi que les maladies professionnelles	1d	LA7	1.5.2.3
FORMATION			
Les politiques mises en œuvre en matière de formation	1e	LA10, LA11	1.5.2.1
Le nombre total d'heures de formation	1e	LA10	1.5.2.1
EGALITE DE TRAITEMENT			
Les mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes	1f	LA11, LA14, LA15	1.5.2.2
La politique de lutte contre les discriminations	1f	LA11, LA13	1.5.2.2
Les mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées	1f	LA13	1.5.2.2
PROMOTION ET RESPECT DES STIPULATIONS DES CONVENTIONS FONDAMENTALES DE L'ORGANISATION INTERNATIONAL DU TRAVAIL RELATIVES			
Au respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective	1g	HR5	1.5.2.4

À l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession (pour les sociétés dont les titres sont admis aux négociations)	1g	HR4	1.5.2.4
À l'élimination du travail forcé ou obligatoire	1g	HR6	1.5.2.4
À l'abolition effective du travail des enfants	1g	HR6	1.5.2.4
DIMENSION ENVIRONNEMENTALE			
POLITIQUE GENERALE EN MATIERE ENVIRONNEMENTALE			
L'organisation de la société pour prendre en compte les questions environnementales, et le cas échéant les démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement	2a	1.2, 4.12, 4.8	1.5.1.1, 1.5.3.1, 15.3.2
Les actions de formation et d'information des salariés en matière de protection de l'environnement	2a	1.2, 4.12, 4.8	1.5.1.1, 1.5.3.1, 15.3.2
Les moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions	2a	EN30	1.5.1.1, 1.5.3.1, 15.3.2, 1.5.3.5
Le montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement, sous réserve que cette information ne soit pas de nature à causer un préjudice sérieux à la société dans un litige en cours	2a	4.9	1.5.3.5
POLLUTION ET GESTION DES DECHETS			
Les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement	2b	EN22, EN26, FS1	1.5.3.4
Les mesures de prévention, de recyclage et d'élimination des déchets ;	2b	EN22	1.5.3.4
La prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique à une activité (nuisances lumineuses)	2b	EN22	1.5.3.4
UTILISATION DURABLE DES RESSOURCES			
La consommation d'eau et l'approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales;	2c	EN8, EN9, EN10	1.5.3.4
La consommation de matières premières et les mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation	2c	EN1, EN2	1.5.3.4
La consommation d'énergie, les mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables	2c	EN3, EN4, EN5, EN6, EN7	1.5.3.4
L'utilisation des sols	Du fait de son activité cet indicateur n'est pas pertinent		
CHANGEMENT CLIMATIQUE			
Les rejets de gaz à effet de serre	2d	EN16, EN17	1.5.3.3
L'adaptation aux conséquences du changement climatique	2d	EN19, EN18	1.5.3.3
PROTECTION DE LA BIODIVERSITE			
Les mesures prises pour préserver ou développer la biodiversité	2e	EN14, EN11, EN12, EN13	1.5.3.4
DIMENSION SOCIETALE			
IMPACT TERRITORIAL, ECONOMIQUE ET SOCIAL DE L'ACTIVITE DE LA SOCIETE			
En matière d'emploi et de développement régional	3a	EC7, EC8, 2.8, FS8, FS13, FS7, FS14, FS16	1.5.4.1, 1.5.4.2
Sur les populations riveraines ou locales	3a	FS8, FS7, FS14, FS16,	1.5.4.2
RELATIONS ENTRETENUES AVEC LES PERSONNES OU LES ORGANISATIONS INTERESSEES PAR L'ACTIVITE DE LA SOCIETE			
Les conditions du dialogue avec ces personnes ou organisations	3b	4.1, 4.44.134.14, 4.14, 4.16	1.5.1.1, 1.3
Les actions de partenariat ou de mécénat	3b	SO1, SO9, SO10, 2.1	1.5.4.3
SOUS-TRAITANCE ET FOURNISSEURS			
La prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux	3c	EC5, EC6	1.5.4.6
L'importance de la sous-traitance et la prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants de leur responsabilité	3c	HR2	1.5.4.6

sociale et environnementale			
LOYAUTE DES PRATIQUES			
Les actions engagées pour prévenir la corruption	3d	SO2, SO4	1.5.4.7
Les mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs	3d	PR1	1.5.4.7

1.6 Activités et résultats consolidés du groupe (si comptes consolidés)

1.6.1 Résultats financiers consolidés

Le périmètre de consolidation au 31 décembre 2012 comprend les sociétés suivantes :

Entités consolidantes

Société	Activité	Type
BPLC	Banque	SA
SOCAMA CHAMPAGNE	Société de caution mutuelle	SCM
SOCAMA LORRAINE	Société de caution mutuelle	SCM
SOCAMI LORRAINE CHAMPAGNE	Société de caution mutuelle	SCM
SOPROPOLIB	Société de caution mutuelle	SCM

Entités consolidées

Société	Activité	% contrôle
LUXEQUIPBAIL	Location de biens mobiliers	100,00%
EUROCAPITAL	Capital risque	62,67%
SEGIMLOR	Location de biens mobiliers	99,99%
SAS SOCIETARIAT BPLC	Société financière	100,00%

L'évolution des soldes intermédiaires de gestion des comptes consolidés est globalement proche de celle observée au niveau des comptes individuels et n'appelle donc pas de commentaire particulier.

Le produit net bancaire s'élève 326,2 millions d'euros, en diminution de -2,4% par rapport à l'exercice 2011. L'écart avec le PNB social (332,5 millions d'euros) s'explique principalement par la variation de juste valeur de deux swaps de macrocouverture non éligibles à la comptabilité de couverture selon les normes IFRS.

Le résultat brut d'exploitation, en baisse de -8,7%, atteint 127,4 millions d'euros. Le résultat d'exploitation et le résultat net ressortent respectivement à 92,4 millions d'euros et à 64,2 millions d'euros, en baisse de -11,9% et -0,3% par rapport à 2011.

1.6.2 Activités et résultats par secteur opérationnel

La Banque Populaire Lorraine Champagne exerce l'essentiel de ses activités dans le secteur de la banque commerciale et assurance.

Les dépôts clientèles

En 2012, nos ressources monétaires ont progressé de +6,2% par rapport à 2011, tirées par les dépôts à terme (+7,8%) et par l'épargne (+7,5%), dont le développement a été favorisé par la commercialisation des livrets Pulse et Propulse. Les dépôts à vue progressent quant à eux de +1,5%.

Les emplois

La distribution de crédits au titre de l'exercice 2012 s'établit à 1,72 milliard d'euros. Ce montant s'inscrit en baisse de 34% par rapport à l'exercice précédent. La diminution de la production de crédits concerne les différentes natures de prêts avec toutefois des baisses plus ou moins marquées.

Cette évolution est à mettre en perspective avec la conjoncture économique extrêmement dégradée de l'exercice 2012. La chute sensible des transactions immobilières d'une part et la faiblesse de l'investissement des entreprises d'autre part se sont traduites par une baisse notable des demandes de financements.

La distribution de crédits à l'habitat a suivi l'évolution du marché et s'inscrit ainsi en retrait de 44% en volume par rapport à l'exercice précédent. La baisse de la production de crédits aux entreprises apparaît plus contenue.

Certains compartiments de la production de crédits ont par ailleurs montré une résilience certaine à la crise, en particulier les prêts à la consommation, les prêts à l'agriculture ainsi que l'activité crédit bail domestique.

La distribution des crédits de la BPLC se répartit entre des prêts à l'habitat (40%), des prêts et contrats de crédit bail aux professionnels, agriculteurs et entreprises (46%) et des prêts à la consommation (14%).

Les encours globaux de crédits ressortent au 31/12/2012 à 10,67 milliards d'euros, en diminution de 2.3% sur un an. Cette légère décroissance des encours n'entame pas les parts de marché de la BPLC qui demeurent quasiment stables sur l'exercice 2012. La BPLC maintient ainsi son rang parmi les établissements bancaires leaders dans le financement de nos économies régionales.

Les encours de prêts constituent près de 88% des encours globaux de crédits. Le solde est constitué des encours de crédits de fonctionnement mis à disposition de nos clients, principalement les crédits par caisse ou de mobilisation de créances nécessaires au financement du cycle d'exploitation des professionnels et des entreprises.

La clientèle Particuliers Grand Public

Le nombre total de clients particuliers en 2012 s'établit à 441 000.

La part des clients actifs a évolué de 1,5 % avec notamment une forte progression sur les jeunes (+16%). La bonne synergie avec nos partenaires, l'ACEF et la CASDEN, a permis à la BPLC de poursuivre son développement sur la clientèle de fonctionnaires.

La très forte baisse des transactions immobilières dans nos régions a limité la progression des encours moyens de prêts à l'habitat à 0,13 %.

Cependant le partenariat noué avec le Crédit Foncier de France en 2011 et le partenariat historique avec la Banque allemande BSH ont permis à la BPLC d'offrir une gamme de prêts immobiliers enrichie et élargie qui répond à l'ensemble des besoins de ses clients, notamment en matière de financement longue durée, facilitant ainsi l'accession à la propriété.

Les prêts à la consommation souffrent également de ce contexte difficile, ce qui n'a pas empêché notre Banque de maintenir sa part de marché en prêts personnels au niveau très élevé de 16 %.

L'environnement économique a favorisé l'augmentation du taux d'épargne des ménages. Associé aux relèvements du plafond du Livret A et du Livret de Développement Durable, cela s'est traduit par une augmentation importante des encours sur les livrets d'épargne (+ 17,7 %) et par des gains de part de marché significatifs pour notre Banque (+ un demi point sur les livrets).

Le marché a enregistré une très forte décollecte en 2012 en assurance-vie. Cependant, une gestion dynamique des contrats, notamment au travers de mandats d'arbitrage, a permis à notre Banque de maintenir ses encours.

Dans le cadre d'un plan de développement sur 3 ans établi en 2010, la Bancassurance a connu une nouvelle accélération en 2012 avec une progression du nombre de contrats en portefeuille de 6,7 % pour l'IARD et 11,4 % pour la prévoyance.

La clientèle privée patrimoniale

Grâce au travail concerté de nos agences et des acteurs de la filière gestion privée - Chargés de Clientèle Privée, Conseillers en Banque Privée et Experts en Gestion Privée - la progression des clients patrimoniaux a atteint plus de 5% en 2012, dans une conjoncture toujours délicate.

2012 s'inscrit dans la tendance des années précédentes avec une filière Gestion Privée renforcée par l'arrivée de nouveaux collaborateurs dans les trois fonctions précédemment citées. Ce dimensionnement accentué permet, dans un environnement juridique fiscal et financier chaque jour plus complexe, d'optimiser l'accompagnement de nos clients privés.

Notre banque se mobilise tout particulièrement auprès des professionnels, professions libérales et chefs d'entreprises afin de développer une double relation professionnel-particulier, notamment dans l'accompagnement de la transmission d'entreprise. Que les problématiques relèvent d'ingénierie financière ou patrimoniale, notre clientèle bénéficie des compétences spécifiques de nos Experts en Gestion Privée et, si la situation le nécessite, du concours éventuel de nos filiales.

En 2012, nous avons poursuivi l'enrichissement de notre offre, avec entre autres :

- Une gamme complète de produits de défiscalisation :

- Notre offre de produits de défiscalisation financière au titre de l'impôt sur le revenu (FCPI, FIP) mais également au titre de L'ISF (FIP, FCPR, produits ISF Cinéma) ;
- Notre offre immobilière de défiscalisation au titre de l'impôt sur le revenu avec nos offres immobilières en direct (Loi Scellier, Censi Bouvard, immobilier de tourisme, nue propriété, lois Girardin...). L'année 2012 s'est inscrite dans la continuité de 2011 et 2010 avec la poursuite du fort développement des ventes de produits immobiliers dans le cadre d'une sélection stricte des lots proposés à nos clients.
- Notre offre immobilière de rendement, avec notamment la SCPI Fructipierre spécialisée dans l'immobilier de bureau parisien

- Une offre innovante de produits financiers:

- Développement des mandats d'arbitrage sur les contrats d'assurance vie multi-supports nouveaux ou existants qui permettent de gérer ces contrats suivant un profil de risque déterminé en fonction des attentes de nos clients;
- Des produits structurés attractifs offrant à la fois une protection conditionnelle du capital investi, ainsi que des perspectives de rendement intéressantes;
- Le service Gestion Sous Mandat de notre Banque vient en appui de nos équipes de gestion privée afin d'apporter toute leur expertise sur la gestion des portefeuilles titres de nos clients.

Les entreprises et ingénieries

La dégradation persistante de l'environnement économique a, en l'absence d'une visibilité suffisante, conduit nombre d'entreprises à annuler ou reporter leurs projets d'investissement. Les dirigeants de PME ont en effet du faire face à des carnets de commande généralement peu étoffés et volatils.

La crise a par ailleurs conduit à un accroissement du nombre de défaillances d'entreprises.

Dans ce contexte, la production de crédits d'équipement sur les Centres d'Affaires Entreprises (170 M€) a sensiblement diminué, non pas en raison de critères d'octroi, mais du fait d'une demande moins

soutenue de la part des entreprises. Le volume de financements en crédit-bail mis en place par les Centres d'Affaires a également reculé de 7%, à 63 M€.

Toutefois, la BPLC a maintenu des liens forts de proximité avec sa clientèle de PME, en favorisant les échanges sous toutes les formes, ce qui a contribué à la croissance du nombre d'entreprises en relation active avec la Banque. Au total, l'évolution du fonds de commerce « Entreprises » de la Banque affiche une progression de 3,7% (entreprises réalisant plus de 5 M€ de chiffre d'affaires).

Les co-financements de prêts d'équipement avec notre partenaire OSEO ont été largement développés et représentent un montant de 50 M€, soit plus du double de l'exercice précédent. Les crédits de fonctionnement ont été pour leur part largement utilisés par les sociétés clientes de notre Banque.

En ce qui concerne les excédents de trésorerie, l'encours de ressources monétaires géré sur la clientèle Entreprises atteint 1,5 Md€, en croissance de 2%, notamment grâce à des offres de placement toujours attractives en matière de dépôts à terme.

La dynamique commerciale déployée par le Groupe BPCE en direction de la clientèle Entreprises s'est traduite par le lancement en 2012 du chantier Banque Populaire « Ambition Banquier Entreprises », largement relayé par la BPLC.

Les flux créditeurs confiés par notre clientèle « Entreprises » ont du reste connu une évolution tout-à-fait positive.

Sur un autre plan, l'année 2012 a permis de renforcer les liens entre la BPLC d'une part, les chefs d'entreprise d'autre part, ainsi que leurs salariés, à travers les différentes prestations d'ingénierie proposées par la Banque.

Ainsi, notre offre en matière d'épargne salariale (Plan d'Epargne Entreprise, Plan d'Epargne Retraite Collectif,...) a rencontré un véritable succès, qui plus est voué à perdurer s'agissant de dispositifs combinant avantagusement intérêt social et optimisation fiscale.

D'autres expertises ont connu une activité soutenue, telles la couverture des risques de change et de taux, l'affacturage et les opérations internationales.

Enfin, soucieuse de rester à la pointe de l'innovation et de proposer des solutions d'échanges informatisés adaptées, la BPLC a souhaité faire bénéficier sa clientèle « Entreprises » des dernières avancées technologiques, à l'instar de Turbo Suite Entreprise Mobile, la première application mobile de télétransmission multi-bancaire du marché.

Dans cette conjoncture difficile, notre Etablissement s'est plus que jamais efforcé de renouveler son soutien aux entreprises régionales et à leurs dirigeants, en les accompagnant dans leur stratégie de développement et d'innovation.

Professionnels

C'est encore dans un contexte économique complexe et difficile que nous avons évolué en 2012 sur le marché des professionnels, avec un recul marqué du marché.

L'objectif que nous nous étions fixé était de maintenir notre dynamique d'accompagnement de porteurs de projets, mais également de soutenir nos clients dans cette période.

Au cours de l'exercice, notre stock de clients actifs a progressé de près de 1% démontrant ainsi notre volonté de devenir la banque préférée des Lorrains et des Champenois.

Nous avons accompagné 1 créateur sur 3 dans le cadre du PCE (Prêt à la Création d'Entreprise). Nous sommes bien représentés sur nos marchés traditionnels et historiques que sont l'Artisanat et le Commerce.

Ainsi, un artisan sur trois, un commerçant sur quatre, un franchiseur sur 2 et un franchisé sur 4 nous confient leurs projets. Nous avons injecté, au cours de l'exercice 2012, 502M€ de prêts professionnels pour financer l'économie régionale, en nous appuyant sur nos Sociétés de Caution Mutuelle.

Nous avons maintenu notre effort de conquête sur les professionnels libéraux au cours de l'exercice.

Enfin, en matière d'assurance IARD (multirisque pro) nous avons renforcé notre équipe d'experts, ce qui nous a permis de faire augmenter notre portefeuille de 10%.

Agriculture et Viticulture

Pour les cultures, que ce soit en Lorraine ou en Champagne, l'année 2012 fut marquée par une climatologie contrastée, hiver doux, fort gel en février, sec en mars et pluie d'avril à juillet. Dans ce contexte compliqué, où bon nombre de cultures ont du être ressemées au printemps, l'année est décevante au niveau des rendements avec des niveaux en deçà des moyennes décennales. Néanmoins le niveau élevé des cours des céréales et oléo protéagineux a permis de compenser le faible niveau de la production.

Parallèlement, les éleveurs, notamment les laitiers subissent une année très compliquée avec un prix du lait en baisse et des charges en hausses liées aux prix élevés des céréales.

Les producteurs de viandes subissent le même surcoût alimentaire mais dans un contexte de prix de vente de leur produit plus favorable.

Le vignoble Champenois fut aussi sous l'influence de cette climatologie, touché par le gel puis par un épisode de grêle, la production est nettement en retrait en 2012 sur l'appellation avec un volume hectare de 9000 k€ en moyenne mais avec une qualité très satisfaisante. En revanche, la déception vient des ventes, en retrait de 4% suite à un recul important sur le marché intérieur (-5,6%) et sur le marché européen (-7,1%).

Dans ce contexte contrasté, les équipes « agriculture-viticulture » de la BPLC ont su mobiliser les ressources nécessaires permettant de faire progresser le fond de commerce « agri-viti » de 2,7% ainsi que le niveau des ressources, en hausse de 5%. Ceci permet de relativiser le niveau du volume de crédits distribués, en retrait par rapport à 2011 qui fut une année exceptionnelle.

Economie sociale

Sur les trois dernières années, nous avons enregistré une progression de nos encours de placements de plus de 25%.

Banque coopérative, nous avons su nous faire reconnaître sur ce Marché, qui emploie en Lorraine Champagne plus de 10% de la population active, soit plus de 135 000 salariés.

Nous avons mis à disposition de notre clientèle une gamme complète de produits et services dédiés ainsi que des chargés d'affaires référents, proches de chacun de nos dix secteurs géographiques.

Ressources Humaines

Au sein d'un effectif total de 1747 collaborateurs en fin d'exercice, l'année 2012 a vu 92 collaborateurs rejoindre la BPLC sous CDI (dont 4 en provenance d'autres entités du Groupe), et 67 sous contrats d'alternance.

L'évolution de carrière et la promotion interne restent les premiers vecteurs de valorisation et de reconnaissance de la réussite professionnelle des collaborateurs de la Banque.

S'agissant plus particulièrement des promotions, 296 changements de niveaux (dont 22 passages au statut cadre) ont été réalisés l'an passé.

Plus généralement, les 1349 entretiens d'appréciation réalisés en 2012 ont permis l'expression des attentes réciproques de la Banque et de ses collaborateurs en termes d'évolution, d'axes de progrès, et de moyens mis en œuvre par l'Entreprise pour les faciliter.

Parmi ces moyens, la formation continue d'être privilégiée, et, à 5,9 % de la masse salariale, soit 3,5 fois l'obligation légale, l'investissement réalisé par la BPLC via son budget de formation a notamment

permis de dispenser aux collaborateurs plus de 64 000 heures de formation (hors formations e-learning).

Enfin, le dialogue social propre à la BPLC a abouti à la signature de 2 nouveaux accords sociaux, tant en matière de salaires conventionnels que de rémunérations variables collectives comme le PERCO (la BPLC ayant d'ailleurs été fin 2011 la Banque fondatrice du nouveau dispositif de PERCO ouvert à l'ensemble du Groupe BPCE, et qui est entré en vigueur au printemps 2012).

Qualité

Durant toute l'année 2012 notre Banque a beaucoup investi dans sa démarche Qualité avec entre autre:

- de nombreuses enquêtes de satisfaction auxquelles certains d'entre vous Sociétaires et Clients ont participé,
- des actions d'écoute et d'identification de vos besoins,
- des opérations visant à améliorer la qualité de nos prestations et de nos conseils,
- des outils (baromètres, indicateurs ...) afin de mesurer les résultats de notre démarche.

La qualité est au cœur des priorités de la Bplc. Elle se traduit par le souci constant de fournir aux clients des prestations répondant à leurs attentes et par la volonté affirmée d'améliorer la satisfaction de tous, Sociétaires, Clients et Collaborateurs.

Informatique

Les prestations de la BPLC sont fournies à la fois par i-BP, la plate-forme informatique du Réseau des Banques Populaires, outil communautaire puissant regroupant vingt-deux établissements bancaires, et par une équipe informatique locale, outil complémentaire pour répondre à des besoins spécifiques ponctuels.

Des applications informatiques ont été développées pour permettre à nos chargés de clientèle de répondre au mieux aux besoins de nos clients. Parmi celles-ci, on retrouve notamment un Observatoire Qualité pour traiter plus rapidement et plus efficacement les dysfonctionnements et faire émerger les propositions d'amélioration dans un souci constant de satisfaction de nos clients.

En 2012, l'ensemble des conseillers BPLC ont bénéficié de l'évolution technologique de leur poste téléphonique leur permettant de mieux gérer leurs appels. En 2013, ils seront équipés d'un système leur permettant de communiquer par vidéo avec leurs clients. Cette fonctionnalité sera opérationnelle et déployée sur l'année.

Par ailleurs, l'expérimentation permettant à un chargé de clientèle, en entretien avec son client, d'entrer en relation, phonique et visuelle, avec un expert distant, a été conclue avec succès. Cette disposition, qui enrichit ainsi les échanges entre les partenaires, sera généralisée en 2013.

Parallèlement, des recherches novatrices, notamment autour des supports modernes de communication et d'échanges (smartphones, tablettes), continuent d'être menées pour continuer à améliorer l'efficacité interne et le service rendu au client.

De même, afin de poursuivre notre implication dans le développement durable et plus concrètement dans la prévention de l'épuisement des ressources naturelles, nous favorisons la limitation des déplacements de nos employés par la mise en place dans nos agences principales de salles de visio-conférence. Ce système permet de réaliser à distance des formations (classes virtuelles) ainsi que les réunions internes.

Monétique et EDI

L'année 2012 a été marquée par le sceau de l'innovation produit pour les activités Monétique et EDI.

Consacrée au déploiement du Paiement sans-contact, 2012 a donc vu l'arrivée de cartes NFC (*Near Field Communication*) et de terminaux de paiement électroniques (*TPE*) chez plusieurs centaines de commerçants de Lorraine et de Champagne.

Des réponses plus pertinentes aux attentes et besoins de nos clients ont pu être apportées grâce à la mise à disposition, auprès de nos chargés de clientèle, d'outils de diagnostic en matière de carte bancaire et de TPE.

Du côté des échanges de flux électroniques entre les entreprises et la banque (*EDI*), la sécurisation des systèmes de télétransmission a été au cœur de nos préoccupations.

Elle a été accompagnée de l'enrichissement de l'offre de services avec des produits novateurs tels que EBICS TS, protocole autorisant une gestion fine des délégations de signature au sein des entreprises, et surtout l'exclusivité Banque Populaire « Suite Entreprise Mobile », application pour smartphones et tablettes permettant aux dirigeants nomades de consulter à distance l'ensemble de leurs comptes dans toutes leurs banques et de valider en un seul geste les différents ordres transmis.

Enfin, toujours dans une optique d'amélioration de la qualité de nos prestations, nous poursuivons le renforcement de notre présence au quotidien avec la disponibilité et la compétence de nos experts terrain et de notre pôle assistance téléphonique dédié.

1.6.3 Bilan consolidé et variation des capitaux propres

La Banque Populaire Lorraine Champagne représentant à elle seule plus de 97% du bilan consolidé, son analyse est identique à celle du bilan social.

Le total du bilan consolidé s'élève à 13,1 milliards d'euros au 31 décembre 2012, stable par rapport à fin 2011 (13,1 milliard d'euros).

Les crédits à la clientèle s'élèvent à 10,3 milliards d'euros et les ressources clientèle à 7,5 milliards d'euros.

1.7 Activités et résultats de l'entité sur base individuelle

1.7.1 Résultats financiers de l'entité sur base individuelle

Produit net bancaire

Composé de la marge d'intérêt et des commissions, le produit net bancaire enregistre une hausse de 5,8% et atteint 332,5 M€ à fin 2012.

Marge d'intérêt :

L'actif clientèle, principalement constitué des crédits distribués à la clientèle, a progressé en moyenne de +1,5% en 2012, mais cette hausse des volumes s'est accompagnée d'une baisse significative des taux, expliquant ainsi la baisse des produits d'intérêt clientèle de -0,4%.

Le volume des ressources monétaires (hors placements financiers et assurance-vie) confiées par nos clients a progressé de +6,5% en 2012, notamment sur les livrets. Cette forte hausse des ressources accompagnée d'un renchérissement de leur coût a accru la charge d'intérêt clientèle de +13,5%.

La croissance plus rapide des dépôts monétaires que des crédits a permis de réduire le recours aux emprunts de trésorerie (-8,9%). Cette baisse du volume de refinancement accompagnée d'une baisse des taux sur le marché monétaire a conduit à une réduction des charges de trésorerie de -23,8%.

Cette baisse des taux a en revanche renchéri le coût des produits de couverture à la hausse des taux (+13,8%).

Compte tenu de ces éléments, la marge d'intérêts 2012 de la BPLC s'élève à 205,9 M€, en progression de 12,3 %.

Commissions :

Constituées des produits perçus de la vente de produits et services bancaires et financiers, déduction faite des charges sur moyens de paiement, les commissions nettes se sont élevées à 126,6 M€ en 2012, en baisse de -3,3% par rapport à 2011. Hors éléments exceptionnels (notamment le reclassement de certaines charges auparavant comptabilisées en frais généraux en charges sur commissions), elles seraient quasi-stables (-0,8%).

Coûts de fonctionnement

Les frais généraux, en hausse de 2,1% se composent des frais de personnel et des charges générales d'exploitation.

Hors nouvelles mesures fiscales et sociales et hors passifs sociaux, les frais de personnel connaissent une progression limitée à +0,8%.

Les frais divers sont quant à eux en baisse de -1,8%.

Au total, l'ensemble des frais généraux, hors mesures exceptionnelles, sont stables.

Le coefficient d'exploitation (frais généraux rapportés au produit net bancaire) atteint 59,7 %, soit le meilleur du réseau des banques populaires pour la 2^e année consécutive.

Résultat net

Le résultat brut d'exploitation s'élève à 133,9 M€ au 31 décembre 2012, en hausse de 11,7%. Dans un environnement économique particulièrement difficile, le coût du risque est en hausse maîtrisée par rapport à 2011. Il passe de 31,8 M€ à 33,1 M€.

Après une charge d'impôts de 32,1 M€ et une dotation au fonds pour risques bancaires généraux de 18,5 M€, le résultat net comptable de l'exercice atteint 54,0 M€, en hausse de 5% par rapport à l'exercice précédent.

(en millions d'euros)	2008	2009	2010	2011	2012
Capital en fin d'exercice					
Capital social	178,8	266,3	347,5	441,3	600,0
Nombre de parts émises en millions	22,3	33,3	43,4	55,2	75,0
Résultats de l'exercice					
Produit net bancaire	316,0	309,3	292,4	314,4	332,5
Résultat Brut d'Exploitation	121,8	119,4	105,6	119,9	133,9
Impôts sur les bénéfices	19,3	21,8	23,1	33,5	32,1
Résultat net	44,4	43,5	48,9	51,4	54,0

1.7.2 Présentation des branches d'activité (*non applicable si comptes consolidés*)

1.7.3 Activités et résultats de l'entité par branche d'activité (*non applicable si comptes consolidés*)

1.7.4 Analyse du bilan de l'entité

Au 31 décembre 2012, le bilan social s'élève à 12,7 milliards d'euros, quasi-stable par rapport au 31 décembre 2011 (-0,1%).

Les crédits de la clientèle, s'élèvent à 9,5 milliards d'euros (10,2 milliards d'euros en incluant le crédit-bail) au 31 décembre 2012 et représentent 75% du total de l'actif (80% en incluant le crédit-bail).

Les dépôts de la clientèle, qui atteignent 7,4 milliards d'euros au 31 décembre 2012, sont en progression de +3,0% par rapport à fin 2011.

En raison de la mise en œuvre d'une politique de fort développement des ressources clientèle allant dans le sens du rééquilibrage progressif de notre modèle bancaire conformément aux orientations des régulateurs français et européen, notre coefficient d'emploi (crédits clientèle / ressources clientèle) poursuit sa baisse et atteint désormais 147% à fin 2012 contre 156% en 2011. Ainsi, la dépendance de la banque aux marchés financiers se réduit (3,3 milliards d'euros de ressources de marché au 31 décembre 2012 contre 3,7 milliards d'euros fin 2011).

Les capitaux propres atteignent 1,7 milliards d'euros à fin 2012 et sont en très forte augmentation (+14,1%) grâce à la croissance du capital social et à la mise en réserve des résultats. Le capital social atteint désormais 600 M€ (dont 480 M€ de parts sociales et 120 M€ de certificats coopératifs d'investissement). Cette progression permet de conforter notre solidité financière avec un ratio de solvabilité de 19,5% au 31 décembre 2012. Elle s'inscrit également dans le sens souhaité par les régulateurs du renforcement des fonds propres des entreprises bancaires.

Les titres de participation à l'actif (725 M€) sont principalement constitués de titres BPCE (580 M€).

Les immobilisations nettes (715 M€), en baisse de -13,8%, comprennent l'encours de crédit-bail pour 654M€.

Actif	2011	2012	% Var	Passif	2011	2012	% Var
Trésorerie	1 448	1 626	+12,3%	Trésorerie & TCN	3 734	3 294	-11,8%
Crédits	9 689	9 544	-1,5%	Dépôts	7 207	7 423	+3,0%
Régularisations	105	118	+12,4%	Régularisations	205	199	-2,9%
Titres	669	725	+8,4%	Provisions	92	95	+3,3%
Immobilisations nettes	829	715	-13,8%	Capitaux propres	1 504	1 716	+14,1%
Total Actif	12 742	12 727	-0,1%	Total Passif	12 742	12 727	-0,1%

1.8 Fonds propres et solvabilité

1.8.1 Gestion des fonds propres

1.8.1.1 Définition du ratio de solvabilité

Le ratio de solvabilité de l'établissement indique sa capacité à faire face aux risques générés par ses activités. Il met en rapport ses fonds propres et une mesure de ses risques. Ce ratio et les éléments qui le composent font l'objet d'une définition et d'un suivi réglementaire par les autorités de tutelle. Il est généralement présenté par rapport à une limite plancher de 8 % (les fonds propres globaux devant représenter au minimum 8 % des risques pondérés⁶).

1.8.1.2 Responsabilité en matière de solvabilité

En premier lieu, en tant qu'établissement de crédit, chaque entité est responsable de son niveau de solvabilité, qu'elle doit maintenir au-delà de la norme minimale réglementaire. Chaque établissement dispose à cette fin de différents leviers : émission de parts sociales et de CCI, mises en réserves lors de l'affectation du résultat annuel, emprunts subordonnés, gestion des exigences.

En second lieu, du fait de son affiliation à l'organe central du groupe, sa solvabilité est également garantie par BPCE SA (*cf. code monétaire et financier, art. L511-31*). Ainsi, le cas échéant, l'établissement peut bénéficier de la mise en œuvre du système de garantie et de solidarité propre au Groupe BPCE (*cf. code monétaire et financier, art. L512-107 al. 6*), lequel fédère les fonds propres de l'ensemble des établissements des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne.

⁶ Cf. § « exigences de fonds propres » en fin de note

1.8.2 Composition des fonds propres

Les fonds propres globaux de l'établissement sont, selon leur définition réglementaire, constitués de fonds propres de base (Tier 1) et de fonds propres complémentaires (Tier 2) desquels sont déduits des participations dans d'autres établissements bancaires (pour l'essentiel, sa participation au capital de BPCE SA). A fin 2012, les fonds propres globaux de l'établissement étaient de 1 332 millions d'euros.

1.8.2.1 Tier 1

Les fonds propres Tier 1 de l'établissement sont composés, pour l'essentiel, de son capital social et de ses réserves. Ils se montent, à fin 2012, à 1 725 millions d'euros.

Capital social

Le capital social de l'établissement est composé :

- à 80 % de parts sociales (titres de capital souscrits par des sociétaires pour un nominal de 8 euros),
- à 20 % de CCI (certificats coopératifs d'investissements). Ces titres de capital sont exclusivement souscrits par Natixis.

Au cours de l'année 2012, le capital social de l'établissement s'est accru de 158,75 millions d'euros, dont 127 millions d'euros par émission de parts sociales nouvelles et 31,75 millions d'euros par émission de CCI.

Réserves

Avant affectation du résultat 2012, les réserves de l'établissement se montent à 929 millions d'euros.

1.8.2.2 Tier 2

A fin 2012, l'établissement dispose de fonds propres Tier 2 pour un montant de 79 millions d'euros dont 36 millions d'euros de TSR.

1.8.2.3 Déductions

L'établissement est actionnaire de BPCE SA. Le montant des titres détenus vient en déduction de ses fonds propres au motif qu'un même euro de fonds propres ne peut couvrir des risques dans deux établissements différents.

1.8.2.4 Circulation des Fonds Propres

Le cas échéant, l'établissement a la possibilité de solliciter BPCE SA pour renforcer ses fonds propres complémentaires (Tier 2), par la mise en place de prêts subordonnés, remboursables (PSR) ou à durée indéterminée (PSDI).

1.8.2.5 Gestion du ratio de l'établissement

La structure financière est toujours très solide. Au 31/12/2012, la banque affiche un ratio de solvabilité de 19,5% (il s'élevait à 17,7% au 31/12/2011) largement supérieur à l'exigence réglementaire de 8%.

1.8.2.6 Tableau de composition des fonds propres

BPLC (périmètre prudentiel) (en millions d'euros) au 31/12/2012	
Total des fonds propres prudentiels	1 332
FONDS PROPRES DE BASE	1 725
Primes d'émission	270
Autres éléments assimilés au capital	526
Réserves	929
FONDS PROPRES COMPLEMENTAIRES	79
TSR	36
Déductions des fonds propres de base et complémentaires	-472
Autres participations excédant la limite de 10% des fonds propres de l'établissement les détenant	-466
Montant de pertes attendues pour les expositions sur actions dont les montants pondérés sont calculés selon la méthode simple	-6
Total des fonds propres de base (après déduction) (tier1)	1 332
Total des fonds propres complémentaires (après déduction) (tier2)	0

1.8.3 Composition des fonds propres

1.8.3.1 Définition des différents types de risques

Pour les besoins du calcul réglementaire de solvabilité, trois types de risques doivent être mesurés : les risques de crédit, les risques de marché et les risques opérationnels. Ces risques sont calculés respectivement à partir des encours de crédit, du portefeuille de négociation et du produit net bancaire de l'établissement.

En appliquant à ces données des méthodes de calcul réglementaires, on obtient des montants de risques dits « pondérés ». Les fonds propres globaux doivent représenter au minimum 8% du total de ces risques pondérés.

A fin 2012, les risques pondérés de l'établissement étaient de 6 818 millions d'euros (soit 546 millions d'euros d'exigences de fonds propres). Le détail figure dans le tableau ci-après.

1.8.3.2 Tableau des exigences

BPLC (périmètre prudentiel) (en millions d'euros) au 31/12/2012	
Exigences de fonds propres	546
Exigences en fonds propres au titre du risque de crédit, de contrepartie, de dilution et de règlement-livraison	503
Dont exigence en fonds propres par catégories d'exposition traitées en approche standard du risque de crédit	113
Dont exigence en fonds propres par catégories d'exposition traitées en approche de notation interne fondation du risque de crédit	174
Dont exigence en fonds propres par catégories d'exposition traitées en approche de notation interne avancée du risque de crédit	122
Dont actions (IRB)	83
Dont autres actifs ne correspondant pas à des obligations d'achat	11
Exigences de fonds propres au titre des risques opérationnels	44

1.8.4 Exigences de fonds propres

1.9 Organisation et activité du Contrôle interne

1.9.1 Présentation du dispositif de contrôle permanent

Trois niveaux de contrôle

Conformément à la réglementation bancaire, aux saines pratiques de gestion et aux normes du Groupe BPCE, le dispositif de contrôle de l'établissement repose sur trois niveaux de contrôle : deux niveaux de contrôle permanent et un niveau de contrôle périodique.

Ce dispositif fonctionne en filières, intégrées à l'établissement. Ces filières sont animées par trois directions de l'organe central :

- la direction des Risques groupe et la direction de la Conformité et de la Sécurité groupe, en charge du contrôle permanent
- la direction de l'Inspection générale groupe, en charge du contrôle périodique.

Un lien fonctionnel fort entre l'établissement et l'organe central

Les fonctions de contrôle permanent et périodique localisées au sein de l'établissement (et de ses filiales) sont rattachées, dans le cadre de filières de contrôle intégrées par un lien fonctionnel fort, aux directions centrales de contrôle de BPCE correspondantes. Ce lien recouvre en particulier :

- un avis conforme sur les nominations et retraits des responsables des fonctions de contrôle permanent ou périodique dans l'établissement,
- des obligations de reporting, d'information et d'alerte,
- l'édition de normes par l'organe central consignées dans des chartes,
- la définition ou l'approbation de plans de contrôle.

Ces liens ont été formalisés au travers de chartes couvrant chacune des filières. L'ensemble de ce dispositif a été approuvé par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et présenté au Comité d'audit du 16 décembre 2009 et au conseil de surveillance de BPCE.

Une organisation adaptée aux spécificités locales

Au niveau de l'établissement, le Directeur Général, en accord avec le Président, définit la structure organisationnelle. Il répartit les responsabilités et les moyens de manière optimale pour assurer, conformément aux orientations définies par le conseil d'administration, la couverture des risques, leur évaluation et leur gestion.

La responsabilité du contrôle permanent de premier niveau incombe au premier chef aux Directions opérationnelles ou fonctionnelles, les contrôles permanents de deuxième niveau et l'audit interne sont assurés par des Directions fonctionnelles centrales indépendantes dont les responsables au sens des articles 7 et 11 du règlement 97-02 modifié sont directement rattachés à l'organe exécutif au sens de l'article 4 du même règlement.

Conformément à l'article 11 alinéa 3 de ce règlement, il est admis que le responsable du contrôle de la conformité puisse être rattaché au Directeur des Risques, dénommé alors Directeur Risques et Conformité.

1.9.1.1 Coordination du contrôle permanent

Le Comité de Coordination des Fonctions du Contrôle Interne

Le Directeur Général est chargé d'assurer la cohérence et l'efficacité du contrôle permanent. Un Comité de Coordination de Fonctions du Contrôle Interne se réunit trimestriellement sous la présidence du Directeur Général.

Ce comité a vocation à traiter l'ensemble des questions relatives à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle interne de l'établissement, ainsi que les résultats issus des travaux de maîtrise des risques et de contrôle interne et des suites qui leur sont données.

Il a notamment pour objet :

- d'informer régulièrement l'exécutif sur l'évolution du dispositif de contrôle de l'établissement ;
- de mettre en évidence les zones de risques émergents ou récurrents, qu'elles aient pour origine l'évolution de l'activité, les mutations de l'environnement ou l'état des dispositifs de contrôle ;
- de remonter au niveau de l'exécutif les dysfonctionnements ou incohérences significatives observées ;
- d'examiner les modalités de mise en œuvre des principales évolutions réglementaires, et leurs éventuelles implications sur le dispositif et les outils de contrôle ;
- de s'assurer de la bonne prise en compte des conclusions des travaux de contrôle, d'examiner les mesures correctrices décidées, de les prioriser et de suivre leur réalisation ;
- de décider des mesures à mettre en place afin de renforcer le niveau de sécurité de l'établissement et d'assurer, en tant que de besoin, la coordination des actions développées par les fonctions de contrôle permanent.

Participent à ce comité : le Directeur Général, le Directeur de l'Audit Interne, le Directeur des Engagements, le Directeur des Risques- des Contrôles et de la Conformité, le Responsable Risques Opérationnels, le Responsable Risques Crédits, le Responsable Risques Financiers, le Responsable de la Conformité, le Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information, le Directeur Financier-Administratif et Logistique, le Responsable de la Révision Comptable.

Contrôle permanent hiérarchique (niveau 1)

Le contrôle permanent hiérarchique (niveau 1), premier maillon du contrôle interne est assuré par les services opérationnels ou fonctionnels sous la supervision de leur hiérarchie. Ces services sont notamment responsables de :

- la vérification du respect des limites de risques, des procédures de traitement des opérations et de leur conformité ;
- la déclaration des incidents de risques opérationnels constatés et de l'élaboration des indicateurs d'activité nécessaires à l'évaluation des risques opérationnels ;
- la justification des soldes comptables résultant des mouvements des comptes concernés par les opérations initiées dans ces services. En fonction des situations et activités et le cas échéant conjointement, ces contrôles de niveau 1 sont réalisés par les opérateurs eux-mêmes. Les contrôles de niveau 1 font l'objet d'un reporting formalisé aux directions / fonctions de contrôle permanent concernées.

Contrôle permanent par des entités dédiées (niveau 2)

Le contrôle permanent de niveau 2 au sens de l'article 6-a du règlement 97-02 est assuré par les entités dédiées exclusivement à cette fonction au sein de la Direction des risques du contrôle et de la conformité. D'autres fonctions centrales sont des acteurs essentiels du dispositif de contrôle permanent : en particulier la Direction des Engagements qui assure le contrôle et la maîtrise des risques de crédit en premier niveau, la Direction Administrative et Financière en charge du contrôle comptable, la Direction Juridique, la Direction des Opérations Bancaires, de l'Organisation et de

l'Informatique, la Direction des Ressources Humaines pour les aspects touchant à la politique de rémunération.

Comité de coordination des fonctions du contrôle interne

Le Directeur Général est chargé d'assurer la cohérence et l'efficacité du contrôle permanent. Un Comité de coordination de fonctions du contrôle interne se réunit trimestriellement sous la présidence du Directeur Général.

Ce comité a vocation à traiter l'ensemble des questions relatives à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle interne de l'établissement, ainsi que les résultats issus des travaux de maîtrise des risques et de contrôle interne et des suites qui leur sont données.

Il a notamment pour objet :

- d'informer régulièrement l'exécutif sur l'évolution du dispositif de contrôle de l'établissement ;
- de mettre en évidence les zones de risques émergents ou récurrents, qu'elles aient pour origine l'évolution de l'activité, les mutations de l'environnement ou l'état des dispositifs de contrôle ;
- de remonter au niveau de l'exécutif les dysfonctionnements significatifs observés ;
- d'examiner les modalités de mise en œuvre des principales évolutions réglementaires, et leurs éventuelles implications sur le dispositif et les outils de contrôle ;
- de s'assurer de la bonne prise en compte des conclusions des travaux de contrôle, d'examiner les mesures correctrices décidées, de les prioriser et de suivre leur réalisation ;
- de décider des mesures à mettre en place afin de renforcer le niveau de sécurité de l'établissement et d'assurer, en tant que de besoin, la coordination des actions développées par les fonctions de contrôle permanent.

Participent à ce comité : le Directeur Général, le Directeur de l'Audit Interne, le Directeur des Engagements, le Directeur des Risques, du Contrôle et de la Conformité, le Responsable Risques Opérationnels, le Responsables Risques Financiers, le Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information, le Directeur Administratif et Financier, le Responsable du Contrôle Comptable.

1.9.1.2 Focus sur la filière Risques

Au sein de l'établissement, la filière Risques veille à l'efficacité et à l'homogénéité du dispositif de maîtrise des risques et à la cohérence du niveau des risques avec les moyens financiers, humains et systèmes de l'établissement et ses objectifs. Ces missions sont menées en lien avec la Direction des Risques Groupe qui suit ces aspects d'un point de vue consolidé.

1.9.1.3 Focus sur la filière Conformité

Au sein de l'établissement, la filière Conformité veille à l'efficacité et à l'homogénéité du dispositif de maîtrise des risques de non-conformité et de réputation qui en découlent. Ces missions sont organisées en sous-filières en lien avec la Direction Conformité et Sécurité Groupe qui suit ces aspects d'un point de vue consolidé.

1.9.2 Présentation du dispositif de contrôle périodique

Le contrôle périodique est assuré par l'Audit Interne sur toutes les activités, y compris le contrôle permanent.

Dans le cadre des responsabilités définies par l'article 6-b du règlement 97-02 modifié, l'Audit Interne s'assure de la qualité, l'efficacité, la cohérence et le bon fonctionnement du dispositif de contrôle permanent et de la maîtrise des risques. Son périmètre d'intervention est universel. Il couvre en conséquence tous les risques, toutes les entreprises et toutes les activités y compris, le cas échéant, celles qui sont externalisées au sens du règlement 97-02. Il s'étend également à ses filiales.

Ses objectifs prioritaires sont d'évaluer et de rendre compte aux organes exécutif et délibérant de l'établissement :

- de la qualité de la situation financière ;
- du niveau des risques effectivement encourus ;
- de la qualité de l'organisation et de la gestion ;
- de la cohérence, de l'adéquation et du bon fonctionnement des dispositifs d'évaluation et de maîtrise des risques ;
- de la fiabilité et de l'intégrité des informations comptables et des informations de gestion ;
- du respect des lois, des règlements, des règles du Groupe ou de chaque entreprise ;
- de la mise en œuvre effective des recommandations des missions antérieures et des régulateurs.

Rattaché en direct à l'exécutif, l'Audit Interne exerce ses missions de manière indépendante des Directions opérationnelles et de contrôle permanent. Ses modalités de fonctionnement, sont précisées dans une charte d'Audit Groupe approuvée par le Directoire de BPCE le 7 décembre 2009 qui s'applique à l'établissement.

Le périmètre d'audit est couvert selon un cycle de quatre ans glissants maximum sur la base d'un plan pluriannuel bâti à partir d'un dispositif de risk assessment. Le plan d'audit annuel qui découle du plan pluriannuel est arrêté en accord avec l'Inspection Générale Groupe. Il est approuvé par l'organe exécutif et communiqué au Comité d'Audit qui a toute latitude pour formuler des recommandations.

A l'issue de ses investigations la mission d'audit émet un pré-rapport qui contient notamment ses recommandations et auquel l'entité doit répondre. Chaque recommandation est hiérarchisée en fonction de son importance. Le rapport définitif intègre la réponse des audités à chaque recommandation ; celle-ci inclut des plans d'action et des engagements sur des dates de mise en œuvre. Ce rapport est transmis, outre les responsables de l'unité auditée, aux Dirigeants de l'établissement.

Le management opérationnel est responsable de la mise en œuvre des recommandations. Il met en place des plans d'action adaptés et informe de leur taux d'avancement au moins semestriellement l'Audit Interne. Celui-ci en assure un reporting régulier au Comité de Coordination des Fonctions de Contrôle Interne et au Comité d'Audit.

L'Audit Interne, en vertu de son devoir d'alerte, peut saisir le Comité d'Audit en cas de non mise en place des actions correctrices.

Les recommandations issues des missions des régulateurs sont mises en œuvre et suivies dans les mêmes conditions que celle de la Direction de l'Audit Interne.

Dans le cadre des responsabilités qui lui sont dévolues, l'Inspection Générale Groupe BPCE mène également de façon périodique des missions de contrôle au sein de l'établissement.

1.9.3 Gouvernance

Le Comité d'Audit et des Comptes

- Le Comité d'Audit qui assiste l'organe délibérant et, dans ce cadre, veille à la qualité de l'information délivrée et plus généralement assure les missions prévues par le règlement 97-02 du 21 février 1997 modifié. Son rôle est ainsi de :
 - vérifier la clarté des informations fournies et porter une appréciation sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et consolidés,
 - émettre un avis sur le choix ou le renouvellement des commissaires aux comptes de l'établissement et examiner leur programme d'intervention, les résultats de leurs vérifications et leurs recommandations ainsi que toutes les suites données à ces dernières,
 - examiner l'exposition globale des activités aux risques et donner un avis sur les limites de risques présentées au Conseil d'Administration,

- porter une appréciation sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques, et proposer, si nécessaire, des actions complémentaires à ce titre,
- examiner les rapports des articles 42 et 43 du règlement 97.02, veiller au suivi des conclusions des missions de l'Audit Interne, de l'Inspection Générale Groupe et des régulateurs et examiner le programme annuel de l'audit.

1.10 Gestion des risques

1.10.1 Risques de crédit / contrepartie

Au sein de l'établissement comme du Groupe BPCE, la fonction spécialisée « risques de crédit » recouvre le risque de « défaut » dans l'exécution d'obligations contractuelles : outre le risque de crédit lui-même, le périmètre de cette fonction englobe le risque pays et le risque d'intermédiation.

Le risque de crédit est le risque encouru en cas de défaillance d'un débiteur ou d'une contrepartie, ou d'un groupe de débiteurs ou de contreparties ; ce risque peut également se traduire par la perte de valeur de titres émis par la contrepartie défaillante.

La filière Risques s'assure que toute opération est conforme aux référentiels et procédures en vigueur en matière de contreparties autorisées. Elle propose au comité compétent les inscriptions en watchlist des dossiers de qualité dégradée.

Cette mission est du ressort de la filière Risques de l'établissement sur son propre périmètre et du ressort de la Direction des Risques Groupe BPCE au niveau consolidé.

1.10.1.1 Organisation du suivi des risques de crédit / contrepartie

La distribution de crédits est encadrée par une note générale de politique de crédit. Cette note a fait l'objet de révisions au cours de l'exercice 2012, du fait de l'évolution de l'organisation du contrôle interne de l'Etablissement, du déploiement de compléments des référentiels Groupe sur les outils et procédures de maîtrise du risque, du fait de l'évolution de l'environnement économique et financier.

Ces notes de politique générale précisent notamment les exigences de la BPLC en termes de sélection des emprunteurs ou des opérations de crédit et s'appuient sur quatre thèmes majeurs :

- La maîtrise des risques pondérés de crédit
- La division des risques
- La diminution du coefficient d'emploi et la limitation de la consommation de liquidités issues des marchés financiers
- La rentabilité de la relation.

Le circuit de validation des dossiers de crédit repose sur un schéma délégataire conforme aux exigences réglementaires. Les moteurs de délégation s'appuient sur plusieurs critères : qualité du client (reflétée dans sa note Bâle II), montant unitaire de l'opération sollicitée et encours portée par la BPLC sur le client ou la grappe le cas échéant).

Les barèmes de taux applicables aux différentes opérations de crédit sont régulièrement mis à jour pour tenir compte notamment de l'évolution des conditions de refinancement de la Banque, et des conditions de marché. Ces barèmes sont arrêtés dans le cadre du Comité de Tarification qui réunit la Direction Commerciale, la Direction du Réseau, la Direction Financière et la Direction des Engagements.

Les barèmes tarifaires en vigueur au sein de la BPLC prennent en compte ces coûts de revient (refinancement, risque, fonds propres) à travers la mise en place d'un applicatif informatique

baptisé « calculatrice des taux » permettant une différenciation du taux en fonction de la note Bâle II du client, du type de crédit, de sa durée et des garanties.

Le circuit de validation des dossiers de crédit est lui-même encadré par plusieurs comités.

Le Comité hebdomadaire des engagements

Sont soumis au Comité hebdomadaire des Engagements, par la Direction des Engagements, les dossiers et demandes de crédit suivants :

- dossiers sortant de la délégation du Comité journalier - soit les demandes de financement MLT supérieures à 1,5 ME, ou supérieures à 100 KE si les encours sur la grappe excèdent 5 ME.
- dossiers ayant fait l'objet d'un refus de la Direction des Engagements ou du Comité journalier dans l'exercice de leur délégation respective et pour lesquels le Réseau souhaite faire appel.

Ces deux typologies de dossiers, préalablement à leur présentation au Comité hebdomadaire des Engagements, auront fait l'objet d'une analyse contradictoire de la Direction des Risques.

La Direction des Engagements se réserve la possibilité, si elle le juge nécessaire, de soumettre au Comité des Engagements hebdomadaire des dossiers qui entrent dans la délégation de strates décisionnaires inférieures.

Sont également soumis au Comité hebdomadaire des Engagements par le Département du Contentieux les dossiers sortant du champ de sa délégation en matière d'orientation de gestion et d'abandon de créances.

Constituent le Comité hebdomadaire des Engagements :

- 1^{er} collège : membres extérieurs à la Direction des Engagements
 - le Directeur Général et / ou son représentant
 - le Directeur des Réseaux ou son représentant
 - le Directeur du Marché des Entreprises ou son représentant
 - le Directeur des Risques ou son représentant
- 2nd collège : membres de la Direction des Engagements
 - le Directeur des Engagements et / ou son Adjoint(e)
 - le Responsable du Service Etudes ou son représentant.

Le Comité hebdomadaire des Engagements délibère valablement et prend ses décisions dès qu'il réunit au moins un membre de chaque collège.

Le Comité de Crédit Journalier

Sont soumis au Comité journalier, par la Direction des Engagements, les dossiers et demandes de crédit sortant de la délégation de la Direction des Engagements et du ressort de la délégation du Comité Journalier.

Constituent le Comité Journalier :

- 1^{er} collège : membres extérieurs à la Direction des Engagements
 - le Directeur des Réseaux ou son représentant
 - le Directeur du Marché des Entreprises ou son représentant
- 2nd collège : membres de la Direction des Engagements
 - le Directeur des Engagements et / ou son Adjoint(e)
 - le Responsable du Service Etudes ou son représentant
 - le Responsable de la Surveillance Permanente des Risques de Crédit.

Le Comité Hebdomadaire de Crédit

Sont soumis au Comité hebdomadaire par les Chargés d'Etudes du Service Etudes de la Direction des Engagements pour examen annuel, les dossiers les plus importants et au minimum les dossiers des contreparties ou groupes de contreparties représentant un montant d'engagements supérieur à un seuil déterminé par le Comité des Risques de Crédit. Ce seuil est actuellement fixé à 7 millions d'€uros et / ou exigences en fonds propres supérieures à 550 K€.

Constituent le Comité Hebdomadaire les membres du Comité journalier.

Le Comité Trimestriel des Risques de Crédit

Les missions du Comité Trimestriel des Risques de Crédit se déclinent comme suit :

- Trimestriellement
 - . Revue des engagements supérieurs à 7 M€
 - . Reporting du contrôle permanent des risques de crédit (clients en défaut, entrées au contentieux, point sur les Comités locaux de Crédit)
 - . Reporting du Contentieux
- Semestriellement
 - . Définition des plafonds et des limites d'engagements
 - . Présentation d'analyses portant sur la mesure des risques
 - . Définition de la politique de crédit.

Constituent le Comité des Risques de Crédit :

- le Directeur Général et /ou son représentant
- le Directeur des Réseaux ou son représentant
- le Directeur des Risques ou son représentant
- le Directeur Administratif et Financier ou son représentant
- le Directeur de l'Audit Périodique à titre consultatif

Membres de la Direction des Engagements

- le Directeur des Engagements et / ou son Adjoint(e)
- le Directeur du Département Normes et Procédures
- le Directeur du Contentieux
- le Responsable du Service Etudes ou son représentant
- le Responsable de la Surveillance Permanente des Risques de Crédit.

Le Comité Watchlist et Provisions

Le Comité Watchlist et Provisions, placé sous l'autorité du Directeur Général, présente une périodicité trimestrielle.

Les missions de ce comité sont les suivantes :

- Périmètre douteux vifs (clients notés DX et RX) :
 - . analyse globale de l'évolution des encours douteux vifs et des provisions
 - . analyse individuelle des fiches de provisionnement pour les groupes Corporate dont les engagements sont supérieurs à 1 500 K€.
- Périmètre douteux compromis (clients notés CX) :
 - . analyse globale de l'évolution des encours contentieux et des provisions
 - . analyse individuelle des fiches de provisionnement pour les groupes Corporate dont les engagements contentieux sont supérieurs à 1 000 K€.
- Encours crédit-bail :
 - . analyse globale de l'évolution des encours douteux vifs et compromis et des provisions
 - . analyse individuelle des fiches de provisionnement pour les clients apporteurs d'affaires dont les engagements de crédit-bail sont supérieurs à 1 000 K€.

- Watchlist :

. analyse des entrées et des sorties de la Watchlist BPLC. La Watchlist BPLC ne concerne que les contreparties Corporate pour lesquelles les engagements Corporate sont supérieurs à 1 M€ et qui remplissent les conditions de note ou de dégradation de note telles que définies dans le référentiel Risques de Crédit de BPCE.

Constituent le Comité Watchlist et Provisions :

1^{er} collège :

- le Directeur Général et / ou son représentant
- le Directeur des Réseaux ou son représentant
- le Directeur Administratif et Financier ou son représentant
- le Directeur des Risques ou son représentant
- le Directeur de Lorequip-Bail ou son représentant

2^{ème} collège : membres de la Direction des Engagements

- le Directeur des Engagements et / ou son représentant
- le Directeur du Contentieux ou son représentant
- le Responsable de la Surveillance Permanente des Risques de Crédit.

Les Comités Locaux de Crédit

Placés sous l'autorité du Directeur de Secteur, les Comités locaux se réunissent à raison de trois fois par an et par groupe d'agences. Sont examinés en Comité Local de Crédit les dossiers déclassés au plan comptable, en particulier ceux pour lesquels les engagements de la BPLC sont supérieurs à 150 K€. La Direction des Engagements est partie prenante aux Comités Locaux de Crédit.

Exposition de la BPLC aux risques de crédit

Le tableau ci-dessous permet de mesurer l'exposition de la BPLC au 31/12/2012 par typologie d'engagements :

Emplois au 31/12/2012

(Encours à date en M€ et variation 2011/2012)

Crédits de fonctionnement		Prêts personnels		Prêts à l'habitat		Prêts d'équipement		Crédit bail	
Encours	Variation	Encours	Variation	Encours	Variation	Encours	Variation	Encours	Variation
860	-4,52%	477	0,90%	5 412	-0,27%	2 722	-4,88%	777	-13,12%

1.10.1.2 Système de mesure des risques de crédit / contrepartie

La maîtrise des risques de crédit requiert une notation des risques et des procédures d'engagement ou de suivi des opérations conformes au titre II du règlement n° 97-02 modifié et à l'arrêté ministériel du 20 février 2007.

Dans ce cadre, la **filière risque de crédit de l'établissement** est partagée en deux niveaux : Direction des Engagements et Direction des Risques. La filière a en charge les missions suivantes :

- la définition des règles : d'inscription en watchlist, de déclassé en défaut, d'évaluation de la perte, de provisionnement des dossiers en défaut,
- la définition du processus d'analyse des risques,
- la définition du dispositif de contrôle permanent de l'établissement sur le risque de crédit
- l'analyse des risques résiduels,
- les analyses de risques sectoriels et géographiques,
- l'analyse des risques de concentration,
- l'instruction des demandes de limites globales ou opérationnelles,

- l'analyse contradictoire des propositions d'engagement hors délégation de l'exploitation
- la proposition aux comités compétents : des procédures d'engagement des opérations (octroi), en concertation avec les filières opérationnelles concernées, des inscriptions en watchlist des dossiers de qualité dégradée, des inscriptions en défaut des dossiers répondant aux règles prédéfinies,
- la proposition à l'organe exécutif des systèmes délégataires d'engagement des opérations, qui doivent tenir compte des niveaux de risque,
- la participation à la fixation des normes de tarification de l'établissement en veillant à la prise en compte du niveau de risque dans les normes de tarification, dans le respect de la norme groupe,
- le contrôle, à partir de la révision périodique des notes et du respect des limites,
- l'alerte de l'organe exécutif avec notification aux responsables opérationnels en cas de dépassement d'une limite,
- le contrôle de la mise en œuvre des plans de réduction de risques.
- Le plan de renforcement du dispositif bâlois

La Direction des Risques étant indépendante des filières opérationnelles, elle ne peut faire aucune tâche qui relève de celles-ci. En particulier, elle ne dispose pas de délégation d'octroi de crédit et ne peut assurer l'analyse métier des demandes d'engagement.

L'établissement est en lien avec la **Direction des Risques Groupe** qui est en charge de :

- la définition des normes de segmentation risque de la clientèle
- l'évaluation des risques (définition des concepts)
- l'élaboration des méthodologies, modèles et systèmes de notation du risque (scoring ou systèmes experts)
- la conception et le déploiement des dispositifs de monitoring, des normes et de la qualité des données
- la réalisation des tests de performance des systèmes de notation (back-testing),
- la réalisation des scénarii de stress de risque de crédit (ceux-ci sont éventuellement complétés de scénarii complémentaires définis en local)
- la validation des normes d'évaluation, de contrôle et de reporting.

Par ailleurs, l'organe central réalise des contrôles. La Direction des Risques Groupe a mis en place un département dédié au contrôle permanent qui est en charge du pilotage des contrôles permanents de 2nd niveau et de la coordination de la filière Risques.

1.10.1.3 Technique de réduction des risques

Division des risques (plafonds, limites)

La division des risques constitue une constante de la politique de crédit de la BPLC. Cette division des risques s'apprécie au niveau du groupe de contreparties et non au niveau du client, ce qui lui confère un caractère plus coercitif. A cet effet, l'ensemble des moteurs de délégation en vigueur au sein de la BPLC s'appuie sur la notion de groupe. Ce mode de fonctionnement permet de repérer plus facilement les risques de concentration par contrepartie dans la mesure où le changement de délégataire s'opère plus rapidement lors de l'instruction de nouvelles demandes de crédit. Selon les règles définies par le Groupe BPCE, l'établissement s'est doté, en fonction de ses caractéristiques propres, de plafonds internes.

Selon les règles définies par le Groupe BPCE, l'établissement s'est doté, en fonction de ses caractéristiques propres, de plafonds internes. Il existe par ailleurs un dispositif de limites internes ayant pour objet de diviser les risques, par contrepartie mais aussi par secteurs d'activité. Des mesures limitatives ponctuelles peuvent être décidées en fonction des évolutions constatées.

1. Plafonds réglementaires d'engagement

Les limites auxquelles est assujettie la BPLC sont au nombre de quatre :

- le plafond de division des risques fixé par la réglementation, soit 25% des fonds propres nets consolidés. Aucun dossier n'a atteint ce plafond en 2012
- le seuil de présentation a priori des dossiers à BPCE, soit 10% des fonds propres réglementaires. Aucun dossier n'a atteint ce plafond en 2012
- le total des engagements par secteur d'activité défini par le code NAF à 4 positions (exception faite de l'immobilier), ne doit pas dépasser 10% des engagements globaux de la BPLC. Aucun secteur n'a atteint ce seuil en 2012
- la limite interne BPLC : le plafond interne BPLC par contrepartie (au sens de la grappe) est fixé à 40 M€. Un dossier dépassait cette limite au 31/12/2012 et a été validé par le Conseil d'Administration.

2. Limites par contrepartie

La BPLC a procédé, au cours de l'exercice 2012, à la révision des limites propres aux grandes contreparties. Deux natures de contrepartie sont concernées par ces limites :

- les vingt premiers engagements Corporate BPLC
- les grands groupes suivis au niveau central par BPCE est pour lesquels la BPLC est en relation d'affaires.

Il existe par ailleurs un dispositif de limites internes ayant pour objet de diviser les risques. Certains secteurs d'activité font l'objet de limites spécifiques. Des mesures limitatives ponctuelles peuvent être décidées en fonction des évolutions constatées.

La BPLC procède à un contrôle permanent des limites auxquelles elle est assujettie.

Fournisseurs de protection

D'une façon générale, la politique de crédit de la BPLC insiste sur la nécessité de prendre des garanties. Un chapitre de la note de politique de crédit est en effet consacré à cette thématique.

Cette note, de portée générale, est complétée par un ensemble de règles et de procédures opérationnelles qui précisent par type de financement ou montage, les exigences de la BPLC en matière de garanties.

La BPLC dispose en effet d'un ensemble de procédures encadrant la mise en place ou la prise d'une garantie. Ces procédures sont visées par la Direction des Engagements pour les aspects relatifs au risque de crédit et par la Direction Juridique pour les aspects juridiques. Les exploitants ont par ailleurs à leur disposition en ligne un guide les informant, par typologie d'engagement, des garanties communément admises par la BPLC.

Les entités de Back-Office Crédit de la BPLC s'appuient, dans le cadre de leur activité, sur un recueil de procédures conformes aux procédures édictées par la DRG BPCE dans le cadre du chantier « garanties ».

Les garanties auxquelles a recours la BPLC sont de trois natures :

- garanties portant sur l'actif financé : hypothèque, nantissement, gage, etc...
- sûretés personnelles : cautionnement personnes physiques ou morales
- recours à des fournisseurs de protections.

Les fournisseurs de protections sont principalement constitués de sociétés de cautions mutuelles, d'OSEO et de façon plus marginale de la Compagnie Européenne de Garanties et de Cautions (Groupe BPCE).

Valorisation et gestion des instruments constitutifs de sûretés réelles

L'établissement dispose d'un outil de revalorisation à l'aide d'indices de ses garanties réelles pour le retail. Cet outil s'appuie sur les moteurs de valorisation des garanties du Groupe BPCE et concerne plus particulièrement les sûretés réelles immobilières, les nantissements de fonds de commerce ainsi que les gages de comptes d'instruments financiers.

Effet des techniques de réduction du risque de crédit

La prise en compte des collatéraux reçus au titre des garanties et sûretés obtenues par l'établissement dans le cadre de son activité de crédit, ou la prise en compte des achats de protections permettent de réduire significativement l'exposition de l'établissement au risque de crédit.

1.10.1.4 Simulation de crise relative aux risques de crédit

Les stress tests ont pour objectif de mesurer la sensibilité des différents portefeuilles en termes de pertes attendues, d'actifs pondérés et d'Exigences en Fonds Propres à une situation de choc.

Des simulations de crises relatives au risque de crédit sont prises en charge pour les établissements au niveau du groupe BPCE par la Direction des Risques Groupe.

Sur le risque de crédit, le stress-test interne reprend une méthodologie globalement similaire à celle mise en place pour les stress-tests menés pour les régulateurs, mais avec des hypothèses macro-économiques définies au niveau Groupe et sur un horizon à deux ans. Ce stress-test mené sur base du Groupe consolidé tient compte au niveau des calibrages des paramètres de risques des spécificités de chaque grande entité du Groupe (Natixis, CFF, Réseau Banque Populaire, Réseau Caisse d'Epargne).

Le scénario de stress définit en septembre 2012 par la Direction de la Stratégie Groupe est le suivant :

- Le scénario décrit un marasme économique et politique au sein de la zone euro, en prolongement des crises souveraines
- Cette crise européenne pourrait être accompagnée pour la France d'un manque de crédibilité sur l'assainissement durable des finances publiques, du fait de l'accent mis jusqu'à présent sur les recettes
- Le taux de chômage en France pourrait monter à 14% d'ici à fin 2014
- Le spread OAT/Bund dépasserait les 200bp. Néanmoins, du fait d'une fuite vers la qualité, la hausse effective du rendement de l'OAT ne dépasserait pas les 100bp.

1.10.1.5 Travaux réalisés en 2012

La BPLC a poursuivi en 2012 l'optimisation de son dispositif de contrôle et de surveillance des risques de crédit à travers d'une part le déploiement de nouveaux points de contrôle et d'autre part, en créant une fonction risques de crédit au sein d'une direction des risques uniques, en complément des dispositifs préexistants.

1.10.2 Risques financier

La fonction spécialisée « risques financiers » est composée de deux branches : les risques de marché et les risques structurels de bilan

1.10.2.1 Risques de marché

Les risques de marché se définissent comme les risques de perte liés aux variations des paramètres de marché.

Les risques de marché se décomposent en trois composantes principales :

- **le risque de taux d'intérêt** : risque que fait courir au porteur d'une créance ou d'un titre de dette, une variation des taux d'intérêt ; ce risque peut être spécifique à un émetteur particulier ou à une catégorie particulière d'émetteurs dont la qualité de la signature est dégradée (risque de spread de crédit) ;
 - **le risque de change** : risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises détenus dans le cadre des activités de marché, du fait des variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale ;
 - **le risque de variation de cours** : risque de prix sur la position détenue sur un actif financier déterminé, en particulier une action.
- Organisation du suivi des risques de marché (dont risque de change)

Le périmètre concerné par le suivi des risques de marché porte sur l'ensemble des activités de marché, c'est-à-dire les opérations de trésorerie, les activités financières du portefeuille de négociation ainsi que les opérations de placement moyen long terme sur des produits générant des risques de marchés, quel que soit leur classement comptable.

Les activités de ce périmètre ne sont pas intégrées à la fonction de gestion de bilan.

Sur ce périmètre, la **fonction Risques de marché de l'établissement** assure les missions suivantes :

- l'identification des différents facteurs de risques et l'établissement d'une cartographie des produits et instruments financiers tenue à jour, recensant les risques de marché
- la mise en œuvre du système de mesure des risques de marché,
- l'instruction des demandes de limites globales et opérationnelles soumises au comité des risques compétent,
- l'instruction de la liste des produits autorisés pour les activités générant des risques de marché soumise au comité des risques compétent,
- l'instruction des demandes d'investissement et des nouveaux produits de marché avec décision par les comités compétents,
- le contrôle des positions, de l'affectation au bon portefeuille des risques et des résultats à partir d'un reporting produit selon une fréquence régulière et conforme aux normes Groupe,
- l'analyse transversale des risques et leur évolution au regard de l'orientation de l'activité arrêtée par les instances dirigeantes et des politiques de gestion des activités opérationnelles,
- la notification aux responsables opérationnels et l'alerte de l'audit interne et de l'organe exécutif en cas de dépassement de limites ou de dégradation notable des résultats,
- le contrôle de la mise en œuvre des plans d'action de réduction de risques.

Ces missions sont menées en lien avec la **Direction des Risques Groupe** qui prend en charge le chantier des normes, méthodes et outils des risques de marché, notamment la définition du système de mesure des risques de marché (VaR, stress tests...), l'examen des modèles de valorisation, des indicateurs de gestion en découlant, des politiques de réaction de résultats, l'évaluation des performances de ce système (back-testing), la définition du reporting des positions (expositions) et des risques de marché aux différents niveaux du groupe.

- Système de mesure et de limite des risques de marché

L'établissement a mis en place des systèmes et procédures permettant d'appréhender globalement les risques de marché. Il a veillé à intégrer à ces systèmes et procédures l'ensemble des risques de marché associés aux activités bancaires et non bancaires de l'établissement.

Les limites globales de risque de marché sont fixées et revues, autant que nécessaire et au moins une fois par an, par l'organe exécutif et, le cas échéant, par l'organe délibérant en tenant compte des fonds propres de l'entreprise.

La BPLC n'est pas assujettie au calcul de l'exigence de fonds propres complémentaires au titre du risque de marché, Cependant, la BPLC s'est dotée de limites globales des Risques de Marché et de Change. Ces limites font l'objet d'une révision au moins une fois l'an

Ne sont concernées à ce titre que les opérations inscrites en titres de placement ou en titres de transaction de bilan et de hors bilan (actions, OPC, TCN, obligations, instruments de hors bilan.....).

Le risque de Change, intégré au risque de marché, est résiduel. Les opérations avec la clientèle font l'objet d'un adossement limitant la position globale de change de la banque.

Depuis le 1er janvier 2009, les limites de risque de marché sont les suivantes :

Les limites portent sur les portefeuilles de transaction et de placement et tiennent compte des opérations de hors-bilan spéculatif.

Dorénavant nous distinguons trois catégories selon l'objectif de gestion. Ces trois catégories sont soumises aux limites suivantes, exprimées en % de perte par rapport au prix d'acquisition historique et par rapport à la valorisation de la clôture de l'exercice précédent.

Dans les deux cas, les résultats de cession et les produits perçus sur les portefeuilles sont pris en compte dans le calcul de la limite.

- Dossiers Groupe :

Ils sont constitués des opérations initiées par le groupe BPCE.

Temporairement, il est ajouté une catégorie pour les titres Covered Bonds. Celle-ci disparaîtra à l'échéance de ces titres. Les limites pour cette catégorie sont les mêmes que pour le Dossier Groupe.

- Vocation de cession :

Il est constitué des opérations effectuées en vue de dégager des plus-values à court ou moyen terme.

- Vocation terme :

Il est constitué des opérations dont la conservation est prévue jusqu'à leur terme ou extinction. Ces opérations ne sont pas placées dans le portefeuille investissement car elles ne dégagent pas de revenu fixe ou déterminable.

Par ailleurs, afin de s'assurer que les bonnes pratiques du rapport Lagarde sont mises en application au sein des établissements, des contrôles spécifiques sont suivis par la filière risques. La Direction des Risques Groupe de BPCE diligente chaque trimestre un suivi des recommandations Lagarde sur la base d'une grille de contrôle élaborée en central.

- Simulation de crise relative aux risques de marché

La BPLC n'est pas assujettie au calcul de l'exigence de fonds propres complémentaires au titre de la CAD.

- Travaux réalisés en 2012

Le contrôle de premier niveau établit la mesure du risque chaque fin de mois. Le contrôle de second niveau en contrôle les résultats.

Le résultat de notre exposition au risque de marché et de son contrôle permanent est présenté en Comité Finances, et en Comité de Coordination des Fonctions de Contrôle. Des reportings sont communiqués et présentés régulièrement à l'organe exécutif, au Comité d'audit, ainsi qu'à l'organe délibérant.

1.10.2.2 Risque de gestion de bilan

Les risques structurels de bilan se traduisent par un risque de perte, immédiate ou future, lié aux variations des paramètres monétaires ou financiers et à la structure du bilan sur les activités de portefeuille bancaire, hors opérations pour compte propre.

Les risques structurels de bilan se décomposent en trois composantes principales :

- **le risque de liquidité** : se définit comme le risque pour l'établissement de ne pas pouvoir faire face à ses engagements ou de ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position en raison de la situation du marché. Le risque de liquidité est associé à l'incapacité pour une société de transformer des avoirs illiquides en avoirs liquides. Le risque de règlement est rattaché au risque de liquidité conformément au chapitre 5 du titre IV du règlement 97-02.

- **le risque de taux d'intérêt global** : se définit comme le risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt du fait de l'ensemble des opérations de bilan et de hors bilan, à l'exception, le cas échéant, des opérations soumises aux risques de marché.

- **le risque de change structurel** : se définit comme le risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises détenus dans le cadre du portefeuille bancaire ou des participations, du fait des variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale.

- Organisation du suivi des risques de la gestion de bilan (liquidité, taux d'intérêt global, change)

La fonction Risques financiers assure le contrôle de second niveau des risques structurels de bilan.

Au sein de la BPLC, la filière risque de bilan assure les missions suivantes :

- l'instruction des demandes de limites ALM, veillant au respect des limites définies au niveau du Groupe,

- la validation des stress scenarii soumis au comité de gestion de bilan,
- le contrôle de la conformité des indicateurs calculés aux normes arrêtées par le comité de gestion de bilan,
- le contrôle du respect des limites à partir des remontées d'informations prescrites,
- le contrôle de la mise en œuvre de plans d'action de réduction de risques.

L'établissement formalise ses contrôles dans un reporting de contrôle des risques de second niveau dans lequel figure la qualité du dispositif d'encadrement de risques, le respect des limites et le suivi du retour dans les limites, ainsi que l'analyse de l'évolution de bilan et des indicateurs de risques.

Ces missions sont menées en lien avec la **Direction des Risques Groupe**, qui est en charge des aspects suivants :

- les conventions d'ALM soumises au comité de gestion de bilan (lois d'écoulement, séparation trading / banking books, définition des instruments admis en couverture des risques de bilan),
- les indicateurs de suivi, les règles et périodicité de reporting au comité de gestion de bilan,
- les conventions et processus de remontée d'informations,

- les normes de contrôle portant sur la fiabilité des systèmes d'évaluation, sur les procédures de fixation des limites et de gestion des dépassements, sur le suivi des plans d'action,
- le modèle retenu pour l'évaluation des besoins de fonds propres économiques du Groupe concernant les risques structurels de bilan.
- Système de mesure et de limite des risques de la gestion de bilan (liquidité, taux d'intérêt global, change)

L'établissement est autonome dans sa gestion du bilan dans le cadre normalisé du Référentiel GAP Groupe défini par le Comité GAP Groupe et validé par le Comité des Risques Groupe.

Ainsi les établissements du Groupe BPCE partagent les mêmes indicateurs de gestion, les mêmes modélisations de risques intégrant la spécificité de leurs activités et les mêmes règles de limites permettant une consolidation de leurs risques.

Les limites suivies par l'établissement sont conformes à celles qui figurent dans le Référentiel Gestion Actif-Passif Groupe.

L'élaboration de scénarios est nécessaire à la bonne évaluation des risques de taux et de liquidité encourus par l'établissement considéré individuellement, et par le Groupe dans son ensemble.

Afin de permettre la consolidation des informations sur des bases homogènes, il a été convenu de développer des scénarios « Groupe » appliqués par tous les établissements.

Les mesures des risques de gestion de bilan sont déterminées sous deux angles : une vision dynamique et une vision statique :

Le bilan dynamique correspond au bilan arrêté à date, puis projeté sur les périodes futures en intégrant les règles d'écoulement des encours ainsi que les prévisions de productions nouvelles d'actifs et de passifs.

Le bilan statique correspond au bilan arrêté à date, puis projeté sur les périodes suivantes selon les règles d'écoulement des encours, mais sans intégrer les prévisions de productions nouvelles d'actifs et de passifs.

Les limites de risques sont définies dans ces deux types de mesures et sont revues au moins une fois par an. Elles visent selon le cas :

- à limiter la sensibilité de la marge d'intérêt aux variations de taux,
- à limiter l'impasse de taux fixe par rapport aux capitaux propres,
- à limiter les besoins de refinancement du court terme au long terme,
- à limiter le besoin de liquidité dans des environnements de stress des marchés et du contexte économique.

- Travaux réalisés en 2012

Le contrôle de premier niveau établit la mesure du risque chaque fin de trimestre. Le contrôle de second niveau en contrôle les résultats.

Le résultat de notre exposition au risque de gestion de bilan et de son contrôle permanent est présenté en Comité Finances, et en Comité de Coordination des Fonctions de Contrôle. Des reportings sont communiqués et présentés régulièrement à l'organe exécutif, au Comité d'audit, ainsi qu'à l'organe délibérant.

Le résultat normé de la mesure de l'exposition aux risques et de son contrôle et communiqué à la Direction des Risques Groupe.

1.10.3 Information financière spécifique (FSF : titrisation, CDO, RMBS, LBO...)

1.10.4 Risques opérationnels

La Charte des Risques Groupe définit les risques opérationnels comme les risques de pertes résultant d'une inadaptation ou d'une défaillance imputable aux procédures, aux personnels, aux systèmes internes, à des événements extérieurs.

La définition exclut les seuls risques stratégiques.

1.10.4.1 Organisation du suivi des risques opérationnels

La fonction Risques opérationnels de l'établissement, par son action et organisation contribue à la performance financière et la réduction des pertes, en s'assurant que le dispositif de maîtrise des risques opérationnels est fiable et efficace au sein de l'établissement.

Le responsable Risques opérationnels de l'établissement dispose de son propre réseau de correspondants dans les directions métiers. Au sein de la Banque Populaire Lorraine Champagne les lignes directrices et règles de gouvernance ont été déclinées de la manière suivante :

Les responsables des unités opérationnelles sont responsables de l'établissement et de la mise à jour de leur cartographie des risques, de la mise en œuvre des contrôles de premier niveau, de l'identification des pertes opérationnelles.

Le responsable Risques opérationnels anime ce réseau de correspondants, initie les mises à jour, collecte les cartographies et les pertes, déploie les outils permettant la matérialisation et la collecte des contrôles de premier niveau, mets en œuvre des contrôles de second niveau sur l'exécution du premier niveau.

L'établissement utilise aujourd'hui l'outil PARO afin d'appliquer les méthodologies diffusées par la direction des Risques Groupe et de collecter les informations nécessaires à la bonne gestion des risques opérationnels.

Cet outil permet :

- l'identification et l'évaluation au fil de l'eau des risques opérationnels, permettant de définir le profil de risque de la Banque Populaire Lorraine Champagne ;
- la collecte et la gestion au quotidien des incidents générant ou susceptibles de générer une perte ;
- la mise à jour des cotations des risques dans la cartographie et le suivi des plans d'actions.

La Banque Populaire Lorraine Champagne dispose également via cet outil d'éléments de reporting, et d'un tableau de bord Risques Opérationnels généré trimestriellement sur la base des données collectées.

Enfin, dans le cadre du calcul des exigences de fonds propres, le Groupe BPCE applique, pour le moment, la méthode standard Bâle II. A ce titre, les reportings réglementaires Corep sont produits. Au 31/12/2012 l'exigence en fonds propres à allouer au titre de la couverture du risque opérationnel est de 43 526 K€.

Ces missions sont menées en lien avec la **Direction des Risques Groupe** qui veille à l'efficacité des dispositifs déployés au sein du Groupe et analyse les principaux risques avérés et potentiels identifiés dans les établissements, notamment lors du comité des Risques opérationnels Groupe.

1.10.4.2 Système de mesure des risques opérationnels

La **fonction risque opérationnel de l'établissement** est responsable de :

- l'élaboration de dispositifs permettant d'identifier, d'évaluer, de surveiller et de contrôler le risque opérationnel,
- la définition des politiques et des procédures de maîtrise et de contrôle du risque opérationnel,
- la conception et la mise en œuvre du dispositif d'évaluation du risque opérationnel,
- la conception et la mise en œuvre du système de reporting des risques opérationnels.

Les missions de la fonction risques opérationnels sont :

- d'assurer le déploiement, auprès des utilisateurs, des méthodologies et outils du Groupe, nonobstant les adaptations nécessaires liées aux caractéristiques propres de certains établissements et métiers, adaptations prises en concertation avec la Direction des Risques Groupe ;
- de garantir la qualité des données produites et veiller à l'exhaustivité des données collectées ;
- d'effectuer une revue périodique des bases d'incidents, de la résolution des incidents, de l'état d'avancement des plans d'actions, de la formalisation des procédures de gestion et de contrôle correspondantes ;
- de veiller à ce que les différents métiers et fonctions s'engagent et s'inscrivent dans le cadre défini et réalisent chacun concrètement les démarches nécessaires à une plus grande maîtrise de ces risques ;
- d'animer pour partie le Comité Risques Opérationnels et Conformité ;
- de participer selon les cas, à des comités associant d'autres fonctions transverses ou métiers (qualité, monétique...).

Sur ces sujets, le responsable Risques opérationnels est un interlocuteur de la Direction des Risques Groupe. Il produit les reportings de risques opérationnels au niveau de l'établissement, prépare et anime les Comités ad hoc des établissements.

Le responsable risques opérationnels de l'entité s'appuie lui-même sur un réseau de correspondants et/ou de managers internes qui ont pour rôle :

- de procéder à l'identification et à l'évaluation régulière des risques opérationnels susceptibles d'impacter leur périmètre / domaine d'activité ;
- d'alimenter et/ou de produire les informations permettant d'alimenter les bases d'incidents;
- de mobiliser les personnes impliquées/habilitées lors de la survenance d'un incident afin de prendre au plus tôt les mesures conservatoires ;
- d'éviter ainsi toute amplification des conséquences/impacts des incidents/risques au travers de la définition et de la mise en œuvre de plans d'actions
- de traiter et de gérer des incidents/risques (en relation, selon les cas, avec les responsables d'activité et les relais internes).

1.10.4.3 Travaux réalisés en 2012

Durant l'année 2012, 6156 incidents ont été recensés sur l'année dont un certains nombres sont en cours de traitement.

L'année 2012 a été consacrée :

- à la poursuite de l'identification des pertes opérationnelles, et à leur fiabilisation,
- au pilotage ou au suivi de projets visant à réduire l'exposition aux risques,
- à la poursuite du déploiement des outils informatisés de support des contrôles de premier niveau sur les outils propres à BPLC (le déploiement sur le réseau d'agences est achevé, poursuite du déploiement sur les fonctions support),
- la participation à l'élaboration de l'outil Groupe de contrôle permanent PILCOP, et au démarrage de son déploiement sur quelques fonctions support ciblées,
- à la mise en œuvre d'outils et de process d'identification pro-active des risques spécifiques.

Les résultats de notre exposition aux risques opérationnels et de son contrôle permanent est présenté régulièrement au Comité Risques Opérationnels et Conformité, et en Comité de coordination des fonctions de contrôles.

Des reportings sont communiqués et présentés régulièrement à l'organe exécutif, au Comité d'Audit, ainsi qu'à l'organe délibérant.

Le résultat normé de l'exposition aux risques opérationnels et les pertes associées sont communiquées à la Direction des Risques Groupe.

1.10.5 Risques juridiques / Faits exceptionnels et litiges

Pour l'exercice 2012 :

- un pourvoi a été formé par la Banque Populaire Lorraine Champagne devant la Cour de cassation à l'encontre la suite d'un arrêt de la Cour d'Appel de Nancy du 25 janvier 2012 relatif à la nullité d'un cautionnement reçu par la banque au motif que la mention manuscrite apposée n'était pas conforme aux articles L 341-2 et L 341-3 du Code de la consommation. Une part des provisions constituées par la Banque Populaire Lorraine Champagne a été affectée à ce risque.

A l'exception de la procédure mentionnée ci-dessus, il n'existe actuellement aucune procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage (y compris toute procédure dont la BP a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée) qui pourrait avoir ou a eu récemment des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la BP et/ou du groupe.

1.10.6 Risques de non-conformité

« La fonction Conformité participe au contrôle permanent du Groupe BPCE. Elle est organisée en « filière », entendue comme l'ensemble des fonctions Conformité telles que définies dans la Charte Conformité du Groupe BPCE et disposant de moyens dédiés.

La loi 2009-715 du 18 juin 2009 confie à l'Organe Central une responsabilité en matière d'organisation du contrôle interne dans le cadre de son article 1^{er} qui prévoit notamment que l'Organe Central est « chargé » :

7° De définir les principes et conditions d'organisation du dispositif de contrôle interne du Groupe et de chacun des réseaux ainsi que d'assurer le contrôle de l'organisation, de la gestion et de la qualité de la situation financière des établissements affiliés, notamment au travers de contrôles sur place dans le cadre du périmètre d'intervention défini au 4^{ème} alinéa de l'article L 511-31 ;

Dans ce contexte, le périmètre du Groupe BPCE conduit à identifier plusieurs niveaux d'action et de responsabilité complémentaires, au sein de la filière Conformité:

- BPCE en tant qu'Organe Central pour ses activités propres ;
- Ses affiliés et leurs filiales directes ou indirectes ;
- Ses filiales directes ou indirectes.

La filière Conformité assure une fonction de contrôle permanent de second niveau qui, en application de l'article 5 a) du règlement n°97/02, est en charge du contrôle de la conformité des opérations et des procédures internes des entreprises du Groupe BPCE aux normes légales, réglementaires, professionnelles ou internes applicables aux activités bancaires financières ou d'assurance, afin :

- de prévenir le risque de non-conformité tel que défini à l'article 4-p du règlement 97/02 du CRBF, comme « *le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation qui naît du non-respect des dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législatives ou réglementaires, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles ou déontologiques ou d'instructions de l'organe exécutif prises notamment en application des orientations de l'organe délibérant.* »
- de préserver l'image et la réputation du Groupe BPCE auprès de ses clients, ses collaborateurs et partenaires.

Dans ce cadre, la filière Conformité conduit toute action de nature à renforcer la conformité des opérations réalisées au sein des entreprises du Groupe BPCE, de ses affiliés et de ses filiales, dans le respect constant de l'intérêt de ses clients, de ses collaborateurs et de ses partenaires.

La filière Conformité est chargée de s'assurer de la cohérence de l'ensemble du contrôle de conformité, sachant que chaque filière opérationnelle ou de contrôle reste responsable de la conformité de ses activités et de ses opérations.

La filière Conformité est l'interlocutrice privilégiée de l'Autorité des Marchés Financiers, du pôle commun AMF-ACP de coordination en matière de contrôle de la commercialisation, de la CNIL et de la DGCCRF. La filière Conformité est associée sur les sujets de sa responsabilité aux échanges avec l'ACP. Enfin, en tant que fonction de contrôle permanent de conformité de second niveau, la filière Conformité entretient des relations étroites avec l'ensemble des fonctions concourant à l'exercice des contrôles internes du Groupe BPCE : Inspection Générale, Direction des Risques, Direction de la Sécurité des Systèmes d'Information, Direction en charge du Contrôle Comptable. »

1.10.6.1 Sécurité financière (LAB, LFT, lutte contre la fraude)

Les dispositifs LAB –LAT

La Banque Populaire lorraine Champagne a mis en œuvre les systèmes de détection communs aux banques populaires. Ces systèmes produisent des alertes sur la base de balayages du système d'informations tant sur les flux que sur les données non financières, en fonction de critères de risques pré-paramétrés appelés scénarios.

L'outil intègre de nombreux scénarios permettant notamment d'analyser la clientèle par profils de fonctionnement de compte. Au-delà du segment de clientèle (particuliers, entreprises...), des critères de risques a priori permettent de pondérer l'analyse informatisée de l'évolution des opérations et permettent ainsi de faire ressortir des mouvements atypiques.

L'organisation du contrôle est articulée en 3 phases sur deux niveaux indépendants :

1. Un premier outil a pour finalité la production d'alertes unitaires. Par un second outil, ces alertes font l'objet d'une distribution automatisée directement aux gestionnaires de comptes dans les agences. Ces derniers, en tant que chargés du contrôle de premier niveau, ont alors en charge le traitement de l'alerte selon une procédure normée et tracée dans le système d'informations.

2. Ce dispositif a été renforcé courant 2012 par un contrôle du Directeur d'agence, sur la base d'un échantillon de contrôle fourni par la Direction Risques Contrôles et Conformité.

La restitution de ce contrôle hiérarchique est normée et suivie dans un outils dédié.

3. Le contrôle de Conformité de second niveau intervient alors pour :

- s'assurer de l'exhaustivité et de la qualité du traitement des alertes par les opérationnels du premier niveau
- poursuivre les investigations sur les dossiers identifiés « à investiguer » par le contrôle de premier niveau, mais aussi, après analyse contradictoire, sur les dossiers classés « sans suite » par le premier niveau
- formaliser et tracer les dossiers enquêtés
- établir les déclarations de soupçons à l'attention de Tracfin.

Enfin la Directeur de la Conformité rend compte du résultat des contrôles et investigations menées en Comité ad hoc, et en Comité de Coordination des Fonctions de Contrôle. Des reportings sont communiqués et présentés régulièrement à l'organe exécutif, au Comité d'audit, ainsi qu'à l'organe délibérant.

Par ailleurs, les résultats de l'activité sont communiqués à la Direction de la Conformité et de la Sécurité Groupe de BPCE.

Au cours de l'année 2012, 54.2% des salariés ont été formés aux politiques et procédures anti-blanchiment.

Dispositifs de lutte contre la fraude

La Direction Risques Contrôles et Conformité est en charge de la détection et l'instruction des risques de fraudes internes. Elle intervient par ailleurs en accompagnement des unités opérationnelles sur les cas de fraudes externes significatifs, et assure un suivi du risque global de fraude externe dans le cadre de la maîtrise des risques opérationnels.

1.10.6.2 Conformité bancaire

Le Contrôle permanent de la conformité bancaire s'articule principalement sur les missions suivantes :

- l'élaboration de la cartographie des risques de non-conformité ;
- la mise en place de contrôles de premier niveau portant sur des problématiques de conformité auprès des Directions opérationnelles ;
- la surveillance globale des risques de non-conformité à travers la centralisation d'informations relatives aux risques avérés de non-conformité, et aux éventuels dysfonctionnements dans la mise en œuvre des obligations de conformité ;
- l'instruction et la validation des nouveaux produits et processus au regard de la réglementation bancaire et financière ;
- le contrôle de la correcte application de la réglementation sur des thèmes définis dans les plans de travail groupe et internes ;
- le suivi des dispositifs de mise en conformité des prestations de services essentiels externalisés ;
- le contrôle des situations porteuses de conflits d'intérêts hors services d'investissement ;
- le contrôle de second niveau sur le traitement des litiges dans les procédures judiciaires, réclamations significatives, procédures des autorités régulatrices ;
- le contrôle du respect de la réglementation des Intermédiaires en Opérations de Banque et en Services de Paiement travaillant avec notre établissement ;
- le contrôle du respect des normes et bons usages de la profession ;

Enfin la Directeur de la Conformité rend compte du résultat des contrôles et investigations menées en Comité ad hoc, et en Comité de coordination des fonctions de contrôles. Des reportings sont communiqués et présentés régulièrement à l'organe exécutif, au Comité d'audit, ainsi qu'à l'organe délibérant.

Par ailleurs, les résultats de l'activité sont communiqués à la Direction de la Conformité et de la Sécurité Groupe de BPCE.

Au niveau de BPCE, un Comité de Validation des Nouveaux Produits Groupe (CEVANOP) est instauré et a pour vocation d'examiner et d'agréer, pour le compte des établissements des deux réseaux (BP et CE), les nouveaux produits et services bancaires, financiers et d'assurance destinés à la clientèle des établissements, dans le cadre de la politique commerciale définie par les Directions du Développement de chacun des réseaux, en vue d'assurer une maîtrise des risques liés à leur commercialisation et à leur gestion.

Le Comité valide les caractéristiques juridiques, financières, techniques des nouveaux produits, leurs modes de gestion dans les systèmes d'information (gestion actif/passif, traitement comptable, gestion des données), l'encadrement et le suivi des risques financiers, opérationnels ou de sécurité des SI, les modalités de commercialisation auprès de la clientèle ainsi que les divers documents correspondants (contrats, procédures internes, documentation commerciale à destination du client, kit de formation des chargés de clientèle dans les réseaux etc.).

Les décisions du Comité, généralement assorties de conditions préalables à la mise au point finale des produits et de leur documentation, sont communiquées aux établissements en vue d'une mise en marché locale, laquelle est effectuée sur la base d'un dossier de mise en marché réalisé par la Direction du Développement concernée de BPCE. Le responsable de la Conformité de l'établissement s'assure de la bonne intégration de ces nouveaux produits ou de leur déclinaison locale dans les modes opératoires de l'établissement.

1.10.6.3 Conformité financière (RCSI) – Déontologie

Le Contrôle permanent de la conformité financière s'articule principalement sur les missions suivantes :

- contrôle de l'application et du respect de la réglementation émanant de l'Autorité des Marchés Financiers et des autres dispositions de la réglementation financière relatives à la fourniture des services d'investissement.
- mise en œuvre des dispositions liées à la déontologie : prévention des conflits d'intérêt, abus de marché, détention et circulation d'informations privilégiées, surveillance des opérations clientèles et des opérations pour compte propre
- suivi des réclamations clientèles liées aux services d'investissement

- contrôle de second niveau sur le traitement des litiges dans les procédures judiciaires, réclamations significatives, procédures des autorités régulatrices

Enfin la Directeur de la Conformité rend compte du résultat des contrôles et investigations menées en Comité ad hoc, et en Comité de coordination des fonctions de contrôles. Des reportings sont communiqués et présentés régulièrement à l'organe exécutif, au Comité d'audit, ainsi qu'à l'organe délibérant.

Par ailleurs, les résultats de l'activité sont communiqués à la Direction de la la Conformité et de la Sécurité Groupe de BPCE.

1.10.6.4 Conformité Assurances

La Conformité BPLC articule ses missions dans le domaine de l'assurance principalement sur les points suivants :

- suivi du renouvellement de l'inscription de notre établissement auprès de l'ORIAS en qualité de « Courtier en assurance » et de « Mandataire d'intermédiaire en assurance ».
- suivi du renouvellement de l'assurance en responsabilité civile professionnelle garantissant l'activité d'intermédiaire en assurance.
- Suivi du respect des conditions d'honorabilité et de capacité professionnelle applicable aux collaborateurs de l'établissement afin permettant d'exercer l'activité d'intermédiaire en assurance.
- Veiller au respect des dispositions du Code des assurances.
- Contrôler les points de réglementations relatifs à la bonne commercialisation des produits d'assurances : conseil en assurance, étude équivalence des garanties des assurances emprunteurs externes...

1.10.7 Gestion de la continuité d'activité

1.10.7.1 Dispositif en place

La Banque Populaire Lorraine Champagne dispose d'un plan de continuité des activités (PCA) qui constitue un ensemble de mesures visant à assurer, selon divers scénarios de crise, y compris face à des choc extrêmes, le maintien, le cas échéant de façon temporaire selon un mode dégradé, des prestations de service ou d'autres tâches opérationnelles essentielles ou importantes de l'entreprise puis la reprise planifiée des activités.

L'organe central BPCE a défini une charte traitant de la continuité d'activité, qui définit les principes de mise en œuvre, la responsabilité de la banque populaire régionale et le dispositif de pilotage. Elle définit également les relations entre les différents établissements du groupe, ainsi que la politique des exercices qui permettent de tester la validité des solutions de PCA.

Au sein de la BPLC, le Plan de Continuité d'Activités est du ressort de la Direction des Risques, du Contrôle et de la Conformité. Il repose sur :

- Une méthodologie et des documents communs à l'ensemble des Banques Populaires ;
- La nomination d'un Responsable PCA et d'un Suppléant ;
- La mise en place d'une Cellule de Crise Décisionnelle (CCD) qui est chargée de l'organisation de gestion de crise et du déclenchement du Plan de Continuité d'Activité (PCA). Elle agit par délégation de la Direction Générale. Cette cellule regroupe l'ensemble des responsables ayant compétence à prendre les décisions qui s'imposent dans un contexte de crise ;
- La détermination de 5 cellules de crises transversales spécialisées (Ressources Humaines, Communication, Logistique et Sécurité, Informatique et Production).

Le déploiement du PCA été mené dans le cadre de la méthodologie définie par le Groupe en traitant les scénarios « Indisponibilité informatique », « Indisponibilité des locaux » et « Indisponibilités des compétences ». Le PCA traite de la totalité des activités essentielles recensées au sein de la banque pour lesquelles les scénarios de crise sont définis et les solutions de contournement sont décrites.

1.10.7.2 Travaux menés en 2012

L'exercice 2012 aura été consacré :

- à l'actualisation régulière de l'ensemble des plans PCA de la Banque,
- à l'amélioration du dispositif PCA déjà en place,
- à l'animation des acteurs du PCA, et à la poursuite d'une plus grande sensibilisation des Collaborateurs,
- à la participation aux tests organisés par la centrale informatique i-BP commune à l'ensemble des Banques Populaires,
- à la réalisation d'exercice et de tests propres au dispositif et à l'organisation de la Banque Populaire Lorraine Champagne.

Grâce à des reportings réguliers spécifiques et grâce à un système de contrôle permanent commun mis en place en 2012, la Direction Conformité et Sécurité Groupe est informée de l'état du PCA de la BP Lorraine Champagne.

1.11 Evénements postérieurs à la clôture et perspectives

1.11.1 Les événements postérieurs à la clôture

BPCE SA et Natixis ont respectivement présenté à leur conseil de surveillance et conseil d'administration du 17 février 2013 un projet de simplification significative de la structure du Groupe BPCE.

L'opération envisagée consisterait en un rachat par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne de l'ensemble des certificats coopératifs d'investissement (CCI) qu'elles ont émis et qui sont actuellement intégralement détenus par Natixis. A la suite de l'annulation des CCI ainsi rachetés par chacune des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne, le capital des établissements serait entièrement détenu par leurs sociétaires.

La réduction des encours pondérés de Natixis, liés à la détention des CCI, permettrait à cette dernière de reverser une partie de ses fonds propres devenus excédentaires à ses actionnaires en proposant une distribution exceptionnelle de dividendes. Enfin, afin d'assurer une allocation appropriée des ressources au sein du Groupe, BPCE SA rembourserait ses titres super subordonnés souscrits par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne et réduirait le capital de BPCE SA au bénéfice des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne.

L'opération sera soumise à l'approbation des conseils des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne (actionnaires à parité de BPCE SA), de BPCE SA et de Natixis qui seront appelés à se prononcer, après consultation des instances représentatives du personnel. Cette opération pourrait se réaliser au cours du troisième trimestre 2013.

1.11.2 Les perspectives et évolutions prévisibles

UN ENVIRONNEMENT MACRO ECONOMIQUE TENDU

Dans un contexte de crise économique qui s'est prolongé tout au long de 2012, la BCE a contribué de façon décisive à sauvegarder l'intégrité de la zone euro. Elle a refinancé massivement les banques de la zone euro et a assuré son rôle de «prêteur en dernier ressort» auprès des états emprunteurs en difficulté. La BCE a également abaissé en juillet son principal taux directeur de 25 points de base à 0,75 %. Ces actions sur le plan monétaire se sont inscrites dans un cadre plus large de relance du projet européen : la ratification du traité européen imposant une règle d'or ; la validation du Mécanisme Européen de Stabilité par la Cour constitutionnelle allemande ; le développement du principe d'union bancaire ; l'utilisation effective des mécanismes de solidarité dont l'Europe s'est dotée, avec notamment la restructuration historique de la dette publique grecque consentie par les investisseurs privés.

La France est demeurée dans une position intermédiaire en Europe, et a mieux résisté que d'autres Etats de la zone Euro en raison notamment d'une moindre dépendance aux échanges mondiaux. La croissance reste toutefois limitée avec un PIB qui a stagné en 2012 à 0,1 %, contre 1,7 % en 2011. Les prélèvements obligatoires ont connu une hausse importante en 2012, afin de réduire le déficit public à 4,5 % du PIB. Le cycle d'investissement des entreprises s'est ralenti, en raison de l'attentisme des acteurs économiques, de la faible rentabilité des sociétés non financières. Le nombre de chômeurs a augmenté, pour atteindre le seuil des trois millions au mois d'août. Les prélèvements fiscaux se sont accrus de l'ordre de un point de revenu des ménages. L'inflation est restée en moyenne à 2 %, malgré une nette décélération en décembre (1,3 %). Pour la première fois depuis 1984, le pouvoir d'achat des Français a donc diminué, entraînant une baisse de la consommation a légèrement reculé.

Comme la plupart des Etats y compris les Etats-Unis, la France a perdu son triple A en 2012. Pourtant, les taux longs français ont atteint des niveaux historiquement bas. Ils ont ainsi joué un rôle de valeur refuge et de diversification, presque à l'instar des taux d'intérêt américains ou allemands. L'OAT 10 ans s'est même inscrit légèrement en dessous de 2 % en décembre, contre une moyenne annuelle à 2,52 %. Les marchés boursiers, très corrélés entre eux, ont également connus deux périodes distinctes, baissant fortement au printemps, avant de se redresser à partir de l'été, après l'annonce du changement de cap stratégique de la BCE et la fin perçue du risque européen systémique. Malgré un plus bas à 2 950 points le 1er juin, le CAC 40, dont la volatilité a chuté en fin d'année, a progressé de 15,2 % en 2012, pour atteindre 3 641 points au 31 décembre.

PERSPECTIVES 2013

Le Groupe BPCE a traversé l'année 2012 en démontrant la résilience de ses résultats et sa capacité à renforcer sa solidité financière. En 2013, dans un environnement encore incertain, le Groupe BPCE poursuivra résolument les actions engagées dans le cadre de son plan stratégique « Ensemble » : recentrage, adaptation et transformation de ses métiers cœurs et renforcement continu de sa solidité financière, en poursuivant ses efforts en matière de solvabilité, liquidité et réduction de son profil de risque.

Le Groupe BPCE a établi un projet de simplification significative de sa structure, avec le rachat prévu, conjointement par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne, de l'ensemble des certificats coopératifs d'investissement (CCI) qu'elles ont émis, actuellement intégralement détenus par Natixis. A la suite de l'annulation des CCI ainsi rachetés par chacune des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne, le capital de ces établissements serait entièrement détenu par leurs sociétaires. Cette opération représenterait une nouvelle étape dans la construction du Groupe BPCE.

L'opération, annoncée le 17 février 2013, sera soumise à l'approbation des conseils des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne (actionnaires à parité de BPCE), de BPCE et de Natixis qui seront appelés à se prononcer, après consultation des instances représentatives du personnel. Cette opération pourrait se réaliser au cours du troisième trimestre 2013.

Prévisions pour 2013 : stagnation ou récession limitée en France

La France semble enlisée par l'absence de relais potentiel de croissance et par l'émergence d'une spirale d'austérité budgétaire délétère. L'enjeu français des réformes structurelles et de la réduction des dépenses publiques peut même devenir crucial pour l'avenir de la construction européenne et la conservation d'une prime de risque souverain encore relativement faible. L'économie pourrait pourtant repartir très graduellement à partir du second semestre 2013, grâce à la résilience des économies américaine et chinoise, à l'efficacité de la BCE, au recalibrage dans le temps des processus de désendettement public et à l'utilisation des mécanismes de solidarité dont l'Europe s'est dotée. La quasi-stagnation du PIB français se prolongerait cependant en 2013, du fait surtout du report du cycle d'investissement productif et, dans une moindre mesure, de l'atonie persistante de la consommation. La demande interne demeurerait en effet bridée par l'attentisme et par la hausse importante des prélèvements obligatoires, la consolidation budgétaire passant moins par la diminution des dépenses publiques. En particulier, le pouvoir d'achat des ménages connaîtrait encore une année de contraction, entraînant une baisse mécanique du taux d'épargne, sans pour autant induire une

relance de la consommation, du fait de la montée du chômage. D'autres incertitudes existent : l'appréciation éventuelle de l'euro ; le manque de visibilité politique sur le projet européen ; l'émergence toujours possible d'un krach obligataire...

Famille	indicateurs	Référence	valeur	Taux de variation t/t-1 (2012/2011)	sources	données définitives
	PIB mondial	annuel en volume	nd	2,90%	Coe-Rexecode	non
	PIB zone euro (6 grands)	annuel en volume	nd	-0,40%	feri	non
PIB	PIB France	annuel en volume	nd	0,10%	feri	non
	PIB Allemagne	annuel en volume	nd	0,90%	feri	non
	PIB Grande Bretagne	annuel en volume	nd	-0,20%	feri	non
	PIB USA	annuel en volume	nd	2,30%	feri	non
	EONIA (moyenne décembre)	décembre	0,07%	nd	feri	oui
	EONIA (moyenne annuelle)	annuel	0,23%	nd	feri	oui
Taux	Euribor 3 mois	décembre	0,19%	nd	feri	oui
	Euribor 3 mois	annuel	0,57%	nd	feri	oui
	OAT 10 ans	décembre	1,99%	nd	feri	oui
	OAT 10 ans	annuel	2,52%	nd	feri	oui
	CAC 40	fin de période	3 641	15,2%	feri	oui
CAC 40	CAC 40	moyenne annuelle	3 347	-6,7%	feri	oui
	CAC 40	minimum	2 950	nd	feri	oui
	CAC 40	maximum	3 674	nd	feri	oui
Autres	Taux d'intérêt directeur (FED)	moyenne annuelle	0,25%	nd	feri	oui
indicateurs	Spread de refinancement BPCE (10 ans)	moyenne annuelle	?	nd		
	Parité euro/dollar	moyenne annuelle	1,28	nd	feri	oui

1.12 Eléments complémentaires

1.12.1 Activités et résultats des principales filiales

Concernant les principales filiales du Groupe Banque populaire Lorraine Champagne, les résultats net comptables et événements significatifs sur 2012 sont les suivants :

- **SAS Sociétariat** : La société de portage des parts sociales de la BPLC a eu un résultat positif de 478 K€ avec notamment un dividende perçu en 2012 de 806 K€. La SAS a participé aux deux augmentations de capital (127 M€ au total) initiées au cours de l'exercice.

- **Luxéquipbail** : La société luxembourgeoise de crédit-bail mobilier affiche un résultat positif de 16 K€. Elle a réalisé une production de 9,5 millions d'euros pour 210 dossiers.

- **Ségimlor** : La société détentrice des biens mobiliers de la BPLC a réalisé une perte de 123 K€ avec notamment une dépréciation sur titres pour 250 K€. A noter que la société a cédé à prix coûtant les titres BPCE pour 8 827 K€ à la BPLC. Elle a également cessé d'investir depuis avril 2012 pour le compte de la BPLC, cette dernière intégrant désormais dans son bilan toutes ses acquisitions immobilières.

- **SCM** : Les sociétés de caution mutuelle ont réalisé un résultat net positif de 121 K€. Parmi les points significatifs de cet exercice, on peut signaler une perte d'exploitation de 881 K€ pour Socama Champagne compensée par une subvention reçue de la BPLC pour 950 K€.

- **Eurocapital** : La société de gestion des valeurs mobilières est pour la 1ère fois déficitaire avec un résultat de -340 K€. Cette perte s'explique par 312 K€ de dépréciations sur titres et par l'absence de cession significative sur l'exercice.

1.12.2 Tableau des cinq derniers exercices

NATURE DES INDICATIONS	2012	2011	2010	2009	2008
I. – Situation financière en fin d'exercice :					
a) Capital social (K€)	600 000	441 250	347 500	266 250	178 750
b) Nombre d'actions émises	75 000 000	55 156 250	43 437 500	33 281 000	22 344 000
II. – Résultat global des opérations effectives :					
a) PNB (K€)	332 520	314 391	292 397	309 297	316 012
b) Résultat Brut d'Exploitation (K€)	133 888	119 875	105 623	119 357	121 811
c) Impôts sur les bénéfiques (K€)	32 129	33 450	23 112	21 837	19 336
d) Résultat net (K€)	53 966	51 405	48 947	43 507	44 388
e) Montant des bénéfiques distribués (K€)	15 220	14 499	11 082	7 951	9 792
III. - Résultat des opérations réduit à une seule action :					
a) Résultat Brut d'Exploitation	1,79	2,17	2,43	3,59	5,45
b) Résultat net	0,72	1,93	1,13	1,31	1,99
c) Dividende versé à chaque action	0,20	0,26	0,26	0,24	0,44
IV. - Personnel :					
a) Nombre de salariés (CDD et CDI hors alternance)	1 664	1 677	1 674	1 727	1 714
b) Montant des appointements bruts (K€)	59 399	58 265	58 223	56 280	57 808
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (K€)	20 064	16 324	16 997	16 728	18 619

1.12.3 Tableau des délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation

Le Conseil d'administration usant de l'autorisation que lui a conférée l'assemblée générale extraordinaire des sociétaires du 20 mai 2010 et des pouvoirs conférés au Conseil par ladite assemblée a décidé le 24 janvier 2012, de réaliser une augmentation de capital à hauteur de 75.000.000 euros se répartissant en :

- 60.000.000 euros par voie de souscription au nominal de 8 euros de 7.500.000 parts sociales par la SAS SOCIETARIAT BANQUE POPULAIRE LORRAINE CHAMPAGNE.
- 15.000.000 euros par voie d'émission au nominal de 8 euros de 1.875.000 certificats coopératifs d'investissements avec droit préférentiel de souscription au bénéfice de NATIXIS, unique porteur de CCI, libérées intégralement en espèces le jour de la souscription. Les certificats coopératifs d'investissement ont été créés avec jouissance à compter du 1^{er} janvier 2012.

Le 06 novembre 2012, le Conseil d'administration a décidé de réaliser une nouvelle augmentation de capital à hauteur de 83.750.000 euros se répartissant en :

- 67.000.000 € par voie de souscription au nominal de 8 euros de 8.375.000 parts sociales par la SAS Sociétariat Banque Populaire Lorraine Champagne et
- 16.750.000 € par voie de souscription au nominal de 8 euros de 2.093.750 certificats coopératifs d'investissement avec droit préférentiel de souscription au bénéfice de NATIXIS, unique porteur de CCI, libérées intégralement en espèces le jour de la souscription. Les certificats coopératifs d'investissement ont été créés avec jouissance au 1er janvier 2012.

A l'issue de cette dernière opération, le capital a été porté à la somme de 600.000.000 €.

1.12.4 Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux

Monsieur Raymond Oliger

- Censeur de BPCE
- Président de la Fédération Nationale des Banques Populaires
- Président honoraire de la Fédération Nationale des Acef-Socacef
- Président honoraire de la Fédération Lorraine Champagne des Acef
- Vice-Président de la Confédération internationale des Banques Populaires
- Membre titulaire du Conseil supérieur de la Coopération
- Membre du Conseil de Surveillance de la Banque Palatine
- Administrateur de Natixis Asset Management
- Administrateur de Natixis Financement
- Administrateur de Natixis Consumer Finance
- Membre du Conseil Scientifique de l'Institut de Santé Publique du Nord-Est
- Membre de l'Académie Nationale de Metz
- Administrateur de VMEH, association de Visite des Malades en Etablissements Hospitaliers

Monsieur Yves Dubief

- Président de l'Union des Industries Textiles
- Président Directeur Général de Tenthorey SA
- Administrateur de l'Institut français de la Mode
- Administrateur de l'Institut supérieur textile d'Alsace
- Conseiller Banque de France
- Membre du Conseil d'Administration du Groupement des Fédérations Industrielles, GFI
- Membre du Conseil d'Administration du Comité de Liaison des Industries de Main d'Oeuvre
- Administrateur Medef Vosges

Monsieur Jean-Pierre Procureur

- Président d'honneur du Conseil national des professions de l'automobile
- Conseiller Banque de France
- Juge, Tribunal de Commerce

Monsieur Philippe Bard

- Président du Conseil de surveillance de DB Groupe
- Président du Conseil de surveillance de Demathieu & Bard SA
- Administrateur de la Fédération Nationale des Travaux Publics
- Secrétaire du bureau du Syndicat professionnels des Entrepreneurs de Travaux Publics de France

Monsieur Michel Brodart

- Président du Directoire de Brodart Industries
- Président de Brodart, Tilwel et de l'Imprimerie de la Halle
- Secrétaire de l'Assemblée des Chambres Françaises de Commerce et d'Industrie
- Trésorier de ELIPSO

Monsieur Jean-Baptiste Carlu

- Gérant de la SCEA de la Warinaux
- Gérant de la SARL TP AE
- Gérant de la SARL CDAL
- Président de l'interprofession ALIPORC
- Administrateur de la Coopérative Cyrhio

Monsieur Pascal Kneuss

- Président de la Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat de Lorraine
- Président de la Chambre Départementale de Métiers et de l'Artisanat des Vosges
- Membre du Conseil Économique et Social de Lorraine
- Président de Gestelia Vosges Lorraine (centre de gestion)
- Trésorier de la mutuelle Medicis
- Vice-président de la Fédération Française des Centres de Gestion d'Entreprise Artisanale
- Vice-président de la Socama Lorraine

Monsieur Jean Lelot

- Administrateur de l'Acef Champagne
- Administrateur honoraire de la Fédération Nationale des Acef-Socacef

Monsieur Alfred Limbach

- Président du Conseil de surveillance de AML (microtechnique lorraine)
- Gérant de la CFTN
- Juge Commissaire au Tribunal de Grande Instance de Metz
- Membre de l'UPIM

Madame Sylvie Petiot

- Présidente des Travaux « Bâtiment Prospective 2015 » à la Fédération Nationale du Bâtiment.
- Présidente de l'Association des Entreprises de Saint Jacques Activités Maxéville
- Vice-Présidente, en charge de la Formation, de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Meurthe-et-Moselle
- Vice-Présidente de l'Association Lorraine d'Aide aux Handicapés, ALAGH Nancy
- Membre du Conseil d'Administration et du Bureau de la Fédération BTP Lorraine et Département 54.
- Membre du Conseil d'Administration de la Caisse de Congés Payés du Bâtiment de la Région Est
- Membre du Conseil d'Administration et du Bureau de la Caisse d'Assurance Mutuelle du BTP « CAMACTE »
- Membre du Conseil Economique, Social et Environnemental de Lorraine
- Membre du Conseil d'Administration de la Chambre Régionale de Commerce et d'Industrie de Lorraine
- Membre du Conseil d'Administration du MEDEF de Meurthe-et-Moselle

Madame Hélène Rivet-Mansuy**Monsieur Xavier Roy**

- Président de Socacoop
- Gérant de la SCEA Roy FERTE
- Président de Socacoop
- Président de la coopérative APM Déshydratation
- Vice-Président de France Luzerne
- Administrateur de Luzerne Recherche Développement
- Administrateur de Agro Recherche Développement

Madame Agnès Salmon

- Président Directeur Général du Groupe Salmon
- Gérante de l'Entreprise Ardizio
- Gérante des Ateliers Jean Salmon
- Gérante de l'Entreprise Omnibus
- Membre associé à la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Moselle
- Conseiller Banque de France

Monsieur Dominique Wein

- Administrateur de BPCE International et Outre-mer
- Administrateur de la Compagnie Européenne de Garanties et de Cautions
- Administrateur de Natixis Paiements
- Président de Fructifrance Immobilier
- Vice Président de la Fondation d'Entreprise Banque Populaire
- Administrateur BPCE Domaines
- Président du Conseil d'Administration de la Sté Critel
- Président du Conseil d'Administration de Turbo SA
- Administrateur BDAF
- Censeur au conseil de surveillance de BPCE
- Membre du Collégium Droit Economie Gestion de l'Université de Lorraine

1.12.5 Décomposition du solde des dettes fournisseurs par date d'échéance

Dettes fournisseurs encours au 31 12 11	Echéance d'un mois	à moins échéance entre 1 et 3 mois	comprise au-delà
3230 K€	2153 k€	1077 K€	-

1.12.6 Projets de résolutions

1. DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée générale après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels arrêtés le 31 décembre 2012 tels qu'ils ont été présentés.

L'Assemblée Générale constate que le capital s'élève à 600 000 000 € au 31 décembre 2012, dont 480 000 000 € de parts sociales et 120 000 000 € de certificats coopératifs d'investissements.

En conséquence, l'assemblée générale donne pour l'exercice clos le 31 décembre 2012, quitus de leur gestion aux administrateurs.

DEUXIEME RESOLUTION

Le solde bénéficiaire de l'exercice 2012 soit.	53 966 126 €
report à nouveau.	9 889 089 €
donne un montant à répartir de.	63 855 215 €

que, sur proposition du conseil d'administration, l'assemblée générale décide d'affecter comme suit :

- Réserve légale.	2 698 306 €
- Intérêt de 2,75 % aux parts sociales.	10 719 531 €
- Dividende aux CCI	4 500 000 €
- Réserves ordinaires.	17 000 000 €
- Réserves pour risques commerciaux.	10 300 000 €
- Réserves pour éventualités diverses	8 000 000 €
- Report à nouveau	10 637 378 €

L'intérêt servi aux parts sociales ainsi que le dividende versé aux CCI seront mis en paiement à partir du 23 juillet 2013. Il est rappelé que l'intérêt servi aux parts sociales ouvre droit à l'abattement de 40 % lorsque les parts sont détenues par une personne physique domiciliée en France, et est soumis à l'acompte de prélèvement.

L'intérêt distribué au titre des trois derniers exercices a été de :

2009 : 5 155 627 €
2010 : 7 433 486 €
2011 : 9 976 556 €

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale dispose que la totalité de l'intérêt versé aux parts sociales au titre de l'exercice 2012 est payable soit en espèces, soit en parts.

Les sociétaires choisiront l'un ou l'autre mode de paiement au cours d'une période qui courra du 26 juin 2013 au 21 juillet 2013. La date de jouissance des parts créées est fixée au 30 juin 2013. Faute de réponse à l'expiration de ce délai, le règlement sera effectué en numéraire.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés au 31 décembre 2012.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir entendu le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les opérations visées à l'article 28 des statuts, approuve les conventions qui y sont énoncées.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale renouvelle le mandat d'administrateur de Monsieur Raymond OLIGER, pour la durée prévue aux statuts.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale renouvelle le mandat d'administrateur de Monsieur Michel BRODART, pour la durée prévue aux statuts.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale renouvelle le mandat d'administrateur de Madame Agnès SALMON, pour la durée prévue aux statuts.

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, sur proposition du Conseil d'administration, nomme Madame Stéphanie PREVOST MICHAELI aux fonctions d'administrateur pour la durée prévue aux statuts.

DIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, sur proposition du Conseil d'administration, nomme Madame Elisabeth LAITHIER aux fonctions d'administrateur pour la durée prévue aux statuts.

2. DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE EXTRAORDINAIRE

ONZIEME RESOLUTION

L'assemblée statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale extraordinaire, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, et sous réserve d'approbation par BPCE SA, décide de modifier les statuts de la manière suivante:

- **Article 3 – Objet social** : Ajout à la suite du point II « **Elle peut également effectuer, pour le compte de tiers, toutes transactions immobilières et mobilières dans le cadre de ses activités d'intermédiaire ou d'entremise, de conseil en gestion de patrimoine et conseil en investissement** » ;
- **Article 30 – Convocations – Réunions** : A la fin de la première phase ajout des termes « **Les convocations pourront également être faites par voie électronique lorsque le sociétaire aura donné son accord par écrit** »
- **Article 32 - Accès aux assemblées - Représentation - Quorum** : Dernier paragraphe après la phase « soit sur décision du Conseil d'administration par télétransmission » ajout de « **avec signature électronique sécurisée ou résultant d'un autre procédé fiable d'identification** »

dans les conditions fixées par la réglementation pouvant notamment consister en l'usage d'un identifiant et d'un mot de passe ».

Un exemplaire des statuts ainsi mis à jour sera annexé au procès-verbal de l'assemblée.

DOUZIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale extraordinaire décide de porter le capital social à un montant maximum de 900 000 000 € (neuf cents millions d'euros). Il est rappelé que le capital social est formé de façon constante à hauteur de 4/5^{ème} par des parts sociales et de 1/5^{ème} par des certificats coopératifs d'investissement.

L'Assemblée générale extraordinaire donne à cet effet tout pouvoir au conseil d'administration pour fixer les modalités et les conditions de l'augmentation de capital qui pourra être réalisée en une ou plusieurs fois.

Lorsque les conditions suspensives affectant l'opération de réduction de capital par voie de rachat des CCI seront réalisées et que la réduction du capital sera devenue effective, le plafond du capital pour sa partie représentée par les CCI n'aura plus lieu d'être.

TREIZIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, décide, en application des dispositions de l'article L.225-129-6 du code de commerce, de réserver aux salariés de la société une augmentation de capital en numéraire aux conditions prévues aux articles L3332-18 à L3332-24 du nouveau code du travail.

En cas d'adoption de la présente résolution, l'assemblée décide d'autoriser le conseil d'administration à procéder, dans un délai maximum de 26 mois, à compter de ce jour, à une augmentation de capital d'un montant maximum de 1 000 000 d'euros qui sera réservée aux salariés de la société dans le cadre d'un plan d'épargne entreprise et réalisée conformément aux dispositions des articles L3332-18 à L3332-24 du nouveau code du travail et à fixer les autres modalités de l'augmentation.

QUATORZIEME RESOLUTION

Réduction de capital par voie de rachat de l'intégralité des CCI suivi de leur annulation

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes,

prenant acte de l'approbation par Natixis, l'unique titulaire de certificats coopératifs d'investissement (les « **CCI** ») émis par la Société réuni en assemblée spéciale, du rachat de l'intégralité des CCI par la Société,

autorise le Conseil d'administration, sous condition suspensive de :

- (i) l'absence d'opposition des créanciers dans le délai prévu par l'article L. 225-205 du Code de commerce, ou, en cas d'opposition, le rejet de celles-ci par le Tribunal de commerce compétent ou le règlement par la Société du sort desdites oppositions par constitution de garanties ou remboursement de créances ;
- (ii) l'approbation par l'assemblée générale de chacune des BP et des CEP du rachat de l'intégralité de leurs CCI, et l'absence d'opposition des créanciers de chacune des BP et CEP dans le délai prévu par l'article L. 225-205 du Code de commerce, ou, en cas d'opposition, le rejet de celles-ci par le Tribunal de commerce compétent ou le règlement par la BP ou CEP concernée du sort desdites oppositions par constitution de garanties ou remboursement de créances ;

à procéder à une réduction de capital social d'un montant nominal de 120.000 000 euros, par voie de rachat par la Société de l'intégralité des 15 000 000 de CCI émis par la Société, d'un montant nominal de 8 euros chacun, en vue de leur annulation,

décide que le prix de rachat unitaire des CCI sera arrêté par le Conseil d'administration ou par le Directeur général ou le Président du Conseil d'administration, sur subdélégation du Conseil d'administration, conformément aux conditions de détermination énoncées ci-dessous :

- Le prix global de rachat des CCI souscrits préalablement au 31 décembre 2012 sera de 373 573 752 euros (coupon au titre de l'exercice 2012 attaché et hors coût de portage), soit un prix unitaire par CCI de 24,90 euros. Le prix de rachat des CCI souscrits entre le 1^{er} janvier 2013 et la date de réalisation effective du rachat des CCI sera égal à leur prix d'émission.

- Le prix de rachat effectivement versé à Natixis par la Société sera :
 - o diminué du coupon versé par la Société au porteur des CCI, au titre des résultats de l'exercice 2012 ; et
 - o majoré d'un coût de portage au taux annuel de 2,18% entre le 1^{er} janvier 2013 (ou concernant les CCI souscrits après le 1^{er} janvier 2013, leur date d'émission) et la date de réalisation effective du rachat des CCI.

décide que les CCI rachetés seront annulés et que le capital social sera réduit à concurrence de la valeur nominale des CCI rachetés et annulés, soit à hauteur de 120 000 000 euros, et que la différence entre le prix de rachat et la valeur nominale des CCI rachetés sera imputée sur les postes de primes ou de réserves ;

prend acte que, conformément aux dispositions des articles L. 225-205 et R. 225-152 du Code de commerce, les créanciers de la Société dont la créance est antérieure à la date du dépôt au Greffe du procès-verbal de l'Assemblée pourront former opposition à la décision dans un délai de vingt jours à compter du dépôt au greffe du Tribunal de commerce compétent de cette décision ;

prend acte que tous les droits attachés aux CCI rachetés dans le cadre de la mise en œuvre de la réduction de capital, y compris le droit à rémunération au titre de l'exercice en cours, s'éteindront au jour du rachat par le paiement du prix de rachat ;

donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation au Directeur général, à l'effet de mettre en œuvre la présente résolution dans les conditions exposées ci-dessus et notamment à l'effet :

- de décider, en cas d'opposition des créanciers, de prendre toute mesure appropriée, constituer toute sûreté ou exécuter toute décision de justice ordonnant la constitution de garanties ou le remboursement de créances ;

- de constater la réalisation des conditions suspensives susvisées au vu de l'attestation délivrée par BPCE ;

- d'arrêter le prix de rachat des CCI en application des conditions de détermination visées ci-dessus ;

- de procéder au rachat des CCI dans les conditions susvisées et procéder au paiement du prix de rachat y afférent au porteur des CCI ;

- d'annuler les CCI dans les conditions susvisées ;

- d'imputer la différence entre le prix de rachat et la valeur nominale des CCI sur les postes de primes et/ou de réserves, au choix du Conseil d'administration ;

- de constater la réalisation définitive de la réduction du capital social ainsi que les imputations sur les postes de capitaux propres dans les conditions fixées par la présente résolution ;
- d'apporter le cas échéant aux statuts les modifications corrélatives ainsi que de procéder aux formalités consécutives à la réduction du capital social; et
- plus généralement, faire le nécessaire et prendre toutes mesures utiles pour assurer la bonne fin des opérations objet de la présente résolution.

La présente autorisation est conférée au Conseil d'administration pour une durée expirant le 31 décembre 2013 (inclus).

QUINZIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente réunion en vue d'accomplir toutes formalités de dépôt et de publicité.

1.12.7 Tableau de bord des informations sociales et environnementales

L'ensemble des informations se retrouve de façon détaillée dans le paragraphe 1.5 dénommé « informations sociales, environnementales et sociétales ».

Tableau 1 : Profil, taille et répartition de la BPLC sur le territoire [GRI 2.8]

Profil, taille et répartition de la BPLC sur le territoire [GRI 2.8]	Données 2012
Nombre d'agences / centre d'affaires	146
Surface totale des bâtiments de l'entité (m ²)	80695
Surface totale des bâtiments administratifs de l'entité (Siège) (m ²)	31167
Surface totale des agences et centres d'affaires de l'entité (m ²)	49528
Nombre d'immeubles HQE ou éco-labellisés (en cours)	1
Nombre d'agences accessibles en totalité PMR	15
% d'agences accessibles PMR sur la totalité des agences de l'entité	10

Tableau 2 : Budgets indicatifs consacrés au Développement Durable [GRI EN30]

Budgets indicatifs consacrés au Développement Durable [GRI EN30]	Données 2012
Nombre d'ETP dédié au Développement Durable	2
Budget total de gestion des déchets (en € HT)	22500
Budget total des consommations énergétiques (en € HT)	1194560

Tableau 3 : Achats de moyens généraux [GRI EC6]

Achats de moyens généraux [GRI EC6]	Données 2012
Montant annuel des achats hors contrats Groupe BPCE (en K€)	en cours
Ratio montant des achats hors Groupe BPCE vs montant des achats totaux de l'entité (en %)	en cours

Tableau 4 : Consommation de matières en poids ou en volume [EN1]

Consommation de matières	Données 2012
Consommation totale de papier (en tonnes)	130
Consommation totale de papier recyclé, FSC PEFC (en tonnes)	130
Quantité de cartouches et de toners recyclés	6500
Nombre de tubes fluorescents au néon collectés	295
Poids des piles collectées (en tonnes)	0,15
Matériels électriques ou électroniques (DEEE) collectés (en tonnes)	2,5

Tableau 5 : Consommation d'énergie directe répartie par source d'énergie primaire [GRI EN3]

Consommations d'énergie des sites BPLC [GRI EN3]	Données 2012
Consommation totale d'énergie électrique (en kWh)	9799089
Consommation totale d'énergie par m ² (en kWh / m ²)	147
Consommation totale de fioul (en litres)	7425
Consommation totale de gaz (en kWh PCS)	1863168
Consommation totale d'énergie renouvelable (en kWh)	125359

Tableau 6 : Consommation d'énergie indirecte répartie par source d'énergie primaire [GRI EN4]

Consommations d'énergie liées aux transports professionnels [GRI EN4]	Données 2012
Total kilométrique des déplacements professionnels (en km)	5020530

Tableau 7 : Total des émissions de CO2 issues des déplacements professionnels [GRI EN29]

Totale des émissions de CO2 issues des déplacements professionnels [GRI EN29]	Données 2011
Totale des émissions de CO2 issues des déplacements professionnels au titre du Bilan Carbone 2011 (en Teq CO ²)	4909

Tableau 8 : Emissions de CO2 de la BPLC [GRI EN16]

Emissions de CO2 de la BPLC [GRI EN16]	Bilan Carbone réalisé en 2011
Emissions totales, directes ou indirectes, de gaz à effet de serre (en Teq CO ²)	13088

Tableau 9 : Autres émissions indirectes pertinentes de gaz à effet de serre [GRI EN17]

Autres émissions indirectes pertinentes de gaz à effet de serre [GRI EN17]	Données 2011
Autres émissions indirectes pertinentes de gaz à effet de serre – scope 3 (en Teq CO ²)	11131

Tableau 10 : Fluides frigorigènes et les gaz [GRI EN19]

Fluides frigorigènes et les gaz [GRI EN19]	Données 2012
Quantité d'émissions de gaz frigorigènes de type CFC (en Teq CO ²)	0
Quantité d'émissions de gaz frigorigènes de type HCFC (en Teq CO ²)	165
Quantité d'émissions de gaz frigorigènes de type HFC (en Teq CO ²)	0

Tableau 11 : Consommation d'eau [GRI EN8 – GRI EN 10]

Consommation d'eau [GRI EN8 – GRI EN 10]	Données 2012
Consommation totale d'eau (en m ³)	11092
Consommation d'eau récupérée, dont les eaux pluviales (en m ³)	0
Volume de récupération des eaux pluviales (en m ³)	0

Tableau 12 : Déchets produits et recyclés par l'entité [GRI EN22]

Déchets produits et recyclés par l'entité [GRI EN22]	Données 2012
Quantité de déchets produits par l'entité (en tonnes)	181,9
Quantité de déchets industriels banals (papier, consommable bureautique, cartouches, toners...) (en tonnes)	179
Quantité de déchets industriels spéciaux (tubes fluorescents, néons, DEEE, piles...) (en tonnes)	2,9
Quantité totale de déchets recyclés (en tonnes)	156,5

Tableau 13 : Points d'accès dans les régions peu peuplées ou défavorisées sur le plan économique, par catégorie [GRI FS13]

Points d'accès dans les régions peu peuplées ou défavorisées sur le plan économique	Données 2012
Nombre d'agences en zone rurale sur le territoire (hors agglomération)	10

Tableau 14 : Produits et services de l'entreprise à destination des populations en situation de précarité et initiatives commerciales de soutien à la lutte contre l'exclusion financière [GRI FS7]

Référence GRI	Produits et services	Données 2012
FS7	Nombre de microcrédits Professionnels (ADIE)	82
	Montant des microcrédits Professionnels (ADIE) (en k€)	265
	Nombre de prêts décaissés suite à un microcrédit	814
	Montant des prêts décaissés suite à un microcrédit (Nacre) (en k€)	398

Tableau 15 : Effectif / embauches [GRI LA1]

Effectif / embauches [GRI LA1]	Données 2012
Effectif totaux (CDI + CDD inscrits hors CDD alternance)	1667
Nombre de CDI (y compris alternance)	1645
% de CDI par rapport à l'effectif total (y compris alternance)	98,7
Nombre de CDD (hors alternance)	22
% de CDD par rapport à l'effectif total (y compris alternance)	1,3
Effectif cadre total	522
% de l'effectif cadre par rapport à l'effectif total	31,7
Effectif non cadre total	1123
% de l'effectif non cadre par rapport à l'effectif total	68,3
Effectif total femmes	932
% de l'effectif femme par rapport à l'effectif total	56,7
Effectif total hommes	713
Total des embauches de cadres en CDI	3
Total des embauches de cadres en CDD	0
Total des embauches de non cadres en CDI	89
Total des embauches de non cadres en CDD	49

Tableau 16 : Départs / Licenciements [GRI LA2]

Départs / Licenciements [GRI LA2]	Données 2012
Nombre total de salariés ayant quitté l'entité	137
dont nombre de départs à la retraite	28
dont nombre de licenciements	3
Ancienneté moyenne de l'effectif	15 ans et 3 mois

Tableau 17 : Distribution des ratios comparant le salaire d'entrée de base et le salaire minimum local sur les principaux sites opérationnels [GRI EC5]

Politique salariale [GRI EC5]	Données 2012
Ratio salaire d'embauche minimum au sein de l'entité vs salaire minimum national (SMIC) (en %)	en cours

Tableau 18 : Salariés couverts par une convention collective [GRI LA4]

Salariés couverts par une convention collective [GRI LA4]	Données 2012
% de salariés couverts par une convention collective	en cours

Tableau 19 : Accords collectifs signés par la BPLC [GRI LA9]

Accords collectifs signés [GRI LA9]	Données 2012
Nombre d'accords collectifs signés au cours de l'exercice relatifs à la rémunération	1

Tableau 20 : Nombre moyen d'heures de formation par an, par salarié et par catégorie professionnelle [GRI LA10]

Formation interne [GRI LA10]	Données 2012
Nombre total d'heures de formation pour la population "cadre" (en h)	20088
Nombre total d'heures de formation pour la population "non cadre" (en h)	44500
Nombre moyen d'heures de formation par salarié (en h)	37

Tableau 21 : Evaluation et évolution de carrière [GRI LA12]

Evolution de carrière [GRI LA12]	Données 2012
% de salariés bénéficiant d'entretien d'évolution par rapport au nombre total de salariés de l'entité	en cours

Tableau 22 : Dispositif relatif au congé parental dans l'entreprise [GRI LA15]

Dispositif relatif au congé parental dans l'entreprise [GRI LA15]	Données 2012
Nombre de salariés féminins ayant bénéficié d'un congé parental lors du dernier exercice	24
Nombre de salariés masculins ayant bénéficié d'un congé parental lors du dernier exercice	2
Nombre de salariés féminins étant revenu au travail après avoir bénéficié d'un congé parental	13
Nombre de salariés masculins étant revenu au travail après avoir bénéficié d'un congé parental	0

Tableau 23 : Croissance verte [GRI EN26]

Croissance verte [GRI EN26]	Données 2012
Nombre de Livrets de Développement Durable	136737
Encours des Livrets de Développement Durable (en k€)	526292
Nombre de PREVair et Prêt Climat Lorraine	3866
Encours de PREVair et Prêt Climat Lorraine (en k€)	21713
Nombre de CODEVair	7536
Encours des CODEVair (en k€)	91434
Nombre de PREVair Auto (AUTOVair)	585
Encours de PREVair Auto (AUTOVair) (en k€)	3472
Nombre d'écoPTZ	1515
Encours des écoPTZ (en k€)	20899

Tableau 24 : Financements relatifs à l'efficacité énergétique [GRI EC2]

Financements relatifs à l'efficacité énergétique [GRI EC2]	Données 2012
Total des financements commerciaux relatifs à l'efficacité énergétique (en k€)	34007

Tableau 25 : Production annuelle liée au financement du service public territorial, de l'économie sociale, du logement social et des partenariats publics-privés [GRI EC8]

Production annuelle liée au financement du service public territorial, de l'économie sociale, du logement social et des partenariats publics-privés [GRI EC8]	Données 2012
Total de la production annuelle de l'entité liée au financement de l'économie sociale (en k€)	en cours

**Comptes consolidés IFRS
du Groupe Banque Populaire
Lorraine Champagne
au 31 décembre 2012**

1. Bilan consolidé

ACTIF

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31 décembre 2012	31 décembre 2011
Caisse, banques centrales		60 811	165 995
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	5.1.1	50 706	56 116
Instruments dérivés de couverture	5.2	39 808	31 972
Actifs financiers disponibles à la vente	5.3	1 258 544	1 100 898
Prêts et créances sur les établissements de crédit	5.5.1	1 133 027	935 646
Prêts et créances sur la clientèle	5.5.2	10 337 182	10 620 571
Actifs d'impôts courants		1 558	1 046
Actifs d'impôts différés	5.8	0	3 736
Comptes de régularisation et actifs divers	5.9	112 913	105 392
Immeubles de placement	5.10	3 304	3 613
Immobilisations corporelles	5.11	93 344	62 036
Immobilisations incorporelles	5.11	927	905
Total de l'actif		13 092 124	13 087 926

PASSIF

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31 décembre 2012	31 décembre 2011
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	5.1.2	36 739	36 198
Instruments dérivés de couverture	5.2	111 545	75 560
Dettes envers les établissements de crédit	5.12.1	2 432 160	2 868 757
Dettes envers la clientèle	5.12.2	7 493 643	7 196 804
Dettes représentées par un titre	5.13	890 322	903 887
Passifs d'impôts courants		0	1 684
Passifs d'impôts différés	5.8	9 427	8 482
Comptes de régularisation et passifs divers	5.14	192 277	202 410
Provisions	5.15	71 256	65 746
Dettes subordonnées	5.16	44 956	49 066
Capitaux propres		1 809 799	1 679 332
Capitaux propres part du groupe		1 797 168	1 666 375
Capital et primes liées		788 319	690 560
Réserves consolidées		866 255	815 866
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		77 827	95 796
Résultat de la période		64 767	64 153
Intérêts minoritaires		12 631	12 957
Total du passif		13 092 124	13 087 926

2. Compte de résultat consolidé

RESULTAT

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	Exercice 2012	Exercice 2011
Intérêts et produits assimilés	6.1	538 963	586 308
Intérêts et charges assimilées	6.1	-323 450	-373 174
Commissions (produits)	6.2	152 535	153 255
Commissions (charges)	6.2	-28 724	-22 665
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	6.3	-1 366	-4 284
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	6.4	6 892	5 386
Produits des autres activités	6.5	68 827	103 171
Charges des autres activités	6.5	-87 518	-113 736
Produit net bancaire		326 159	334 261
Charges générales d'exploitation	6.6	-190 233	-186 351
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et		-8 491	-8 357
Résultat brut d'exploitation		127 435	139 553
Coût du risque	6.7	-35 045	-34 614
Résultat d'exploitation		92 390	104 939
Gains ou pertes sur autres actifs	6.8	995	-7
Résultat avant impôts		93 385	104 932
Impôts sur le résultat	6.9	-29 145	-40 470
Résultat net		64 240	64 462
Intérêts minoritaires		527	-309
Résultat net part du groupe		64 767	64 153

3. Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	Exercice 2012	Exercice 2011
Résultat net		64 240	64 462
Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente		-11 511	-104 834
<i>Variations de valeur de la période affectant les capitaux propres</i>		-11 511	-104 834
<i>Variations de valeur des instruments dérivés de couverture</i>		987	1 655
<i>Variations de valeur de la période affectant les capitaux propres</i>		943	1 655
<i>Variation de valeur de la période rapportée au résultat</i>		44	0
Impôts	5.8	-7 112	9 712
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (nets d'impôt)		-17 636	-93 467
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		46 604	-29 005
Part du groupe		45 748	-28 932
Intérêts minoritaires		856	-73

4. Tableau de variation des capitaux propres

en milliers d'euros	Capital et primes liées			Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		Résultat net part du groupe	Total capitaux propres part du groupe	Capitaux propres part des minoritaires	Total capitaux propres consolidés
	Capital	Primes	Réserves consolidées	Variation de juste valeur des instruments					
				Actifs financiers disponibles à la vente	Instruments dérivés de couverture				
Capitaux propres au 1er janvier 2011	343 029	269 783	826 191	191 510	-2 634		1 627 878	13 117	1 640 995
Mouvements liés aux relations avec les actionnaires									
Augmentation de capital	93 734						93 734		93 734
Variation parts BPLC détenues par la SAS portage	-15 987						-15 987		-15 987
Distribution			-10 511				-10 511	-86	-10 597
Sous-total	77 747		-10 511	0	0	0	67 236	-86	67 150
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres									
Autres variations				-94 165	1 104		-93 061	-383	-93 444
Sous-total	0		0	-94 165	1 104	0	-93 061	-383	-93 444
Autres variations									
Résultat						64 153	64 153	309	64 462
Autres variations			188				188		188
Sous-total	0		188	0	0	64 153	64 341	309	64 650
Capitaux propres au 31 décembre 2011	420 776	269 783	815 868	97 345	-1 530	64 153	1 666 394	12 957	1 679 351
Affectation du résultat de l'exercice 2011			64 153			-64 153	0		0
Capitaux propres au 1er janvier 2012	420 776	269 783	880 021	97 345	-1 530	0	1 666 394	12 957	1 679 351
Mouvements liés aux relations avec les actionnaires									
Augmentation de capital	158 787						158 787		158 787
Variation parts BPLC détenues par la SAS portage	-61 026						-61 026		-61 026
Distribution			-14 499				-14 499	-127	-14 626
Sous-total	97 761		-14 499	0	0	0	83 262	-127	83 135
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres									
Autres variations				-18 616	628		-17 988	328	-17 660
Sous-total	0		0	-18 616	628	0	-17 988	328	-17 660
Autres variations									
Résultat						64 767	64 767	-527	64 240
Autres variations			733				733		733
Sous-total	0		733	0	0	64 767	65 500	-527	64 973
Capitaux propres au 31 décembre 2012	518 537	269 783	866 255	78 729	-902	64 767	1 797 168	12 631	1 809 799

5. Tableau des flux de trésorerie

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2012	Exercice 2011
Résultat avant impôts	93 384	104 933
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	8 675	8 555
Dépréciation des écarts d'acquisition	0	0
Dotations nettes aux provisions et aux dépréciations	-1 730	-6 502
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence	0	0
Pertes nettes/gains nets sur activités d'investissement	-20 144	-33 348
Produits/charges des activités de financement	409	714
Autres mouvements	-133 776	17 113
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts	-146 566	-13 469
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	-559 659	-211 946
Flux liés aux opérations avec la clientèle	707 118	120 700
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs financiers	-115 567	241 805
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs non financiers	-177 797	-191 282
Impôts versés	-35 069	-34 636
Augmentation/(Diminution) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	-180 974	-75 359
Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A)	-234 156	16 105
Flux liés aux actifs financiers et aux participations	2 556	4 129
Flux liés aux immeubles de placement	84 443	26 762
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	-11 707	-8 516
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B)	75 292	22 375
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires	144 968	76 904
Flux de trésorerie provenant des activités de financement	-4 519	2 845
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C)	140 449	79 749
Effet de la variation des taux de change (D)		
Flux nets de trésorerie et des équivalents de trésorerie (A+B+C+D)	-18 415	118 229
Caisse et banques centrales (solde net des comptes actifs et passifs)	165 995	58 232
Caisse et banques centrales (actif)	165 995	58 232
Banques centrales (passif)	0	0
Opérations à vue avec les établissements de crédit (solde net des comptes actifs et passifs)	93 960	83 494
Comptes ordinaires débiteurs	122 646	102 399
Comptes et prêts à vue	0	0
Comptes créditeurs à vue	-28 686	-18 905
Opérations de pension à vue	0	0
Trésorerie à l'ouverture	259 955	141 726
Caisse et banques centrales (solde net des comptes actifs et passifs)	60 811	165 995
Caisse et banques centrales (actif)	60 811	165 995
Banques centrales (passif)	0	0
Opérations à vue avec les établissements de crédit (solde net des comptes actifs et passifs)	180 729	93 960
Comptes ordinaires débiteurs	193 604	122 646
Comptes et prêts à vue	0	0
Comptes créditeurs à vue	-12 875	-28 686
Opérations de pension à vue	0	0
Trésorerie à la clôture	241 540	259 955
Variation de la trésorerie nette	-18 415	118 229

6. Annexe aux états financiers du groupe

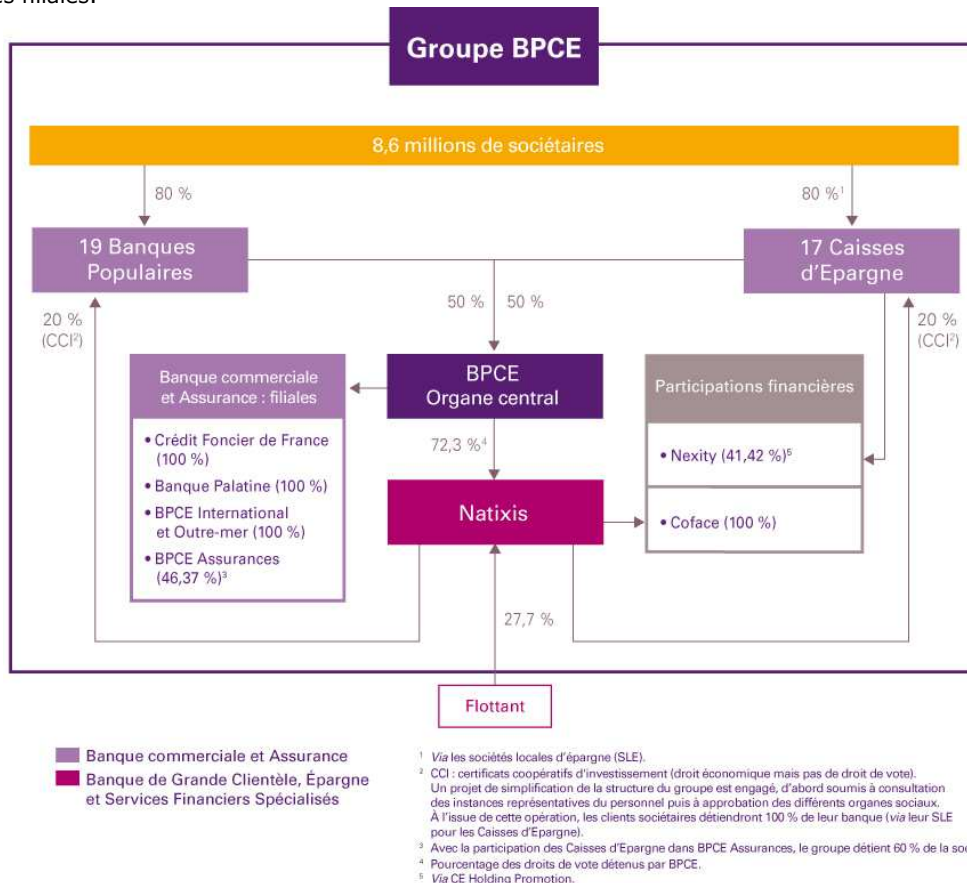
1	NOTE 1 – CADRE GENERAL	96
1.1.	LE GROUPE BPCE	96
1.2.	MECANISME DE GARANTIE	97
1.3.	EVENEMENTS SIGNIFICATIFS	97
1.4.	EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE	98
2	NOTE 2 – NORMES COMPTABLES APPLICABLES ET COMPARABILITE	99
2.1.	CADRE REGLEMENTAIRE	99
2.2.	REFERENTIEL	99
2.3.	RECOURS A DES ESTIMATIONS	99
2.4.	PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS CONSOLIDES ET DATE DE CLOTURE	100
3	NOTE 3 – PRINCIPES ET METHODES DE CONSOLIDATION	101
3.1.	ENTITE CONSOLIDANTE	101
3.2.	PERIMETRE DE CONSOLIDATION ET METHODES DE CONSOLIDATION	101
3.3.	CAS PARTICULIERS	102
3.4.	REGLES DE CONSOLIDATION	102
4	NOTE 4 – PRINCIPES COMPTABLES ET METHODES D’EVALUATION	104
4.1.	ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS	104
4.2.	IMMEUBLES DE PLACEMENT	113
4.3.	IMMOBILISATIONS	113
4.4.	ACTIFS DESTINES A ETRE CEDES ET DETTES LIEES	114
4.5.	PROVISIONS	114
4.6.	PRODUITS ET CHARGES D’INTERETS	115
4.7.	COMMISSIONS SUR PRESTATIONS DE SERVICES	115
4.8.	OPERATIONS EN DEVISES	115
4.9.	OPERATIONS DE LOCATION-FINANCEMENT ET ASSIMILEES	115
4.10.	AVANTAGES AU PERSONNEL	116
4.11.	IMPOTS DIFFERES	117
5	NOTE 5 – NOTES RELATIVES AU BILAN	118
5.1.	ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	118
5.2.	INSTRUMENTS DERIVES DE COUVERTURE	119
5.3.	ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES A LA VENTE	119
5.4.	JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS	119
5.5.	PRETS ET CREANCES	120
5.6.	RECLASSEMENTS D’ACTIFS FINANCIERS	121
5.7.	ACTIFS FINANCIERS DETENUS JUSQU’A L’ECHEANCE	121
5.8.	IMPOTS COURANTS ET IMPOTS DIFFERES	121
5.9.	COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS	122
5.10.	IMMEUBLES DE PLACEMENT	123
5.11.	IMMOBILISATIONS	123
5.12.	DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT ET LA CLIENTELE	123
5.13.	DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE	124
5.14.	COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS	124
5.15.	PROVISIONS	125
5.16.	DETTES SUBORDONNEES	125
5.17.	ACTIONS ORDINAIRES ET INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES EMIS	126
6	NOTE 6 – NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT	127
6.1.	INTERETS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILES	127
6.2.	PRODUITS ET CHARGES DE COMMISSIONS	127
6.3.	GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	128
6.4.	GAINS OU PERTES NETS SUR ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES A LA VENTE	128
6.5.	PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITES	128
6.6.	CHARGES GENERALES D’EXPLOITATION	128
6.7.	COUT DU RISQUE	129

6.8.	GAINS ET PERTES SUR AUTRES ACTIFS	129
6.9.	IMPOTS SUR LE RESULTAT	129
7	<u>NOTE 7 – EXPOSITIONS AUX RISQUES ET RATIOS REGLEMENTAIRES</u>	131
7.1.	GESTION DU CAPITAL ET ADEQUATION DES FONDS PROPRES	131
7.2.	RISQUE DE CREDIT ET RISQUE DE CONTREPARTIE	132
7.3.	RISQUE DE MARCHÉ	133
7.4.	RISQUE DE TAUX D’INTERET GLOBAL ET RISQUE DE CHANGE	134
7.5.	RISQUE DE LIQUIDITE	134
8	<u>NOTE 8 – AVANTAGES AU PERSONNEL</u>	137
8.1.	CHARGES DE PERSONNEL.....	135
8.2.	ENGAGEMENTS SOCIAUX	135
8.3.	PAIEMENTS FONDES SUR BASE D’ACTIONS	136
9	<u>NOTE 9 – INFORMATION SECTORIELLE</u>	137
10	<u>NOTE 10 – ENGAGEMENTS.....</u>	138
10.1.	ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE.....	138
10.2.	ACTIFS FINANCIERS DONNES EN GARANTIE	138
10.3.	ACTIFS FINANCIERS REÇUS EN GARANTIE ET DONT L’ENTITE PEUT DISPOSER.....	138
11	<u>NOTE 11 – TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIEES</u>	139
11.1.	TRANSACTIONS AVEC LES SOCIETES CONSOLIDEES	139
12	<u>NOTE 12 – TRANSFERT D’ACTIFS</u>	140
12.1.	ACTIFS FINANCIERS TRANSFERES NON INTEGRALEMENT DECOMPTABILISES	140
12.2.	INTERETS ET OBLIGATIONS ISSUS DE TRANSFERTS D’ACTIFS FINANCIERS INTEGRALEMENT DECOMPTABILISES	140
13	<u>NOTE 13 – PERIMETRE DE CONSOLIDATION</u>	141
13.1.	EVOLUTION DU PERIMETRE DE CONSOLIDATION AU COURS DE L’EXERCICE 2012	141
13.2.	PERIMETRE DE CONSOLIDATION AU 31 DECEMBRE 2012	141
14	<u>NOTE 14 – AUTRES INFORMATIONS.....</u>	142
14.1.	HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	142

NOTE 1 – CADRE GENERAL

1.1. Le Groupe BPCE

Le Groupe BPCE comprend le réseau des Banques Populaires, le réseau des Caisses d'Épargne, l'organe central BPCE et ses filiales.



Les deux réseaux Banques Populaires et Caisses d'Épargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 19 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau des Banques Populaires comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau des Caisses d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et de Prévoyance, les sociétés locales d'épargne et la Fédération Nationale des Caisses d'Épargne.

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 80 % par leurs sociétaires et de 20 % par Natixis via les certificats coopératifs d'investissement (CCI).

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 80 % par les sociétés locales d'épargne (SLE) et de 20 % par Natixis via les CCI. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la Loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 17 Caisses d'Épargne et les 19 Banques Populaires. Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de détail, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Les principales filiales de BPCE sont organisées autour de trois grands pôles :

- Natixis, structure cotée détenue à 72 %, qui réunit la Banque de financement et d'investissement, l'épargne et les services financiers ;
- la Banque Commerciale et Assurance (dont le Crédit Foncier, la Banque Palatine et BPCE International et Outre Mer (anciennement Financière Océor)) ;
- les filiales et participations financières.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

1.2. Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément à l'article L.512-107 6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds Réseau Banques Populaires, le Fonds Réseau Caisses d'Epargne et de Prévoyance et met en place le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds Réseau Banques Populaires** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds Réseau Caisses d'Epargne et de Prévoyance** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant total des dépôts est de 337 millions d'euros au 31 décembre 2012 et le fonds sera abondé chaque année à hauteur de 5 % de la contribution des Banques Populaires, des Caisses d'Epargne et de leurs filiales aux résultats consolidés du groupe.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds Réseau Banques Populaires, du Fonds Réseau Caisses d'Epargne et de Prévoyance et du Fonds de Garantie Mutuel ne pourra être inférieur à 0,15 % et ne pourra excéder 0,3 % de la somme des Actifs Pondérés du groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les Sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité de cette dernière avec laquelle elles sont agréées collectivement en application de l'article R.515-1 du Code monétaire et financier.

La liquidité et la solvabilité des Caisses de crédit maritime mutuel sont garanties au premier niveau pour chaque Caisse considérée, par la Banque Populaire qui en est l'actionnaire de référence et l'opératrice au titre de l'adossment technique et fonctionnel de la Caisse à la Banque Populaire d'adossment.

Le Directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

1.3. Evénements significatifs

Le 26 mars 2012, le Groupe Banque Populaire Lorraine Champagne a souscrit des titres supersubordonnés à durée indéterminée (TSSDI) émis par BPCE SA.

Ces TSSDI ont été structurés pour être éligibles aux fonds propres additionnels de catégorie 1 (Tier 1) dans le cadre de la nouvelle réglementation Bâle 3 (en cours de transposition dans l'Union européenne par le règlement et la 4ème directive relatifs à l'adéquation des fonds propres).

Ces instruments remplissent les 16 critères d'un instrument additionnel de catégorie 1 tel que défini à l'article 49 du projet de règlement. Ils sont notamment convertibles automatiquement en actions ordinaires de BPCE SA en cas de dégradation du ratio fonds propres de base de catégorie 1 (Common Equity Tier 1 - CET 1) ou du ratio fonds propres de base (ratio Tier 1) du Groupe BPCE SA. Cette clause de conversion constitue un dérivé incorporé séparable, qui a été séparé du contrat hôte, lui-même classé en AFS. La juste valeur de ce dérivé incorporé au 31 décembre 2012 n'est pas significative. **Le dérivé n'est donc pas valorisé dans les comptes clos au 31 décembre 2012.**

1.4. Evénements postérieurs à la clôture

BPCE SA et Natixis ont respectivement présenté à leur conseil de surveillance et conseil d'administration du 17 février 2013 un projet de simplification significative de la structure du Groupe BPCE.

L'opération envisagée consisterait en un rachat par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne de l'ensemble des certificats coopératifs d'investissement (CCI) qu'elles ont émis et qui sont actuellement intégralement détenus par Natixis. A la suite de l'annulation des CCI ainsi rachetés par chacune des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne, le capital des établissements serait entièrement détenu par leurs sociétaires.

La réduction des encours pondérés de Natixis, liés à la détention des CCI, permettrait à cette dernière de reverser une partie de ses fonds propres devenus excédentaires à ses actionnaires en proposant une distribution exceptionnelle de dividendes. Enfin, afin d'assurer une allocation appropriée des ressources au sein du Groupe, BPCE SA rembourserait ses titres super subordonnés souscrits par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne et réduirait le capital de BPCE SA au bénéfice des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne.

L'opération sera soumise à l'approbation des conseils des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne (actionnaires à parité de BPCE SA), de BPCE SA et de Natixis qui seront appelés à se prononcer, après consultation des instances représentatives du personnel. Cette opération pourrait se réaliser au cours du troisième trimestre 2013.

NOTE 2 – NORMES COMPTABLES APPLICABLES ET COMPARABILITE

2.1. Cadre réglementaire

Conformément au règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur l'application des normes comptables internationales, le groupe a établi ses comptes consolidés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2012 en conformité avec le référentiel IFRS (*International Financial Reporting Standards*) tel qu'adopté par l'Union européenne et applicable à cette date, excluant donc certaines dispositions de la norme IAS 39 concernant la comptabilité de couverture⁽⁷⁾.

2.2. Référentiel

Les normes et interprétations utilisées et décrites dans les états financiers annuels au 31 décembre 2011 ont été complétées par les normes, amendements et interprétations dont l'application est obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2012, et plus particulièrement les deux amendements à la norme IFRS 7, « Instruments financiers : informations à fournir » relatif aux informations à fournir sur les transferts d'actifs financiers et « Amélioration des informations à fournir sur les instruments financiers » relatif aux garanties reçues.

Les autres normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union européenne et d'application obligatoire en 2012 n'ont pas d'impact significatif sur les états financiers du groupe.

BPCE n'a pas appliqué par anticipation les textes adoptés par l'Union européenne au 31 décembre 2012 mais non encore entrés en vigueur à cette date :

- Amendement à la norme IAS 1 « Présentation des états financiers » adopté par la Commission européenne le 5 juin 2012 et applicable de façon obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1er juillet 2012. Cet amendement vise à enrichir l'information financière sur l'état du « Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ». Les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres devront être présentés de façon à faire apparaître de façon distincte les éléments qui pourraient faire l'objet d'un recyclage en résultat net de ceux qui ne seront jamais recyclés en résultat net.
- Amendement à la norme IAS 19 « Avantages du personnel » adopté par la Commission européenne le 5 juin 2012 et applicable de façon obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2013 de façon rétrospective. Cet amendement apporte des modifications sur la comptabilisation et la présentation des engagements de retraite et assimilés notamment concernant les écarts actuariels qui seront reconnus immédiatement et en totalité en capitaux propres, les coûts des services passés qui seront comptabilisés immédiatement en résultat et le rendement attendu de l'actif de couverture qui sera remplacé par un produit financier déterminé en appliquant le taux d'actualisation utilisé pour le passif brut.

Le montant avant impôts de ces éléments non encore reconnus, déterminé au 31 décembre 2012, est mentionné dans la note 8.2 et s'élève à 5,1 millions d'euros. Le montant de ces éléments non encore reconnus au 1^{er} janvier 2012, s'élève à -3,3 millions d'euros.

- Norme IFRS 13 intitulée « Évaluation de la juste valeur » adoptée par la Commission européenne le 11 décembre 2012 et applicable de façon obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2013. IFRS 13 indique comment mesurer la juste valeur mais ne modifie pas les conditions d'application de la juste valeur. Cette norme est d'application prospective.

Les impacts liés à l'application de ces normes sur les comptes consolidés du groupe sont en cours de détermination.

2.3. Recours à des estimations

La préparation des états financiers exige dans certains domaines la formulation d'hypothèses et d'estimations qui comportent des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

⁷ Ce référentiel est disponible sur le site Internet de la Commission européenne à l'adresse suivante : http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias_fr.htm#adopted-commission

Ces estimations utilisant les informations disponibles à la date de clôture font appel à l'exercice du jugement des préparateurs des états financiers.

Les résultats futurs définitifs peuvent être différents de ces estimations.

Au cas particulier de l'arrêté au 31 décembre 2012, les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- la juste valeur des instruments financiers déterminée sur la base de techniques de valorisation (note 4.1.6) ;
- le montant des dépréciations des actifs financiers, et plus particulièrement les dépréciations durables des actifs financiers disponibles à la vente **des prêts et créances** ainsi que les dépréciations sur base individuelle ou calculées sur la base de portefeuilles (note 4.1.7) ;
- les provisions enregistrées au passif du bilan et, plus particulièrement, la provision épargne logement (note 4.5) et les provisions relatives aux contrats d'assurance (note 4.13) ;
- les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraite et avantages sociaux futurs (note 4.10).
- les impôts différés (note 4.12) ;

2.4. Présentation des états financiers consolidés et date de clôture

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le format des états de synthèse utilisé est conforme au format proposé par la Recommandation n° 2009 R 04 du 2 juillet 2009 du Conseil national de la comptabilité. Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes au 31 décembre 2012. Les états financiers consolidés du groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2012 ont été arrêtés par le conseil d'administration du 28 février 2013. Ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 25 juin 2013.

NOTE 3 – PRINCIPES ET METHODES DE CONSOLIDATION

3.1. Entité consolidante

Entités Consolidantes :

Sociétés	type
BANQUE POPULAIRE LORRAINE CHAMPAGNE	Société anonyme
SOCAMA CHAMPAGNE	Société caution mixte (SCM)
SOCAMA LORRAINE	Société caution mixte (SCM)
SOCAMILOR	Société caution mixte (SCM)
SOPROLIB	Société caution mixte (SCM)

Sociétés intégrées :

Sociétés	% contrôle	Activités
LUXEQUIP BAIL	100.00%	Société de locations
EUROCAPITAL (SCR)	62.67%	Société capital risque
SEGIMLOR	99.99%	Société de location de biens immobiliers
SAS SOCIETARIAT BPLC	100.00%	Société financière

3.2. Périmètre de consolidation et méthodes de consolidation

3.2.1. Contrôle exercé par le groupe

Les états financiers consolidés du groupe incluent les comptes de toutes les entités dont la consolidation a un impact significatif sur les comptes consolidés du groupe et sur lesquelles l'entité consolidante exerce un contrôle ou une influence notable sur la gestion.

Pour apprécier la nature du contrôle exercé par le groupe sur une entité, le périmètre des droits de vote à prendre en considération intègre les droits de vote potentiels dès lors qu'ils sont à tout moment exerçables ou convertibles. Ces droits de vote potentiels peuvent résulter, par exemple, d'options d'achat d'actions ordinaires existantes sur le marché, ou de la conversion d'obligations en actions ordinaires nouvelles, ou encore de bons de souscription d'actions attachés à d'autres instruments financiers. Toutefois, les droits de vote potentiels ne sont pas pris en compte dans la détermination du pourcentage d'intérêt.

Contrôle exclusif

Le contrôle exclusif s'apprécie par le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles d'une entreprise et résulte soit de la détention directe ou indirecte de la majorité des droits de vote, soit de la possibilité de désigner ou de révoquer la majorité des membres des organes de direction ou du pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles en vertu d'un contrat de gestion ou de clauses statutaires.

Contrôle conjoint

Le contrôle conjoint est caractérisé par le partage du contrôle entre un nombre limité d'associés ou d'actionnaires, aucun actionnaire n'étant susceptible d'imposer seul ses décisions aux autres, et l'existence d'un accord contractuel prévoyant les modalités d'exercice du contrôle conjoint, à savoir l'accord unanime des parties participant au contrôle lors des décisions stratégiques.

Influence notable

L'influence notable est le pouvoir de participer aux politiques financières et opérationnelles d'une entreprise sans en détenir le contrôle. La situation d'influence notable est présumée lorsque le groupe détient, directement ou indirectement, au moins 20 % des droits de vote.

3.2.2. Méthodes de consolidation

Les méthodes de consolidation résultent de la nature du contrôle exercé par le groupe sur les entités consolidables.

Intégration globale

Les entreprises sous contrôle exclusif sont consolidées par la méthode de l'intégration globale.

Intégration proportionnelle

Les entreprises que le groupe contrôle conjointement avec un nombre limité de co-investisseurs sont consolidées par la méthode de l'intégration proportionnelle.

Mise en équivalence

Les entreprises sur lesquelles le groupe exerce une influence notable sont consolidées par la méthode de la mise en équivalence.

3.3. Cas particuliers

Cas particulier des entités ad hoc

Les structures juridiques distinctes, créées spécifiquement pour gérer une opération ou un ensemble d'opérations similaires (entités *ad hoc*) sont consolidées dès lors qu'elles sont contrôlées en substance par le groupe, et ce, même en l'absence de lien en capital.

Le contrôle en substance s'apprécie au regard des critères suivants :

- les activités de l'entité sont menées pour le compte exclusif du groupe, de telle sorte que ce dernier en tire des avantages ;
- le groupe détient le pouvoir de décision et de gestion sur les activités courantes de l'entité ou sur les actifs qui la composent ; de tels pouvoirs peuvent avoir été délégués par la mise en place d'un mécanisme d'autopilotage ;
- le groupe a la capacité de bénéficier de la majorité des avantages de l'entité ;
- le groupe est exposé à la majorité des risques relatifs à l'entité.

Sont exclues du périmètre les entités exerçant leur activité dans le cadre d'une relation fiduciaire, avec une gestion pour compte de tiers et dans l'intérêt des différentes parties prenantes. Sont également exclues du périmètre les caisses de retraite et mutuelles des salariés du groupe.

Cas particulier des activités de capital-investissement

Les normes IAS 28 et IAS 31, traitant des participations dans les entreprises associées et les co-entreprises, reconnaissent les spécificités de l'activité de capital-investissement. Elles autorisent les sociétés exerçant cette activité à ne pas mettre en équivalence leurs participations dont le taux de détention est compris entre 20 % et 50 %, dès lors que ces participations sont classées dans le poste « Actifs financiers à la juste valeur par résultat ».

3.4. Règles de consolidation

Les états financiers consolidés sont établis en utilisant des méthodes comptables uniformes pour des transactions similaires dans des circonstances semblables. Les retraitements significatifs nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des sociétés consolidées sont effectués.

3.4.1. Conversion des comptes des entités étrangères

La devise de présentation des comptes de l'entité consolidante est l'euro.

Le bilan des filiales et succursales étrangères dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro est converti en euros au cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice. Les postes du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période, valeur approchée du cours de transaction en l'absence de fluctuations significatives.

Les écarts de conversion résultent de la différence :

- de valorisation du résultat de l'exercice entre le cours moyen et le cours de clôture
- de conversion des capitaux propres (hors résultat) entre le cours historique et le cours de clôture.

Ils sont inscrits, pour la part revenant au groupe, dans les capitaux propres dans le poste « Réserves de conversion » et pour la part des tiers dans le poste « Intérêts minoritaires ».

3.4.2. Elimination des opérations réciproques

L'effet des opérations internes au groupe sur le bilan et le compte de résultat consolidés a été éliminé. Les dividendes et les plus ou moins-values de cessions d'actifs entre les entreprises intégrées sont également éliminés. Le cas échéant, les moins-values de cession d'actifs qui traduisent une dépréciation effective sont maintenues.

3.4.3. Regroupements d'entreprises

Opérations réalisées avant le 1^{er} janvier 2010

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, à l'exception cependant des regroupements impliquant des entités mutuelles et des entités sous contrôle commun, explicitement exclus du champ d'application de la précédente version de la norme IFRS 3.

Le coût du regroupement est égal au total de la juste valeur, à la date d'acquisition, des actifs remis, des passifs encourus ou assumés et des instruments de capitaux propres émis pour obtenir le contrôle de la société acquise. Les coûts afférant directement à l'opération entrent dans le coût d'acquisition.

Les actifs, passifs et passifs éventuels identifiables des entités acquises sont comptabilisés à leur juste valeur à la date d'acquisition. Cette évaluation initiale peut être affinée dans un délai de 12 mois à compter de la date d'acquisition.

L'écart d'acquisition correspondant à la différence entre le coût du regroupement et la part d'intérêt de l'acquéreur dans les actifs, passifs et passifs éventuels à la juste valeur est inscrit à l'actif du bilan de l'acquéreur lorsqu'il est positif et comptabilisé directement en résultat lorsqu'il est négatif.

Dans le cas d'une augmentation du pourcentage d'intérêt du groupe dans une entité déjà contrôlée, l'acquisition complémentaire des titres donne lieu à comptabilisation d'un écart d'acquisition complémentaire, déterminé en comparant le prix d'acquisition des titres et la quote-part d'actif net acquise.

Les écarts d'acquisition sont enregistrés dans la monnaie fonctionnelle de l'entreprise acquise et sont convertis au cours de change en vigueur à la date de clôture.

A la date d'acquisition, chaque écart est affecté à une ou plusieurs unités génératrices de trésorerie (UGT) susceptibles de retirer des avantages de l'acquisition. Les UGT ont été définies au sein des grands métiers du groupe et constituent le niveau le plus fin utilisé par la direction pour déterminer le retour sur investissement d'une activité.

Les écarts d'acquisition positifs font l'objet d'un test de dépréciation au minimum une fois par an et, en tout état de cause, dès l'apparition d'indices objectifs de perte de valeur.

Le test de dépréciation consiste à comparer la valeur nette comptable (y compris les écarts d'acquisition) de chaque UGT ou groupe d'UGT à sa valeur recouvrable qui correspond au montant le plus élevé entre la valeur de marché et la valeur d'utilité.

La valeur de marché est déterminée comme la juste valeur de la vente nette des coûts de sortie lors d'une transaction réalisée dans des conditions de concurrence normale entre des parties bien informées et consentantes. Cette estimation est fondée sur des informations de marché disponibles en considérant les situations particulières. La valeur d'utilité est calculée selon la méthode la plus appropriée, généralement par actualisation des flux futurs estimés.

Lorsque la valeur recouvrable devient inférieure à la valeur comptable, une dépréciation irréversible de l'écart d'acquisition est enregistrée en résultat.

Opérations réalisées à compter du 1^{er} janvier 2010

Les traitements décrits ci-dessus sont modifiés de la façon suivante par les normes IFRS 3 et IAS 27 révisées :

- Les regroupements entre entités mutuelles sont désormais inclus dans le champ d'application de la norme IFRS 3 ;
- Les coûts directement liés aux regroupements d'entreprises sont désormais comptabilisés dans le résultat de la période ;
- Les compléments de prix sont désormais intégrés dans le coût d'acquisition pour leur juste valeur à la date de prise de contrôle, y compris lorsqu'ils présentent un caractère éventuel. Selon le mode de règlement, les compléments sont comptabilisés en contrepartie :
 - des capitaux propres et les révisions de prix ultérieures ne donneront lieu à aucun enregistrement ;
 - ou des dettes et les révisions ultérieures sont comptabilisées en contrepartie du compte de résultat (dettes financières) ou selon les normes appropriées (autres dettes ne relevant pas de la norme IAS 39).
- En date de prise de contrôle d'une entité, les intérêts minoritaires peuvent être évalués :
 - Soit à leur juste valeur (méthode se traduisant par l'affectation d'une fraction de l'écart d'acquisition aux intérêts minoritaires) ;
 - Soit à leur quote-part dans la juste valeur des actifs et passifs identifiables de l'entité acquise (méthode semblable à celle applicable aux opérations antérieures au 31 décembre 2009).

Le choix entre ces deux méthodes devant être effectué pour chaque regroupement d'entreprises.

Quelque soit le choix retenu lors de la prise de contrôle, les augmentations du pourcentage d'intérêt dans une entité déjà contrôlée seront systématiquement comptabilisées en capitaux propres.

- En date de prise de contrôle d'une entité, l'éventuelle quote-part antérieurement détenue par le groupe doit être réévaluée à la juste valeur en contrepartie du compte de résultat. De fait, en cas d'acquisition par étape, l'écart d'acquisition est déterminé par référence à la juste valeur à la date de la prise de contrôle.
- Lors de la perte de contrôle d'une entreprise consolidée, la quote-part éventuellement conservée par le groupe doit être réévaluée à sa juste valeur en contrepartie du compte de résultat.

NOTE 4 – PRINCIPES COMPTABLES ET METHODES D'ÉVALUATION

4.1. Actifs et passifs financiers

4.1.1. Prêts et créances

Le poste « Prêts et créances » inclut les prêts et créances consentis aux établissements de crédit et à la clientèle ainsi que certains titres non cotés sur un marché actif lorsqu'ils ne sont pas détenus à des fins de transaction (voir note 4.1.2).

Les prêts et créances sont enregistrés initialement à leur juste valeur augmentée des coûts directement liés à l'émission et diminués de produits directement attribuables à l'émission. Lors des arrêts ultérieurs, ils sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE).

Le TIE est le taux qui actualise les flux de trésorerie futurs à la valeur initiale du prêt. Ce taux inclut les décotes, constatées lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, ainsi que les produits et coûts de transaction directement liés à l'émission des prêts et analysés comme un ajustement du rendement effectif du prêt.

Lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, une décote correspondant à l'écart entre la valeur nominale du prêt et la somme des flux de trésorerie futurs, actualisés au taux de marché est comptabilisée en diminution de la valeur nominale du prêt. Le taux de marché est le taux qui est pratiqué par la grande majorité des établissements de la place à un moment donné, pour des instruments et des contreparties ayant des caractéristiques similaires.

En cas de restructuration suite aux difficultés financières du débiteur, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêt suite à la restructuration. Le taux d'actualisation retenu est le taux d'intérêt effectif initial. Cette décote est inscrite au résultat dans le poste « Coût du risque » et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat dans la marge d'intérêt selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Les coûts internes retenus dans le calcul du TIE sont les frais variables directement liés à la mise en place des prêts. Le groupe a retenu une position restrictive suivant laquelle seule la partie variable des salaires des chargés d'affaires directement indexée sur la mise en place de crédit est intégrée au TIE. Aucun autre coût interne n'est pris en compte dans le calcul du coût amorti.

Les coûts externes consistent essentiellement en commissions versées à des tiers dans le cadre de la mise en place des prêts. Ils sont essentiellement constitués des commissions versées aux apporteurs d'affaires.

Les produits directement attribuables à l'émission des nouveaux prêts sont principalement composés des frais de dossier facturés aux clients, des refacturations de coûts et des commissions d'engagement de financement (s'il est plus probable qu'improbable que le prêt se dénoue). Les commissions perçues sur des engagements de financement qui ne donneront pas lieu à tirage sont étalées de manière linéaire sur la durée de l'engagement.

Les charges et produits relatifs à des prêts d'une durée initiale inférieure à un an sont étalés au prorata temporis sans recalcul du TIE. Pour les prêts à taux variable ou révisable, le TIE est recalculé à chaque refixation du taux.

4.1.2. Titres

A l'actif, les titres sont classés selon les quatre catégories définies par la norme IAS 39 :

- actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ;
- prêts et créances ;
- actifs financiers disponibles à la vente.

Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

Cette catégorie comprend :

- les actifs et les passifs financiers détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire acquis ou émis dès l'origine avec l'intention de les revendre ou de les racheter à brève échéance ;
 - et les actifs et les passifs financiers que le groupe a choisi de comptabiliser dès l'origine à la juste valeur par résultat, en application de l'option offerte par la norme IAS 39.
- Les conditions d'application de cette option sont décrites dans la note 4.1.4 « Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option ».

La juste valeur initiale des titres classés dans cette catégorie est déterminée par application du cours offert à l'achat (cours *bid*). En date d'arrêt comptable, ces actifs sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur de la période sont enregistrées dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

Ce portefeuille comprend les titres à revenu fixe ou déterminable et à échéance fixe que le groupe a l'intention et la capacité de détenir jusqu'à leur échéance.

La norme IAS 39 interdit, sauf exceptions limitées, une cession ou un transfert de ces titres avant échéance, sous peine d'entraîner le déclassement de l'ensemble du portefeuille au niveau du groupe et d'interdire l'accès à cette catégorie pendant l'exercice en cours et les deux années suivantes. Parmi les exceptions à cette règle, figurent notamment les cas suivants :

- une dégradation importante de la qualité du crédit de l'émetteur ;
- une modification de la réglementation fiscale supprimant ou réduisant de façon significative l'exonération fiscale dont bénéficient les intérêts sur les placements détenus jusqu'à leur échéance ;
- le regroupement d'entreprises majeur ou une sortie majeure (telle que la vente d'un secteur) nécessitant la vente ou le transfert de placements détenus jusqu'à leur échéance pour maintenir la situation existante de l'entité en matière de risque de taux d'intérêt ou sa politique de risque de crédit ;
- un changement des dispositions légales ou réglementaires modifiant de façon significative soit ce qui constitue un placement admissible; soit le montant maximum de certains types de placement, amenant ainsi l'entité à se séparer d'un placement détenu jusqu'à son échéance;
- un renforcement significatif des obligations en matière de capitaux propres qui amène l'entité à se restructurer en vendant des placements détenus jusqu'à leur échéance;
- une augmentation significative de la pondération des risques des placements détenus jusqu'à leur échéance utilisée dans le cadre de la réglementation prudentielle fondée sur les capitaux propres.

Dans les cas exceptionnels de cession décrits ci-dessus, le résultat de cession est enregistré dans le poste "Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente".

Les opérations de couverture de ces titres contre le risque de taux d'intérêt ne sont pas autorisées.

Les titres détenus jusqu'à l'échéance sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, augmentée des coûts de transaction directement attribuable à leur acquisition. Ils sont ensuite valorisés au coût amorti, selon la méthode du TIE, intégrant les primes, décotes et frais d'acquisition s'ils sont significatifs.

Prêts et créances

Le portefeuille de « Prêts et créances » enregistre les actifs financiers non dérivés à revenu fixe ou déterminable qui ne sont pas traités sur un marché actif. Ces actifs ne doivent par ailleurs pas être exposés à un risque de pertes substantielles non lié à la détérioration du risque de crédit.

Certains titres peuvent être classés dans cette catégorie lorsqu'ils ne sont pas cotés sur un marché actif. Ils sont initialement comptabilisés à leur juste valeur augmentée des coûts de transaction et diminuée des produits de transaction. Ils suivent dès lors les règles de comptabilisation, d'évaluation et de dépréciation des prêts et créances.

Lorsque un actif financier enregistré en prêts et créances est cédé avant son échéance, le résultat de cession est enregistré dans le poste "Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente".

Actifs financiers disponibles à la vente

Cette catégorie comprend les actifs financiers qui ne relèvent pas des portefeuilles précédents.

Les actifs financiers disponibles à la vente sont initialement comptabilisés pour leur juste valeur augmentée des frais de transaction.

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (sauf pour les actifs monétaires en devises, pour lesquels les variations de juste valeur pour la composante change affectent le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 4.1.6.

En cas de cession, ces variations de juste valeur sont transférées en résultat.

Les revenus courus ou acquis sur les titres à revenu fixe sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts et assimilés ». Les revenus des titres à revenu variable sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

Date d'enregistrement des titres

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Règles appliquées en cas de cession partielle

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue.

4.1.3. Instruments de dettes et de capitaux propres émis

Les instruments financiers émis sont qualifiés d'instruments de dettes ou de capitaux propres selon qu'il existe ou non une obligation contractuelle pour l'émetteur de remettre des liquidités ou un autre actif financier ou encore d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables. Cette obligation doit résulter de clauses et de conditions propres au contrat et pas seulement de contraintes purement économiques.

Dettes émises

Les dettes émises (qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués en juste valeur par résultat) sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre.

Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des prêts et titres participatifs et des titres super-subordonnés.

Les dettes subordonnées que l'émetteur est tenu de rembourser sont classées en dettes et initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction.

Parts sociales

L'interprétation IFRIC 2, consacrée au traitement des parts sociales et instruments assimilés des entités coopératives, précise les dispositions de la norme IAS 32, en rappelant que le droit contractuel d'un membre de demander le remboursement de ses parts ne crée pas automatiquement une obligation pour l'émetteur. La classification comptable est dès lors déterminée après examen des conditions contractuelles.

Selon cette interprétation, les parts de membres sont des capitaux propres si l'entité dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement ou s'il existe des dispositions légales ou statutaires interdisant ou limitant fortement le remboursement.

En raison des dispositions statutaires existantes, relatives en particulier au niveau de capital minimum, les parts sociales émises par les entités concernées dans le groupe sont classées en capitaux propres.

4.1.4. Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

L'amendement de la norme IAS 39 adopté par l'Union européenne le 15 novembre 2005 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des actifs et passifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est en effet réservée aux situations suivantes :

Elimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable

L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie. Ce traitement s'applique notamment à certains prêts structurés consentis aux collectivités locales.

Alignement du traitement comptable sur la gestion et la mesure de performance

L'option s'applique dans le cas d'un groupe d'actifs et/ou de passifs géré et évalué à la juste valeur, à condition que cette gestion repose sur une politique de gestion des risques ou une stratégie d'investissement documentée et que le reporting interne s'appuie sur une mesure en juste valeur.

Ce cas trouve notamment à s'appliquer dans le cadre des activités de marché exercées par Natixis.

Instruments financiers composés comportant un ou plusieurs dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat « hybride », financier ou non, qui répond à la définition d'un produit dérivé. Il doit être extrait du contrat hôte et comptabilisé séparément dès lors que l'instrument hybride n'est pas évalué en juste valeur par résultat et que les caractéristiques économiques et les risques associés du dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés au contrat hôte.

L'application de l'option juste valeur est possible dans le cas où le dérivé incorporé modifie substantiellement les flux du contrat hôte et que la comptabilisation séparée du dérivé incorporé n'est pas spécifiquement interdite par la norme IAS 39 (exemple d'une option de remboursement incorporée dans un instrument de dette). L'option permet d'évaluer l'instrument à la juste valeur dans son intégralité, ce qui permet de ne pas extraire ni comptabiliser ni évaluer séparément le dérivé incorporé.

Ce traitement s'applique en particulier à certaines émissions structurées comportant des dérivés incorporés significatifs.

4.1.5. Instruments dérivés et comptabilité de couverture

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat (parfois appelée le « sous-jacent ») ;
- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. A chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

A l'exception des dérivés qualifiés comptablement de couverture de flux de trésorerie ou d'investissement net libellé en devises, les variations de juste valeur sont comptabilisées au compte de résultat de la période.

Les instruments financiers dérivés sont classés en deux catégories :

Dérivés de transaction

Les dérivés de transaction sont inscrits au bilan en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » et en « Passifs financiers à la juste valeur par résultat ». Les gains et pertes réalisés et latents sont portés au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Dérivés de couverture

Afin de pouvoir qualifier comptablement un instrument dérivé d'instrument de couverture, il est nécessaire de documenter la relation de couverture dès l'initiation (stratégie de couverture, nature du risque couvert, désignation et caractéristiques de l'élément couvert et de l'instrument de couverture). Par ailleurs, l'efficacité de la couverture doit être démontrée à l'origine et vérifiée rétrospectivement.

Les dérivés conclus dans le cadre de relations de couverture sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi.

Couverture de juste valeur

La couverture de juste valeur a pour objectif de réduire le risque de variation de juste valeur d'un actif ou d'un passif du bilan ou d'un engagement ferme (notamment, couverture du risque de taux des actifs et passifs à taux fixe).

La réévaluation du dérivé est inscrite en résultat symétriquement à la réévaluation de l'élément couvert, et ce à hauteur du risque couvert. L'éventuelle inefficacité de la couverture est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

S'agissant de la couverture d'un actif ou d'un passif identifié, la réévaluation de la composante couverte est présentée au bilan dans le même poste que l'élément couvert.

En cas d'interruption de la relation de couverture (décision de gestion, non-respect des critères d'efficacité ou vente de l'élément couvert avant échéance), le dérivé de couverture est transféré en portefeuille de transaction. Le montant de la réévaluation inscrit au bilan au titre de l'élément couvert est amorti sur la durée de vie résiduelle de la couverture initiale. Si l'élément couvert est vendu avant l'échéance ou remboursé par anticipation, le montant cumulé de la réévaluation est inscrit au compte de résultat de la période.

Couverture de flux de trésorerie

Les opérations de couverture de flux de trésorerie ont pour objectif la couverture d'éléments exposés aux variations de flux de trésorerie imputables à un risque associé à un élément de bilan ou à une transaction future (couverture du risque de taux sur actifs et passifs à taux variable, couverture de conditions sur des transactions futures (taux fixes futurs, prix futurs, change, etc...)).

La partie efficace des variations de juste valeur du dérivé est inscrite sur une ligne spécifique des gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres, la partie inefficace est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont inscrits sur le poste du compte de résultat « intérêts et produits assimilés », symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les instruments couverts restent comptabilisés selon les règles applicables à leur catégorie comptable.

En cas d'interruption de la relation de couverture (non-respect des critères d'efficacité ou vente du dérivé ou disparition de l'élément couvert), les montants cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés au fur et à mesure en résultat lorsque la transaction couverte affecte elle-même le résultat ou rapportés immédiatement en résultat en cas de disparition de l'élément couvert.

Cas particuliers de couverture de portefeuilles (macro-couverture)

Documentation en couverture de flux de trésorerie

Le Groupe Banque Populaire Lorraine Champagne documente sa macro-couverture du risque de taux d'intérêt en couverture de flux de trésorerie (couverture de portefeuilles de prêts ou d'emprunts).

Dans ce cas, les portefeuilles d'encours pouvant être couverts s'apprécient, pour chaque bande de maturité, en retenant :

- des actifs et passifs à taux variable ; l'entité supporte en effet un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur les actifs ou les passifs à taux variable dans la mesure où elle ne connaît pas le niveau des prochains fixings ;
- des transactions futures dont le caractère peut être jugé hautement probable (prévisions) ; dans le cas d'une hypothèse d'encours constant, l'entité supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un futur prêt à taux fixe dans la mesure où le niveau de taux auquel le futur prêt sera octroyé n'est pas connu ; de la même manière, l'entité peut considérer qu'elle supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un refinancement qu'elle devra réaliser dans le marché.

La norme IAS 39 ne permet pas la désignation d'une position nette par bande de maturité. L'élément couvert est donc considéré comme étant équivalent à une quote-part d'un ou plusieurs portefeuilles d'instruments à taux variable identifiés (portion d'un encours d'emplois ou de ressources à taux variable) ; l'efficacité des couvertures est mesurée en constituant pour chaque bande de maturité un instrument hypothétique, dont les variations de juste valeur depuis l'origine sont comparées à celles des dérivés documentés en couverture.

Les caractéristiques de cet instrument sont identiques à celles de l'élément couvert. Le test d'efficacité est effectué en comparant les variations de valeur de l'instrument hypothétique et du dérivé de couverture. La méthode utilisée passe par la construction d'un échancier avec bande de maturité.

L'efficacité de la couverture doit être démontrée de manière prospective et rétrospective.

Le test prospectif est vérifié si, pour chaque bande de maturité de l'échancier cible, le montant nominal des éléments à couvrir est supérieur au montant notionnel des dérivés de couverture.

Le test rétrospectif permet de calculer l'efficacité rétrospective de la couverture mise en place aux différentes dates d'arrêt.

Dans ce cadre, à chaque arrêté, les variations de juste valeur pied de coupon des dérivés de couverture sont comparées avec celles des dérivés hypothétiques. Le rapport de leurs variations respectives doit être compris entre 80 et 125 %.

Lors de la cession de l'instrument couvert ou si la transaction future n'est plus hautement probable, les gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés en résultat immédiatement.

Lors de l'arrêt de la relation de couverture, si l'élément couvert figure toujours au bilan, ou si sa survenance est toujours hautement probable, il est procédé à l'étalement linéaire des gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres. Si le dérivé n'a pas été résilié, il est reclassé en dérivé de transaction et ses variations de juste valeur ultérieures seront enregistrées en résultat.

Documentation en couverture de juste valeur

Le Groupe Banque Populaire Lorraine Champagne documente sa macro-couverture du risque de taux d'intérêt en couverture de juste valeur, en appliquant les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée par l'Union européenne (dite *carve-out*).

La version de la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne ne reprend pas certaines dispositions concernant la comptabilité de couverture qui apparaissent incompatibles avec les stratégies de réduction du risque de taux d'intérêt global mises en œuvre par les banques européennes. Le *carve-out* de l'Union européenne permet en particulier de mettre en œuvre une comptabilité de couverture du risque de taux interbancaire associé aux opérations à taux fixe réalisées avec la clientèle (crédits, comptes d'épargne, dépôts à vue de la clientèle). Les instruments de macro-couverture utilisés par le groupe sont, pour l'essentiel, des *swaps* de taux simples désignés dès leur mise en place en couverture de juste valeur des ressources et des emplois à taux fixe.

Le traitement comptable des dérivés de macro-couverture se fait selon les mêmes principes que ceux décrits précédemment dans le cadre de la micro-couverture de juste valeur.

Dans le cas d'une relation de macro-couverture, la réévaluation de la composante couverte est portée globalement dans le poste « Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux ».

L'efficacité des couvertures est assurée lorsque les dérivés compensent le risque de taux du portefeuille de sous-jacents à taux fixe couverts.

Deux tests d'efficacité sont réalisés :

- un test d'assiette: pour les *swaps* simples désignés de couverture dès leur mise en place, il est vérifié en date de désignation de la relation de couverture, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective, qu'il n'existe pas de sur-couverture ;
- un test quantitatif : pour les autres *swaps*, la variation de juste valeur du swap réel doit compenser la variation de juste valeur d'un instrument hypothétique reflétant parfaitement la composante couverte du sous-jacent : ces tests sont réalisés en date de désignation, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective.

En cas d'interruption de la relation de couverture, cet écart est amorti linéairement sur la durée de couverture initiale restant à courir si le sous-jacent couvert n'a pas été décomptabilisé. Il est constaté directement en résultat si les éléments couverts ne figurent plus au bilan. Les dérivés de macro-couverture peuvent notamment être déqualifiés lorsque le nominal des instruments couverts devient inférieur au notionnel des couvertures, du fait notamment des remboursements anticipés des prêts ou des retraits de dépôts.

Couverture d'un investissement net libellé en devises

L'investissement net dans une activité à l'étranger est le montant de la participation de l'entité consolidante dans l'actif net de cette activité.

La couverture d'un investissement net libellé en devises a pour objet de protéger l'entité consolidante contre des variations de change d'un investissement dans une entité dont la monnaie fonctionnelle est différente de la monnaie de présentation des comptes consolidés. Ce type de couverture est comptabilisé de la même façon que les couvertures de flux de trésorerie.

Les gains ou pertes latents comptabilisés en capitaux propres sont transférés en résultat lors de la cession de tout ou partie de l'investissement net.

4.1.6. Détermination de la juste valeur

Principes généraux

La juste valeur correspond au montant pour lequel un actif peut être échangé ou un passif éteint, entre parties bien informées, consentantes et agissant dans des conditions de concurrence normales. Lors de sa comptabilisation initiale, la juste valeur d'un instrument financier est normalement égale au prix de négociation, soit la valeur de la contrepartie versée ou reçue.

Pour les instruments financiers, les prix cotés sur un marché actif constituent la meilleure indication de la juste valeur. Les entités doivent privilégier les cotations sur des marchés actifs lorsque celles-ci existent.

En cas d'absence de cotation, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie appropriée, conforme aux méthodes d'évaluation communément admises sur les marchés financiers, favorisant les paramètres de valorisation observables sur les marchés aux données spécifiques à l'entité.

Enfin, s'il n'existe pas suffisamment de données observables sur les marchés, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie de valorisation reposant sur des modèles internes. Le modèle retenu doit être calibré périodiquement en rapprochant ses résultats des prix de transactions récentes.

Instruments valorisés à partir de prix cotés (non ajustés) sur un marché actif (niveau 1)

Il s'agit notamment des titres cotés et des dérivés sur marchés organisés, comme les futures et les options, qui se situent dans des zones de liquidité pouvant être démontrées comme telles (marché actif). L'ensemble des transactions négociées par Natixis sur des marchés organisés entre dans cette catégorie.

Un marché est considéré comme actif si les cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une Bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire, et que ces prix représentent des transactions réelles et intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normales.

L'absence de marché actif et de données observables peut être documentée à partir des critères suivants :

- baisse significative du volume des transactions et du niveau d'activité sur le marché ;
- grandes difficultés pour obtenir des cotations ;
- nombre réduit de contributeurs ou pas de contribution des principaux acteurs du marché ;
- forte dispersion des prix disponibles dans le temps entre les différents intervenants de marché ;
- prix éloignés de la valeur intrinsèque de l'actif et/ou écarts importants entre le *bid* et le *ask* (large fourchette de cotation).

Ces critères doivent être adaptés aux caractéristiques des actifs visés et ils peuvent être complétés de tout élément de preuve complémentaire visant à démontrer que l'actif n'est plus coté sur un marché actif. En l'absence de transactions récentes, cette démonstration nécessite en tout état de cause un recours au jugement.

Instruments de gré à gré valorisés à partir de modèles reconnus et faisant appel à des paramètres directement ou indirectement observables (niveau 2)

Instruments simples

Un certain nombre de produits, en particulier les dérivés de gré à gré, swaps de taux standard, accords de taux futurs, caps, floors et options simples sont valorisés à partir de modèle de valorisation. Les valorisations obtenues peuvent s'appuyer sur des paramètres observables et sur des modèles reconnus comme des standards de place (méthode d'actualisation des cash flows futurs, technique d'interpolation) pour l'instrument financier concerné.

Pour ces instruments, le caractère répandu des modèles et le caractère observable des paramètres ont été documentés.

Instruments complexes

Certains instruments financiers complexes, et/ou d'échéance longue sont valorisés avec un modèle interne reconnu et utilisant des paramètres de marché calibrés à partir de données observables telles que les courbes de taux, les nappes de volatilité implicite des options, de données résultant de consensus de marché ou à partir de marchés actifs de gré à gré.

Pour l'ensemble de ces instruments, le caractère observable du paramètre a pu être démontré. Au plan méthodologique, l'observabilité des paramètres est fondée sur quatre conditions indissociables :

- le paramètre provient de sources externes (via un contributeur reconnu si possible) ;
- le paramètre est alimenté périodiquement ;
- le paramètre est représentatif de transactions récentes ;
- les caractéristiques du paramètre sont identiques à celles de la transaction.

La marge dégagée lors de la négociation de ces instruments financiers est immédiatement comptabilisée en résultat.

La juste valeur des instruments issue de modèles de valorisation est ajustée afin de tenir compte des risques de contrepartie, de modèle, et de paramètre.

Figurent notamment en niveau 2 :

- essentiellement les dérivés simples de gré à gré ;
- les titres non cotés sur un marché actif dont la juste valeur est déterminée sur la base de données de marché observables : ex : utilisation de données de marché issues de sociétés comparables cotées ou méthode de multiple de résultats ;
- les parts d'OPCVM dont la valeur liquidative n'est pas calculée et communiquée quotidiennement mais qui fait l'objet de publications régulières ou pour lesquelles on peut observer des transactions récentes;

Instruments de gré à gré valorisés à partir de modèles peu répandus ou utilisant une part significative de paramètres non observables (niveau 3)

Lorsque les valorisations obtenues ne peuvent s'appuyer sur des paramètres observables ou sur des modèles reconnus comme des standards de place, la valorisation obtenue sera considérée comme non observable.

Les instruments valorisés à partir de modèles spécifiques ou utilisant des paramètres non observables incluent plus particulièrement :

- des produits structurés action multi-sous-jacents, d'option sur fonds, des produits hybrides de taux, des swaps de titrisation, de dérivés de crédit structurés, de produits optionnels de taux ;
- la plupart des instruments issus de titrisations : les tranches de titrisation pour lesquelles il n'existe pas de prix coté sur un marché actif. Ces instruments sont fréquemment valorisés sur la base de prix contributeurs (structureurs par exemple).

Comptabilisation de la marge dégagée à l'initiation (Day one profit)

La marge dégagée lors de la comptabilisation initiale d'un instrument financier ne peut être reconnue en résultat qu'à la condition que l'instrument financier puisse être évalué de manière fiable dès son initiation. Sont considérés comme respectant cette condition les instruments traités sur un marché actif et les instruments valorisés à partir de modèles reconnus utilisant uniquement des données de marché observables.

Dans le cas de certains produits structurés, généralement élaborés pour répondre aux besoins spécifiques de la contrepartie, le modèle de valorisation est alimenté par des paramètres pour partie non observables sur des marchés actifs. Lors de la comptabilisation initiale, le prix de transaction est dans ce cas réputé refléter la valeur de marché et la marge dégagée à l'initiation (Day one profit) est différée et étalée en résultat sur la période anticipée d'inobservabilité des paramètres de valorisation.

Lorsque les paramètres de valorisation utilisés deviennent observables ou que la technique de valorisation utilisée évolue vers un modèle reconnu et répandu, la part de la marge neutralisée à l'initiation de l'opération et non encore reconnue est alors comptabilisée en résultat.

Cas particuliers

Juste valeur des instruments financiers comptabilisés au coût amorti

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur communiqués représentent la meilleure estimation à la date d'arrêt et sont fondés sur des modèles tenant compte d'un certain nombre d'hypothèses.

Dans un certain nombre de cas, la valeur comptable est jugée représentative de la juste valeur. Il s'agit notamment :

- des actifs et passifs à taux variable pour lesquels les changements d'intérêt n'ont pas d'incidence notable sur la juste valeur, dans la mesure toutefois où la sensibilité au risque de crédit est non significative sur la période ;
- des actifs et passifs financiers à court terme (dont la durée initiale est inférieure ou égale à un an), dans la mesure où la sensibilité au risque de taux et au risque de crédit est non significative sur la période ;
- des passifs exigibles à vue ;
- des opérations relevant d'un marché réglementé (en particulier, les produits d'épargne réglementée) pour lesquelles les prix sont fixés par les pouvoirs publics.

Juste valeur du portefeuille de crédits

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir au taux de la production du mois pour les prêts de même catégorie et ayant les mêmes maturités. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

Juste valeur des dettes

Pour les dettes à taux fixe envers les établissements de crédit et la clientèle de durée supérieure à un an, la juste valeur est présumée correspondre à la valeur actualisée des flux futurs au taux de marché en vigueur à la date de clôture.

4.1.7. Dépréciation des actifs financiers

Dépréciation des titres

Les titres autres que ceux classés en portefeuille d'actifs financiers à la juste valeur par résultat sont dépréciés individuellement dès lors qu'il existe un indice objectif de dépréciation résultant d'un ou de plusieurs événements générateurs de pertes intervenus après la comptabilisation initiale de l'actif et que ces événements ont un impact sur les flux de trésorerie futurs estimés de l'actif financier qui puisse être estimé de façon fiable. Les règles de dépréciation sont différentes selon que les titres sont des instruments de capitaux propres ou des instruments de dettes.

Pour les instruments de capitaux propres, une baisse durable ou une diminution significative de la valeur constituent des indicateurs objectifs de dépréciation.

Compte tenu des précisions apportées par l'IFRIC en juillet 2009 et des recommandations des régulateurs boursiers, le groupe a été conduit à réviser les critères qui permettent de caractériser les situations de pertes de valeur pour les instruments de capitaux propres cotés.

Une baisse de plus de 50% ou depuis plus de 36 mois de la valeur d'un titre par rapport à son coût historique caractérise désormais un indicateur objectif de dépréciation durable se traduisant par la constatation d'une dépréciation en résultat.

Ces critères de dépréciations sont, par ailleurs, complétés par l'examen ligne à ligne des actifs subissant une baisse de plus de 30 % ou depuis plus de 6 mois de leur valeur par rapport à leur coût historique ou en cas d'événements susceptibles de caractériser un déclin significatif ou prolongé. Si le groupe estime que la valeur de l'actif ne pourra être recouvrée en totalité une charge de dépréciation est enregistrée dans ce cas au compte de résultat.

Pour les instruments de capitaux propres non cotés, une analyse qualitative de leur situation est effectuée.

La dépréciation des instruments de capitaux propres est irréversible et ne peut être reprise par résultat. Les pertes sont inscrites dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ». Les gains latents subséquents à une dépréciation sont différés en capitaux propres jusqu'à la cession des titres.

Pour les instruments de dettes tels que les obligations ou les titres issus d'une titrisation (ABS, CMBS, RMBS, CDO cash), une dépréciation est constatée lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Les indicateurs de dépréciation utilisés pour les titres de dettes sont, quel que soit leur portefeuille de destination, identiques à ceux retenus dans l'appréciation sur base individuelle du risque avéré des prêts et créances. Pour les TSSDI, une attention particulière est également portée lorsque l'émetteur peut, sous

certaines conditions, ne pas payer le coupon ou proroger l'émission au-delà de la date de remboursement prévue.

La dépréciation des instruments de dettes peut être reprise par résultat en cas d'amélioration de la situation de l'émetteur. Ces dépréciations et reprises sont inscrites dans le poste « Coût du risque ».

Dépréciation des prêts et créances

La norme IAS 39 définit les modalités de calcul et de comptabilisation des pertes de valeur constatées sur les prêts.

Une créance est dépréciée si les deux conditions suivantes sont réunies :

- il existe des indices objectifs de dépréciation sur base individuelle ou sur base de portefeuilles : il s'agit « d'événements déclenchant » ou « événements de pertes » qui identifient un risque de contrepartie et qui interviennent après la comptabilisation initiale des prêts concernés. Au niveau individuel, les critères d'appréciation du caractère avéré d'un risque de crédit incluent l'existence d'impayés depuis plus de trois mois (six mois en matière immobilière et neuf mois pour les créances sur les collectivités territoriales) ou, indépendamment de l'existence d'un impayé, l'existence d'un risque avéré de crédit ou de procédures contentieuses
- ces événements entraînent la constatation de pertes avérées (*incurred losses*)

Les dépréciations sont déterminées par différence entre le coût amorti et le montant recouvrable, c'est-à-dire, la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables en tenant compte de l'effet des garanties. Pour les actifs à court terme (durée inférieure à un an), il n'est pas fait recours à l'actualisation des flux futurs. La dépréciation se détermine de manière globale sans distinction entre intérêts et capital.

Les pertes probables relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte au travers de provisions comptabilisées au passif du bilan.

Deux types de dépréciations sont enregistrés en coût du risque :

- les dépréciations sur base individuelle ;
- les dépréciations sur base de portefeuilles.

Dépréciation sur base individuelle

Elles se calculent sur la base d'échéanciers, déterminés selon les historiques de recouvrement constatés par catégorie de créances. Les garanties sont prises en compte pour déterminer le montant des dépréciations et, lorsqu'une garantie couvre intégralement le risque de défaut, l'encours n'est pas déprécié.

Dépréciation sur base de portefeuilles

Les dépréciations sur base de portefeuilles couvrent les encours non dépréciés au niveau individuel.

Conformément à la norme IAS 39, ces derniers sont regroupés dans des portefeuilles de risques homogènes qui sont soumis collectivement à un test de dépréciation.

Les encours des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne sont regroupés en ensembles homogènes en termes de sensibilité à l'évolution du risque sur la base du système de notation interne du groupe. Les portefeuilles soumis au test de dépréciation sont ceux relatifs aux contreparties dont la notation s'est significativement dégradée depuis l'octroi et qui sont de ce fait considérés comme sensibles. Ces encours font l'objet d'une dépréciation, bien que le risque de crédit ne puisse être individuellement alloué aux différentes contreparties composant ces portefeuilles et dans la mesure où les encours concernés présentent collectivement une indication objective de perte de valeur.

Le montant de la dépréciation est déterminé en fonction de données historiques sur les probabilités de défaut à maturité et les pertes attendues, ajustées si nécessaire pour tenir compte des circonstances prévalant à la date de l'arrêt.

Cette approche est éventuellement complétée d'une analyse sectorielle ou géographique, reposant généralement sur une appréciation « à dire d'expert » considérant une combinaison de facteurs économiques intrinsèques à la population analysée. La dépréciation sur base de portefeuilles est déterminée sur la base des pertes attendues à maturité sur l'assiette ainsi déterminée.

4.1.8. Reclassements d'actifs financiers

Plusieurs reclassements sont autorisés :

- **Reclassements autorisés antérieurement aux amendements des normes IAS 39 et IFRS 7 adoptés par l'Union européenne le 15 octobre 2008 :**

Figurent notamment parmi ces reclassements, les reclassements de titres disponibles à la vente vers la catégorie « Titres détenus jusqu'à l'échéance » :

Tout titre à revenu fixe répondant à la définition des « Titres détenus jusqu'à l'échéance » ayant une maturité définie, peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le groupe modifie son intention de gestion et décide de détenir ce titre jusqu'à son échéance. Le groupe doit par ailleurs avoir la capacité de cette détention jusqu'à maturité.

- **Reclassements autorisés depuis l'amendement des normes IAS 39 et IFRS 7 adoptés par l'Union européenne le 15 octobre 2008 :**

Ce texte définit les modalités des reclassements vers d'autres catégories d'actifs financiers non dérivés à la juste valeur (à l'exception de ceux inscrits en juste valeur sur option) :

- reclassement de titres de transaction vers les catégories « Actifs financiers disponibles à la vente » ou « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance »
Tout actif financier non dérivé peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le groupe est en mesure de démontrer l'existence de « circonstances rares » ayant motivé ce reclassement. L'IASB a, pour mémoire, qualifié la crise financière du second semestre 2008 de « circonstance rare ». Seuls les titres à revenu fixe ou déterminable peuvent faire l'objet d'un reclassement vers la catégorie « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ». L'établissement doit par ailleurs avoir l'intention et la capacité de détenir ces titres jusqu'à maturité. Les titres inscrits dans cette catégorie ne peuvent être couverts contre le risque de taux d'intérêt
- reclassement de titres de transaction ou de titres disponibles à la vente vers la catégorie « Prêts et créances »
Tout actif financier non dérivé répondant à la définition de « Prêts et créances » et, en particulier, tout titre à revenu fixe non coté sur un marché actif, peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le groupe modifie son intention de gestion et décide de détenir ce titre sur un futur prévisible ou à maturité. Le groupe doit par ailleurs avoir la capacité de cette détention à moyen ou long terme.

Les reclassements sont réalisés à la juste valeur à la date du reclassement, cette valeur devenant le nouveau coût amorti pour les instruments transférés vers des catégories évaluées au coût amorti.

Un nouveau TIE est alors calculé à la date du reclassement afin de faire converger ce nouveau coût amorti vers la valeur de remboursement, ce qui revient à considérer que le titre a été reclassé avec une décote.

Pour les titres auparavant inscrits parmi les actifs financiers disponibles à la vente, l'étalement de la nouvelle décote sur la durée de vie résiduelle du titre sera généralement compensé par l'amortissement de la perte latente figée en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres à la date du reclassement et reprise sur base actuarielle au compte de résultat.

En cas de dépréciation postérieure à la date de reclassement d'un titre auparavant inscrits parmi les actifs financiers disponibles à la vente, la perte latente figée en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres à la date du reclassement est reprise immédiatement en compte de résultat.

4.1.9. Décomptabilisation d'actifs ou de passifs financiers

Un actif financier (ou un groupe d'actifs similaires) est décomptabilisé lorsque les droits contractuels aux flux futurs de trésorerie de l'actif ont expiré ou lorsque ces droits contractuels ainsi que la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de cet actif ont été transférés à un tiers. Dans pareil cas, tous les droits et obligations éventuellement créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Lors de la décomptabilisation d'un actif financier, un gain ou une perte de cession est enregistré dans le compte de résultat pour un montant égal à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur de la contrepartie reçue.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il a conservé le contrôle de l'actif, ce dernier reste inscrit au bilan dans la mesure de l'implication continue du groupe dans cet actif.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il n'a pas conservé le contrôle de l'actif, ce dernier est décomptabilisé et tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Si l'ensemble des conditions de décomptabilisation n'est pas réuni, le groupe maintient l'actif à son bilan et enregistre un passif représentant les obligations nées à l'occasion du transfert de l'actif.

Un passif financier (ou une partie de passif financier) est décomptabilisé seulement lorsqu'il est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation précisée au contrat est éteinte, annulée ou arrivée à expiration.

Opérations de pension livrée

Chez le cédant, les titres ne sont pas décomptabilisés. Un passif représentatif de l'engagement de restitution des espèces reçues (titres donnés en pension livrée) est identifié. Cette dette constitue un passif financier enregistré au coût amorti et non à la juste valeur.

Chez le cessionnaire, les actifs reçus ne sont pas comptabilisés mais une créance sur le cédant représentative des espèces prêtées est enregistrée. Le montant décaissé à l'actif est inscrit en titres reçus en pension livrée. Lors des arrêts suivants, les titres continuent à être évalués chez le cédant suivant les règles de leur catégorie d'origine. La créance est valorisée à son nominal dans la catégorie « Prêts et créances ».

Opérations de prêts de titres secs

Les prêts de titres ne peuvent être assimilés à un transfert d'actif financier au sens de la norme IAS 39. Par conséquent, ces opérations ne donnent pas lieu à une décomptabilisation des titres prêtés. Les titres prêtés restent comptabilisés dans leur catégorie comptable d'origine et valorisés conformément à celle-ci. Pour l'emprunteur, les titres empruntés ne sont pas comptabilisés.

Opérations de restructuration d'actifs financiers

Le groupe considère que des opérations de restructuration ayant entraîné des modifications substantielles de l'actif emportent décomptabilisation, dans la mesure où les droits aux flux de trésorerie initiaux ont en substance expiré. Tel serait notamment le cas :

- de restructurations ayant entraîné un changement de la contrepartie, notamment lorsque la nouvelle contrepartie a une qualité de crédit très différente de l'ancienne ;

- de restructurations visant à passer d'une indexation très structurée à une indexation simple, dans la mesure où les deux actifs ne sont pas sujets aux mêmes risques.

Opérations de restructuration de passifs financiers

Une modification substantielle des termes d'un instrument d'emprunt existant doit être comptabilisée comme l'extinction de la dette ancienne et son remplacement par une nouvelle dette. Pour juger du caractère substantiel de la modification, la norme comptable IAS 39 fixe un seuil de 10% sur la base des flux de trésorerie actualisés intégrant les frais et honoraires éventuels : Dans le cas où la différence est supérieure ou égale à 10%, tous les coûts ou frais encourus sont comptabilisés en profit ou perte lors de l'extinction de la dette.

Le groupe considère que d'autres modifications peuvent par ailleurs être considérées comme substantielles, comme par exemple le changement d'émetteur (même à l'intérieur d'un même groupe) ou le changement de devises.

4.2. Immeubles de placement

Conformément à la norme IAS 40, les immeubles de placement sont des biens immobiliers détenus dans le but d'en retirer des loyers et de valoriser le capital investi.

Le traitement comptable des immeubles de placement est identique à celui des immobilisations corporelles (voir note 4.3). La juste valeur est le résultat d'une approche multicritères par capitalisation des loyers au taux du marché et comparaison avec le marché des transactions.

La juste valeur des immeubles de placement du groupe est communiquée sur la base des résultats d'expertises régulières sauf cas particulier affectant significativement la valeur du bien.

Les biens immobiliers en location simple peuvent avoir une valeur résiduelle venant en déduction de la base amortissable.

Les plus ou moins-values de cession d'immeubles de placement sont inscrites en résultat sur la ligne « Produits ou charges nets des autres activités ».

4.3. Immobilisations

Ce poste comprend les immobilisations corporelles d'exploitation, les biens mobiliers acquis en vue de la location simple, les immobilisations acquises en location financement et les biens mobiliers temporairement non loués dans le cadre d'un contrat de location financement. Les parts de SCI sont traitées comme des immobilisations corporelles.

Conformément aux normes IAS 16 et IAS 38, une immobilisation corporelle ou incorporelle est comptabilisée en tant qu'actif si :

- il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront à l'entreprise,
- le coût de cet actif peut être évalué de manière fiable.

Les immobilisations d'exploitation sont enregistrées pour leur coût d'acquisition éventuellement augmenté des frais d'acquisition qui leurs sont directement attribuables. Les logiciels créés, lorsqu'ils remplissent les critères d'immobilisation, sont comptabilisés à leur coût de production, incluant les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet.

La méthode de comptabilisation des actifs par composants est appliquée à l'ensemble des constructions.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. La base amortissable tient compte de la valeur résiduelle, lorsque celle-ci est mesurable et significative.

Les immobilisations sont amorties en fonction de la durée de consommation des avantages économiques attendus, qui correspond en général à la durée de vie du bien. Lorsqu'un ou plusieurs composants d'une immobilisation ont une utilisation différente ou procurent des avantages économiques différents, ces composants sont amortis sur leur propre durée d'utilité.

Les durées d'amortissement suivantes ont été retenues pour la Banque Populaire Lorraine Champagne :

- façades/couverture/étanchéité : 20 ans ;
- fondations/ossatures : 30 ans ;
- ravalements : 15 ans ;
- équipements techniques : 10 ans ;
- aménagements intérieurs : 10 ans.

Pour les autres catégories d'immobilisations corporelles, la durée d'utilité se situe en général dans une fourchette de 5 à 10 ans.

Les immobilisations font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture d'éventuels indices de pertes de valeur sont identifiés. Dans l'affirmative, la nouvelle valeur recouvrable de l'actif est comparée à la valeur nette comptable de l'immobilisation. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en résultat.

Cette dépréciation est reprise en cas de modification de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de perte de valeur.

Le traitement comptable des immobilisations d'exploitation financées au moyen de contrats de location financement (crédit-bail preneur) est précisé au paragraphe 4.9. Les actifs donnés en location simple sont présentés à l'actif du bilan parmi les immobilisations corporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers.

4.4. Actifs destinés à être cédés et dettes liées

En cas de décision de vendre des actifs non courants avec une forte probabilité pour que cette vente intervienne dans les 12 mois, les actifs concernés sont isolés au bilan dans le poste « Actifs non courants destinés à être cédés ». Les passifs qui leur sont éventuellement liés sont également présentés séparément dans un poste dédié « Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés ». Dès lors qu'ils sont classés dans cette catégorie, les actifs non courants cessent d'être amortis et sont évalués au plus bas de leur valeur comptable ou de leur juste valeur minorée des coûts de la vente. Les instruments financiers restent évalués selon les principes de la norme IAS 39.

4.5. Provisions

Les provisions autres que celles relatives aux engagements sociaux, aux provisions épargne logement, aux risques d'exécution des engagements par signature et aux contrats d'assurance concernent essentiellement les litiges, amendes, risques fiscaux et restructurations.

Les provisions sont des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain mais qui peuvent être estimés de manière fiable. Elles correspondent à des obligations actuelles (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, et pour lesquelles une sortie de ressources sera probablement nécessaire pour les régler. Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation de la dépense nécessaire au règlement de l'obligation actuelle à la date de clôture.

Les provisions sont actualisées dès lors que l'effet d'actualisation est significatif.

Les dotations et reprises de provisions sont enregistrées en résultat sur les lignes correspondant à la nature des dépenses futures couvertes.

Engagements sur les contrats d'épargne logement

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui le commercialisent :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement, d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement, d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable pour le groupe, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode « Monte-Carlo » pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées dans la marge d'intérêt.

4.6. Produits et charges d'intérêts

Les produits et charges d'intérêt sont comptabilisés dans le compte de résultat pour tous les instruments financiers évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier, de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Le calcul de ce taux tient compte des coûts et revenus de transaction, des primes et décotes. Les coûts et revenus de transaction faisant partie intégrante du taux effectif du contrat, tels les frais de dossier ou les commissions d'apporteurs d'affaires, s'assimilent à des compléments d'intérêt.

4.7. Commissions sur prestations de services

Les commissions sont comptabilisées en résultat, en fonction du type des services rendus et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché :

- les commissions rémunérant des services continus sont étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.) ;
- les commissions rémunérant des services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat quand la prestation est réalisée (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.) ;
- les commissions rémunérant l'exécution d'un acte important sont intégralement comptabilisées en résultat lors de l'exécution de cet acte.

Les commissions faisant partie intégrante du rendement effectif d'un instrument telles que les commissions d'engagements de financement donnés ou les commissions d'octroi de crédits sont comptabilisées et amorties comme un ajustement du rendement effectif du prêt sur la durée de vie estimée de celui-ci. Ces commissions figurent donc parmi les produits d'intérêt et non au poste « Commissions ».

Les commissions de fiducie ou d'activité analogue sont celles qui conduisent à détenir ou à placer des actifs au nom des particuliers, de régime de retraite ou d'autres institutions. La fiducie recouvre notamment les activités de gestion d'actif et de conservation pour compte de tiers.

4.8. Opérations en devises

Les règles d'enregistrement comptable dépendent du caractère monétaire ou non monétaire des éléments concourant aux opérations en devises réalisées par le groupe.

A la date d'arrêté, les actifs et les passifs monétaires libellés en devises sont convertis au cours de clôture dans la monnaie fonctionnelle de l'entité du groupe au bilan de laquelle ils sont comptabilisés. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte toutefois deux exceptions :

- seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti des actifs financiers disponibles à la vente est comptabilisée en résultat, le complément est enregistré en capitaux propres ;
- les écarts de change sur les éléments monétaires désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en capitaux propres.

Les actifs non monétaires comptabilisés au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction. Les actifs non monétaires comptabilisés à la juste valeur sont évalués au cours de change à la date de clôture. Les écarts de change sur éléments non monétaires sont comptabilisés en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat et en capitaux propres si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en capitaux propres.

4.9. Opérations de location-financement et assimilées

Les contrats de location sont analysés selon leur substance et leur réalité financière et relèvent selon le cas d'opérations de location simple ou d'opérations de location – financement.

4.9.1. Contrats de location – financement

Un contrat de location – financement se définit comme un contrat de location ayant en substance pour effet de transférer au preneur les risques et avantages inhérents à la propriété d'un actif. Il s'analyse comme une acquisition d'immobilisation par le locataire financée par un crédit accordé par le bailleur.

La norme IAS 17 relative aux contrats de location présente notamment cinq exemples de situations permettant de distinguer un contrat de location financement d'un contrat de location simple :

- Le contrat transfère la propriété du bien au preneur au terme de la durée de location ;

- Le preneur a l'option d'acheter les biens à un prix suffisamment inférieur à sa juste valeur à l'issue du contrat de telle sorte que l'exercice de l'option est raisonnablement certain dès la mise en place du contrat ;
- La durée du contrat de location couvre la majeure partie de la durée de vie économique de l'actif ;
- A l'initiation du contrat, la valeur actualisée des paiements minimaux s'élève au moins à la quasi-totalité de la juste valeur de l'actif loué ;
- La nature de l'actif est tellement spécifique que seul le preneur peut l'utiliser sans lui apporter de modification majeure.

Par ailleurs, la norme IAS 17 décrit trois indicateurs de situations qui peuvent conduire à un classement en location financement :

- Si le preneur résilie le contrat de location, les pertes subies par le bailleur suite à la résiliation sont à la charge du preneur (moins-valeur sur le bien...) ;
- Les profits et les pertes résultant de la variation de la juste valeur de la valeur résiduelle sont à la charge du preneur ;
- Le preneur a la faculté de poursuivre la location pour un loyer sensiblement inférieur au prix de marché.

A l'activation du contrat, la créance de location financement est inscrite au bilan du bailleur pour un montant égal à l'investissement net dans le contrat de location correspondant à la valeur actualisée au taux implicite du contrat des paiements minimaux à recevoir du locataire augmentés de toute valeur résiduelle non garantie revenant au bailleur.

Conformément à la norme IAS 17, les valeurs résiduelles non garanties font l'objet d'une révision régulière. Une diminution de la valeur résiduelle estimée non garantie entraîne une modification du profil d'imputation des revenus sur toute la durée du contrat (calcul d'un nouveau plan d'amortissement) et une charge est enregistrée afin de corriger le montant des produits financiers déjà constatés.

Les dépréciations sur les opérations de location financement sont déterminées selon la même méthode que celle décrite pour les prêts et créances.

Les revenus des contrats de location financement correspondant au montant des intérêts sont comptabilisés au compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ». Les revenus du contrat de location financement sont reconnus en résultat par le biais du taux d'intérêt implicite (TII) qui traduit un taux de rentabilité périodique constant sur l'encours d'investissement net du bailleur. Le TII est le taux d'actualisation qui permet de rendre égales :

- La valeur actualisée des paiements minimaux à recevoir par le bailleur augmentée de la valeur résiduelle non garantie, et
- La valeur d'entrée du bien (juste valeur à l'initiation augmentée des coûts directs initiaux c'est-à-dire les coûts encourus spécifiquement par le bailleur pour la mise en place d'un contrat de location).

Dans les comptes du locataire, les contrats de crédit-bail et de location avec option d'achat se traduisent par l'acquisition d'une immobilisation financée par emprunt.

4.9.2. Contrats de location simple

Un contrat de location simple est un contrat pour lequel l'essentiel des risques et avantages de l'actif mis en location n'est pas transféré au preneur.

Dans les comptes du bailleur, le bien est comptabilisé en immobilisation et est amorti sur la période de location, la base amortissable s'entendant hors valeur résiduelle. Les loyers sont comptabilisés en résultat sur la durée du contrat de location.

Le bien n'est pas comptabilisé à l'actif du preneur. Les paiements effectués au titre du contrat sont enregistrés linéairement sur la période de location.

4.10. Avantages au personnel

Le groupe accorde à ses salariés différents types d'avantages classés en quatre catégories :

4.10.1. Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation et primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice, y compris pour les montants restant dus à la clôture.

4.10.2. Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice. Il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail.

Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

4.10.3. Indemnités de fin de contrat de travail

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

4.10.4. Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux du groupe qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charges et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du « corridor », c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier lié à l'actualisation des engagements, les rendements attendus des actifs de couverture et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus.

4.11. Impôts différés

Des impôts différés sont comptabilisés lorsqu'il existe des différences temporelles entre la valeur comptable et la valeur fiscale d'un actif ou d'un passif et quelle que soit la date à laquelle l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Le taux d'impôt et les règles fiscales retenus pour le calcul des impôts différés sont ceux résultant des textes fiscaux en vigueur et qui seront applicables lorsque l'impôt deviendra récupérable ou exigible.

Les impositions différées sont compensées entre elles au niveau de chaque entité fiscale. L'entité fiscale correspond soit à l'entité elle-même, soit au groupe d'intégration fiscale s'il existe. Les actifs d'impôts différés ne sont pris en compte que s'il est probable que l'entité concernée a une perspective de récupération sur un horizon déterminé.

Les impôts différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge d'impôt dans le compte de résultat, à l'exception de ceux afférant :

- aux gains et pertes latents sur les actifs financiers disponibles à la vente,
- et aux variations de juste valeur des dérivés désignés en couverture des flux de trésorerie,

pour lesquels les impôts différés correspondants sont enregistrés en gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres.

Le calcul des impôts différés ne fait pas l'objet d'une actualisation.

NOTE 5 – NOTES RELATIVES AU BILAN

5.1. Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

Ces actifs et passifs sont constitués des opérations négociées à des fins de transaction, y compris les instruments financiers dérivés, et de certains actifs et passifs que le groupe a choisi de comptabiliser à la juste valeur, dès la date de leur acquisition ou de leur émission, au titre de l'option offerte par la norme IAS 39.

5.1.1. Actifs financiers à la juste valeur par résultat

en milliers d'euros	31 décembre 2012			31 décembre 2011		
	Transaction	Sur option	Total	Transaction	Sur option	Total
Obligations et autres titres à revenu fixe	0	44 638	44 638	499	46 018	46 517
Titres à revenu fixe	0	44 638	44 638	499	46 018	46 517
Actions et autres titres à revenu variable	0	0	0	0	0	0
Dérivés de transaction	6 068		6 068	9 599		9 599
Total des actifs financiers à la juste valeur par résultat	6 068	44 638	50 706	10 098	46 018	56 116

Conditions de classification des actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

en milliers d'euros	Non-concordance comptable	Actifs financiers à la juste valeur sur option
Titres à revenu fixe	44 638	44 638
Total	44 638	44 638

Les actifs financiers valorisés à la juste valeur sur option concernent en particulier des obligations pour 34 509 milliers d'euros.

Prêts et créances à la juste valeur par résultat sur option et risque de crédit

Le tableau ci-après présente la part de la juste valeur imputable au risque de crédit des prêts et créances comptabilisés à la juste valeur sur option. Lorsque des achats de protection ont été effectués en lien avec la mise en place de ces prêts, la juste valeur des dérivés de crédit liés est également indiquée.

La variation de juste valeur de ces actifs financiers imputable au risque de crédit n'est pas significative

5.1.2. Passifs financiers à la juste valeur par résultat

en milliers d'euros	31 décembre 2012	31 décembre 2011
Dérivés de transaction	36 739	36 198
Total des passifs financiers à la juste valeur par résultat	36 739	36 198

Conditions de classification des passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

Les passifs financiers valorisés à la juste valeur sur option sont exclusivement des instruments dérivés fermes sur taux.

5.1.3. Instruments dérivés de transaction

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments. Les justes valeurs positives ou négatives représentent la valeur de remplacement de ces instruments. Ces valeurs peuvent fortement fluctuer en fonction de l'évolution des paramètres de marché.

en milliers d'euros	31 décembre 2012			31 décembre 2011		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Instruments de taux	379 851	5 944	36 615	553 462	7 061	35 861
Instruments de change	64 156	0	0	59 790	335	335
Opérations fermes	444 007	5 944	36 615	613 252	7 396	36 196
Instruments de taux	0	0	0	240 000	2 201	0
Instruments de change	20 771	124	124	9 952	2	2
Opérations conditionnelles	20 771	124	124	249 952	2 203	2
Total des instruments dérivés de transaction	464 778	6 068	36 739	863 204	9 599	36 198

5.2. Instruments dérivés de couverture

Les dérivés qualifiés de couverture sont ceux qui respectent, dès l'initiation de la relation de couverture et sur toute sa durée, les conditions requises par la norme IAS 39 et notamment la documentation formalisée de l'existence d'une efficacité des relations de couverture entre les instruments dérivés et les éléments couverts, tant de manière prospective que de manière rétrospective.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des *swaps* de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable. Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

La couverture de juste valeur est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable.

La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

en milliers d'euros	31 décembre 2012			31 décembre 2011		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Instruments de taux	1 521 000	39 808	110 126	1 616 000	31 972	73 198
Opérations fermes	1 521 000	39 808	110 126	1 616 000	31 972	73 198
Couverture de juste valeur	1 521 000	39 808	110 126	1 616 000	31 972	73 198
Instruments de taux	60 000		1 419	60 000		2 362
Opérations fermes	60 000		1 419	60 000		2 362
Couverture de flux de trésorerie	60 000		1 419	60 000		2 362
Total des instruments dérivés de couverture	1 581 000	39 808	111 545	1 676 000	31 972	75 560

5.3. Actifs financiers disponibles à la vente

Il s'agit des actifs financiers non dérivés qui n'ont pas été classés dans l'une des autres catégories (actifs financiers à la juste valeur, actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ou prêts et créances).

en milliers d'euros	31 décembre 2012	31 décembre 2011
Effets publics et valeurs assimilées	0	149 908
Obligations et autres titres à revenu fixe	481 538	149 784
Titres dépréciés	2 222	0
Titres à revenu fixe	483 760	299 692
Actions et autres titres à revenu variable	783 159	808 177
Prêts aux établissements de crédit	0	1
Prêts	0	1
Montant brut des actifs financiers disponibles à la vente	1 266 919	1 107 870
Dépréciation des créances douteuses	-2 222	-2 222
Dépréciation durable sur actions et autres titres à revenu variable	-6 153	-4 750
Total des actifs financiers disponibles à la vente	1 258 544	1 100 898
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs financiers disponibles à la vente (avant impôt)	86 207	97 487

Les actifs financiers disponibles à la vente sont dépréciés en présence d'indices de pertes de valeur lorsque le groupe estime que son investissement pourrait ne pas être recouvré.

Pour les titres à revenu variable cotés, une baisse de plus de 50 % par rapport au coût historique ou une baisse depuis plus de 36 mois constituent des indices de perte de valeur.

Au 31 décembre 2012, la valeur nette comptable s'élève à 650 956 milliers d'euros pour les titres BPCE.

5.4. Juste valeur des actifs et passifs financiers

5.4.1. Hiérarchie de la juste valeur des actifs et passifs financiers

La répartition des instruments financiers par nature de prix ou modèles de valorisation est donnée dans le tableau ci-dessous :

31 décembre 2012			
	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Total
<i>en milliers d'euros</i>			
ACTIFS FINANCIERS			
Instruments dérivés	6 068	0	6 068
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	6 068	0	6 068
Titres	40 181	4 457	44 638
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	40 181	4 457	44 638
Titres	14 260	1 244 284	1 258 544
Actifs financiers disponibles à la vente	14 260	1 244 284	1 258 544
Instruments dérivés de couverture	39 808	0	39 808
PASSIFS FINANCIERS			
Instruments dérivés	0	36 739	36 739
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	0	36 739	36 739
Instruments dérivés de couverture	0	111 545	111 545

Au 31 décembre 2011, la répartition était la suivante :

31 décembre 2011			
	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Total
ACTIFS FINANCIERS			
Titres	499	0	499
Instruments dérivés	9 599	0	9 599
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	10 098	0	10 098
Titres	42 265	3 753	46 018
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	42 265	3 753	46 018
Titres	61 716	1 039 180	1 100 896
Actifs financiers disponibles à la vente	61 716	1 039 180	1 100 896
PASSIFS FINANCIERS			
Instruments dérivés	0	36 198	36 198
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	0	36 198	36 198
Instruments dérivés de couverture	0	75 560	0

5.4.2. Analyse des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur

Le Groupe Banque Populaire Lorraine Champagne ne détient pas au 31/12/2012 et 31/12/2011 d'actif et passif financiers classés en niveau 3 c'est-à-dire utilisant des données non observables comme techniques de valorisation.

5.4.3. Sensibilité de la juste valeur de niveau 3 aux variations des principales hypothèses

Idem que la note 5.4.2. Le Groupe Banque Populaire Lorraine Champagne ne détient pas au 31/12/2012 et 31/12/2011 d'actif et passif financiers classés en niveau 3 c'est-à-dire utilisant des données non observables comme techniques de valorisation.

5.5. Prêts et créances

Il s'agit des actifs financiers non dérivés à paiement fixe ou déterminable qui ne sont pas traités sur un marché actif. La grande majorité des crédits accordés par le groupe est classée dans cette catégorie.

5.5.1. Prêts et créances sur les établissements de crédit

<i>en milliers d'euros</i>	31 décembre 2012	31 décembre 2011
Prêt et créances sur les établissements de crédit	1 133 027	935 646
Total des prêts et créances sur les établissements de crédit	1 133 027	935 646

Décomposition des prêts et créances sur les établissements de crédit

<i>en milliers d'euros</i>	31 décembre 2012	31 décembre 2011
Comptes ordinaires débiteurs	196 613	137 294
Comptes et prêts	929 772	568 668
Prêts subordonnés et prêts participatifs	6 642	7 684
Titres assimilés à des prêts et créances	0	222 000
Total des prêts et créances sur les établissements de crédit	1 133 027	935 646

Les créances sur opérations avec les entités du groupe BPCE s'élèvent à 639 670 milliers d'euros au 31 décembre 2012 (405 574 milliers d'euros au 31 décembre 2011).

Les fonds du Livret A et du LDD centralisés à la Caisse des Dépôts et présentés sur la ligne « Comptes ordinaires débiteurs » s'élèvent à 342 799 milliers d'euros au 31 décembre 2012 (142 093 milliers d'euros au 31 décembre 2011).

5.5.2. Prêts et créances sur la clientèle

<i>en milliers d'euros</i>	31 décembre 2012	31 décembre 2011
Prêts et créances sur la clientèle	10 748 801	11 041 195
Dépréciations individuelles	-384 730	-365 822
Dépréciations sur base de portefeuilles	-26 889	-54 802
Total des prêts et créances sur la clientèle	10 337 182	10 620 571

Décomposition des prêts et créances sur la clientèle

<i>en milliers d'euros</i>	31 décembre 2012	31 décembre 2011
Comptes ordinaires débiteurs	261 367	227 997
Prêts à la clientèle financière	3 722	5 212
Crédits de trésorerie	803 752	804 024
Crédits à l'équipement	2 509 958	2 643 204
Crédits au logement	5 483 664	5 520 218
Crédits à l'exportation	2 736	2 808
Autres crédits	210 367	219 056
Autres concours à la clientèle	9 014 199	9 194 522
Autres prêts et créances sur la clientèle	778 459	936 149
Prêts et créances dépréciés	694 776	682 527
Total des prêts et créances sur la clientèle	10 748 801	11 041 195

5.6. Reclassements d'actifs financiers

Le Groupe Banque Populaire Lorraine Champagne n'a pas effectué de reclassement d'actifs financiers au cours de l'exercice 2012.

5.7. Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

Le Groupe Banque Populaire Lorraine Champagne ne possède pas d'actifs détenus jusqu'à l'échéance au 31 décembre 2012.

5.8. Impôts courants et impôts différés

Analyse des actifs et passifs d'impôts différés par nature

Les impôts différés déterminés sur les différences temporelles reposent sur les sources de comptabilisation détaillées dans le tableau suivant (les actifs d'impôts différés sont signés en positif, les passifs d'impôts différés figurent en négatif) :

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2012	31/12/2011
Plus-values latentes sur OPCVM	56	599
GIE Fiscaux	-1715	0
Provisions pour passifs sociaux	10 566	10 400
Provisions pour activité d'épargne-logement	3 179	2 612
Autres provisions non déductibles	12 791	13 987
Autres sources de différences temporelles	-36 932	-38 509
Impôts différés liés aux décalages temporels	-12 054	-10 913
Impôts différés liés à l'activation des pertes fiscales reportables		
Juste valeur des instruments financiers dont la variation est inscrite en réserves	4 356	11 031
Provisions sur base de portefeuilles	-592	-3 647
Autres éléments de valorisation du bilan	-1 136	-12 18
Impôts différés liés aux modes de valorisation du référentiel IFRS	2 627	6 166
IMPOTS DIFFERES NETS	-9 427	-4 746
Comptabilisés		
A l'actif du bilan	0	3 736
Au passif du bilan	9 427	8 482

Au 31 décembre 2012, toutes les différences temporelles déductibles, pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés ont donné lieu à la comptabilisation d'actif d'impôt différé.

Analyse des impôts différés comptabilisés directement en capitaux propres au cours de l'exercice

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2012			Exercice 2011		
	Brut	Impôt	Net d'impôt	Brut	Impôt	Net d'impôt
Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente	85 972	-7 477	78 495	97 490	-706	96 783
Variations de valeur des instruments dérivés de couverture	-1 375	473	-902	-2 362	813	-1 549
Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	84 597	-7 004	77 593	95 128	107	95 234
Part du groupe	84 831	-7 004	77 827	95 984	-188	95 796
Intérêts minoritaires	-234	0	-234	-857	295	-562

5.9. Comptes de régularisation et actifs divers

<i>en milliers d'euros</i>	31 décembre 2012	31 décembre 2011
Comptes d'encaissement	64	512
Charges constatées d'avance	2 046	2 805
Produits à recevoir	19 469	26 653
Autres comptes de régularisation (1)	38 280	29 024
Comptes de régularisation - actif	59 859	58 994
Dépôts de garantie versés	3 241	2 266
Débiteurs divers (2)	49 811	44 132
Actifs divers	53 052	46 398
Total des comptes de régularisation et actifs divers	112 911	105 392

(1) dont ACTIF-Autres comptes de régularisation (en milliers d'euros) :

Commissions apporteurs affaires Crédit-bail à étaler	5 929
Crédit bail- Virements	1 168
Ajustements date opération sur chèques	2 435
Titre de créances négociables à régulariser	20 000

(2) dont Débiteurs divers (en milliers d'euros) :

Etat - Crédit d'impôt prêt à taux zéro	11 494
EUROCAPITAL - Capital souscrit non appelé	11 250
Prime PEL en route	14 484

5.10. Immeubles de placement

en milliers d'euros	31 décembre 2012			31 décembre 2011		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
Immeuble de placement						
- comptabilisés au coût historique	5 605	-2 301	3 304	5 780	-2 167	3 613
Total des immeubles de placement	5 605	-2 301	3 304	5 780	-2 167	3 613

5.11. Immobilisations

en milliers d'euros	31 décembre 2012			31 décembre 2011		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
Immobilisations corporelles						
- Terrains et constructions	51 065	-18 422	32 643	3 766	0	3 766
- Biens mobiliers donnés en location	60 692	-29 729	30 963	0	0	0
- Equipement, mobilier et autres immobilisations corporelles	140 755	-111 017	29 738	218 065	-159 795	58 270
Total des immobilisations corporelles	252 512	-159 168	93 344	221 831	-159 795	62 036
Immobilisations incorporelles						
- Droit au bail	1 078	-160	918	1 065	-160	905
- Logiciels	2 652	-2 643	9	4 424	-4 424	0
- Autres immobilisations incorporelles	21	-21	0	2	-2	0
Total des immobilisations incorporelles	3 751	-2 824	927	5 491	-4 586	905

5.12. Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

Les dettes, qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat, font l'objet d'une comptabilisation selon la méthode du coût amorti et sont enregistrées au bilan en « Dettes envers les établissements de crédit » ou en « Dettes envers la clientèle ».

5.12.1 Dettes envers les établissements de crédit

en milliers d'euros	31 décembre 2012	31 décembre 2011
Comptes à vue	12 875	28 686
Dettes rattachées	39	0
Dettes à vue envers les établissements de crédit	12 914	28 686
Emprunts et comptes à terme	2 287 378	2 817 663
Opérations de pension	113 251	0
Dettes rattachées	18 617	22 408
Dettes à termes envers les établissements de crédit	2 419 246	2 840 071
Total des dettes envers les établissements de crédit	2 432 160	2 868 757

Les dettes sur opérations avec les entités du groupe BPCE s'élèvent à 1 989 135 milliers d'euros au 31 décembre 2012 (2 363 242 milliers d'euros au 31 décembre 2011).

5.12.2 Dettes envers la clientèle

<i>en milliers d'euros</i>	31 décembre 2012	31 décembre 2011
Comptes ordinaires créditeurs	2 004 398	1 969 672
Livret A	373 417	258 549
Livret Jeune	25 366	24 178
Livret B	788 475	769 629
PEL/CEL	970 936	972 817
Livret de développement durable	529 361	371 832
PEP	350 809	332 468
Autres comptes d'épargne à régime spécial	197 092	191 357
Dettes rattachées	0	43 437
Comptes d'épargne à régime spécial	3 235 456	2 964 267
Comptes et emprunts à vue	21 551	18 111
Comptes et emprunts à terme	2 169 395	2 189 285
Dettes rattachées	62 843	55 469
Autres comptes de la clientèle	2 253 789	2 262 865
Total des dettes envers la clientèle	7 493 643	7 196 804

Les comptes à terme incluent notamment 89 180 milliers d'euros d'emprunts souscrits auprès de la SFEF (Société de Financement de l'Economie Française).

5.13. Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont ventilées selon la nature de leur support, à l'exclusion des titres subordonnés classés au poste « Dettes subordonnées ».

<i>en milliers d'euros</i>	31 décembre 2012	31 décembre 2011
Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables	885 129	897 949
Total	885 129	897 949
Dettes rattachées	5 193	5 938
Total des dettes représentées par un titre	890 322	903 887

5.14. Comptes de régularisation et passifs divers

<i>en milliers d'euros</i>	31 décembre 2012	31 décembre 2011
Comptes d'encaissement	4 376	7 662
Produits constatés d'avance	47 900	52 712
Charges à payer	42 013	51 227
Autres comptes de régularisation créditeurs	19 859	16 482
Comptes de régularisation - passif	114 148	128 083
Comptes de règlement créditeurs sur opérations sur titres	11 226	14 077
Créditeurs divers	66 906	60 249
Passifs divers	78 132	74 326
Total des comptes de régularisation et passifs divers	192 280	202 409

(1) dont PASSIF –Autres (en milliers d'euros) :

Ajustements dates opération sur TCB	2 872
Ajustage de lot d'écritures	7 702
Anomalie télégestion réseau	1 697

(2) dont créditeurs divers (en milliers d'euros) :

Comptes courants bloqués (Participation)	12 324
Intéressement Participation à payer	12 030
TVA à payer	3 510
Fonds de garantie ACEF Immobilier	4 990
Fournisseurs Crédit-bail	5 394

5.15. Provisions

Les provisions concernent principalement les engagements sociaux et les risques sur les produits d'épargne logement.

en milliers d'euros	31 décembre 2011	Augmentation	Utilisation	Reprises non utilisées	Autres mouvements (1)	31 décembre 2012
Provisions pour engagements sociaux	35 154	1 687	-367	0	0	36 474
Provisions pour activité d'épargne-logement	7 585	1 949	-301	0	0	9 233
Provisions pour engagements hors bilan	11 689	10 812	-181	-8 268	10 202	24 254
Provisions pour litiges	10 414	10	0	-48	-10 150	226
Autres	904	210	-2	-42	-1	1 069
Autres provisions	30 592	12 981	-484	-8 358	51	34 782
Total des provisions	65 746	14 668	-851	-8 358	51	71 256

(1) Y compris variation de périmètre et de parité monétaire

5.15.1 Encours collectés au titre de l'épargne logement

en milliers d'euros	31 décembre 2012	31 décembre 2011
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
ancienneté de moins de 4 ans	131 855	48 257
ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	603 055	649 034
ancienneté de plus de 10 ans	170 089	178 123
Encours collectés au titre des plans épargne logement	904 999	875 414
Encours collectés au titre des comptes épargne logement	71 473	76 080
Total des encours collectés au titre de l'épargne logement	976 472	951 493

5.15.2 Encours de crédits octroyés au titre de l'épargne logement

en milliers d'euros	31 décembre 2012	31 décembre 2011
Encours de crédits octroyés au titre des plans épargne logement	5 959	7 537
Encours de crédits octroyés au titre des comptes épargne logement	21 422	23 515
Total des encours de crédits octroyés au titre de l'épargne logement	27 381	31 051

5.15.3 Provisions constituées au titre de l'épargne logement

en milliers d'euros	01/01/2012	Dotations / Reprises	31 décembre 2012
Provisions constituées au titre des PEL □ ancienneté de moins de 4 ans	103	968	1 071
ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	502	580	1 082
ancienneté de plus de 10 ans	5 461	584	6 045
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	6 065	2 132	8 197
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	1 327	-183	1 144
Provisions constituées au titre des crédits PEL	-80	-17	-97
Provisions constituées au titre des crédits CEL	273	-283	-10
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	193	-301	-108
Total des provisions constituées au titre de l'épargne logement	7 585	1 648	9 233

5.16. Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires.

en milliers d'euros	31 décembre 2012	31 décembre 2011
Dettes subordonnées à durée déterminée	37 340	41 344
Dépôts de garantie à caractère mutuel	7 590	7 613
Total	44 930	48 957
Dettes rattachées	26	109
Total des dettes subordonnées	44 956	49 066

Evolution des dettes subordonnées au cours de l'exercice

en milliers d'euros	31 décembre 2011	Remboursement	31 décembre 2012
Dettes subordonnées à durée déterminée	41 344	-4 004	37 340
Dépôts de garantie à caractère mutuel	7 613	-23	7 590
Total	48 957	-4 027	44 930

Les dettes subordonnées à durée déterminée comprennent pour l'essentiel des prêts subordonnés remboursables souscrits par la BPCE. Ces emprunts subordonnés, pris en compte dans le calcul des fonds propres prudentiels du Groupe Banque Populaire Lorraine Champagne au titre de l'article 4.d du règlement n° 90-02 du CRBF, ont les caractéristiques suivantes :

Montant	Devise	Date d'émission	Prix d'émission	Taux	Majoration d'intérêts en points de base (1)	Date d'échéance si non indéterminée
1 500	EUR	26/06/03	1500	E3Mr-2	0,51	25/06/2013
3 000	EUR	27/10/03	3000	E3Mr-2	0,47	28/10/2013
7 000	EUR	23/06/04	7000	E3Mr-2	0,27	04/08/2014
5 000	EUR	18/10/04	5000	E3Mr-2	0,28	06/11/2014
10 000	EUR	20/06/05	10000	E3Mr-2	0,29	24/08/2015
3 000	EUR	03/10/05	3000	E3Mr-2	0,30	30/11/2015
3 500	EUR	12/12/05	3500	E3Mr-2	0,28	05/01/2016
3 000	EUR	23/05/06	3000	E3Mr-2	0,18	22/07/2016

5.17. Actions ordinaires et instruments de capitaux propres émis

5.17.1 Parts sociales et certificats coopératifs d'investissements

en milliers d'euros	31 décembre 2012			31 décembre 2011		
	Nombre	Nominal	Capital	Nombre	Nominal	Capital
Parts sociales						
Valeur à l'ouverture	41 565 780	8	332 526	34 191 125	8	273 529
Augmentation de capital	15 879 625	8	127 037	9 375 000	8	75 000
Réduction de capital	0		0	-2 000	8	-16
Autres variations	-7 628 329	8	-61 027	-1 998 345	8	-15 987
Valeur à la clôture	49 817 076		398 537	41 565 780		332 526
Certificats coopératifs d'investissement						
Valeur à l'ouverture	11 031 250	8	88 250	8 687 500	8	69 500
Valeur à la clôture	3 968 750	8	31 750	2 343 750	8	18 750
Valeur à la clôture	15 000 000		120 000	11 031 250		88 250
Capital			518 537			420 776

Une augmentation de capital, par souscription en numéraire, d'un montant de 75 millions d'euros a été réalisée aux termes d'une délibération du Conseil d'administration du 24 janvier 2012, par l'émission au pair :

- de 7 500 000 parts sociales nouvelles de 8 euros de valeur nominale chacune,
- de 1 875 000 CCI nouveaux de 8 euros de valeur nominale chacun.

Une seconde augmentation de capital, par souscription en numéraire, d'un montant de 83,75 millions d'euros a été réalisée aux termes d'une délibération du Conseil d'administration du 25 septembre 2012, par l'émission au pair :

- de 8 375 000 parts sociales nouvelles de 8 euros de valeur nominale chacune,
- de 2 093 750 CCI nouveaux de 8 euros de valeur nominale chacun.

6 NOTE 6 – NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT

6.1. Intérêts, produits et charges assimilés

Ce poste enregistre les intérêts calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif des actifs et passifs financiers évalués au coût amorti, à savoir les prêts et emprunts sur les opérations interbancaires et sur les opérations clientèle, le portefeuille d'actifs détenus jusqu'à l'échéance, les dettes représentées par un titre et les dettes subordonnées.

Il enregistre également les coupons courus et échus des titres à revenu fixe comptabilisés dans le portefeuille d'actifs financiers disponibles à la vente et des dérivés de couverture, étant précisé que les intérêts courus des dérivés de couverture de flux de trésorerie sont portés en compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

en milliers d'euros	Exercice 2012			Exercice 2011		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Prêts et créances avec la clientèle	400 368	-165 142	235 226	412 683	-148 591	264 092
- Opérations avec la clientèle (hors régime spécial)	402 016	-83 453	318 563	412 683	-148 591	264 092
- Prêts et comptes à terme à régime spécial	-1 648	-81 689	-83 337	0	0	0
Prêts et créances avec les établissements de crédit	22 909	-75 257	-52 348	27 060	-96 758	-69 698
Opérations de location-financement	57 304	0	57 304	83 781	-35 018	48 763
Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées	////	-15 609	-15 609	9 445	-26 965	-17 520
Instruments dérivés de couverture	33 692	-67 020	-33 328	33 390	-65 842	-32 452
Actifs financiers disponibles à la vente	16 134	0	16 134	891	0	891
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	366	0	366	11 415	0	11 415
Actifs financiers dépréciés	8 190	0	8 190	7 643	0	7 643
Autres produits et charges d'intérêts	0	-422	-422	0	0	0
Total des produits et charges d'intérêts	538 963	-323 450	215 513	586 308	-373 174	213 134

Les charges d'intérêts sur les comptes d'épargne à régime spécial comprennent 1 648 milliers d'euros au titre de la dotation nette à la provision épargne logement (3 750 milliers d'euros de reprise de provisions nette au titre de l'exercice 2011).

Les produits d'intérêts sur prêts et créances avec les établissements de crédit comprennent 5 046 milliers d'euros (3 177 milliers d'euros au titre de l'exercice 2011) au titre de la rémunération des fonds du Livret A et du LDD centralisés à la Caisse des dépôts et consignations ainsi que les LEP.

6.2. Produits et charges de commissions

Les commissions sont enregistrées en fonction du type de service rendu et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché.

Ce poste comprend notamment les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.), des services ponctuels (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.), l'exécution d'un acte important ainsi que les commissions afférentes aux activités de fiducie et assimilées, qui conduisent le groupe à détenir ou à placer des actifs au nom de la clientèle.

En revanche, les commissions assimilées à des compléments d'intérêt et faisant partie intégrante du taux effectif du contrat figurent dans la marge d'intérêt.

en milliers d'euros	Exercice 2012			Exercice 2011		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations interbancaires et de trésorerie	745	-506	239	952	-1 051	-99
Opérations avec la clientèle	62 434	-248	62 186	73 970	-116	73 854
Prestation de services financiers	13 990	-2 257	11 733	15 133	-1 600	13 533
Vente de produits d'assurance vie	25 901	0	25 901	14 109	0	14 109
Moyens de paiement	43 861	-24 798	19 063	42 299	-18 901	23 398
Opérations sur titres	1 774	-35	1 739	4 801	-23	4 778
Activités de fiducie	1 128	-1 032	96	0	0	0
Opérations sur instruments financiers et de hors-bilan	2 151	-24	2 127	1 344	-974	370
Autres commissions	551	176	727	392	255	647
Total des commissions	152 535	-28 724	123 811	153 000	-22 410	130 590

Dans le cadre d'une harmonisation des normes comptables appliquées par les entités du groupe BPCE, la Banque Populaire Lorraine Champagne a reclassé en 2012 les charges sur moyens de paiement du poste charges générales d'exploitation (voir également note 6.6) vers le poste commissions pour un montant de 6 255 milliers d'euros.

6.3. Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

Ce poste enregistre les gains et pertes des actifs et passifs financiers de transaction, ou comptabilisés sur option à la juste valeur par résultat y compris les intérêts générés par ces instruments.

La ligne « Résultat sur opérations de couverture » comprend la réévaluation des dérivés en couverture de juste valeur ainsi que la réévaluation symétrique de l'élément couvert, la contrepartie de la réévaluation en juste valeur du portefeuille macro-couvert et la part inefficace des couvertures de flux de trésorerie.

en milliers d'euros	Exercice 2012	Exercice 2011
Résultats sur instruments financiers de transaction	-3 727	-10 234
Résultats sur instruments financiers à la juste valeur par résultat sur option	4 140	4 700
Résultats sur opérations de couverture	-1 929	1 016
- Inefficacité de la couverture de juste valeur	26 972	22 463
* Variation de juste valeur de l'instrument de couverture	0	0
* Variation de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts	26 972	22 463
- Inefficacité de la couverture de flux de trésorerie	-28 901	-21 447
Résultats sur opérations de change	150	234
Total des gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	-1 366	-4 284

6.4. Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente

Ce poste enregistre les dividendes des titres à revenu variable, les résultats de cession des actifs financiers disponibles à la vente et des autres actifs financiers non évalués à la juste valeur, ainsi que les pertes de valeur des titres à revenu variable enregistrées en raison d'une dépréciation durable.

en milliers d'euros	Exercice 2012	Exercice 2011
Résultats de cession	1 662	1 234
Dividendes reçus	7 399	5 460
Dépréciation durable des titres à revenu variable	-2 169	-1 308
Total des gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	6 892	5 386

6.5. Produits et charges des autres activités

Figurent notamment dans ce poste :

- les produits et charges des immeubles de placement (loyers et charges, résultats de cession, amortissements et dépréciations) ;
- les produits et charges liés à l'activité d'assurance (en particulier les primes acquises, les charges de prestation et les variations de provisions techniques des contrats d'assurance) ;
- les produits et charges des opérations de locations opérationnelles ;
- les produits et charges de l'activité de promotion immobilière (chiffre d'affaires, achats consommés).

en milliers d'euros	Exercice 2012			Exercice 2011		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Produits et charges sur opérations de location	10 055	0	10 055	26 762	0	26 762
Produits et charges sur immeubles de placement	3 456	-3 037	419	0	-198	-198
Quote-part réalisée sur opérations faites en commun	1 792	-889	903	1 845	-17	1 828
Charges refacturées et produits rétrocédés	0	0	0	0	-35	-35
Autres produits et charges divers d'exploitation	53 524	-83 592	-30 068	74 564	-113 486	-38 922
Autres produits et charges d'exploitation bancaire	55 316	-84 481	-29 165	76 409	-113 538	-37 129
Total des produits et charges des autres activités	68 827	-87 518	-18 691	103 171	-113 736	-10 565

6.6. Charges générales d'exploitation

Les charges générales d'exploitation comprennent essentiellement les frais de personnel, dont les salaires et traitements nets de refacturation, les charges sociales ainsi que les avantages au personnel (tels que les charges de retraite). Ce poste comprend également l'ensemble des frais administratifs et services extérieurs.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2012	Exercice 2011
Charges de personnel	-113 635	-108 171
Impôts et taxes	-9 032	-5 787
Services extérieurs	-67 566	-72 393
Autres frais administratifs	-76 598	-78 180
Total des charges générales d'exploitation	-190 233	-186 351

La décomposition des charges de personnel est présentée en note 8.1.

6.7. Coût du risque

Ce poste enregistre la charge nette des dépréciations constituées au titre du risque de crédit, qu'il s'agisse de dépréciations individuelles ou de dépréciations constituées sur base de portefeuilles de créances homogènes.

Il porte aussi bien sur les prêts et créances que sur les titres à revenu fixe supportant un risque avéré de contrepartie. Les pertes liées à d'autres types d'instruments (dérivés ou titres comptabilisés à la juste valeur sur option) constatées suite à la défaillance de la contrepartie figurent également dans ce poste.

<i>en milliers d'euros</i>	Dotations	Reprises nettes	Pertes sur créances non couvertes	Récupérations sur créances amorties	Exercice 2012
Opérations avec la clientèle	-126 856	112 686	-19 525	1 107	-32 588
Autres actifs financiers	-72	115	-137		-94
Engagement par signature	-10 812	8 449			-2 363
Total coût du risque 2012	-137 740	121 250	-19 662	1 107	-35 045

<i>en milliers d'euros</i>	Dotations	Reprises nettes	Pertes sur créances non couvertes	Récupérations sur créances amorties	Exercice 2011
Opérations interbancaires			-100		-100
Opérations avec la clientèle	-129 251	126 183	-38 421	1 775	-39 714
Autres actifs financiers	-2 507	519	-113		-2 101
Engagement par signature	-7 671	14 972			7 301
Total coût du risque 2011	-139 429	141 674	-38 634	1 775	-34 614

6.8. Gains et pertes sur autres actifs

Ce poste comprend les résultats de cession des immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation et les plus ou moins-values de cession des titres de participation consolidés.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2012	Exercice 2011
Gains ou pertes sur cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	995	24
Gains ou pertes sur cessions des participations consolidées	0	-31
Total des gains ou pertes sur autres actifs	995	-7

6.9. Impôts sur le résultat

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2012	Exercice 2011
Impôts courants	-33 196	-33 855
Impôts différés	4 051	-6 615
Impôts sur le résultat	-29 145	-40 470

Rapprochement entre la charge d'impôt comptabilisée et la charge d'impôt théorique calculée en 2012 :

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2012
Résultat net part du groupe	92 858
Part des intérêts minoritaires dans les sociétés consolidées	527
Résultat comptable avant impôts (A)	93 385
Taux d'imposition de droit commun français (B)	34,43%
Charge d'impôts théorique au taux en vigueur en France (A*B)	-32 152
Majoration temporaire de l'impôt sur les sociétés	-1 510
Conséquences de l'évolution du taux d'impôt sur les impôts différés	-26
Effet des différences permanentes	4 778
Impôts à taux réduit et activités exonérées	405
Différence de taux d'impôts sur les activités taxées à l'étranger	-299
Impôts sur les exercices antérieurs, crédits d'impôts et autres	22
Autres éléments	-363
Impôts sur le résultat	-29 145
Taux effectif d'impôt (charge d'impôts sur le résultat rapportée au résultat taxable)	31,21%

7 NOTE 7 – EXPOSITIONS AUX RISQUES ET RATIOS REGLEMENTAIRES

Certaines informations relatives à la gestion des risques requises par la norme IFRS 7 sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques. Elles font partie intégrante des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

7.1. Gestion du capital et adéquation des fonds propres

Le groupe est soumis au respect de la réglementation prudentielle française qui transpose en droit français les directives européennes « Adéquation des fonds propres des entreprises d'investissement et des établissements de crédit » et « Conglomerats financiers ».

Depuis le 1^{er} janvier 2008, les méthodes de calcul dites « Bâle II » du ratio de solvabilité sont définies par l'arrêté du 20 février 2007 du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie comme le rapport entre les fonds propres prudentiels globaux et la somme :

- des exigences de fonds propres au titre du risque de crédit calculées en utilisant l'approche standard ou l'approche des notations internes selon l'entité du groupe concernée ;
- des exigences de fonds propres au titre de la surveillance prudentielle des risques de marché et du risque opérationnel.

Les fonds propres prudentiels sont déterminés conformément au Règlement n° 90-02 du Comité de la réglementation bancaire et financière du 23 février 1990 relatif aux fonds propres.

<i>en milliers d'euros</i>	31 décembre 2012	31 décembre 2011
Capitaux propres - part du groupe	1 711 701	1 569 457
Intérêts minoritaires	13 391	13 520
Fonds propres de base (Tier 1) avant déduction	1 725 092	1 582 977
Fonds propres complémentaires (Tier 2) avant déduction	79 261	76 589
Déductions des fonds propres	-472 398	-454 926
dont déduction des fonds propres de base	-393 137	-378 338
dont déduction des fonds propres complémentaires	-79 261	-76 589
FONDS PROPRES PRUDENTIELS	1 331 955	1 204 640

Les fonds propres prudentiels sont répartis en deux catégories auxquelles sont apportées un certain nombre de déductions.

Les **fonds propres de base (Tier 1)** sont déterminés à partir des capitaux propres comptables du groupe, hors gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres filtrés, augmentés des intérêts minoritaires, des émissions de *Tier One* hybrides (principalement des dettes subordonnées à durée indéterminée) et déduction faite des écarts d'acquisition et des immobilisations incorporelles.

Certains éléments de fonds propres de base sont plafonnés. Notamment, les instruments hybrides, les intérêts minoritaires et les actions de préférence, pris ensemble, ne peuvent représenter plus de 50 % des fonds propres de base.

Les **fonds propres complémentaires (Tier 2)** sont subdivisés en deux niveaux :

- les fonds propres complémentaires de premier niveau correspondent à des dettes subordonnées à durée indéterminée et à certains instruments financiers ;
- les fonds propres complémentaires de second niveau incluent notamment des dettes subordonnées à long terme et certaines actions de préférence. Le montant des dettes subordonnées inclus dans le Tier 2 est progressivement réduit au cours des 5 dernières années restant à courir jusqu'à leur échéance, au rythme de 20% par année.

Les fonds propres complémentaires ne sont pris en compte que dans la limite de 100 % du montant des fonds propres de base. Les fonds propres complémentaires de deuxième niveau ne peuvent être retenus que dans la limite de 50 % des fonds propres de base.

Les déductions des fonds propres sont principalement composées des éléments de fonds propres (participations et créances subordonnées) dans les entités du secteur bancaire dont le groupe détient plus de 10 % du capital ou les participations du secteur bancaire mises en équivalence. Ces déductions sont imputées à parité entre les fonds propres de base et les fonds propres complémentaires.

En application de l'arrêté ministériel du 20 février 2007, le groupe est tenu de respecter en permanence un ratio de solvabilité au moins égal à 8 %.

Au cours de l'année 2012, le Groupe Banque Populaire Lorraine Champagne a respecté les ratios prudentiels de solvabilité.

7.2. Risque de crédit et risque de contrepartie

Les informations relatives à la gestion du risque de crédit requises par la norme IFRS 7 sont présentes dans le rapport sur la gestion.

7.2.1. Mesure et gestion du risque de crédit

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et il peut se manifester par la migration de la qualité de crédit voire par le défaut de la contrepartie.

Les engagements exposés au risque de crédit sont constitués de créances existantes ou potentielles et notamment de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties de bonne fin ou engagements confirmés ou non utilisés.

Les procédures de gestion et les méthodes d'évaluation des risques de crédit, la concentration des risques, la qualité des actifs financiers sains, l'analyse et la répartition des encours sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

7.2.2. Exposition globale au risque de crédit et au risque de contrepartie

Le tableau ci-dessous présente l'exposition de l'ensemble des actifs financiers du Groupe Banque Populaire Lorraine Champagne au risque de crédit. Cette exposition au risque de crédit (déterminée sans tenir compte de l'effet des compensations non comptabilisées et des collatéraux) correspond à la valeur nette comptable des actifs financiers.

<i>en milliers d'euros</i>	Encours net 31/12/2012	Encours net 31/12/2011
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (<i>hors titres à revenu variable</i>)	50 706	56 117
Instruments dérivés de couverture	39 808	31 972
Actifs financiers disponibles à la vente (<i>hors titres à revenu variable</i>)	481 538	297 271
Opérations interbancaires	1 133 027	935 646
Opérations avec la clientèle	10 337 182	10 619 193
Exposition des engagements au bilan	12 042 261	11 940 199
Garanties financières données	491 020	561 258
Engagements par signature	679 421	674 740
Exposition des engagements par signature et des garanties financières d	1 170 441	1 235 998
Exposition globale au risque de crédit	13 212 702	13 176 197

Les procédures de gestion et les méthodes d'évaluation des risques de crédit, la concentration des risques, la qualité des actifs financiers sains, l'analyse et la répartition des encours sont communiquées dans le rapport de gestion.

7.2.3. Dépréciations et provisions pour risque de crédit

en milliers d'euros	31 décembre 2011	Dotations	Reprises non utilisées	Reprises utilisées	31 décembre 2012
Actifs financiers disponibles à la vente	2 222	0	0	0	2 222
Opérations avec la clientèle	419 073	159 505	-134 403	-33 908	410 267
Autres actifs financiers	1 551	72	0	-115	1 508
Dépréciations déduites de l'actif	422 846	159 577	-134 403	-34 023	413 997
Exposition des engagements par signature et des garanties financières données	11 689	10 812	-8 268	-181	14 052
Total des dépréciations et provisions pour risque de crédit	434 535	170 389	-142 671	-34 204	428 049

7.2.4. Actifs financiers présentant des impayés

Les actifs présentant des arriérés de paiement sont des actifs financiers sains présentant des incidents de paiement.

Les montants présentés dans le tableau ci-dessous n'incluent pas les impayés techniques, c'est-à-dire notamment les impayés résultant d'un décalage entre la date de valeur et la date de comptabilisation au compte du client.

Les actifs présentant des arriérés de paiement (capital restant dû et intérêts courus pour les crédits et montant total du découvert pour les comptes ordinaires) se répartissent par ancienneté de l'arriéré de la façon suivante :

en milliers d'euros	Encours non dépréciés présentant des impayés < ou = 90 jours	Encours dépréciés (valeur nette)	Total des encours 31/12/2012
Prêts et avances	4 990	310 046	315 036
Total	4 990	310 046	315 036

Le Groupe Banque Populaire Lorraine Champagne ne détient pas d'instruments de garantie couvrant les arriérés de paiement ou les actifs dépréciés.

7.2.5. Prêts et créances restructurés

Le tableau suivant recense la valeur comptable des prêts et créances restructurés (renégociation suite à des difficultés financières du débiteur) figurant en encours sains :

en milliers d'euros	31 décembre 2012	31 décembre 2011
Prêts et créances sur la clientèle	3 599	149
Total des créances restructurées	3 599	149

7.2.6. Mécanismes de réduction du risque de crédit : Actifs obtenus par prise de possession de garanties

Le Groupe Banque populaire Lorraine Champagne n'a pas obtenu d'actifs par prise de possession de garantie.

7.3. Risque de marché

Le risque de marché représente le risque pouvant engendrer une perte financière due à des mouvements de paramètres de marché, notamment :

- les taux d'intérêt : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;
- les cours de change ;
- les prix : le risque de prix résulte des variations de prix de marché, qu'elles soient causées par des facteurs propres à l'instrument ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments négociés sur le marché. Les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments financiers dérivés sur matières premières sont soumis à ce risque ;
- et plus généralement, tout paramètre de marché intervenant dans la valorisation des portefeuilles.

Les systèmes de mesures et de surveillance des risques de marché sont communiqués dans le rapport sur la gestion des risques.

L'information relative à la gestion des risques de marché requise par la norme IFRS 7, présentée dans le rapport de gestion.

7.4. Risque de taux d'intérêt global et risque de change

Le risque de taux représente pour la banque l'impact sur ses résultats annuels et sa valeur patrimoniale d'une évolution défavorable des taux d'intérêts. Le risque de change est le risque de voir la rentabilité affectée par les variations du cours de change.

La gestion du risque de change est présentée dans le rapport de gestion.

7.5. Risque de liquidité

Le risque de liquidité représente pour la banque l'impossibilité de faire face à ses engagements ou à ses échéances à un instant donné.

Les procédures de refinancement et les modalités de gestion du risque de liquidité sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

Les informations relatives à la gestion du risque de liquidité requises par la norme IFRS 7 sont présentées dans le rapport de gestion.

Echéances des ressources par durée restant à courir

en milliers d'euros	Moins de 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Indéterminée	Total
Instruments dérivés de transaction	36 739	///	0	///	///	36 739
Instruments dérivés de couverture	2 194	0	52 644	56 707	///	111 545
Dettes envers les établissements de crédit	609 446	498 164	1 088 612	244 052	0	2 440 274
Dettes envers la clientèle	4 702 843	243 006	2 037 605	439 720	0	7 423 174
Dettes représentées par un titre	93 323	286 155	344 848	165 996	0	890 322
Dettes subordonnées	26	4 500	31 500	0	0	36 026
Passifs financiers par échéance	5 444 571	1 031 825	3 555 209	906 475	0	10 938 080
Engagements de financements donnés en faveur de la c/ien	449 837	192 876	22 367	28 549	0	693 629
Engagements de financement donnés	449 837	192 876	22 367	28 549	0	693 629
Engagements de garantie en faveur de la clientèle	41 888	48 857	81 346	218 909	100 020	491 020
Engagements de garanties donnés	41 888	48 857	81 346	218 909	100 020	491 020

NOTE 8 – AVANTAGES AU PERSONNEL

8.1. Charges de personnel

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2012	Exercice 2011
Salaires et traitements	-59 026	-58 072
Charges des régimes à prestations et cotisations définies	-9 718	-7 858
Autres charges sociales et fiscales	-30 852	-27 527
Intéressement et participation	-14 039	-14 714
Total des charges de personnel	-113 635	-108 171

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 514 cadres et 1 141 non cadres, soit un total de 1 655 personnes.

8.2. Engagements sociaux

Le Groupe Banque Populaire Lorraine Champagne accorde à ses salariés différents types d'avantages sociaux :

- Le régime de retraite des Banques Populaires, géré par la Caisse Autonome de Retraite des Banques Populaires (CAR), concerne les prestations de retraite issues de la fermeture du régime de retraite bancaire au 31 décembre 1993.
- Retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- Autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

8.2.1. Analyse des actifs et passifs inscrits au bilan

<i>en milliers d'euros</i>	Régimes CARBP	Retraites FCR et IFC	Médailles du travail	31/12/2012	Régimes CARBP	Retraites FCR et IFC	Médailles du travail	31/12/2011
Valeur actualisée des engagements financés (a)	39 645	13 148	5 787	58 580	28 232	11 387	4 948	44 567
Juste valeur des actifs du régime (b)	10 336	6 684	0	17 020	5 499	7 231	0	12 730
Éléments non encore reconnus : écarts actuariels et coûts des services passés (e)	6 810	-1 693	0	5 117	0	-3 317	0	-3 317
Solde net au bilan (a) - (b) - c) + (d) - (e)	22 499	8 157	5 787	36 443	22 733	7 473	4 948	35 154
Passif	22 499	8 188	5 787	36 474	22 733	7 473	4 948	35 154
Actif	0	31	0	31	0	0	0	0

Le 1^{er} janvier 2010, la CARBP est devenue une Institution de Gestion de Retraite Supplémentaire qui assure la gestion administrative des engagements de retraite issus de la retraite bancaire. Les encours sont externalisés auprès d'un assureur. Cette externalisation n'a pas eu d'impact pour le Groupe Banque Populaire Lorraine Champagne.

8.2.2. Variation des montants comptabilisés au bilan

<i>en milliers d'euros</i>	31 décembre 2012				31 décembre 2011			
	Régimes CARBP	Retraites FCR et IFC	Médailles du travail	Total	Régimes CARBP	Retraites FCR et IFC	Médailles du travail	Total
Dette actuarielle en début de période	37 524	11 724	4 948	54 196	35 808	13 017	5 098	53 923
Coût des services rendus		524	308	832		596	330	926
Coût financier	1 339	371	157	1 867	1 237	407	170	1 814
Prestations versées	-1 469	-490	-409	-2 368	-1 443	-835	-392	-2 670
Écarts actuariels	2 251	1 582	783	4 616	1 922	-1 602	-258	62
Autres (écarts de conversion, variations de période)		-165		-165		141		141
Dette actuarielle en fin de période	39 645	13 546	5 787	58 978	37 524	11 724	4 948	54 196
Juste valeur des actifs en début de période	-9 291	-7 380		-16 671	-9 670	-7 060		-16 730
Rendement attendu des actifs	-395	-178		-573	-435	-173		-608
Cotisations reçues		564		564		54		54
Prestations versées		108		108		69		118
Écarts actuariels de l'exercice		-18		-18		744		612
Autres (écarts de conversion, variations de période)	-651	-145		-796		-9		-9
Juste valeur des actifs en fin de période	-10 337	-7 050		-17 387	-9 292	-7 380		-16 672
Solde net des engagements	29 308	6 496	5 787	41 591	28 232	4 344	4 948	37 524
Écarts actuariels non reconnus	-6 809	2 604		-4 205	-5 499	4 050		-1 449
Coûts des services passés non reconnus		-943		-943		-921		-921
Solde net au bilan	22 499	8 157	5 787	36 443	22 733	7 473	4 948	35 154

Au 31 décembre 2012, les actifs de couverture du régime de retraite des Banques Populaires sont répartis à hauteur de 61,4 % en obligations, 35,8 % en actions 2,8 % en actifs monétaires. Les rendements attendus des actifs du régime sont calculés en pondérant le rendement anticipé sur chacune des catégories d'actifs par leur poids respectif dans la juste valeur des actifs.

La Norme IAS 19 amendée est applicable au 1^{er} janvier 2013 avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2012.

La provision pour le régime de la CAR-BP au 31/12/2012 est de 22 499 milliers d'euros. En IAS 19 révisé le montant de la provision pour ce régime en date du 31/12/2012 serait de 29 309 milliers d'euros. L'impact de cette norme sur le montant comptabilisé de la provision au 31/12/2012 est de 6 809 milliers d'euros ventilés entre 3 composantes :

5 499 milliers d'euros au titre du solde des écarts actuariels à l'ouverture au 1^{er} janvier 2012.

(152) milliers d'euros au titre de la modification de la charge nette de provision par résultat

1 462 milliers d'euros au titre de l'imputation des écarts actuariels de l'exercice 2012 en capitaux propres (autres éléments de résultat global).

Ajustements liés à l'expérience au titre des régimes à prestations définies

Les ajustements liés à l'expérience indiquent les variations d'actifs ou de passifs qui ne sont pas liées à des changements d'hypothèses actuarielles.

Sur l'année 2012, sur l'ensemble des 2 251 M€ d'écarts actuariels générés, 3 270 M€ proviennent des écarts liés à la mise à jour du taux d'actualisation et - 1 019 M€ (Z=X-Y) proviennent des ajustements liés à l'expérience

Au 31 décembre 2012, les actifs de couverture du régime de retraite des Banques Populaires sont répartis à hauteur de 61,4 % en obligations, 35,8 % en actions et 2,8 % en actifs monétaires. Les rendements attendus des actifs du régime sont calculés en pondérant le rendement anticipé sur chacune des catégories d'actifs par leur poids respectif dans la juste valeur des actifs.

8.2.3. Charge actuarielle des régimes à prestations définies

Les différentes composantes de la charge constatée au titre des régimes à prestations définies sont comptabilisées dans le poste « Charges de personnel ».

en milliers d'euros	31/12/2012				31/12/2011			
	Régimes CARBP	Retraites FCR et IFC	Médailles du travail	Total	Régimes CARBP	Retraites FCR et IFC	Médailles du travail	Total
Coût des services rendus de la période	0	1 281	309	1 590	-1 373	594	330	-449
Coût financier	1 339	371	155	1 865	1 237	407	170	1 814
Rendement attendu des actifs de couverture	-395	-178	0	-573	-435	-173	0	-608
Rendement attendu des droits à remboursement			0	0	0	0	0	0
Ecart actuariel : amortissement de l'exercice	211	-28	783	966	0	9	-258	-249
Coût des services passés	-1 389	-456	-409	-2 254	0	-839	-392	-1 231
Autres	0	-306	0	-306	0	109	0	109
TOTAL	-234	684	838	1 288	-571	107	-150	-614

8.2.4. Principales hypothèses actuarielles

en pourcentage	Régimes CARBP		Retraites FCR et IFC		Médailles du travail	
	31/12/2012	31/12/2011	31/12/2012	31/12/2011	31/12/2012	31/12/2011
Taux d'actualisation	3,00%	3,63%	2,80%	2,41%	2,80%	3,11%
Rendement attendu des actifs de couverture	4,40%	4,50%	2,44%	3,27%	-	-

Les tables de mortalité utilisées sont :

- TF00/02 pour les IFC, médailles et autres avantages,
- TGH TGF 05 pour la CGPCE et CARBP.

8.2.5. Sensibilité des engagements aux variations des principales hypothèses

Au 31 décembre 2012, une baisse de 1% du taux d'actualisation aurait un impact de 6,45 millions d'euros sur la dette actuarielle au titre du régime CAR-BP.

Au 31 décembre 2012, une hausse de 1% du taux d'actualisation aurait un impact de 5,11 millions d'euros sur la dette actuarielle au titre du régime CAR-BP.

8.3. Paiements fondés sur base d'actions

Plans d'options de souscription d'actions

Le Groupe Banque Populaire Lorraine Champagne ne détient pas de plan d'options de souscription d'actions.

NOTE 9 – INFORMATION SECTORIELLE

Le Groupe Banque Populaire Lorraine Champagne exerce l'essentiel de ses activités dans le secteur de la Banque commerciale et Assurance.

L'établissement exerçant donc l'essentiel de ses activités dans un seul secteur opérationnel, la production de tableaux détaillés n'est pas nécessaire.

L'analyse géographique des indicateurs sectoriels repose sur le lieu d'enregistrement comptable des activités.

Le groupe Banque Populaire Lorraine Champagne réalise ses activités en France.

NOTE 10 – ENGAGEMENTS

10.1. Engagements de financement et de garantie

Le montant communiqué est la valeur nominale de l'engagement donné.

Engagements de financement

<i>en milliers d'euros</i>	31 décembre 2012	31 décembre 2011
Engagements de financement donnés en faveur	688 473	781 097
- de la clientèle	688 473	781 097
* Ouvertures de crédit confirmées	688 473	781 097
Engagements de financement reçus	830 060	465 060
- d'établissements de crédit	830 060	465 060

Engagements de garantie

<i>en milliers d'euros</i>	31 décembre 2012	31 décembre 2011
Engagements de garantie donnés	3 184 610	3 451 180
- d'ordre des établissements de crédit	2 722 670	0
- d'ordre de la clientèle	461 940	3 451 180
Engagements de garantie reçus	1 059 993	1 092 546
- d'établissements de crédit	978 801	1 035 662
- de la clientèle	81 192	56 884

Les engagements de garantie donnés incluent les engagements par signature ainsi que les instruments financiers donnés en garantie.

Les instruments financiers donnés en garantie incluent notamment les créances affectées en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement.

10.2. Actifs financiers donnés en garantie

Le tableau suivant recense, par nature, la valeur comptable des actifs financiers donnés en garantie de passifs ou de passifs éventuels, tels que les titres remis en pension livrée et les valeurs données en pension non livrée, enregistrés dans les différentes catégories comptables.

<i>en milliers d'euros</i>	31 décembre 2012	31 décembre 2011
Instruments de dettes	113 251	0
Prêts et avances	2 722 670	2 910 118
Total	2 835 921	2 910 118

Au 31 décembre 2012, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- 320 994 milliers d'euros de créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP contre 318 793 milliers d'euros au 31 décembre 2011,
- 141 414 milliers d'euros de créances nanties auprès de la SFEF contre 218 586 milliers d'euros au 31 décembre 2011,
- 410 615 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BP Covered Bonds contre 655 680 milliers d'euros au 31 décembre 2011,
- 48 183 milliers d'euros de créances apportées en garantie des financements obtenus auprès de la Banque européenne d'investissement (BEI) contre 0 au 31 décembre 2011,
- 206 815 milliers d'euros de créances données en garantie auprès de la Caisse de refinancement hypothécaire contre 200 165 milliers d'euros au 31 décembre 2011,
- 318 085 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BPCE SFH,
- 1 276 563 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BPCE Home Loans.

Aucun autre engagement significatif n'a été donné par la Banque Populaire Lorraine Champagne en garantie de ses propres engagements ou pour le compte de tiers.

10.3. Actifs financiers reçus en garantie et dont l'entité peut disposer

Le Groupe Banque Populaire Lorraine Champagne n'a pas comptabilisé de montants (significatifs) d'actifs reçus en garantie et enregistrés à l'actif du bilan dans le cadre de contrats de garantie financière assortis d'un droit de réutilisation.

NOTE 11 – TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIEES

Les parties liées au Groupe Banque Populaire Lorraine Champagne sont les sociétés consolidées, y compris les sociétés mises en équivalence, BPCE, Natixis, les centres informatiques et les principaux dirigeants du groupe.

11.1. Transactions avec les sociétés consolidées

Les transactions réalisées au cours de l'exercice et les encours existants en fin de période entre les sociétés du groupe consolidées par intégration globale sont totalement éliminés en consolidation.

La liste des filiales consolidées par intégration globale est communiquée dans le périmètre de consolidation du groupe (cf. note 13).

Dans ces conditions, sont renseignées ci-après les opérations réciproques avec :

- les entités qui exercent une influence notable sur le groupe, à savoir Natixis qui détient 20% du capital de la Banque Populaire Lorraine Champagne au travers des certificats coopératifs d'investissement (entités exerçant un contrôle conjoint ou une influence notable) ;
- l'organe central BPCE ;
- les entités sur lesquelles le groupe exerce un contrôle conjoint (consolidation par intégration proportionnelle) pour la part non éliminée en consolidation (co-entreprises) ;
- les entités sur lesquelles le groupe exerce une influence notable et qui sont mises en équivalence (entreprises associées)
- les entités contrôlées par les Banques Populaires prises dans leur ensemble.

en milliers d'euros	31/12/2012			31/12/2011		
	Natixis	BPCE	Autres	Natixis	BPCE	Autres
Crédits	0	442 150	0	0	122 161	0
Autres actifs financiers	0	718 004	18 613	0	677 600	16 531
Autres actifs	64 354	96 846	640	23 058	104 164	0
Total des actifs avec les entités liées	64 354	1 257 000	19 253	23 058	903 925	16 531
Dettes	7 835	1 412	0	925 459	719 631	0
Autres passifs financiers	0	149 316	0	0	40 609	0
Autres passifs	613 337	850 597	0	109 059	7 339	0
Total des passifs envers les entités liées	621 172	1 001 325	0	1 034 518	767 579	0
Intérêts, produits et charges assimilés	-77 390	-2 085	0	-56 624	-40 556	0
Commissions	-2 988	-12 107	-5 356	-4 350	-12 489	-19 301
Total du PNB réalisé avec les entités liées	-80 378	-14 192	-5 356	-60 974	-53 045	-19 301
Engagements donnés	94 408	0	0	148 139	0	0
Engagements reçus	0	878 183	0	17 920	465 000	0
Engagements sur instruments financiers à terme	1 366 751	0	0	1 577 786	0	0
Total des engagements avec les entités liées	1 461 159	878 183	0	1 743 845	465 000	0

NOTE 12 – TRANSFERT D'ACTIFS

12.1. Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés

Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés et passifs associés :

	31/12/2012	
	Valeur comptable	Valeur comptable des passifs associés
<i>En millions d'euros</i>		
Actifs financiers disponibles à la vente	318 297	113 251
TOTAL	318 297	113 251

Opérations de pension et de prêts de titres

Le Groupe Banque Populaire Lorraine Champagne réalise des opérations de mise en pension, ainsi que des opérations de prêts de titres.

Selon les termes des dites conventions, le titre peut être cédé de nouveau par le cessionnaire durant la durée de l'opération de pension ou de prêt. Le cessionnaire doit néanmoins le restituer au cédant, à maturité de l'opération. Les flux de trésorerie générés par le titre sont également transmis au cédant.

Le groupe considère avoir conservé la quasi-totalité des risques et avantages des titres mis en pension ou prêtés. Par conséquent, ces deniers n'ont pas été décomptabilisés. Un financement a été enregistré au passif en cas de mise en pension ou de prêt de titre financé.

Au 31 décembre 2012, 318 millions d'euros d'actifs financiers disponibles à la vente ont été transférés dont 99 millions d'euros dans le cadre de pension livrée et 219 millions d'euros dans le cadre de prêts de titres « secs ».

12.2. Intérêts et obligations issus de transferts d'actifs financiers intégralement décomptabilisés

La Banque Populaire Lorraine Champagne n'a pas procédé à des opérations de transfert d'actifs financiers intégralement décomptabilisés.

NOTE 13 – PERIMETRE DE CONSOLIDATION

13.1. Evolution du périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2012

Le périmètre de consolidation du Groupe Banque Populaire Lorraine Champagne n'a pas évolué au cours de l'exercice 2012.

13.2. Périmètre de consolidation au 31 décembre 2012

Les sociétés dont la contribution aux états financiers consolidés n'est pas significative n'ont pas vocation à entrer dans le périmètre de consolidation. Le caractère significatif est apprécié au niveau des entités consolidées selon le principe de la significativité ascendante. Selon ce principe, toute entité incluse dans un périmètre de niveau inférieur est incluse dans les périmètres de consolidation de niveaux supérieurs, même si elle n'est pas significative pour ceux-ci.

NOTE 14 – AUTRES INFORMATIONS

14.1. Rémunérations des dirigeants

Les principaux dirigeants sont les membres du Conseil d'Administration et la Direction Générale de la Banque Populaire LORRAINE CHAMPAGNE

Les rémunérations versées en 2012 s'élèvent à 581 milliers d'euros, considérés intégralement en avantages à court terme au titre du paragraphe 16 de la norme IAS 24.

Les avantages à court terme comprennent les rémunérations et avantages versés aux dirigeants mandataires sociaux (rémunération de base, rémunération sociale au titre du mandat social, avantages en nature, part variable et jetons de présence).

Il existe également un régime Groupe de retraite complémentaire pour les Présidents et Directeurs Généraux.

14.2. Honoraires des commissaires aux comptes

<i>en milliers d'euros (hors taxes)</i>	KPM G		FIGEC	
	Exercice 2012	Exercice 2011	Exercice 2012	Exercice 2011
Audit				
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	91	95	91	95
TOTAL	91	95	91	95

BANQUE POPULAIRE LORRAINE CHAMPAGNE

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES COMPTES CONSOLIDES**

Exercice clos le 31 décembre 2012

KPMG AUDIT
Département de KPMG S.A.
1, Cours Valmy
92923 Paris La Défense Cedex

FIGEC
21, rue de Sarre
57078 Metz Cedex 3

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDES

Exercice clos le 31 décembre 2012

Aux sociétaires

Banque Populaire Lorraine Champagne

3, rue François de Curel

57000 METZ

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2012 sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la Banque Populaire Lorraine Champagne, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par votre Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Estimations comptables

Provisionnement des risques de crédit

Comme indiqué dans les notes 4.1.1., 4.1.7. et 5.5.2. de l'annexe aux comptes consolidés, votre Groupe constitue des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non recouvrement et à leur couverture par des dépréciations et provisions sur base individuelle et collective.

Dépréciations relatives aux actifs financiers disponibles à la vente

Votre Groupe comptabilise des dépréciations sur des actifs disponibles à la vente (notes 4.1.7. et 5.3. de l'annexe) :

- pour les instruments de capitaux propres lorsqu'il existe une indication objective de baisse prolongée ou de baisse significative de la valeur de ces actifs ;
- pour les instruments de dette lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif à l'identification d'indices de perte de valeur, la valorisation des lignes les plus significatives, ainsi que les estimations ayant conduit, le cas échéant, à la couverture des pertes de valeur par des dépréciations.

Valorisation et dépréciation des autres instruments financiers

Votre Groupe détient des positions sur titres et sur autres instruments financiers. Les notes 4.1. et 5.1. à 5.4. de l'annexe aux comptes consolidés exposent les règles et méthodes comptables relatives aux titres et instruments financiers. Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au classement comptable et à la détermination des paramètres utilisés pour la valorisation de ces positions. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues par le Groupe et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Provisionnement des engagements sociaux

Votre Groupe constitue des provisions pour couvrir ses engagements sociaux. Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de ces engagements ainsi que les hypothèses et paramètres utilisés et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans les notes 4.10. et 5.15. de l'annexe.

Provisionnement des produits d'épargne logement

Votre Groupe constitue une provision pour couvrir le risque de conséquences potentiellement défavorables des engagements liés aux comptes et plans d'épargne-logement. Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de cette provision et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans les notes 4.5. et 5.15.1 à 5.15.3 de l'annexe.

Dans le cadre de nos appréciations, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion.

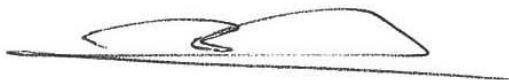
Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Paris La Défense et Metz, le 20 mai 2013

Les Commissaires aux Comptes

KPMG Audit

Département de KPMG S.A.



Arnaud Bourdeille

FIGEC



Anne-Laure Chevalier

COMPTES INDIVIDUELS ANNUELS
Banque Populaire Lorraine Champagne
31/12/2012

1 BILAN ET HORS BILAN

en milliers d'euros

ACTIF	Notes	31/12/2012	31/12/2011
CAISSES, BANQUES CENTRALES		60 811	165 995
CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	3.1	1 131 931	713 202
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	3.2	9 544 407	9 688 758
OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE	3.3	388 736	547 976
ACTIONS ET AUTRES TITRES A REVENU VARIABLE	3.3	44 591	21 151
PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME	3.4	691 630	636 496
PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES	3.4	32 995	32 995
OPERATIONS DE CREDIT-BAIL ET DE LOCATION SIMPLE	3.5	653 571	770 079
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	3.6	927	906
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3.6	59 652	58 517
AUTRES ACTIFS	3.9	41 986	45 701
COMPTES DE REGULARISATION	3.9	75 758	59 786
TOTAL DE L'ACTIF		12 726 994	12 741 562
HORS BILAN	Notes	31/12/2012	31/12/2011
Engagements donnés			
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	4.1	693 629	781 098
ENGAGEMENTS DE GARANTIE	4.1	491 020	561 259
ENGAGEMENTS SUR TITRES		561	637

en milliers d'euros

PASSIF	Notes	31/12/2012	31/12/2011
DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	3.1	2 432 103	2 852 270
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	3.2	7 423 173	7 207 171
DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE	3.7	861 653	881 508
AUTRES PASSIFS	3.9	76 729	73 279
COMPTES DE REGULARISATION	3.9	122 330	131 429
PROVISIONS	3.10	94 888	91 997
DETTES SUBORDONNEES	3.11	36 026	40 609
FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX (FRBG)	3.12	401 426	382 977
CAPITAUX PROPRES HORS FRBG	3.13	1 278 666	1 080 322
Capital souscrit		600 000	441 250
Primes d'émission		269 440	269 440
Réserves		342 722	315 705
Provisions réglementées et subventions d'investissement		2 649	2 522
Report à nouveau		9 889	0
Résultat de l'exercice (+/-)		53 966	51 405
TOTAL DU PASSIF		12 726 994	12 741 562
HORS BILAN	Notes	31/12/2012	31/12/2011
Engagements reçus			
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	4.1	830 060	465 060
ENGAGEMENTS DE GARANTIE	4.1	1 403 998	1 461 788
ENGAGEMENTS SUR TITRES		561	637

2 COMPTE DE RESULTAT

en milliers d'euros

	Notes	Exercice 2012	Exercice 2011
Intérêts et produits assimilés	5.1	484 163	501 901
Intérêts et charges assimilées	5.1	-326 631	-338 452
Produits sur opérations de crédit-bail et de locations simples	5.2	420 265	442 112
Charges sur opérations de crédit-bail et de locations simples	5.2	-383 788	-424 878
Revenus des titres à revenu variable	5.3	7 579	5 599
Commissions (produits)	5.4	151 595	151 313
Commissions (charges)	5.4	-28 900	-22 840
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	5.5	150	173
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	5.6	4 161	-3 029
Autres produits d'exploitation bancaire	5.7	6 108	3 351
Autres charges d'exploitation bancaire	5.7	-2 182	-859
PRODUIT NET BANCAIRE		332 520	314 391
Charges générales d'exploitation	5.8	-192 187	-188 419
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		-6 445	-6 097
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION		133 888	119 875
Coût du risque	5.9	-33 127	-31 768
RESULTAT D'EXPLOITATION		100 761	88 107
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	5.10	3 168	-1 128
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT		103 929	86 979
Résultat exceptionnel	5.11	614	477
Impôt sur les bénéfices	5.12	-32 129	-33 450
Dotations / Reprises de FRBG et provisions réglementées		-18 448	-2 601
RESULTAT NET		53 966	51 405

3 NOTES ANNEXES AUX COMPTES INDIVIDUELS ANNUELS

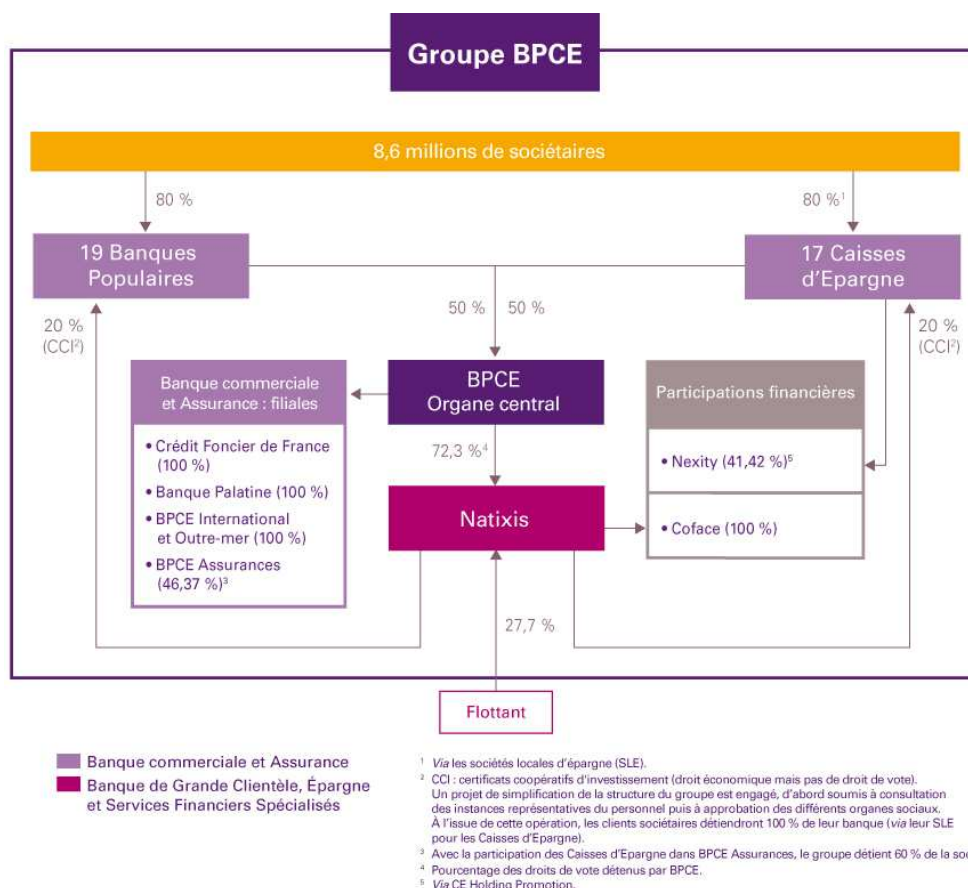
1	NOTE 1. CADRE GENERAL.....	153
1.1	LE GROUPE BPCE	153
1.2	MECANISME DE GARANTIE	154
1.3	EVENEMENTS SIGNIFICATIFS	155
1.4	EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE	155
2	NOTE 2. PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES.....	156
2.1	METHODES D'EVALUATION ET DE PRESENTATION APPLIQUEES.....	156
2.2	CHANGEMENTS DE METHODES COMPTABLES.....	156
2.3	PRINCIPES COMPTABLES ET METHODES D'EVALUATION.....	156
2.3.1	Opérations en devises	156
2.3.2	Opérations avec les établissements de crédit et la clientèle	156
2.3.3	Opérations de crédit-bail et de locations simples (à supprimer le cas échéant)	158
2.3.4	Titres	158
2.3.5	Immobilisations incorporelles et corporelles	160
2.3.6	Dettes représentées par un titre	161
2.3.7	Dettes subordonnées (à supprimer le cas échéant)	161
2.3.8	Provisions	161
2.3.9	Fonds pour risques bancaires généraux	163
2.3.10	Instruments financiers à terme	163
2.3.11	Intérêts et assimilés – Commissions	164
2.3.12	Revenus des titres	165
2.3.13	Impôt sur les bénéfices	165
3	NOTE 3. INFORMATIONS SUR LE BILAN.....	166
3.1	OPERATIONS INTERBANCAIRES.....	166
3.2	OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	166
3.2.1	Opérations avec la clientèle	166
3.2.2	Répartition des encours de crédit par agent économique	167
3.3	EFFETS PUBLICS, OBLIGATIONS, ACTIONS, AUTRES TITRES A REVENU FIXE ET VARIABLE	168
3.3.1	Portefeuille titres	168
3.3.2	Evolution des titres d'investissement	169
3.3.3	Reclassements d'actifs	169
3.4	PARTICIPATIONS, PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES, AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME	169
3.4.1	Evolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme	169
3.4.2	Tableau des filiales et participations	170
3.4.3	Entreprises dont l'établissement est associé indéfiniment responsable	171
3.4.4	Opérations avec les entreprises liées	171
3.5	OPERATIONS DE CREDIT-BAIL ET LOCATIONS SIMPLES	171
3.6	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES	171
3.6.1	Immobilisations incorporelles	171
3.6.2	Immobilisations corporelles	172
3.7	DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE.....	172
3.8	AUTRES ACTIFS ET AUTRES PASSIFS	172
3.9	COMPTES DE REGULARISATION	172
3.10	PROVISIONS.....	173
3.10.1	Tableau de variations des provisions	173
3.10.2	Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie	173
3.10.3	Provisions pour engagements sociaux	173
3.10.4	Provisions PEL / CEL	174

3.11	DETTES SUBORDONNEES	175
3.12	FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX.....	175
3.13	CAPITAUX PROPRES.....	175
3.14	DUREE RESIDUELLE DES EMPLOIS ET RESSOURCES	176
4	<u>NOTE 4. INFORMATIONS SUR LE HORS BILAN ET OPERATIONS ASSIMILEES ..</u>	<u>177</u>
4.1	ENGAGEMENTS REÇUS ET DONNES.....	177
4.1.1	Engagements de financement	177
4.1.2	Engagements de garantie	177
4.1.3	Autres engagements ne figurant pas au hors bilan	177
4.2	OPERATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME	177
4.2.1	Instruments financiers et opérations de change à terme	177
4.2.2	Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt négociés sur un marché de gré à gré	178
4.2.3	Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme	178
4.3	VENTILATION DU BILAN PAR DEVISE	178
5	<u>NOTE 5. INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RESULTAT</u>	<u>179</u>
5.1	INTERETS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILES.....	179
5.2	PRODUITS ET CHARGE SUR OPERATIONS DE CREDIT-BAIL ET LOCATIONS ASSIMILEES	179
5.3	REVENUS DES TITRES A REVENU VARIABLE.....	179
5.4	COMMISSIONS	179
5.5	GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION	180
5.6	GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES	180
5.7	AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE.....	180
5.8	CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	180
5.9	COUT DU RISQUE	181
5.10	GAINS OU PERTES SUR ACTIFS IMMOBILISES	181
5.11	RESULTAT EXCEPTIONNEL	181
5.12	IMPOT SUR LES BENEFICES	181
5.13	REPARTITION DE L'ACTIVITE.....	182
6	<u>NOTE 6. AUTRES INFORMATIONS</u>	<u>183</u>
6.1	CONSOLIDATION	183
6.2	HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES.....	183
6.3	IMPLANTATIONS DANS LES PAYS NON COOPERATIFS.....	183

Note 1. Cadre général

1.1 Le Groupe BPCE

Le Groupe BPCE comprend le réseau des Banques Populaires, le réseau des Caisses d'Épargne, l'organe central BPCE et ses filiales.



Les deux réseaux Banques Populaires et Caisses d'Épargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 19 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau des Banques Populaires comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau des Caisses d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et de Prévoyance, les sociétés locales d'épargne et la Fédération Nationale des Caisses d'Épargne.

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 80 % par leurs sociétaires et de 20 % par Natixis via les certificats coopératifs d'investissement (CCI).

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 80 % par les sociétés locales d'épargne (SLE) et de 20 % par Natixis via les CCI. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les coopérateurs. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la Loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 19 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de détail, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Les principales filiales de BPCE sont organisées autour de trois grands pôles :

- Natixis, structure cotée détenue à 72 %, qui réunit la Banque de financement et d'investissement, l'épargne et les services financiers ;
- la Banque Commerciale et Assurante (dont le Crédit Foncier, la Banque Palatine et BPCE International et Outre-Mer (anciennement Financière Océor)) ;
- les filiales et participations financières.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

1.2 Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément à l'article L.512-107 6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds Réseau Banques Populaires, le Fonds Réseau Caisses d'Épargne et de Prévoyance et met en place le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds Réseau Banques Populaires** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds Réseau Caisses d'Épargne et de Prévoyance** fait l'objet d'un dépôt (450 millions d'euros) effectué par les Caisses dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables.

Le montant total des dépôts est de 337 millions d'euros au 31 décembre 2012 et le fonds sera abondé chaque année à hauteur de 5 % de la contribution des Banques Populaires, des Caisses d'Épargne et de leurs filiales aux résultats consolidés du groupe.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds Réseau Banques Populaires, du Fonds Réseau Caisses d'Épargne et de Prévoyance et du Fonds de Garantie Mutuel ne pourra être inférieur à 0,15 % et ne pourra excéder 0,3 % de la somme des Actifs Pondérés du groupe.

La constitution par une Banque Populaire ou une Caisse d'Épargne d'un dépôt donne lieu à l'affectation au fonds pour risques bancaires généraux de cet établissement d'un montant identifié équivalent, exclusivement au titre du système de garantie et de solidarité.

Les Sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité de cette dernière avec laquelle elles sont agréées collectivement en application de l'article R.515-1 du Code monétaire et financier.

La liquidité et la solvabilité des Caisses de crédit maritime mutuel sont garanties au premier niveau pour chaque Caisse considérée, par la Banque Populaire qui en est l'actionnaire de référence et l'opératrice au titre de l'adossé technique et fonctionnel de la Caisse à la Banque Populaire d'adossé.

Le Directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

1.3 Evénements significatifs

Le 26 mars 2012, la Banque Populaire Lorraine Champagne a souscrit des titres super-subordonnés à durée indéterminée (TSSDI) émis par BPCE SA.

Ces TSSDI sont éligibles aux fonds propres additionnels de catégorie 1 (Tier 1) dans le cadre de la nouvelle réglementation Bâle 3 (en cours de transposition dans l'Union européenne par le règlement et la 4ème directive relatifs à l'adéquation des fonds propres).

Ces instruments remplissent les 16 critères d'un instrument additionnel de catégorie 1 tel que défini à l'article 49 du projet de règlement. Ils sont notamment convertibles automatiquement en actions ordinaires de BPCE SA en cas de dégradation du ratio fonds propres de base de catégorie 1 (Common Equity Tier 1 - CET 1) ou du ratio fonds propres de base (ratio Tier 1) du Groupe BPCE SA.

L'intention de gestion liée à cet instrument hybride correspondant davantage à celle d'un titre à revenu variable, il a été classé dans la catégorie comptable « Autres Titres Détenus à Long Terme - ATDLT ».

1.4 Evénements postérieurs à la clôture

BPCE SA et Natixis ont respectivement présenté à leur conseil de surveillance et conseil d'administration du 17 février 2013 un projet de simplification significative de la structure du Groupe BPCE.

L'opération envisagée consisterait en un rachat par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne de l'ensemble des certificats coopératifs d'investissement (CCI) qu'elles ont émis et qui sont actuellement intégralement détenus par Natixis. A la suite de l'annulation des CCI ainsi rachetés par chacune des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne, le capital des établissements serait entièrement détenu par leurs sociétaires.

La réduction des encours pondérés de Natixis, liés à la détention des CCI, permettrait à cette dernière de reverser une partie de ses fonds propres devenus excédentaires à ses actionnaires en proposant une distribution exceptionnelle de dividendes. Enfin, afin d'assurer une allocation appropriée des ressources au sein du Groupe, BPCE SA rembourserait ses titres super subordonnés souscrits par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne et réduirait le capital de BPCE SA au bénéfice des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

L'opération sera soumise à l'approbation des conseils des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne (actionnaires à parité de BPCE SA), de BPCE SA et de Natixis qui seront appelés à se prononcer, après consultation des instances représentatives du personnel. Cette opération pourrait se réaliser au cours du troisième trimestre 2013.

Note 2. Principes et méthodes comptables

2.1 Méthodes d'évaluation et de présentation appliquées

Les comptes individuels annuels de la Banque Populaire Lorraine Champagne sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCÉ dans le respect des règlements de l'Autorité des Normes Comptables. Par application du Règlement n° 91-01 du CRBF, la présentation des états financiers est conforme aux dispositions des règlements n°2000-03 et n° 2005-04 du Comité de la Réglementation Comptable relatif aux documents de synthèse individuels.

2.2 Changements de méthodes comptables

Aucun changement de méthodes comptables n'a affecté les comptes de l'exercice 2012.

Les textes adoptés par l'Autorité des Normes Comptables et d'application obligatoire en 2012 n'ont pas d'impact significatif sur les comptes individuels de l'établissement.

L'établissement n'anticipe pas l'application des textes adoptés par l'Autorité des Normes Comptables lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

2.3 Principes comptables et méthodes d'évaluation

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- Indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

2.3.1 Opérations en devises

Les résultats sur opérations de change sont déterminés conformément au règlement n° 89-01 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière modifié par les règlements n°90-01 et n°95-04.

Les créances, les dettes et les engagements hors bilan libellés en devises sont évalués au cours de change à la clôture de l'exercice. Les gains et pertes de change latents et définitifs sont enregistrés en compte de résultat. Les produits et les charges payés ou perçus sont enregistrés au cours du jour de la transaction.

Les opérations de change au comptant non dénouées sont valorisées au cours de clôture de l'exercice.

Les reports et déports sur les contrats de change à terme de couverture sont étalés *pro rata temporis* en compte de résultat. Les autres contrats de change et les instruments financiers à terme en devises sont évalués au prix du marché. Les contrats de change à terme sec ou couverts par des instruments à terme sont réévalués au cours du terme restant à courir. Les swaps cambistes s'enregistrent comme des opérations couplées d'achats au comptant et de ventes à terme de devises. Les swaps financiers de devises sont assujettis aux dispositions du règlement n° 90-15 modifié du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière.

2.3.2 Opérations avec les établissements de crédit et la clientèle

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nette des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nette des dépréciations constituées au titre du risque de crédit. Les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts pour la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Créances restructurées

Les créances restructurées sont des créances détenues auprès de contreparties présentant des difficultés financières telles que l'établissement de crédit est amené à modifier les caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) afin de permettre aux contreparties d'honorer le paiement des échéances.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite au résultat en coût du risque et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée douteuse peut-être reclassée en encours sains lorsque les termes sont respectés. Ces créances reclassées sont spécifiquement identifiées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

L'identification en encours douteux est effectuée conformément aux dispositions du règlement n° 2002-03 du Comité de la Réglementation Comptable relatif au traitement comptable du risque de crédit, modifié par le règlement CRC n° 2005-03 du 25 novembre 2005, notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois et six mois en matière immobilière et pour les créances sur les collectivités territoriales.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 89-07 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière complété par l'instruction n° 94-06 de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes provisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux provisionnels actualisés selon le taux effectif.

Pour les petites créances aux caractéristiques similaires, une estimation statistique peut être retenue.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ». La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Intérêts et assimilés ».

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

2.3.3 Opérations de crédit-bail et de location simple

L'avis du Comité d'urgence du CNC n° 2006-C dispose que les immobilisations destinées à une activité de crédit-bail mobilier, immobilier, de location avec option d'achat et de location simple sont enregistrées à l'actif du bilan du bailleur. Pour cette catégorie d'actifs, par dérogation aux règles du PCG sur la comptabilisation des actifs, c'est la notion de propriété juridique qui s'applique et non celle de contrôle. Les immobilisations sont enregistrées pour leur valeur d'entrée et la ventilation des actifs par composants ne s'applique pas chez le bailleur lorsque les charges d'entretien/remplacement incombent contractuellement au crédit preneur. En cas de rupture de contrat, l'approche par composant s'applique de manière prospective.

En application de ce même avis, le crédit bailleur a la possibilité d'amortir les actifs concernés dans ses comptes individuels soit sur la durée du contrat (amortissement financier i.e. égal à la fraction de loyer acquise), soit sur la durée normale d'utilisation du bien (amortissement linéaire/dégressif). Le choix de l'option s'applique à l'ensemble des biens affectés à une même catégorie d'opérations.

En application du règlement CRC n° 2009-03, les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sur la durée du bail sont intégrés à l'encours concerné.

Les loyers impayés sont identifiés, comptabilisés et provisionnés conformément au règlement CRC n° 2002-03 relatif au risque de crédit.

2.3.4 Titres

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par deux textes principaux :

- le règlement CRC n° 2008-17, modifiant le règlement CRBF n° 90-01 du 23 février 1990 et complété par l'instruction n° 94-07 de la Commission bancaire, qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres,
- le règlement du CRBF n° 89-07, complété de l'instruction n° 94-06 de la Commission bancaire, qui définit les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations. Les mouvements de dépréciations sont inscrits en coût du risque.

Titres de transaction

La Banque Populaire Lorraine Champagne ne détient pas de titre de transaction.

Titres de placement

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ».

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 4 du règlement n° 88-02 du CRB, sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

Titres d'investissement

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de transaction » ou de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Les titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux d'intérêt.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers, sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent pas sauf exceptions faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

Les titres de transaction ou de placement à revenus fixes, reclassés vers la catégorie titres d'investissement, dans le cadre de l'illiquidité des marchés, par application des dispositions du Règlement CRC n° 2008-17, peuvent toutefois être cédés lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

Titres de l'activité de portefeuille

La Banque Populaire Lorraine Champagne ne détient pas de titre de l'activité de portefeuille.

Titres de participation et parts dans les entreprises liées

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais inclus si les montants sont significatifs.

A la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de bourse, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels. Les moins-values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Autres titres détenus à long terme

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Reclassement d'actifs financiers

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le Conseil National de la Comptabilité a publié le règlement n° 2008-17 du 10 décembre 2008 modifiant le règlement n° 90-01 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la comptabilisation des opérations sur titres. Ce règlement reprend les dispositions de l'avis n° 2008-19 du 8 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

Le reclassement hors de la catégorie « Titres de transaction », vers les catégories « Titres d'investissement » et « Titres de placement » est désormais possible dans les deux cas suivants :

- a) dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- b) lorsque des titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Le transfert de la catégorie « Titres de placement » vers la catégorie « Titres d'investissement » est applicable à la date de transfert dans l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- a) dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- b) lorsque les titres à revenu fixe ne sont plus négociables sur un marché actif.

A noter que le Conseil National de la Comptabilité, dans son communiqué du 23 mars 2009, précise que « *Les possibilités de transferts de portefeuille, en particulier du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement telles que prévues par l'article 19 du règlement CRB n° 90-01 avant sa mise à jour par le règlement n° 2008-17 du CRC restent en vigueur et ne sont pas abrogées par ce dernier règlement du CRC.*

Le règlement n° 2008-17 du CRC prévoyant des possibilités additionnelles de transferts entre portefeuilles, ces nouvelles possibilités de transferts complètent celles précédemment définies, et ce, à compter de la date d'application de ce règlement le 1er juillet 2008 ».

Par conséquent, un reclassement du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement demeure possible sur simple changement d'intention, si, au jour, du transfert, tous les critères du portefeuille d'investissement sont remplis.

2.3.5 Immobilisations incorporelles et corporelles

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par :

- le règlement CRC n° 2004-06 relatif la comptabilisation et à l'évaluation des actifs et,
- le règlement CRC n° 2002-10 relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

Immobilisations incorporelles

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Elles sont amorties selon leur durée probable d'utilisation.

Les logiciels sont amortis sur une durée maximum 5 ans. La quote-part d'amortissement supplémentaire dont peuvent bénéficier les logiciels en application des dispositions fiscales est inscrite en amortissement dérogatoire.

Les fonds de commerce ne sont pas amortis mais font l'objet, le cas échéant, de dépréciations.

Les droits au bail sont amortis de manière linéaire sur la durée de vie résiduelle du bail et font l'objet de dépréciations si nécessaire par rapport à la valeur de marché.

Immobilisations corporelles

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu.

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable. Les principaux composants des constructions sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

Composants	Durée d'utilité
Terrain	NA
Façades non destructibles	NA
Façades/couverture / étanchéité	20 ans
Fondations / ossatures	30 ans
Ravalement	15 ans
Equipements techniques	10 ans
Aménagements techniques	10 ans
Aménagements intérieurs	10 ans

Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellé en devises est converti en euros au cours du jour de l'opération. Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien.

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

Les immeubles de placement constituent des immobilisations hors exploitation et sont comptabilisés suivant la méthode des composants.

2.3.6 Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont pris en charge dans la totalité de l'exercice ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charge à répartir.

2.3.7 Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées regroupent les fonds provenant de l'émission de titres ou d'emprunts subordonnés, à durée déterminée ou à durée indéterminée, et les dépôts de garantie à caractère mutuel. Le remboursement en cas de liquidation du débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers.

Les intérêts courus à verser attachés aux dettes subordonnées sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

2.3.8 Provisions

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges liés ou non liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code, nettement précisés quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. A moins d'être couverte par un texte spécifique, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers, conformément aux dispositions du règlement CRC n° 2000-06.

Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux, une provision pour risques de contrepartie et une provision épargne logement.

Engagements sociaux

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la Recommandation n° 2003-R-01 du Conseil National de la Comptabilité. Ils sont classés en 4 catégories :

- **Avantages à court terme**

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice y compris pour les montants restant dus à la clôture.

- **Avantages à long terme**

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail.

Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

- **Indemnités de fin de contrat de travail**

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

- **Avantages postérieurs à l'emploi**

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non-reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier lié à l'actualisation des engagements, les rendements attendus des actifs de couverture et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus.

Provisions épargne logement

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui commercialisent ces produits :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL, et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode Monte-Carlo pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux d'intérêt et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produit net bancaire.

2.3.9 Fonds pour risques bancaires généraux

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité, conformément aux conditions requises par l'article 3 du règlement n° 90-02 du CRBF et par l'instruction n° 86-05 modifiée de la Commission bancaire.

Ils comprennent également les montants dotés au Fonds Régional de Solidarité et aux fonds constitués dans le cadre du mécanisme de garantie (cf. §1.2).

2.3.10 Instruments financiers à terme

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux d'intérêt, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions des règlements n°88-02 et 90-15 du CRBF modifiés et de l'instruction 94-04 modifiée par l'instruction 2003-03 de la Commission bancaire.

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. A la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

Opérations fermes

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :

- micro-couverture (couverture affectée) ;
- macro-couverture (gestion globale de bilan) ;
- positions spéculatives / positions ouvertes isolées ;
- gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction.

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés *prorata temporis* dans le compte de résultat.

Les charges et produits d'instruments utilisés à titre de couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation.

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits *prorata temporis* en compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les charges et les produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou *prorata temporis* selon la nature de l'instrument. La comptabilisation des plus ou moins values latentes est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré).

Sur les marchés de gré à gré, les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision. Les plus-values latentes ne sont pas enregistrées.

Sur les marchés organisés ou assimilés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché.

Les contrats relevant de la gestion spécialisée sont valorisés selon les méthodes du coût de remplacement ou obligatoire après prise en compte d'une décote pour tenir compte du risque de contrepartie et de la valeur actualisée des frais de gestion futurs. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat au poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les soultes de résiliation ou d'assignation sont comptabilisées comme suit :

- Pour les opérations classées en gestion spécialisée ou en position ouverte isolée, les soultes sont rapportées immédiatement en compte de résultat ;
- Pour les opérations de micro-couverture et de macro-couverture, les soultes sont soit amorties sur la durée de vie résiduelle de l'élément anciennement couvert soit rapportées immédiatement en compte de résultat.

Opérations conditionnelles

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations sur options de taux d'intérêt, de change ou sur actions, les primes payées ou encaissées sont enregistrées en compte d'attente. A la clôture de l'exercice, ces options font l'objet d'une valorisation portée en compte de résultat dans le cas de produits cotés sur un marché organisé ou assimilé. Pour les marchés de gré à gré, seules les moins-values font l'objet d'une provision et les plus-values latentes ne sont pas enregistrées. Lors de la revente, du rachat, de l'exercice ou à l'expiration, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultat.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert. Les instruments conditionnels vendeurs ne sont pas éligibles au classement en macro-couverture.

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé. Les variations de valeurs des options non cotées sont déterminées selon un calcul mathématique.

2.3.11 Intérêts et assimilés – Commissions

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat *prorata temporis*.

Les commissions et coûts liées à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours sont notamment assimilés à des compléments d'intérêts et sont étalés sur la durée de vie effective du crédit au prorata du capital restant dû.

Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

- Commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement lors de l'achèvement des prestations.
- Commissions rémunérant une prestation continue ou discontinue avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

2.3.12 Revenus des titres

Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent. Ils sont enregistrés en « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice. Il en est de même pour les titres super subordonnés à durée indéterminée répondant à la définition d'un instrument de Fonds propres prudentiels « Tier 1 ». Le groupe considère en effet que ces revenus ont le caractère d'intérêts.

2.3.13 Impôt sur les bénéfices

La charge d'impôt figurant au compte de résultat correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice ainsi qu'à la provision pour impôts sur les GIE fiscaux.

Les réseaux Caisses d'Epargne et Banques Populaires bénéficient depuis l'exercice 2010 des dispositions de l'article 91 de la loi de finance rectificative pour 2008, qui étend le mécanisme de l'intégration fiscale aux réseaux bancaires mutualistes.

L'établissement a signé avec sa mère intégrante une convention d'intégration fiscale qui lui assure de constater dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale mutualiste.

Note 3. INFORMATIONS SUR LE BILAN

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées nettes d'amortissements et de dépréciations.

3.1 Opérations interbancaires

en milliers d'euros

ACTIF	31/12/2012	31/12/2011
Créances à vue	195 568	122 201
<i>Comptes ordinaires</i>	192 559	122 201
<i>Valeurs non imputées</i>	3 009	14 648
Créances à terme	925 386	568 669
<i>Comptes et prêts à terme</i>	925 386	568 669
Créances rattachées	10 978	7 684
TOTAL	1 131 931	713 202

Les créances sur opérations avec le réseau se décomposent en 185 888 milliers d'euros à vue et 453 782 milliers d'euros à terme.

La centralisation à la Caisse des dépôts et consignations de la collecte du Livret A et du LDD représente 342 799 milliers d'euros au 31 décembre 2012.

en milliers d'euros

PASSIF	31/12/2012	31/12/2011
Dettes à vue	18 285	15 287
<i>Comptes ordinaires créditeurs</i>	18 285	15 287
Dettes à terme	2 395 120	2 814 544
<i>Comptes et emprunts à terme</i>	2 395 120	2 814 544
Dettes rattachées	18 699	22 439
TOTAL	2 432 104	2 852 270

Les dettes sur opérations avec le réseau se décomposent en 15 656 milliers d'euros à vue et 1 981 593 milliers d'euros à terme.

3.2 Opérations avec la clientèle

3.2.1 Opérations avec la clientèle

Créances sur la clientèle

en milliers d'euros

ACTIF	31/12/2012	31/12/2011
Comptes ordinaires débiteurs	254 592	231 541
Créances commerciales	49 806	61 134
Autres concours à la clientèle	8 869 275	9 039 963
<i>Crédits à l'exportation</i>	2 736	2 808
<i>Crédits de trésorerie et de consommation</i>	803 752	804 024
<i>Crédits à l'équipement</i>	2 509 958	2 643 204
<i>Crédits à l'habitat</i>	5 290 404	5 307 292
<i>Autres crédits à la clientèle</i>	262 425	282 635
Créances rattachées	53 419	51 808
Créances douteuses	623 853	603 668
Dépréciations des créances sur la clientèle	-306 539	-299 356
Total	9 544 407	9 688 758

Dettes vis-à-vis de la clientèle

en milliers d'euros

PASSIF	31/12/2012	31/12/2011
Comptes d'épargne à régime spécial	3 235 455	2 920 830
<i>Livret A</i>	373 417	258 549
<i>PEL / CEL</i>	970 936	972 817
<i>Autres comptes d'épargne à régime spécial (*)</i>	1 891 103	1 689 464
Autres comptes et emprunts auprès de la clientèle (1)	4 102 922	4 168 993
Dépôts de garantie	7 716	7 700
Autres sommes dues	15 693	12 848
Dettes rattachées	61 386	96 800
Total	7 423 173	7 207 171

(*) Dont :

LEP	180 429
LDD	529 362
PEP	350 809
PEA	16 662
LIVRETS	813 841

(1) Détail des comptes et emprunts auprès de la clientèle

en milliers d'euros	31/12/2012			31/12/2011		
	A vue	A terme	Total	A vue	A terme	Total
Comptes ordinaires créditeurs	1 928 097	////	1 928 097	1 972 067	////	1 972 067
Emprunts auprès de la clientèle financière	0	89 180	89 180	0	119 180	119 180
Autres comptes et emprunts	0	2 085 646	2 085 646	0	2 077 746	2 077 746
Total	1 928 097	2 174 826	4 102 922	1 972 067	2 196 926	4 168 993

3.2.2 Répartition des encours de crédit par agent économique

en milliers d'euros	Créances saines	Créances douteuses		Dont créances douteuses compromises	
		Brut	Dépréciation individuelle	Brut	Dépréciation individuelle
Société non financières	3 714 089	373 793	194 299	174 444	-120 601
Entrepreneurs individuels	915 692	90 076	42 894	42 037	-26 624
Particuliers	4 473 798	155 276	65 976	72 465	-41 706
Administrations privées	51 252	4 532	3 220	2 198	-1 364
Administrations publiques et Sécurité Sociale	9 812	176	150	0	0
Autres	9 031	0	0	0	0
Total au 31 décembre 2012	9 173 674	623 853	306 539	291 144	-190 295
Total au 31 décembre 2011	9 332 637	603 668	-299 356	281 724	-184 138

3.3 Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable

3.3.1 Portefeuille titres

en milliers d'euros	31/12/2012			31/12/2011		
	Placement	Investissement	Total	Placement	Investissement	Total
Obligations et autres titres à revenu fixe	348 590	40 146	388 736	503 402	44 574	547 976
Valeurs brutes	344 491	44 216	388 707	504 217	49 426	553 643
Créances rattachées	4 193	220	4 414	3 614	206	3 820
Dépréciations	-95	-4 290	-4 385	-4 429	-5 058	-9 487
Actions et autres titres à revenu variable	44 591	///	44 591	21 151	///	21 151
Montants bruts	45 409	///	45 409	22 165	///	22 165
Créances rattachées	0	///	0	0	///	0
Dépréciations	-818	///	-818	-1 014	///	-1 014
Total	393 181	40 146	433 326	524 553	44 574	569 127

La valeur de marché des titres d'investissement s'élève à 39 990 milliers d'euros.

Le Groupe Banque Populaire Lorraine Champagne réalise des opérations de mise en pension, ainsi que des opérations de prêts de titres.

Selon les termes desdites conventions, le titre peut être cédé de nouveau par le cessionnaire durant la durée de l'opération de pension ou de prêt. Le cessionnaire doit néanmoins le restituer au cédant, à maturité de l'opération. Les flux de trésorerie générés par le titre sont également transmis au cédant.

Le groupe considère avoir conservé la quasi-totalité des risques et avantage des titres mis en pension ou prêtés. Par conséquent, ces deniers n'ont pas été décomptabilisés. Un financement a été enregistré au passif en cas de mise en pension ou de prêt de titre financé.

Au 31 décembre 2012, 318 millions d'euros d'actifs financiers disponibles à la vente ont été transférés dont 99 millions d'euros dans le cadre de pension livrée et 219 millions d'euros dans le cadre de prêts de titres « secs ».

Obligations et autres titres à revenu fixe

en milliers d'euros	31/12/2012			31/12/2011		
	Placement	Investissement	Total	Placement	Investissement	Total
Titres non cotés	125 239	44 216	169 455	142 964	49 426	192 390
Titres prêtés	219 253	0	219 253	361 253	0	361 253
Créances rattachées	4 193	220	4 414	3 614	206	3 820
Total	348 685	44 436	393 122	507 831	49 632	557 463
<i>dont titres subordonnés</i>	0	0	0	762	0	762

Les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation sur les titres de placement s'élèvent à 95 milliers d'euros au 31 décembre 2012 contre 1 600 milliers d'euros au 31 décembre 2011. Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 55 967 milliers d'euros au 31 décembre 2012 contre 782 milliers d'euros au 31 décembre 2011.

Aucune dépréciation n'a été constatée au titre du risque de contrepartie sur les titres d'investissement en 2012 et 2011.

Les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à 678 milliers d'euros au 31 décembre 2012 contre 208 milliers d'euros au 31 décembre 2011.

La Banque Populaire Lorraine Champagne ne détient pas d'obligation et autre titre à revenu fixe émis par des organismes publics.

Actions et autres titres à revenu variable

en milliers d'euros	31/12/2012		31/12/2011	
	Placement	Total	Placement	Total
Titres cotés	1 309	1 309	7 668	7 668
Titres non cotés	44 099	44 099	14 497	14 497
Total	45 409	45 409	22 165	22 165

Parmi les actions et autres titres à revenu variable sont enregistrés 14 886 milliers d'euros d'OPCVM au 31 décembre 2012, contre 21 415 milliers d'euros d'OPCVM au 31 décembre 2011.

Pour les titres de placement, les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation s'élèvent à 701 milliers d'euros au 31 décembre 2012 contre 1 014 milliers d'euros au 31 décembre 2011. Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 14 776 milliers d'euros au 31 décembre 2012 contre 2 581 milliers d'euros au 31 décembre 2011.

3.3.2 Evolution des titres d'investissement

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2012	Remboursements	31/12/2012
Obligations et autres titres à revenu fixe	49 426	-5 210	44 216
Total	49 426	-5 210	44 216

3.3.3 Reclassements d'actifs

La Banque Populaire Lorraine Champagne n'a pas opéré de reclassements d'actif.

3.4 Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme

3.4.1 Evolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2012	Augmentation	Diminution	Reclassement	31/12/2012
Valeurs brutes	672 996	77 856	-945	-27 825	722 082
<i>Participations et autres titres détenus à long terme</i>	639 954	77 855	-945	-27 825	689 039
<i>Parts dans les entreprises liées</i>	32 995	0	0	0	32 995
<i>Avances comptes courants</i>	47	1	0	0	48
Dépréciations	-3 505	-674	1 064	0	-3 115
<i>Participations et autres titres à long terme</i>	-3 505	-674	1 064	0	-3 115
Créances rattachées	0	5 658	0	0	5 658
Immobilités financières nettes	669 491	82 840	119	-27 825	724 625

Les parts de sociétés civiles immobilières présentées en immobilisations financières s'élèvent à 5 435 milliers d'euros au 31 décembre 2012 contre 5 435 milliers d'euros au 31 décembre 2011.

Les autres titres détenus à long terme incluent notamment les certificats d'association au fonds de garantie des dépôts (2 124 milliers d'euros) et également des titres subordonnés à durée indéterminée (67 048 milliers d'euros), émis par BPCE SA, répondant à la définition de fonds propres prudentiel, et dont l'intention de gestion correspond davantage à celle d'un titre à revenu variable.

La Banque Populaire Lorraine Champagne a opéré sur l'exercice 2012 un reclassement des titres Foncière des régions de la catégorie Participations et autres titres détenus à long terme vers la catégorie Titres de placement pour un montant de 27 825 milliers d'euros.

3.4.2 Tableau des filiales et participations

Les montants sont exprimés en milliers d'euros.

Filiales et participations	Capital	Capitaux propres autres que le capital y compris FRBG le cas échéant	Quote-part du capital détenue (en %)	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés et TSDI	CA HT ou P du dernier exercice écoulé
				Brute	Nette		
A. Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 1 % du capital de la société astreinte à la publication							
1. Filiales (détenues à + de 50%)							
EURO CAPITAL SAS	30 000	4 001	62,67%	21 395	21 395	0	4
LORGECI	76	689	99,78%	76	76	0	1
COFILOR	8	1 228	98,80%	8	8	0	5
IMMO CHARLEMA GNE TRANSAC	8	1 661	99,80%	8	8	0	1
PLUZIX	200	161	85,00%	170	170	0	2
SAS JUCA	40	989	100,00%	964	964	0	3
SCI CHARLEMA GNE	4 560	-1 003	100,00%	4 573	4 573	0	2
SCI FRANCOIS CUREL	152	-2 156	99,90%	152	152	2 696	1
SCI MAZARIN	3	-53	99,50%	79	79	63	1
SNC LOCA GARE	15	177	99,00%	15	15	0	1
LUX EQUIPBAL	3 500	-17	100,00%	3 500	3 500	0	20
SEGIMLOR	2 001	5 836	99,99%	2 000	2 000	4 677	2
2. Participations (détenues entre 10 et 50%)							
GESPAR	30	17	50,00%	56	56	0	1
BATIGERE	3 563	1 725	12,48%	424	424	0	1
CRISTAL EURO	200	276	11,14%	21	121	0	1
CRISTAL LASER	300	2 415	15,23%	51	212	0	3
CRITEL	872	9 730	12,92%	111	111	0	14
SCI BORNAY	168	1 059	26,63%	632	632	0	1
SNC PARKING DE GAULLE	152	2 251	49,20%	353	353	0	1
B. Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas un 1 % du capital de la société astreinte à la publication							
BPCE	467 227	15 129 251	3,35%	579 582	579 582	67 048	836
Filiales françaises (ensemble)				614 170	614 431		
Filiales étrangères (ensemble)				0	0		
Certificats d'associations				2 124	2 124		
Participations dans les sociétés françaises				36 399	33 673		
Participations dans les sociétés étrangères				2 293	1 643		
<i>dont participations dans les sociétés cotées</i>				17 646	14 811		

3.4.3 Entreprises dont l'établissement est associé indéfiniment responsable

Dénomination	Siège	Forme juridique
TAMARIN SOCA TRA REUNION		GIE
CICERON ET WELLS FARGO		SCI
MAZARIN		SCI
CHARLEMAGNE		SCI
BORNY		SCI
CUREL		SCI
CREODIS		SEP
NFI/BPLC/BNP FI		SEP
FA CELIA		SEP
BP LORRAINE CHAMPAGNE (EX NOVA CREDIT)		SEP
LOCAGARE		SNC
PARKING DE GAULLE		SNC

3.4.4 Opérations avec les entreprises liées

<i>en milliers d'euros</i>	Autres entreprises	31/12/2012	31/12/2011
Créances	7 436	7 436	13 805
Dettes	15 334	15 334	20 820
Engagements donnés	20 116	20 116	295 562
<i>Engagements de financement</i>	105	105	465 000
<i>Engagements de garantie</i>	20 011	20 011	1 283 544
TOTAL	42 885	42 885	1 283 544

3.5 Opérations de crédit-bail et location simple

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2012			31/12/2011		
	Mobilier	Location simple	Total	Mobilier	Location simple	Total
Encours clientèle	388 729	253 508	642 237	438 176	326 152	764 328
Biens temporairement non loués	4 267	5 275	9 542	4 189	6 079	10 268
Encours douteux	9 327	6 083	15 410	6 979	5 195	12 174
Dépréciation	-9 694	-6 322	-16 016	-11 629	-8 655	-20 284
Créances rattachées	1 951	447	2 398	2 185	1 408	3 593
Total	394 580	258 991	653 571	439 900	330 179	770 079

3.6 Immobilisations incorporelles et corporelles

3.6.1 Immobilisations incorporelles

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2012	Augmentation	31/12/2012
Valeurs brutes	1 066	32	1 098
Droits au bail et fonds commerciaux	1 066	32	1 098
Amortissements et dépréciations	-160	-11	-171
Droits au bail et fonds commerciaux	-160	-11	-171
Total valeurs nettes	906	21	927

3.6.2 Immobilisations corporelles

en milliers d'euros	01/01/2012	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2012
Valeurs brutes	143 361	10 192	-3 895	0	149 658
Immobilisations corporelles d'exploitation	137 581	10 192	-3 720	0	144 053
Terrains	3 766	211	-54	0	3 923
Constructions	35 871	2 259	-602	695	38 223
Autres	97 944	7 722	-3 064	-695	101 907
Immobilisations hors exploitation	5 780	0	-175	0	5 605
Amortissements et dépréciations	-84 844	-6 435	1 273	0	-90 006
Immobilisations corporelles d'exploitation	-82 677	-6 251	1 223	0	-87 705
Constructions	-17 794	-1 148	520	0	-18 422
Autres	-64 883	-5 103	703	0	-69 283
Immobilisations hors exploitation	-2 167	-184	50	0	-2 301
Total valeurs nettes	58 517	3 757	-2 622	0	59 652

3.7 Dettes représentées par un titre

en milliers d'euros	31/12/2012	31/12/2011
Bons de caisse et bons d'épargne	1 610	1 530
Titres du marché interbancaire et de créances négociables	854 850	874 040
Dettes rattachées	5 193	5 938
Total	861 653	881 508

Il n'y a pas de prime de remboursement ou d'émission restant à amortir sur les dettes représentées par un titre.

3.8 Autres actifs et autres passifs

en milliers d'euros	31/12/2012		31/12/2011	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Comptes de règlement sur opérations sur titres	0	0	10	0
Primes sur instruments conditionnels achetés et vendus	0	0	230	0
Dettes sur titres empruntés et autres dettes de titres	////	11 226	////	14 077
Autres débiteurs divers, autres créditeurs divers	41 986	65 503	45 461	59 202
TOTAL	41 986	76 729	45 701	73 279

3.9 Comptes de régularisation

en milliers d'euros	31/12/2012		31/12/2011	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Engagements sur devises	8 936	9 200	5 434	5 572
Gains et pertes différés sur instruments financiers à	103	514	135	311
Charges et produits constatés d'avance	9 608	47 900	10 321	52 713
Produits à recevoir/Charges à payer	18 772	43 855	25 620	51 890
Valeurs à l'encaissement	64	1 727	512	5 140
Autres (1)	38 274	19 134	17 764	15 803
TOTAL	75 758	122 330	59 786	131 429

(1) dont	ACTIF-Autres (en milliers d'euros) :	
	Commissions apporteurs affaires Crédit-bail à étaler	5 929
	Crédit bail- Virements	1 168
	Ajustements date opération sur chèques	2 435
	Titre de créances négociables à régulariser	20 000
	PASSIF -Autres (en milliers d'euros) :	
	Ajustements dates opération sur TCB	2 872
	Ajustage de lot d'écritures	7 702
	Anomalie télégestion réseau	1 697

3.10 Provisions

3.10.1 Tableau de variations des provisions

en milliers d'euros	01/01/2012	Dotations	Utilisations	Reprises	31/12/2012
Provisions pour risques de contrepartie	46 482	8 437	-181	-8 556	46 181
Provisions pour engagements sociaux	35 154	1 687	0	-366	36 474
Provisions pour PEL/CEL	7 585	1 949	0	-301	9 233
Autres provisions pour risques	2 776	315	-51	-40	3 000
Provisions pour impôts	1 679	95	-48	0	1 726
Autres	1 097	220	-2	-40	1 274
Total	91 997	12 387	-232	-9 263	94 888

3.10.2 Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie

en milliers d'euros	01/01/2012	Dotations	Utilisations	Reprises	31/12/2012
Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actifs	399 317	162 014	-51 875	-125 295	384 161
Dépréciations sur créances sur la clientèle	365 028	150 752	-29 308	-125 295	361 177
Dépréciations sur autres créances	34 289	11 262	-22 567	0	22 984
Provisions pour risques de contrepartie inscrites au passif	91 998	12 387	-232	-9 263	94 890
Provisions sur engagements hors bilan (1)	8 296	4 469	0	-3 519	9 246
Provisions pour risques de contrepartie clientèle (2)	38 187	3 782	-181	-5 037	36 751
Autres provisions	45 515	4 136	-51	-707	48 893
TOTAL	491 315	174 401	-52 107	-134 558	479 052

(1) dont risque d'exécution d'engagements par signature

(2) Une provision pour risque est constituée sur le périmètre des engagements non douteux, inscrits au bilan ou au hors-bilan, pour lesquels les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance.

3.10.3 Provisions pour engagements sociaux

Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les régimes à cotisations définies concernent les régimes de retraites obligatoires gérés par la sécurité sociale et par les caisses de retraite AGIRC et ARRCO et des régimes sur complémentaires auxquels adhèrent les Banques Populaires. L'engagement de la Banque Populaire Lorraine Champagne est limité au versement des cotisations (8 374 milliers d'euros en 2012).

Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies et avantages à long terme

Les engagements de la Banque Populaire Lorraine Champagne concernent les régimes suivants :

- Le régime de retraite des Banques Populaires géré par la Caisse Autonome de Retraite des Banques Populaires (CAR) concerne les prestations de retraite issues de la fermeture du régime de retraite bancaire au 31 décembre 1993,
- Retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités,
- Autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

Ces engagements sont calculés conformément aux dispositions de la Recommandation n° 2003-R-01 du Conseil national de la comptabilité.

Analyse des actifs et passifs comptabilisés au bilan

en milliers d'euros	Régimes CARBP	Retraites FCR et IFC	Médailles du travail	31/12/2012	Régimes CARBP	Retraites FCR et IFC	Médailles du travail	31/12/2011
Valeur actualisée des engagements financés (a)	39 645	13 148	5 787	58 580	28 232	11 387	4 948	44 567
Juste valeur des actifs du régime (b)	10 336	6 684	0	17 020	5 499	7 231	0	12 730
Éléments non encore reconnus : écarts actuariels et coûts des services passés (c)	6 810	-1 693	0	5 117	0	-3 317	0	-3 317
Solde net au bilan (a) - (b) - (c) + (d) - (e)	22 499	8 157	5 787	36 443	22 733	7 473	4 948	35 154
Passif	22 499	8 188	5 787	36 474	22 733	7 473	4 948	35 154
Actif	0	31	0	31	0	0	0	0

Le 1^{er} janvier 2010, la CARBP est devenue une Institution de Gestion de Retraite Supplémentaire qui assure la gestion administrative des engagements de retraite issus de la retraite bancaire. Les encours sont externalisés auprès d'un assureur. Cette externalisation n'a pas eu d'impact pour la Banque Populaire Lorraine Champagne

Ajustement lié à l'expérience au titre du régime de retraite des Banques Populaires (CARBP)

Les ajustements liés à l'expérience indiquent les variations d'actifs ou de passifs qui ne sont pas liées à des changements d'hypothèses actuarielles.

Sur l'année 2012, sur l'ensemble des 2 251 M€ d'écarts actuariels générés, 3 270 M€ proviennent des écarts liés à la mise à jour du taux d'actualisation et - 1 019 M€ (Z=X-Y) proviennent des ajustements liés à l'expérience

Au 31 décembre 2012, les actifs de couverture du régime de retraite des Banques Populaires sont répartis à hauteur de 61,4 % en obligations, 35,8 % en actions et 2,8 % en actifs monétaires. Les rendements attendus des actifs du régime sont calculés en pondérant le rendement anticipé sur chacune des catégories d'actifs par leur poids respectif dans la juste valeur des actifs.

Analyse de la charge de l'exercice

en milliers d'euros	31/12/2012				31/12/2011			
	Régimes CARBP	Retraites FCR et IFC	Médailles du travail	Total	Régimes CARBP	Retraites FCR et IFC	Médailles du travail	Total
Coût des services rendus de la période	0	1 281	309	1 590	-1 373	594	330	-449
Coût financier	1 339	371	155	1 865	1 237	407	170	1 814
Rendement attendu des actifs de couverture	-395	-178	0	-573	-435	-173	0	-608
Rendement attendu des droits à remboursement			0	0	0	0	0	0
Ecart actuariel : amortissement de l'exercice	211	-28	783	966	0	9	-258	-249
Coût des services passés	-1 389	-456	-409	-2 254	0	-839	-392	-1 231
Autres	0	-306	0	-306	0	109	0	109
TOTAL	-234	684	838	1 288	-571	107	-150	-614

Principales hypothèses actuarielles

en pourcentage	Régimes CARBP		Retraites FCR et IFC		Médailles du travail		
	31/12/2012	31/12/2011	31/12/2012	31/12/2011	31/12/2012	31/12/2011	
Taux d'actualisation	3,00%	3,63%	2,01%	2,41%	2,60%		3,11%
Rendement attendu des actifs de couverture	4,40%	4,50%	3,12%	3,27%	-		-

Les tables de mortalité utilisées sont :

- TF00/02 pour les IFC, médailles et autres avantages,
- TGH TGF 05 pour ex-CGRCE et CARBP.

Le taux d'actualisation utilisé est un taux « Euro corporate Composite AA+ ».

3.10.4 Provisions PEL / CEL

Encours des dépôts collectés

en milliers d'euros	31/12/2012	31/12/2011
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
* ancienneté de moins de 4 ans	131 855	48 257
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	603 055	649 034
* ancienneté de plus de 10 ans	170 089	178 123
Encours collectés au titre des plans épargne logement	904 999	875 414
Encours collectés au titre des comptes épargne logement	71 473	76 080
TOTAL	976 472	951 493

Encours des crédits octroyés

en milliers d'euros	31/12/2012	31/12/2011
Encours de crédits octroyés		
* au titre des plans épargne logement	5 959	7 537
* au titre des comptes épargne logement	21 422	23 515
TOTAL	27 381	31 051

Provisions sur engagements liés aux comptes et plans épargne logement (PEL et CEL)

en milliers d'euros	01/01/2012	Dotations / reprises nettes	31/12/2012
Provisions constituées au titre des PEL			
* ancienneté de moins de 4 ans	103	968	1 071
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	502	580	1 081
* ancienneté de plus de 10 ans	5 461	584	6 045
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	6 065	2 132	8 197
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	1 327	-183	1 144
Provisions constituées au titre des crédits PEL	-80	-17	-97
Provisions constituées au titre des crédits CEL	273	-283	-11
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	193	-301	-108
TOTAL	7 585	1 648	9 233

3.11 Dettes subordonnées

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2012	31/12/2011
Dettes subordonnées à durée déterminée	36 000	40 500
Dettes rattachées	26	109
Total	36 026	40 609

La Banque Populaire Lorraine Champagne a émis des prêts subordonnés remboursables souscrits par à BPCE. Ces emprunts subordonnés, pris en compte dans le calcul des fonds propres prudentiels de la Banque Populaire Lorraine Champagne au titre de l'article 4.d du règlement n° 90-02 du CRBF, ont les caractéristiques suivantes :

Montant	Devise	Date d'émission	Prix d'émission	Taux	Majoration d'intérêts en points de base (1)	Date d'échéance si non indéterminée
1 500	EUR	26/06/03	1500	E3Mr-2	0,51	25/06/2013
3 000	EUR	27/10/03	3000	E3Mr-2	0,47	28/10/2013
7 000	EUR	23/06/04	7000	E3Mr-2	0,27	04/08/2014
5 000	EUR	18/10/04	5000	E3Mr-2	0,28	06/11/2014
10 000	EUR	20/06/05	10000	E3Mr-2	0,29	24/08/2015
3 000	EUR	03/10/05	3000	E3Mr-2	0,30	30/11/2015
3 500	EUR	12/12/05	3500	E3Mr-2	0,28	05/01/2016
3 000	EUR	23/05/06	3000	E3Mr-2	0,18	22/07/2016

3.12 Fonds pour risques bancaires généraux

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2012	Augmentation	Diminution	Autres variations	31/12/2012
Fonds pour Risques Bancaires Généraux	316 344	20 600	0	0	336 944
Fonds régionaux de solidarité	17 687	0	0	-795	16 892
Affectation Fonds de solidarité BPCE	40 507	0	0	795	41 302
Provisions pour investissements	8 439	0	-2 152	0	6 287
Total	382 977	20 600	-2 152	0	401 425

3.13 Capitaux propres

<i>en milliers d'euros</i>	Capital	Primes d'émission	Réserves/ Autres	Résultat	Total capitaux propres hors FRBG
Total au 31 décembre 2010	347 500	269 440	280 445	48 947	946 332
Mouvements de l'exercice	93 750	0	37 782	2 458	133 990
Total au 31 décembre 2011	441 250	269 440	318 227	51 405	1 080 322
Variation de capital	158 750	0	0	0	158 750
Résultat de la période	0	0	0	53 966	53 966
Affectation du résultat	0	0	51 405	-51 405	0
Distribution de dividendes	0	0	-14 499	0	-14 499
Autres mouvements	0	0	127	0	127
Total au 31 décembre 2012	600 000	269 440	355 260	53 966	1 278 666

Le capital social de la Banque Populaire Lorraine Champagne s'élève à 600 millions d'euros et est composé pour 480 millions d'euros de 60 millions de parts sociales de nominal 8 euros détenues par les sociétaires et une SAS - structure de portage en miroir des sociétaires - et pour 120 millions d'euros de certificats coopératifs d'investissement détenus par Natixis (CCI).

Une augmentation de capital, par souscription en numéraire, d'un montant de 75 millions d'euros a été réalisée aux termes d'une délibération du Conseil d'administration du 24 janvier 2012, par l'émission au pair :

- de 7 500 000 parts sociales nouvelles de 8 euros de valeur nominale chacune,
- de 1 875 000 CCI nouveaux de 8 euros de valeur nominale chacun.

Une seconde augmentation de capital, par souscription en numéraire, d'un montant de 83,75 millions d'euros a été réalisée aux termes d'une délibération du Conseil d'administration du 25 septembre 2012, par l'émission au pair :

- de 8 375 000 parts sociales nouvelles de 8 euros de valeur nominale chacune,
- de 2 093 750 CCI nouveaux de 8 euros de valeur nominale chacun.

3.14 Durée résiduelle des emplois et ressources

Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restant à courir avec créances et dettes rattachées.

<i>en milliers d'euros</i>	moins de 3 mois	de 3 mois à 1 an	de 1 an à 5 ans	plus de 5 ans	31/12/2012
Total des emplois	2 202 352	906 344	3 927 881	4 682 067	11 718 645
Créances sur les établissements de crédit	1 069 557	1 111	9 397	51 866	1 131 931
Opérations avec la clientèle	1 119 196	828 331	3 349 615	4 247 265	9 544 407
Obligations et autres titres à revenu fixe	5 456	27 988	35 966	319 326	388 736
Opérations de crédit-bail et de locations simples	8 143	48 914	532 904	63 611	653 571
Total des ressources	5 405 637	1 031 825	3 487 422	828 072	10 752 955
Dettes envers les établissements de crédit	609 446	498 164	1 080 442	244 052	2 432 104
Opérations avec la clientèle	4 702 842	243 006	2 037 605	439 720	7 423 173
Dettes représentées par un titre	93 323	286 155	337 875	144 300	861 653
Dettes subordonnées	26	4 500	31 500	0	36 026

Note 4. INFORMATIONS SUR LE HORS BILAN ET OPERATIONS ASSIMILEES

4.1 Engagements reçus et donnés

4.1.1 Engagements de financement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2012	31/12/2011
Engagements de financement donnés		
en faveur de la clientèle	693 629	781 098
<i>Ouverture de crédits documentaires</i>	11 909	10 513
<i>Autres ouvertures de crédits confirmés</i>	680 665	767 630
<i>Autres engagements</i>	1 055	2 955
Total des engagements de financement donnés	693 629	781 098
Engagements de financement reçus		
d'établissements de crédit	830 060	465 060
Total des engagements de financement reçus	830 060	465 060

4.1.2 Engagements de garantie

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2012	31/12/2011
Engagements de garantie donnés		
D'ordre de la clientèle	491 020	561 259
- <i>cautions administratives et fiscales</i>	3 028	3 219
- <i>autres cautions et avals donnés</i>	316 318	399 052
- <i>autres garanties données</i>	171 674	158 988
Total des engagements de garantie donnés	491 020	561 259
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	1 403 998	1 461 788
Total des engagements de garantie reçus	1 403 998	1 461 788

4.1.3 Autres engagements ne figurant pas au hors bilan

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2012		31/12/2011	
	Engagements donnés	Engagements reçus	Engagements donnés	Engagements reçus
Autres valeurs affectées en garantie données aux établissements de crédit	2 722 670	10 190	2 910 118	4 920
Autres valeurs affectées en garantie reçues de la clientèle	0	9 701	0	1 871
Total	2 722 670	19 891	2 910 118	6 791

Au 31 décembre 2012, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- 320 994 milliers d'euros de créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP contre 318 793 milliers d'euros au 31 décembre 2011,
- 141 414 milliers d'euros de créances nanties auprès de la SFEF contre 218 586 milliers d'euros au 31 décembre 2011,
- 410 615 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BP Covered Bonds contre 655 680 milliers d'euros au 31 décembre 2011,
- 48 183 milliers d'euros de créances apportées en garantie des financements obtenus auprès de la Banque européenne d'investissement (BEI) contre 0 au 31 décembre 2011,
- 206 815 milliers d'euros de créances données en garantie auprès de la Caisse de refinancement hypothécaire contre 200 165 milliers d'euros au 31 décembre 2011,
- 318 085 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BPCE SFH,
- 1 276 563 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BPCE Home Loans.

Aucun autre engagement significatif n'a été donné par la Banque Populaire Lorraine Champagne en garantie de ses propres engagements ou pour le compte de tiers.

4.2 Opérations sur instruments financiers à terme

4.2.1 Instruments financiers et opérations de change à terme

en milliers d'euros	31/12/2012			31/12/2011		
	Couverture	Total	Juste valeur	Couverture	Total	Juste valeur
Opérations fermes						
Opérations de gré à gré	2 088 979	2 088 979	-99 114	2 289 252	2 289 252	-67 616
Swaps de taux d'intérêt	1 960 851	1 960 851	-99 114	2 229 462	2 229 462	-67 616
Autres contrats à terme	128 128	128 128	0	59 790	59 790	0
Total opérations fermes	2 088 979	2 088 979	-99 114	2 289 252	2 289 252	-67 616
Opérations conditionnelles						
Opérations de gré à gré	20 771	20 771	124	249 952	249 952	335
Options de change	20 771	20 771	124	9 952	9 952	335
Total opérations conditionnelles	20 771	20 771	124	249 952	249 952	335
Total instruments financiers et change à terme	2 109 750	2 109 750	-98 990	2 539 204	2 539 204	-67 281

Les montants nominaux des contrats recensés dans ce tableau ne constituent qu'une indication de volume de l'activité de la Banque Populaire Lorraine Champagne sur les marchés d'instruments financiers à la clôture de l'exercice et ne reflètent pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Les engagements sur instruments de taux d'intérêt négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de taux pour les opérations à terme ferme, et sur des contrats de garantie de taux pour les opérations conditionnelles.

Les engagements sur instruments de cours de change négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de devises.

4.2.2 Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt négociés sur un marché de gré à gré

en milliers d'euros	31/12/2012			31/12/2011		
	Micro couverture	Macro couverture	Total	Micro couverture	Macro couverture	Total
Opérations fermes	750 851	1 210 000	1 960 851	539 462	1 690 000	2 229 462
Swaps de taux d'intérêt	750 851	1 210 000	1 960 851	539 462	1 690 000	2 229 462
Opérations conditionnelles	0	0	0	0	240 000	240 000
Options de taux d'intérêt	0	0	0	0	240 000	240 000
Total	750 851	1 210 000	1 960 851	539 462	1 930 000	2 469 462

Il n'y a pas eu de transferts d'opérations vers un autre portefeuille au cours de l'exercice.

4.2.3 Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme

en milliers d'euros	de 0 à 1 an	de 1 à 5 ans	plus de 5 ans	31/12/2012
Opérations fermes	302 650	1 039 769	618 432	1 960 851
Opérations de gré à gré	302 650	1 039 769	618 432	1 960 851
Total	302 650	1 039 769	618 432	1 960 851

4.3 Ventilation du bilan par devise

La Banque Populaire Lorraine champagne n'a pas d'exposition de change significative sur ses opérations.

Note 5. INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RESULTAT

5.1 Intérêts, produits et charges assimilés

en milliers d'euros	Exercice 2012			Exercice 2011		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec les établissements de crédit	32 268	-78 131	-45 863	26 774	-96 642	-69 868
Opérations avec la clientèle	403 598	-166 284	237 314	416 209	-149 504	266 705
Obligations et autres titres à revenu fixe	22 370	-24 908	-2 538	21 799	-26 361	-4 562
Dettes subordonnées	0	-409	-409	0	-714	-714
Autres*	25 928	-56 899	-30 972	37 119	-65 231	-28 112
Total	484 163	-326 631	157 532	501 901	-338 452	163 449

* Dont 54 719 milliers d'euros au titre des opérations de macro-couverture (64 742 milliers d'euros au 31 décembre 2011)

Les produits d'intérêts sur opérations avec les établissements de crédit comprennent la rémunération des fonds du Livret A et du LDD centralisés à la Caisse des dépôts et consignations ainsi que les LEP.

La dotation de la provision épargne logement s'élève à 1 648 milliers d'euros pour l'exercice 2012, contre une reprise de 3 750 milliers d'euros pour l'exercice 2011.

5.2 Produits et charge sur opérations de crédit-bail et location assimilée

en milliers d'euros	Exercice 2012			Exercice 2011		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations de crédit-bail et location financière						
Loyers	220 532	///////	220 532	222 037	///////	222 037
Résultats de cession	10 152	-16 873	-6 721	11 399	-16 311	-4 912
Dépréciation	3 519	-11 613	-8 093	-399	-15 977	-16 376
Amortissement	///////	-195 116	-195 116	///////	-201 601	-201 601
Autres produits et charges	20 091	-4 767	15 323	15 397	-6 362	9 035
	254 293	-228 368	25 925	248 434	-240 251	8 183
Opérations de location simple						
Loyers	153 707	///////	153 707	174 002	///////	174 002
Résultats de cession	11 471	-21 379	-9 908	9 437	-27 875	-18 438
Amortissement	///////	-133 835	-133 835	///////	-156 717	-156 717
Autres produits et charges	794	-205	589	10 239	-35	10 204
	165 972	-155 420	10 552	193 678	-184 627	9 051
Total	420 265	-383 788	36 477	442 112	-424 878	17 234

5.3 Revenus des titres à revenu variable

en milliers d'euros	Exercice 2012	Exercice 2011
Actions et autres titres à revenu variable	4 29	4 3
Parts dans les entreprises liées	7 15 1	5 5 5 6
TOTAL	7 5 7 9	5 5 9 9

5.4 Commissions

en milliers d'euros	Exercice 2012			Exercice 2011		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations de trésorerie et interbancaire	1 912	-506	1 406	1 516	-1 051	465
Opérations avec la clientèle	58 365	0	58 365	92 994	-36	92 958
Opérations sur titres	3 392	-35	3 357	4 801	-23	4 778
Moyens de paiement	42 629	-25 046	17 583	42 554	-19 156	23 398
Opérations de change	242	-24	218	228	-25	203
Engagements hors-bilan	0	0	0	26	-949	-923
Prestations de services financiers	44 179	-3 289	40 890	8 802	-1 600	7 202
Activités de conseil	551	0	551	392	0	392
Total	151 595	-28 900	122 695	151 313	-22 840	128 473

Dans le cadre d'une harmonisation des normes comptables appliquées par les entités du groupe BPCE, la Banque Populaire Lorraine Champagne a reclassé en 2012 les charges sur moyens de paiement du poste

charges générales d'exploitation (voir également note 5.8) vers le poste commissions pour un montant de 6 255 milliers d'euros.

5.5 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2012	Exercice 2011
Opérations de change	150	234
Instruments financiers à terme	0	-61
Total	150	173

5.6 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2012		Exercice 2011	
	Placement	Total	Placement	Total
Dépréciations	4 531	4 531	-3 473	-3 473
<i>Dotations</i>	-324	-324	-3 896	-3 896
<i>Reprises</i>	4 855	4 855	423	423
Résultat de cession	-366	-366	444	444
Autres éléments	-4	-4	0	0
Total	4 161	4 161	-3 029	-3 029

5.7 Autres produits et charges d'exploitation bancaire

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2012			Exercice 2011		
	Produits	Charges	Total	Produits	Charges	Total
Quote-part d'opérations faites en commun	1 792	-889	903	1 845	-17	1 828
Réfacturations de charges et produits bancaires	0	0	0	0	-35	-35
Autres activités diverses	37	0	37	31	0	31
Autres produits et charges accessoires	4 279	-1 288	2 996	1 475	-807	668
Total	6 108	-2 182	3 925	3 351	-859	2 492

5.8 Charges générales d'exploitation

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2012	Exercice 2011
Frais de personnel		
Salaires et traitements	-59 438	-57 073
Charges de retraite et assimilées (1)	-9 748	-7 858
Autres charges sociales	-25 837	-24 395
Intéressement des salariés	-7 943	-7 061
Participation des salariés	-6 096	-7 653
Impôts et taxes liés aux rémunérations	-4 976	-3 963
Total des frais de personnel	-114 037	-108 003
Autres charges d'exploitation		
Impôts et taxes	-9 004	-5 769
Autres charges générales d'exploitation	-69 146	-74 647
Total des autres charges d'exploitation	-78 149	-80 416
Total	-192 187	-188 419

(1) incluant les dotations, utilisations et reprises de provisions pour engagements sociaux (note 3.10.3)

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 513 cadres et 1 140 non cadres, soit un total de 1 653 salariés.

En nombre d'heures	Exercice 2012
Solde DIF 01/01/2012	118 583
Solde DIF 31/12/2012	128 962

5.9 Coût du risque

	Exercice 2012					Exercice 2011				
	Dotations	Reprises nettes	Pertes non couvertes	Récupérations sur créances antérieures	Total	Dotations	Reprises nettes	Pertes non couvertes	Récupérations sur créances antérieures	Total
<i>en milliers d'euros</i>										
Dépréciations d'actifs										
Cliantèle	-126 790	97 430	-5 031	1 056	-33 334	-129 218	91 220	-3 999	1 754	-40 243
Titres et débiteurs divers	-72	0	-22		-94	-128	1	-16	-1	-144
Provisions										
Engagements hors-bilan	-4 469	3 519	///////	///////	-950	-4 321	9 698	///////	///////	5 377
Provisions pour risque clientèle	-3 968	5 219	///////	///////	1 251	-1 997	5 229	///////	///////	3 242
Total	-135 299	106 168	-5 053	1 056	-33 127	-135 654	106 148	-4 015	1 753	-31 768

La part des dossiers contentieux dans le montant des créances passées en pertes et non couvertes au 31 décembre 2012 est de 4 635 milliers d'euros (contre 3 702 milliers d'euros au 31 décembre 2011), celle des récupérations sur créances déjà passées en pertes au 31 décembre 2012 est de 1 014 milliers d'euros (contre 791 milliers d'euros au 31 décembre 2011).

5.10 Gains ou pertes sur actifs immobilisés

	Exercice 2012				Exercice 2011			
	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total
<i>en milliers d'euros</i>								
Dépréciations	390	767	///////	1 157	-1 407	765	///////	-642
Dotations	-675	0	///////	-675	-2 469	0	///////	-2 469
Reprises	1 064	767	///////	1 831	1 062	765	///////	1 817
Résultat de cession	1 007	0	1 004	2 011	-521	0	35	-486
Total	1 397	767	1 004	3 168	-1 928	765	35	-1 128

5.11 Résultat exceptionnel

Les charges et produits exceptionnels se caractérisent par leur nature inhabituelle et le fait qu'ils ne s'inscrivent pas dans le cadre des activités ordinaires de l'établissement. Ils concernent principalement en 2012 :

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2012	Exercice 2011
Produits exceptionnels	827	1 322
Régularisation PTZ	0	595
Rembt sinistre Bar s/Aube	797	668
Autres	29	59
Charges exceptionnelles	-213	-845
Régularisation PTZ	0	-269
Régularisation URSSAF	0	-25
Autres	-213	-551

5.12 Impôt sur les bénéficiaires

La Banque Populaire Lorraine Champagne est membre du groupe d'intégration fiscale constitué par BPCE.

L'impôt sur les sociétés acquitté auprès de la tête de groupe, ventilé entre le résultat courant et le résultat exceptionnel, s'analyse ainsi :

en milliers d'euros

Bases imposables aux taux de	33,33%	15,00%
Au titre du résultat courant	92 616	44
	92 616	44
Bases imposables	92 616	44
Impôt correspondant	-30 872	-7
+ contributions 3,3%	-994	0
+ majoration de 5% (loi de Finances rectificative 2011)	-1 544	0
- déductions au titre des crédits d'impôts	116	0
Impôt comptabilisé	-33 294	-7
Variation IS sur PTZ	735	0
IS Intégration fiscale locale	315	0
IS sur régularisations antérieures	168	0
Provisions pour impôts	-47	0
TOTAL	-32 122	-7

5.13 Répartition de l'activité

La Banque Populaire Lorraine Champagne exerce l'essentiel de ses activités dans le secteur de la Banque commerciale et Assurance.

L'établissement exerçant donc l'essentiel de ses activités dans un seul secteur opérationnel, la production de tableaux détaillés n'est pas nécessaire.

L'analyse géographique des indicateurs sectoriels repose sur le lieu d'enregistrement comptable des activités. La Banque Populaire Lorraine Champagne réalise ses activités en France.

Note 6. AUTRES INFORMATIONS

6.1 Consolidation

En application de l'article 1er du règlement n° 99-07 du Comité de la réglementation comptable, la Banque Populaire Lorraine Champagne établit des comptes consolidés conformes au référentiel comptable international.

Ses comptes individuels sont intégrés dans les comptes consolidés du Groupe BPCE.

6.2 Honoraires des Commissaires aux comptes

<i>en milliers d'euros (hors taxes)</i>	KPMG		FIGEC	
	Exercice 2012	Exercice 2011	Exercice 2012	Exercice 2011
Audit				
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	91	95	91	95
TOTAL	91	95	91	95

6.3 Implantations dans les pays non coopératifs

L'article L. 511-45 du code monétaire et financier et l'arrêté du ministre de l'économie du 6 octobre 2009 imposent aux établissements de crédit de publier en annexe à leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les Etats ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales permettant l'accès aux renseignements bancaires.

Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issu des différents travaux et sommets de l'OCDE, mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Le Groupe BPCE, dès sa constitution, a adopté une attitude prudente, en informant régulièrement les établissements de ses réseaux des mises à jour des listes de territoires que l'OCDE a considéré comme insuffisamment coopératif en matière d'échange d'informations en matière fiscale et des conséquences que l'implantation dans de tels territoires pouvait avoir. Parallèlement, des listes de ces territoires ont été intégrées, pour partie, dans les progiciels utilisés aux fins de prévention du blanchiment de capitaux, et ce en vue d'appliquer une vigilance appropriée aux opérations avec ces Etats et territoires (mise en œuvre du décret n°2009-874 du 16 juillet 2009). Au niveau central, un recensement des implantations et activités du groupe dans ces territoires a été réalisé aux fins d'informations des instances de direction.

Au 31 décembre 2012, La Banque Populaire Lorraine Champagne n'exerce pas d'activité et n'a pas recensé d'implantation dans les territoires non fiscalement coopératifs.

1.12.8 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes individuels

BANQUE POPULAIRE LORRAINE CHAMPAGNE

***RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES
COMPTES ANNUELS***

Exercice clos le 31 décembre 2012

KPMG AUDIT
Département de KPMG S.A.
1, Cours Valmy
92923 Paris La Défense Cedex

FIGEC
21, rue de Sarre
57078 Metz Cedex 3

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2012

Aux sociétaires

Banque Populaire Lorraine Champagne

3, rue François de Curel

57000 Metz

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2012, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la Banque Populaire Lorraine Champagne tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Estimations comptables

Provisionnement des risques de crédit

Comme indiqué dans les notes 2.3.2., 2.3.3. et 3.2.1. de l'annexe aux comptes annuels, votre Banque Populaire constitue des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non recouvrement et à leur couverture à l'actif par des dépréciations déterminées sur base individuelle, et au passif, par des provisions destinées à couvrir des risques clientèle non affectés.

Valorisation des titres de participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

Les titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme par votre Banque Populaire sont évalués à leur valeur d'utilité selon les modalités décrites dans la note 2.3.4. de l'annexe. Dans le cadre de notre appréciation de ces estimations, nous avons examiné les éléments ayant conduit à la détermination des valeurs d'utilité pour les principales lignes du portefeuille.

Valorisation des autres titres et des instruments financiers

Votre Banque Populaire détient des positions sur titres et instruments financiers. Les notes 2.3.4. et 2.3.10. de l'annexe exposent les règles et méthodes comptables relatives aux titres et instruments financiers. Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au classement comptable et à la détermination des paramètres utilisés pour la valorisation de ces positions. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues par votre Banque Populaire et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Provisionnement des engagements sociaux

Votre Banque Populaire constitue des provisions pour couvrir ses engagements sociaux. Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de ces engagements ainsi que les hypothèses et paramètres utilisés et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans les notes 2.3.8 et 3.10.3 de l'annexe.

Provisionnement des produits d'épargne logement

Votre Banque Populaire constitue une provision pour couvrir le risque de conséquences potentiellement défavorables des engagements liés aux comptes et plans d'épargne-logement. Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de cette provision et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans les notes 2.3.8 et 3.10.4 de l'annexe.

Dans le cadre de nos appréciations, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

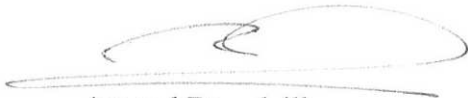
Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les documents adressés aux sociétaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Paris La Défense et Metz, le 20 mai 2013

Les Commissaires aux Comptes

KPMG Audit

Département de KPMG S.A.



Arnaud Bourdeille

FIGEC



Anne-Laure Chevalier

BANQUE POPULAIRE LORRAINE CHAMPAGNE

KPMG AUDIT
Département de KPMG S.A.
1, Cours Valmy
92923 Paris La Défense Cedex

FIGEC
21, rue de Sarre
57078 Metz Cedex 3

***RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES***

Assemblée générale d’approbation des comptes de l’exercice clos le 31 décembre 2012

RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012

Aux sociétaires

Banque Populaire Lorraine Champagne

3, rue François de Curel

57000 Metz

Mesdames, Messieurs,

EN NOTRE QUALITE DE COMMISSAIRES AUX COMPTES DE VOTRE SOCIETE, NOUS VOUS PRESENTONS NOTRE RAPPORT SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Avec BPCE

Mandataires concernés : M. Raymond Oligier, Président du conseil d'administration de votre société et membre du Conseil de surveillance de BPCE.

- Convention autorisant votre société à acquérir des obligations super subordonnées à durée indéterminée convertibles en actions de BPCE (TSSI).
Le montant souscrit sur l'exercice 2012 s'élève à 66 442 milliers d'euros et le produit d'intérêt comptabilisé au compte de résultat pour l'exercice est de 5 624 milliers d'euros.
- Dans le cadre du Programme de Titrisation BPCE FCT ORRB1 (programme qui s'inscrit dans la continuité de BPCE HOME LOANS mis en place en 2011), autorisation d'une convention de garantie financière par votre société en qualité de fournisseur de Garantie (Collateral Provider) et de mandat permanent à BPCE permettant d'agir pour compte de votre société en garantie du remboursement des obligations à émettre par le FCT ORRB1.
Au 31 décembre 2012, le montant du portefeuille de créances nanties au profit du FCT ORRB1 est de 1 726 480 milliers d'euros.
- Convention relative au mécanisme de solvabilité du groupe.
Cette convention n'a pas eu d'impact financier sur les comptes de votre société au cours de l'exercice 2012.
- Convention relative au dispositif de rémunération des excédents de collecte de parts sociales.
Cette convention a généré au cours de l'exercice 2012 un produit de 875 k€.

Avec le Directeur Général, M. Dominique Wein

- Acquisition par le Directeur Général à la BPLC de son logement de fonction situé à Metz, pour un montant de 660.000€.
- Attribution par votre société d'une indemnité de logement au Directeur Général après rachat du logement.

Avec Socama Champagne

Mandataire concerné : votre société, membre du conseil d'administration de Socama Champagne, représentée par M. Dominique Wein

- Versement par votre société d'une subvention d'équilibre à la SOCAMA Champagne pour un montant de 950 000 euros.
Cette subvention d'équilibre sera remboursée par SOCAMA Champagne dès que la situation de cette société le permettra.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article R.225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Avec les sociétés de caution mutuelle Soprolib, Socama Lorraine, Socama Champagne et Socami Lorraine Champagne

- La Banque Populaire Lorraine Champagne a délivré une garantie de bonne fin aux sociétés de Cautionnement Mutuel créées à son initiative :

- Soprolib ;
- Socama Lorraine, anciennement Sogammelor ;
- Socama Champagne ;
- Socami Lorraine Champagne, anciennement Socamilor.

Modalités :

La Banque Populaire Lorraine Champagne s'engage à mettre en œuvre toutes mesures à sa convenance de telle sorte que le capital social de la Société de Cautionnement Mutuel ne soit pas entamé, c'est-à-dire que l'actif de la Société de Cautionnement Mutuel excède en permanence le passif d'un montant au moins égal au capital.]

Paris La Défense et Metz, le 20 mai 2013

Les Commissaires aux Comptes

KPMG Audit

Département de KPMG S.A.



Arnaud Bourdeille

FIGEC



Anne-Laure Chevalier

Déclaration des personnes responsables

1.13 Personne responsable des informations contenues dans le rapport

Dominique Wein, Directeur Général.

1.14 Attestation du responsable

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent rapport sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Dominique WEIN
Directeur Général

